

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2013



GROUPE BELVEDERE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2013

BELVEDERE

Société Anonyme au capital de 52.972.932 euros
Siège social : 7, quai de la Paix 30300 BEAUCAIRE
380 695 213 RCS NÎMES

SOMMAIRE

Rapport de gestion	3
<i>dont Rapport complémentaire du conseil d'administration sur la responsabilité sociale et environnementale de la Société figurant dans le rapport de gestion</i>	75
Comptes consolidés et annexes	119
Comptes sociaux et annexes.....	203
Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	247
Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	253
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce	259
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	265
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées	283
Attestation du responsable du rapport financier	289

BELVEDERE

Société Anonyme au capital de 52 971 690 euros

Siège social :

7 Quai de la Paix
30300 BEAUCAIRE

380 695 213 RCS NIMES

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR
LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, en application des statuts et des dispositions du Code de commerce, afin de vous rendre compte de la situation de la société Belvédère (la « **Société** ») et du groupe qu'elle constitue avec ses filiales (le « **Groupe** ») durant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2013 et clos le 31 décembre 2013, et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les comptes consolidés dudit exercice.

Le rapport du conseil d'administration sur les résolutions qui seront soumises à votre approbation lors de cette Assemblée Générale annuelle fera l'objet d'un document séparé.

I – SITUATION DU GROUPE, DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

1. Les principaux événements de l'exercice écoulé.

1.1 Concernant les procédures en cours :

1.1.1 Historique

En mai 2006, la société Belvédère S.A. a souscrit un emprunt par émission de Floating Rate Notes (FRN) pour un montant nominal de 375 millions d'euros. Dans le cadre de l'émission de cet emprunt, Belvédère et certaines de ses filiales (Sobieski Sp z.o.o., Sobieski Trade Sp. z.o.o., Destylarnia Sobieski S.A., Destylarnia Polmos Krakowie S.A., Fabryka Wodek Polmos Lancut et Marie Brizard et Roger International) ont conclu un acte d'adhésion par lequel ces sociétés sont devenues solidairement responsables des engagements de chacune d'elles à hauteur d'une somme maximum de 375 millions d'euros et de 92,7 millions d'euros pour Marie Brizard et Roger International.

Au 31 décembre 2007, la société Belvédère S.A. n'avait pas été en mesure de respecter ses engagements restrictifs en matière de rachat d'actions, engagements auxquels elle avait souscrit dans le cadre du contrat d'émission des obligations FRN.

Face à la volonté affichée de certains porteurs de FRN d'obtenir un remboursement anticipé et afin de sauvegarder les intérêts de la société, les dirigeants ont décidé de demander le placement de la société Belvédère S.A. et ses filiales garantes sous Procédure de Sauvegarde. Pour mémoire, le financement de FRN a été octroyé en contrepartie de nantissements et de garanties octroyés par Belvédère S.A. mais aussi par ses principales filiales.

Le 16 juillet 2008, le Tribunal de Commerce de Beaune a ouvert une Procédure de Sauvegarde régie par l'article L.620-1 du Code de Commerce sur la société Belvédère S.A. et les sept filiales garantes pour une durée de 6 mois renouvelable.

La période d'observation a été renouvelée deux fois, le 21 janvier puis le 16 juillet 2009.

Cette procédure avait pour but de permettre la restructuration de la dette dans les meilleures conditions possibles, tout en permettant la conduite et la marche courante des affaires.

Elle concernait Belvédère S.A. et 7 de ses filiales dont une est située en France (Marie Brizard & Roger International) et six en Pologne (Sobieski Sp. z.o.o., Sobieski Trade Sp. z.o.o., Domain Menada Sp. z.o.o., Destylarnia Sobieski SA, Destylarnia Polmos Krakowie SA, et Fabrika Wodek Polmos Lancut).

Le 10 novembre 2009, la société Belvédère S.A. et les 7 filiales qui bénéficiaient de la Procédure de Sauvegarde sont sorties de la période d'observation à la suite de l'homologation par le Tribunal de commerce de Dijon du Plan de Sauvegarde.

Paiement de la 1^{ère} échéance du Plan de Sauvegarde

Le paiement de la première échéance du Plan de Sauvegarde, en date du 10 novembre 2010, a été financé en premier lieu par les revenus de la cession des actifs de Florida Distillers (USA) pour 48 millions de dollars et par la trésorerie reçue des principales sociétés du Groupe.

Le 10 novembre 2010, le Groupe a versé aux Commissaires à l'exécution du Plan la somme de 22 722 K€ (montant hors versements intragroupe). Le montant versé au titre de la dette FRN au 10 novembre 2010 s'élevait à 18 049 K€. Belvédère a considéré que, conformément à la décision de la Cour d'appel du 21 septembre 2010 sur la recevabilité des créances, les intérêts sur le principal couraient jusqu'au 15 mai 2013 et que l'ensemble du passif (principal et intérêts jusqu'en 2013) était amorti sur les 10 ans du Plan de Sauvegarde, au rythme progressif prévu par celui-ci.

Néanmoins, compte tenu de la divergence d'interprétation de l'arrêt du 21 septembre 2010 avec les Commissaires à l'exécution du Plan, Belvédère S.A. a versé un complément de 15 076 K€ en janvier 2011. En outre, le 15 février 2011, le Groupe a versé un montant supplémentaire de 3 986 K€ également au titre de la première échéance FRN, correspondant à la différence entre la somme déjà consignée et le montant demandé par Bank of New York Mellon, *Trustee* des porteurs de la dette FRN, portant ainsi l'échéance FRN totale à 37 111 K€. La demande de cette somme supplémentaire, qui résultait du calcul d'intérêts de retard sur le principal de la dette FRN (375 000 K€), était cependant contestée par le Groupe. La position du Groupe Belvédère étant que dans la mesure où le Plan de Sauvegarde homologué par le Tribunal imposait un remboursement étalé et progressif du principal de la dette FRN, ce principal ne pouvait être exigible et donc ne pouvait porter intérêts de retard et que de surcroît le paiement de ces intérêts ne figurait pas dans les engagements pris au travers du Plan de Sauvegarde homologué par le Tribunal.

Montants en K€	Montant versé au 10 novembre 2010	Compléments versés au titre de la dette FRN en janvier et février 2011	Montant versé au titre de la 1 ^{ère} échéance du Plan
Dette FRN (versement consigné)	18 049	19 062	37 111
Dette OBSAR (versement consigné)	3 295		3 295
Sous-total des sommes consignées	21 344	19 062	40 406
Autres créanciers hors groupe	1 378		1 378
Totaux	22 722	19 062	41 784

Les montants versés aux Commissaires à l'exécution du Plan au titre de l'emprunt FRN et de l'emprunt OBSAR (subordonné à l'emprunt FRN), soit 40 406 K€, ont été consignés sur un compte séquestre dans l'attente d'une décision de justice statuant sur l'attribution de cette somme.

En effet, à la date à laquelle le versement du 1er dividende (1ère échéance) a été effectué, les créances FRN n'étaient pas définitivement admises. Pour rappel, le Groupe avait fait appel de la décision du Juge Commissaire qui admettait la créance FRN déclarée par le Trustee, Bank of New York Mellon, et les agents des sûretés, Raiffeisen et Natexis, au passif de la société Belvédère S.A. et de ses filiales garantes. Dans son arrêt du 21 septembre 2010, la Cour d'appel de Dijon a admis la créance FRN du Trustee, Bank of New York Mellon, à titre privilégié et à échoir, pour 375 millions d'euros outre intérêts et intérêts de retard. Belvédère et ses filiales avaient formé un pourvoi en cassation à l'encontre de ces arrêts. La Cour de cassation, dans son arrêt daté du 13 septembre 2011, a rejeté les pourvois formés par la société.

Le 17 août 2012, la somme de 36 678 K€, correspondant à la part du 1er dividende du Plan de Sauvegarde revenant aux créanciers FRN - déduction faite de la retenue des honoraires des Mandataires représentant des créanciers, a été libérée du compte séquestre et versés au Trustee, Bank of New York Mellon. Cette opération a été réalisée conformément aux termes d'un Protocole transactionnel conclu entre Belvédère S.A. et les principaux créanciers FRN (le Steering Committee) (voir paragraphe plus bas).

Suite à la signature du protocole du 4 février 2013 avec les représentants des porteurs d'OBSAR et de FRN (voir paragraphe plus bas), la somme de 3 280 K€, toujours bloquée au 31 décembre 2012, a pu être libérée à hauteur de 2 280 K€ au profit des FRN et de 1 000 K€ au profit des porteurs d'OBSAR.

Résolution du Plan de Sauvegarde de Belvédère S.A. et ouverture d'une Procédure de Redressement judiciaire

Le Tribunal de commerce de Dijon a prononcé, dans un jugement du 4 avril 2011, la résolution du Plan de Sauvegarde de la société Belvédère S.A. Cette décision a été confirmée par l'arrêt de la Cour d'appel de Dijon du 7 juin 2011. La conséquence principale de la résolution du Plan de Sauvegarde est l'arrêt de l'étalement des passifs concernés par le Plan de Sauvegarde, ces derniers retrouvant ainsi leurs échéances initiales, c'est-à-dire avant l'entrée de Belvédère S.A. en Procédure de Sauvegarde. La Procédure de Sauvegarde concernant les 7 filiales garantes se poursuit.

Par un jugement en date du 16 juin 2011, le Tribunal de Commerce de Nîmes a prononcé l'ouverture d'une Procédure de Sauvegarde au bénéfice de la SAS Moncigale (sous-filiale de Belvédère S.A.).

Dans son jugement du 1er juillet 2011, le Tribunal de commerce de Nîmes a constaté la confusion des patrimoines entre la société SAS Moncigale et la société Belvédère S.A. et ouvert une Procédure de Sauvegarde « par extension de celle déjà ouverte à l'égard de la SAS Moncigale, ..., à l'égard de la SA Belvédère. »

Dans sa décision du 20 septembre 2011, le Tribunal de commerce de Nîmes a converti la Procédure de Sauvegarde sous laquelle étaient placées la société Belvédère S.A. et sa sous-filiale Moncigale en Procédure de Redressement judiciaire, le Tribunal ayant constaté l'état de cessation des paiements des deux sociétés depuis le 14 juin 2011. Une période d'observation, initialement ouverte jusqu'au 16 décembre 2011, a été renouvelée jusqu'au 16 juin 2012, autorisant la poursuite d'activité jusqu'à cette date. Le Tribunal a confié à un Administrateur judiciaire une mission d'assistance auprès des sociétés dans toutes les opérations concernant la gestion.

En date du 11 juillet 2011, le Ministère Public a interjeté appel de la décision du Tribunal de commerce de Nîmes du 1er juillet 2011. Dans son arrêt du 8 mars 2012, la Cour d'appel de Nîmes a reçu l'appel interjeté par le Ministère Public et annulé le jugement d'extension de la Procédure de Sauvegarde à Belvédère S.A. ainsi que celui de sa conversion en Procédure de Redressement judiciaire. Le Redressement judiciaire a en revanche été maintenu en ce qui concerne la société Moncigale.

Le 20 mars 2012, une Procédure de Redressement judiciaire au bénéfice de Belvédère S.A. a été ouverte par le Tribunal de commerce de Dijon qui a désigné Me Frédéric Abitbol en qualité d'Administrateur judiciaire avec mission d'assister les dirigeants et fixé une première période d'observation à 6 mois. Dans son jugement du 17 septembre 2012, le Tribunal de commerce de Dijon a renouvelé la période d'observation jusqu'au 20 mars 2013.

Protocole transactionnel du 3 août 2012

Un Protocole transactionnel a été conclu entre Belvédère S.A. et les principaux créanciers FRN et autorisé par l'ordonnance du Juge Commissaire du 3 août 2012. Les principaux termes du Protocole sont :

- Libération au profit du Trustee, Bank of New York Mellon, des sommes consignées au titre de la part destinée aux créanciers FRN du 1er dividende du Plan de Sauvegarde de Belvédère S.A.
- Autorisation donnée à Belvédère S.A. de céder un actif et d'utiliser le produit de cession de cet actif pour financer ses besoins et ceux du Groupe pendant sa période d'observation
- Engagements réciproques d'abandonner l'ensemble des actions judiciaires en cours et de ne pas en intenter de nouvelles.

Propositions d'Apurement du Passif de Belvédère S.A. / Term sheet du 20 août 2012

Le 20 août 2012, à l'issue des négociations menées avec le Steering Committee FRN, des Propositions d'Apurement du Passif ont été préparées par l'Administrateur judiciaire de Belvédère S.A. et cette dernière, et adressées aux différents créanciers.

Dans le cadre de cette restructuration, Belvédère s'est engagée à prendre à sa charge les frais et dépenses (principalement constitués d'honoraires de conseils juridiques) engagés par les porteurs FRN du *Steering Committee* et relatifs aux procédures ouvertes depuis juillet 2008.

Les frais et dépenses comptabilisés à ce titre en charges non courantes se sont élevés à 12 356 K€ sur l'exercice 2013. La charge nette des provisions constituées au 31 décembre 2012 s'élève à 3 335 K€ pour l'exercice 2013.

Les Propositions d'Apurement du Passif et l'accord en découlant avec le Steering Committee FRN ont été autorisés par le Juge commissaire le 10 septembre 2012. Les principaux termes de l'accord avec le Steering Committee FRN, Belvédère S.A., les filiales garantes et l'Administrateur judiciaire ont été formalisés dans un Term sheet signé le 18 septembre 2012.

Les Propositions d'Apurement du Passif ont été approuvées par les comités de créanciers le 18 septembre 2012 et par l'Assemblée générale unique des obligataires le 19 septembre 2012. Certains créanciers obligataires OBSAR ont formé un recours contre la décision approuvée à la majorité requise par l'Assemblée générale unique des obligataires.

Le 28 février 2013, l'Assemblée générale de Belvédère SA a approuvé les opérations sur le capital portant sur la restructuration de la dette de Belvédère SA.

Le 19 mars 2013, le Plan de continuation basé sur les Propositions d'Apurement du Passif basé sur un scénario de conversion du passif a été approuvé par le Tribunal de Commerce de Dijon.

En résumé, les opérations contenues dans les Propositions d'Apurement du Passif prévoient :

- Pour les créanciers obligataires FRN :

Conversion de la totalité de la créance FRN en capital, à hauteur de 87% du capital de Belvédère S.A.

- Pour les créanciers obligataires OBSAR :

Conversion de la dette obligataire contre remise aux créanciers OBSAR de bons de souscription, exerçables sur une période de 2 ans et ouvrant droit à 10% du capital

- Pour les Autres créanciers (établissements de crédit, créances fiscales et sociales, fournisseurs).

Au choix, sur décision des Autres créanciers :

- Remboursement d'un tiers de la créance pour solde de tout compte, le mois suivant la date d'arrêté du Plan par le Tribunal de commerce, ou
- Remboursement de 100% de la créance étalé sur 7 ans (en 7 annuités égales).

Le 18 septembre 2012, le comité des Autres créanciers a opté pour le remboursement de 100% de leurs créances étalé sur 7 ans.

- Remise aux actionnaires actuels de bons de souscription ouvrant droit à 10% du capital de Belvédère S.A.

Les Propositions d'Apurement du Passif sont disponibles sur le site de la société : www.belvedere.fr

Programme de cession d'actifs et bilan des offres reçues

Aux termes des Propositions d'Apurement de Passif, la cession d'actifs du Groupe a été envisagée. La date limite de remise des offres fermes de reprise des actifs du Groupe a été fixée par l'Administrateur Judiciaire au 14 décembre 2012.

Au 18 décembre 2012, une douzaine de projets, dont trois portant sur le périmètre « Vodka », et trois autres sur le périmètre « Marie Brizard », ont été transmis à l'Administrateur Judiciaire. Les autres projets reçus portaient pour leur part sur des périmètres plus limités.

Le montant du produit des cessions, calculé sur la base des offres reçues, ne permettait pas de rembourser en numéraire l'intégralité des montants dus aux créanciers par Belvédère. Ces offres nécessitaient par ailleurs des précisions notamment quant à la levée des conditions qu'elles portent. La Société ainsi que les organes de la procédure ont indiqué au marché qu'ils allaient se rapprocher des candidats à la reprise afin d'obtenir les précisions nécessaires, lever les conditions suspensives et le cas échéant obtenir une amélioration de leurs offres.

En l'état des offres, ni la Société ni les organes de la procédure n'étaient en mesure, le 18 décembre 2012, d'indiquer quel scénario (conversion ou cession) serait mis en œuvre.

1.1.2 Sur l'exercice 2013

Le 17 janvier 2013, l'Administrateur Judiciaire et le Président Directeur Général de la Société se sont adressés aux actionnaires de cette dernière par voie de communiqué de presse, afin de leur rappeler l'importance de l'Assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 12 février 2013 et les appeler à se mobiliser.

Dans le cadre de cette Assemblée générale, un expert indépendant mandaté par la Société en application de l'article 261-3 du Règlement Général de l'AMF, Détrouyat & Associés, s'est prononcé sur le caractère équitable des conditions financières, pour les actionnaires, du plan d'apurement du passif de la Société tel qu'approuvé par les comités de créanciers et l'Assemblée unique des obligataires de la Société les 18 et 19 septembre 2012. L'expert indépendant a conclu à l'équité de l'opération, dans un rapport en date du 28 janvier 2013.

Le 5 février 2013, la Société a informé le marché que seules sept des offres remises dans le cadre du processus de cession d'actifs avaient été confirmées, portant sur le périmètre « Marie Brizard » ou sur des périmètres limités, et que la seule offre permettant d'espérer atteindre un paiement de 310 millions d'euros aux titulaires de FRN n'avait pas été maintenue. Ainsi, les offres indicatives ne permettaient pas de proposer un remboursement des créanciers de la Société dans les termes approuvés par les comités des créanciers et l'assemblée unique des obligataires. Par conséquent, le communiqué indiquait que seul le scénario de conversion pourrait être mis en œuvre.

Conclusion d'un protocole transactionnel avec les OBSAR

Une transaction a été conclue le 4 février 2013, après autorisation conférée par ordonnance du juge-commissaire en date du 1er février 2013, avec l'Association de Défense des Obligataires, le

représentant de la masse des titulaires d'obligations A, obligataires subordonnés, et une majorité des titulaires de FRN. Aux termes de ce protocole, il a notamment été mis fin aux recours suivants :

- Le recours introduit le 9 novembre 2010 par le Créancier FRN à l'encontre notamment de la Société et du représentant de la masse des titulaires d'obligations A, aux fins de voir constater la subordination des obligations A aux FRN et ordonner le paiement de la fraction du dividende du Plan de Sauvegarde, séquestrée auprès des commissaires à l'exécution du Plan de Sauvegarde, entre les mains du Trustee.
Aux termes du Plan de Sauvegarde, il était convenu de rembourser les créanciers selon un échéancier qui prévoyait que lors de la première échéance annuelle, une fraction du dividende du Plan de Sauvegarde devait être allouée au remboursement des FRN et une autre fraction devait être allouée au remboursement des obligations A. Cette répartition était toutefois contestée par le Créancier FRN. Par conséquent et en vue de mettre fin à cette contestation, les parties sont convenues aux termes du Protocole Transactionnel de répartir la fraction du dividende du Plan de Sauvegarde séquestré à hauteur d'un million d'euros entre les mains du représentant de la masse des titulaires d'obligations A, le solde devant être versé entre les mains du Créancier FRN après déduction des honoraires et frais engagés par les séquestres.
- La contestation, introduite le 28 septembre 2012, par certains porteurs d'obligations A devant le Tribunal de commerce de Dijon à l'encontre de la décision de l'Assemblée générale unique des obligataires de Belvédère, au sens de l'article L. 626-32 du Code de commerce, approuvant les Propositions d'Apurement du Passif ; et
- La contestation, introduite le 1er octobre 2012 par l'Association de Défense des Obligataires, à l'encontre de la décision de l'Assemblée générale unique des obligataires de Belvédère, au sens de l'article L. 626-32 du Code de commerce, approuvant les Propositions d'Apurement du Passif.

Dans ce cadre, il a été convenu, en contrepartie des engagements de renonciation, rappelés ci-dessus, pris par les porteurs d'obligations A et l'Association de Défense des Obligataires, et afin de sécuriser l'apurement total et définitif des quelques 90,1 millions d'euros de Dette OBSAR, que les actions de Belvédère détenues par sa sous-filiale SVI (représentant environ de 1,08% du capital post-restructuration) soient cédées, pour un (1) euro par obligataire, aux porteurs d'obligations signataires du Protocole Transactionnel et aux porteurs d'obligations ayant ensuite adhéré au Protocole Transactionnel (après déduction de 15% des actions transférées, attribuées à Europe Offering en rémunération des services et conseils financiers rendus aux obligataires subordonnés), sous conditions résolutoires de l'approbation de la restructuration de la dette financière par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société, et de l'approbation du plan de continuation reprenant les Propositions d'Apurement du Passif par le Tribunal de commerce de Dijon. Dans cet intervalle, les actions ont été transférées, le 4 février 2013, à un fiduciaire dans le cadre d'un contrat de fiducie à charge pour lui de répartir lesdites actions entre les obligataires visés ci-avant une fois les conditions suspensives levées.

Enfin, aux termes du Protocole Transactionnel, la Société s'est engagée à solliciter une modification du plan de continuation, après son adoption par le Tribunal du commerce de Dijon et sous réserve de cette adoption, afin d'avancer la date de remise des BSA OS (tels que définis dans les Propositions d'Apurement du Passif reproduites ci-avant) aux Obligataires Subordonnés. Une requête a été déposée en ce sens auprès du Tribunal de commerce de Dijon. Dans son jugement du 26 septembre 2013, le Tribunal de commerce a modifié le plan de redressement de la société Belvédère SA et a notamment fixé :

- le prix d'exercice à 20,01 euros,
- l'échéance des BSA OS au 31 décembre 2016.

Conclusion d'un protocole avec Angostura Holdings Limited

Le 4 février 2013, la Société et Angostura Holdings Limited, l'un de ses actionnaires détenant 4,4% du capital de la Société, ont conclu un accord, dont la signature a été autorisée par ordonnance du juge-commissaire en date du 19 février 2013.

La Société détient, depuis 2006, une créance à l'encontre de l'établissement bancaire Clico Investment Bank Limited, alors partie du groupe CL Financial. Cette banque est en procédure de liquidation depuis le début du premier semestre 2012, ce qui rend le remboursement de cette créance extrêmement incertain, et a justifié la constitution d'une provision à hauteur de 100% de la créance dans les comptes de la Société.

En garantie de cette créance détenue par la Société sur la banque Clico Investment Bank Limited, un nantissement des actions de Belvédère détenues par la société Angostura Holdings Limited, société appartenant également au groupe CL Financial, a été constitué au profit de Belvédère. A ce jour, néanmoins, Angostura Holdings Limited n'a plus aucun lien capitalistique avec Clico Investment Bank Limited.

En outre, un certain nombre d'actions en justice ont été initiées entre le groupe CL Financial et la Société.

L'accord conclu avec Angostura Holdings Limited prévoit le désistement réciproque des instances opposant ou pouvant opposer le groupe CL Financial à Belvédère.

Compte tenu de l'adoption du plan de redressement par le Tribunal de commerce de Dijon le 19 mars 2013, cet engagement a entraîné en pratique une mainlevée du nantissement grevant les actions Belvédère détenues par Angostura Holdings Limited en date du 19 avril 2013, étant rappelé que la Société n'a consenti aucun abandon de sa créance à l'encontre de la banque Clico Investment Bank Limited.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 28 février 2013

Les décisions d'actionnaires nécessaires à la mise en œuvre des Propositions d'Apurement du Passif ont été soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, réunie sur seconde convocation, à titre extraordinaire le 28 février 2013, l'Assemblée générale réunie sur première convocation le 12 février 2013 n'ayant pu valablement délibérer faute de réunir le quorum requis. L'Assemblée générale des actionnaires de la Société a adopté les décisions nécessaires à la mise en œuvre des Propositions d'Apurement du Passif.

Par acte d'huissier délivré le 7 mars 2013, la société Guibert & Associés a engagé, devant le Tribunal de commerce de Dijon, contre la Société et la SCP Valliot-Le Guernevé-Abitbol, une procédure en nullité des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 février 2013. La Société et son Administrateur Judiciaire ont indiqué, dans un communiqué en date du 13 mars 2013, qu'ils contestaient ces prétentions et feront valoir leurs arguments lors des débats. Une première audience s'est déroulée le 28 mars 2013, au terme de laquelle l'audience de plaidoirie a été fixée au 10 juin 2013. Le Tribunal de commerce de Dijon a débouté la demande de la société Guibert & Associés le 10 octobre 2013.

Présentation du plan de continuation devant le Tribunal de commerce de Dijon

L'audience durant laquelle la Société et son Administrateur Judiciaire devaient initialement soumettre le plan de continuation, basé sur les Propositions d'Apurement du Passif, à l'approbation du Tribunal de commerce de Dijon s'est déroulée le 15 février 2013. En raison du fait que l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, convoquée le 12 février 2013 pour statuer sur ledit plan, n'avait pu valablement délibérer faute de réunir le quorum requis, l'audience a été reportée au 11 mars 2013.

A l'issue de l'audience qui s'est déroulée le 11 mars 2013, et lors de laquelle l'Administrateur Judiciaire a présenté le plan de continuation, le Tribunal de commerce de Dijon a annoncé son jugement pour le 20 mars 2013, concernant la Société, et le 9 avril pour ses filiales en redressement judiciaire.

Par un jugement en date du 19 mars 2013, le Tribunal de Commerce de Dijon a approuvé le plan de redressement de la Société, tel qu'il lui a été présenté par l'Administrateur Judiciaire le 11 mars 2013. Le Tribunal de Commerce de Dijon a souligné dans son jugement que le plan ainsi approuvé est de nature à assurer la pérennité de l'activité.

Par ailleurs, le Tribunal de Commerce de Dijon a également, dans un jugement du 19 mars 2013, approuvé la cession de marque de vodka Danzka, vendue principalement en duty free, une telle cession étant nécessaire pour sécuriser les prévisions de trésorerie du Groupe à court et moyen terme.

Cession de la marque de vodka Danzka le 10 avril 2013

En date du 10 avril 2013, Belvédère S.A. a cédé la marque Danzka à la société GeVeMa pour un prix total de 19 400 K€ payé comme suit : 15 400 K€ versés à la signature des actes de cession par virement bancaire sur le compte de Belvédère S.A. et 4 000 K€ versés à la signature des actes de cession sur un compte séquestre à la Caisse des Dépôts et Consignations, en tant que garantie de passif. Cette somme sera libérée au profit de Belvédère dans un délai de 12 mois et 30 jours à compter de la date de cession. La cession de cette marque a généré une plus-value de 3 726 K€.

Conversion en capital de la dette FRN et émission de BSA Actionnaires le 19 avril 2013

Le conseil d'administration de la Société, réuni le 19 avril 2013, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 février 2013, au profit de The Bank of New York Mellon, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Redressement de la Société approuvé par jugement du Tribunal de commerce de Dijon en date du 19 mars 2013.

Le conseil d'administration réuni le 15 avril 2013 avait constaté la réalisation des conditions suspensives à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital.

A la suite de l'Augmentation de Capital, le conseil d'administration réuni le 19 avril 2013 a également constaté la réalisation des conditions suspensives à l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions aux actionnaires de la Société (les « BSA Actionnaires »), décidée par l'Assemblée générale.

Les conditions définitives de l'Augmentation de Capital et de l'attribution des BSA Actionnaires ont été présentées dans leur ensemble dans le Prospectus sur lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa n° 13-162 en date du 16 avril 2013.

Nombre d'actions/BSA émis et attribués :

- Emission de 18.216.154 Actions Ordinaires (AO)
- Emission de 4.819.030 Action à droits de vote aménagés (ADVA)
- Emission de 6.884.078 BSA Actionnaires

Plan de redressement modificatif et conversion de la dette OBSAR le 30 octobre 2013

Belvédère s'est engagée aux termes du Protocole Transactionnel conclu le 4 février 2013 avec les représentants des obligataires subordonnés à solliciter une modification du Plan de Redressement, après son adoption par le Tribunal de commerce de Dijon, aux fins d'avancer la date de remise des bons de souscription d'actions dont l'émission au profit des titulaires d'obligations subordonnées a été autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 février 2013.

Conformément aux dispositions des articles L. 626-31 alinéa 2 et L. 626-32 du Code de commerce, une telle modification du Plan de Redressement nécessite que des propositions d'apurement du passif modifiées soient soumises au vote du comité des établissements de crédit, du comité des principaux fournisseurs, et de l'Assemblée générale unique des obligataires.

Dans ces circonstances, Belvédère a adressé au comité des établissements de crédit et au comité des principaux fournisseurs les propositions de modification du plan de redressement suivantes qui portent exclusivement sur les modalités d'apurement des Obligations, toutes les autres stipulations du Plan de Redressement demeurant inchangées (le « Plan de Redressement Modifié ») :

- (i) Les obligataires seront remboursés par la remise, au plus tard trente (30) jours ouvrés après la date du jugement du Tribunal de commerce de Dijon approuvant le Plan de Redressement Modifié (le « Jugement »), de bons de souscription d'actions qui ouvriront droit, au total, à 10 % du capital social de la Société (les « BSA OS 2 »), avant exercice des BSAR et des différents bons de souscription d'action devant être émis dans le cadre du plan de redressement modifié. Les BSA OS 2 seront souscrits par compensation avec le montant des obligations. Les BSA OS 2 émis dans le cadre du Plan de Redressement Modifié viendront se substituer, et non se cumuler, aux BSA OS 2 prévus au titre du Plan de Redressement.
- (ii) Dans l'hypothèse où des obligations auraient été remboursées, entre le 30 juin 2012 et l'émission de BSA OS 2, par tout moyen, alors le pourcentage du capital social de Belvédère auquel les BSA OS 2 donnent accès sera réduit à due proportion.
- (iii) Le prix d'exercice total des BSA OS 2 s'élèvera à un montant correspondant à 105% du Prix de Souscription FRN S2, tel que déterminé dans le projet de résolutions à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Belvédère publié au BALO le 28 janvier 2013, soit 20,01 euros.
- (iv) L'échéance des BSA OS 2 sera fixée au 31 décembre 2016. Les BSA OS 2 sont exerçables uniquement en numéraire, à tout moment jusqu'à la date d'échéance. Les BSA OS 2 seront admis sur le marché réglementé de Euronext Paris au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant leur émission.

Le jugement du Tribunal de Commerce de Dijon du 26 septembre 2013 a approuvé la requête en modification du plan de redressement de Belvédère S.A. visant à avancer la date de conversion de la dette OBSAR. Par voie de conséquence, la conversion de la dette OBSAR a eu lieu le 30 octobre 2013 pour 93.161.762 euros en contrepartie de l'émission de 93.161.762 BSA OS au profit des titulaires d'Obligations Subordonnées.

Résolution des Plans de Sauvegarde et ouverture de Procédures de Redressement judiciaire à l'égard des filiales garantes

Le 8 août 2011, Bank of New York Mellon a adressé une mise en demeure de payer aux filiales garantes, dans le cadre du contrat d'émission des obligations FRN.

Le 23 août 2011, Bank of New York Mellon a formulé auprès du Tribunal de commerce de Dijon une requête aux fins de (i) constater l'état de cessation de paiement des filiales garantes au contrat FRN (ii) en conséquence ordonner la résolution des Plans de Sauvegarde pour chacune des filiales garantes et (iii) prononcer l'ouverture d'une procédure de Redressement judiciaire à leur encontre. Cette requête a été examinée par le Tribunal de commerce de Dijon au cours des audiences du 26 mars 2012 et du 11 juin 2012.

Dans son jugement du 3 juillet 2012, le Tribunal de commerce de Dijon a prononcé la résolution des Plans de Sauvegarde des 7 filiales garantes et a ouvert une Procédure de Redressement judiciaire à l'égard de ces mêmes 7 filiales, pour rappel : Marie Brizard & Roger International, Sobieski Sp. z.o.o., Sobieski Trade Sp. z.o.o., Domain Menada Sp. z.o.o., Destylernia Sobieski SA, Destylernia Polmos Krakowie SA, et Fabrika Wodek Polmos Lancut. Une période d'observation a été ouverte pour une durée de 6 mois, expirant le 3 janvier 2013, et renouvelée pour une durée supplémentaire de 6 mois, expirant le 3 juillet 2013, par décision du Tribunal de commerce de Dijon en date du 17 décembre 2012.

A l'issue d'une audience qui s'est déroulée le 11 mars 2013, le Tribunal de commerce de Dijon s'est prononcé favorablement sur les plans des filiales garantes par un jugement du 9 avril 2013.

Moncigale

La période d'observation de la société Moncigale en Redressement judiciaire a été prolongée jusqu'au 16 décembre 2012.

Le 16 avril 2013 le Tribunal de Nîmes a approuvé le plan de redressement de Moncigale. Ce dernier prévoit le versement de sommes mensuelles placées sous compte séquestre par le Commissaire à l'Exécution du Plan.

Le 29 mai 2013, le Commissaire à l'Exécution du Plan de Moncigale, Maître Torelli, a adressé au Tribunal de Commerce de Nîmes ainsi qu'au Procureur de la République une requête en résolution du plan de redressement judiciaire de Moncigale et ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société Moncigale, pour inexécution du plan.

La requête indique que le plan tel qu'arrêté par le jugement du 16 avril 2013 n'a pas été respecté car la société n'a pas procédé au versement d'un montant mensuel calculé sur le passif admis et contesté comme prévu par le jugement.

Cette requête a été jugée le 21 août 2013 par le Tribunal de commerce de Nîmes, qui l'a placée en sursis à statuer dans l'attente de l'issue de la procédure dans le dossier Chamarré.

La société conteste en effet les déclarations de créance de la société Chamarré, qui a effectué le 30 août 2011 une déclaration de créance auprès du mandataire représentant des créanciers, pour un montant de 10,7 millions d'euros, correspondant à la somme des redevances garanties sur les dix années du contrat et d'une estimation des autres obligations issues du contrat.

Le 6 décembre 2011, la société Chamarré a effectué une déclaration complémentaire « d'une créance de dommages-intérêts » pour la somme de 20 millions d'euros, consécutivement à la notification de la rupture du contrat.

Ces déclarations de créances ont été contestées par la société et ont été mises en surseoir à statuer par le Tribunal de commerce de Nîmes dans l'attente de la décision du Tribunal de commerce de Paris. Une procédure a en effet été intentée par le liquidateur judiciaire de la société Chamarré devant le Tribunal de commerce de Paris à l'encontre des organes de la procédure collective de la société Moncigale, par assignation en date du 8 février 2013.

La société Chamarré a été placée en redressement judiciaire en date du 31 mai 2012 et sa mise en liquidation a été prononcée le 5 juin 2012.

Par jugement en date du 6 février 2014, le Tribunal de Commerce de Paris s'est déclaré incompétent ; cette décision étant devenue définitive, l'affaire va être désormais débattue devant le Tribunal de Commerce de Nîmes. L'audience initialement fixée au 9 avril 2014 a été renvoyée au 2 juillet 2014.

Rachat de Belvedere Capital Management

Le 12 juillet 2013, Belvédère SA a augmenté le prêt accordé à sa filiale Sobieski Spolka, ceci afin de permettre l'octroi d'un prêt par Sobieski Spolka à Belvedere Capital Management d'un montant de 5 537 K€.

Sobieski Spolka a racheté à la Banque Européenne de Développement 12.28% du capital de la société bulgare Belvédère Capital Management pour 1€ le 12 juillet 2013. L'octroi d'un prêt par Sobieski Spolka d'un montant de 5 537 K€ a permis le remboursement par Belvédère Capital Management (BCM), le 22 juillet 2013, du prêt antérieurement souscrit auprès de la Banque Européenne de Développement.

Sobieski Spolka a cédé sa participation dans BCM à Belvédère S.A. pour 1 €. Belvédère S.A. détient 100% de BCM.

Contrat d'accompagnement

Un contrat d'accompagnement a été signé entre Belvédère S.A., les filiales garantes de l'emprunt FRN et Monsieur Krzysztof Trylinski le 17 juillet 2013.

Cet accord reprend les termes du contrat d'accompagnement de Monsieur Krzysztof Trylinski dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Administration de Belvédère S.A. du 20 mars 2013.

Les modalités détaillées de ce contrat d'accompagnement sont précisées dans le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 présenté en page 292 du Document de Référence enregistré auprès de l'AMF le 10 avril 2013 sous le numéro R-13-013.

Protocole transactionnel

Un protocole transactionnel a été signé en date du 30 septembre 2013 entre Monsieur Krzysztof Trylinski d'une part et la société Belvédère S.A. agissant en son nom et au nom et pour le compte de ses filiales et sous filiales d'autre part. Ce protocole, soumis aux dispositions de l'article L 225-38 et suivants du code de commerce, a été autorisé par le conseil d'administration de Belvédère en date du 30 septembre 2013 et sera soumis à votre approbation lors de l'Assemblée générale.

L'objet de ce protocole défini à l'article 2, est le suivant :

« De convention expresse entre les parties, le protocole transactionnel a pour objet de prévenir tous litiges ou différends, nés ou latents, qui pourraient survenir entre les parties, notamment à la suite des démissions, et en particulier à prévenir :

- (i) Toute demande ou réclamation qui pourrait être formulée par Monsieur Krzysztof Trylinski à l'encontre de la société ou de l'une de ses filiales ;
- (ii) Toute demande, réclamation ou contestation relative aux mandats de Monsieur Krzysztof Trylinski au sein du groupe ;
- (iii) Toute demande, réclamation ou contestation relative aux litiges ; et
- (iv) Toute demande ou réclamation qui pourrait être formulée par la société ou l'une de ses filiales à l'encontre de Monsieur Krzysztof Trylinski au titre des actes de gestion accomplis par ce dernier dans le cadre de l'exercice de ses mandats sociaux au sein du groupe, à l'exclusion expresse :

- (a) Des actes, le cas échéant, accomplis par Monsieur Krzysztof Trylinski en violation des dispositions statutaires applicables à ce jour ;
- (b) Des actes frauduleux accomplis par Monsieur Krzysztof Trylinski ou tout autre acte constituant une infraction pénale ; ou
- (c) Des actes commis après la date de signature des présentes et avant la date de démission et contraires à l'intérêt social de la société. »

Aux termes de cet accord, Monsieur Krzysztof Trylinski s'engage à démissionner de tous ses mandats et de tout autre poste occupé au sein de la société et/ des filiales, étant entendu qu'il s'engage à démissionner de son poste d'administrateur et de président du conseil d'administration et à conserver sa fonction de directeur général jusqu'à la date à laquelle le comité de nomination aura proposé la nomination de son successeur au poste de président directeur général. Il reconnaît qu'il n'a aucune réclamation à formuler à l'une quelconque des sociétés du groupe et qu'aucune des sociétés du groupe ne lui doit une indemnité ou un remboursement de quelque nature que ce soit et qu'il ne bénéficie d'aucun engagement à l'exclusion du contrat d'accompagnement signé en date du 17 juillet 2013.

Dans le cadre des divers litiges en cours visés en préambule du protocole, Monsieur Krzysztof Trylinski reconnaît que la société et lui-même ont des intérêts communs et qu'il est opportun tant pour la société que pour eux-mêmes de favoriser une issue favorable.

Les litiges auxquels sont parties la société et Monsieur Krzysztof Trylinski sont les suivants :

Litige suite au Recours initié par la société Guibert & Associés, par acte d'huissier délivré le 7 mars 2013, contre la société, devant le Tribunal de commerce de Dijon

Par acte d'huissier délivré le 7 mars 2013, la société Guibert & Associés a engagé, devant le Tribunal de commerce de Dijon, contre la Société et la SCP Valliot-Le Guernevé-Abitbol, une procédure en nullité des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 février 2013.

Une première audience s'est déroulée le 28 mars 2013, au terme de laquelle l'audience de plaidoirie a été fixée au 10 juin 2013. Le Tribunal de commerce de Dijon a débouté la société Guibert & Associés de l'ensemble de ses demandes par jugement en date du 10 octobre 2013. La société Guibert et Associés n'a pas interjeté appel de ce jugement, qui lui a été régulièrement signifié par acte d'huissier du 18 octobre 2013, et qui est donc désormais définitif.

Litige avec Monsieur Alain-Dominique Perrin et la société Vermots Finance

Par actes d'huissier délivrés le 22 février 2013, M. Alain-Dominique Perrin et la société Vermots Finance ont assigné, en référé, devant le Tribunal de commerce de Dijon :

- (i) La Société, la SCP Valliot-Le Guernevé-Abitbol, la société Equitis Gestion et la société SVI, aux fins notamment de voir (a) constater le trouble manifestement illicite constitué par l'usage, par la société Equitis Gestion, lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 février 2013, des droits de vote attachés à 267.848 actions en application d'un contrat de fiducie en date du 4 février 2013, (b) à défaut, constater le dommage imminent qui résulterait de l'usage, par Equitis Gestion, desdits droits de vote, et (c) suspendre à titre conservatoire l'exercice du droit de vote attaché aux 267.848 actions tant que celles-ci sont détenues par Equitis Gestion ;
- (ii) La Société et la SCP Valliot-Le Guernevé-Abitbol, aux fins notamment de voir désigner un administrateur judiciaire avec pour mission, notamment, de vérifier la régularité de la comptabilisation des votes par correspondance et pouvoirs et exercer les fonctions dévolues par la loi, les règlements et les statuts au bureau de l'Assemblée générale extraordinaire de la société convoquée le 28 février 2013 sur seconde convocation.

Par ordonnances rendues le 26 février 2013, le Président du Tribunal de commerce de Dijon a rejeté leurs demandes et les a condamnés, aux termes de chacune des ordonnances, au paiement de la somme

de 5.000 euros à la Société et la SCP Valliot-Le Guernevé-Abitbol à titre de dommages-intérêts pour procédure abusive.

Par déclarations en date du 22 mars 2013, M. Alain-Dominique Perrin et la société Vermots Finance ont fait appel des ordonnances rendues le 26 février 2013 par le Président du Tribunal de commerce de Dijon. A la suite de l'audience de plaidoirie devant la Cour d'Appel de Dijon le 10 avril 2014, l'affaire a été mise en délibéré et l'arrêt annoncé pour le 12 juin 2014.

Litige avec la société Vermots Finance, Monsieur Jacques Rouvroy et Monsieur Nicolas Miguet

La Société a assigné, par actes d'huissier délivrés 27 février 2013, Monsieur Nicolas Miguet, Monsieur Jacques Rouvroy, et la société Vermots Finance, devant le Tribunal de commerce de Dijon, aux fins notamment de voir constater que le comportement de ces derniers lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société réunie sur première convocation le 12 février 2013 est constitutif d'un abus de minorité, et de les voir condamner à verser à la Société la somme de 1.000.000 euros à titre de dommages-intérêts. La procédure est toujours pendante devant le Tribunal de commerce de Dijon.

Litige avec l'Autorité des Marchés Financiers

Une procédure a été initiée par la commission des sanctions de l'AMF contre la Société pour manquement à son obligation d'information du public et absences de déclaration de transactions sur ses propres titres ainsi que de franchissements de seuils, et contre la société Sobieski SARL et la société SVI pour absences de déclaration de transactions sur les titres de la Société. Ces griefs ont été contestés par la Société, et par les sociétés Sobieski SARL et SVI.

Lors de l'audience de la commission des sanctions de l'AMF du 12 mars dernier, le collège a demandé l'application des sanctions suivantes :

- 150.000 euros contre la Société, pour des insuffisances d'information dans deux communiqués de presse datés de septembre et novembre 2010 ;
- 45.000 euros contre la société Sobieski et 15.000 euros contre la société SVI pour des défauts de déclaration de vente d'actions de la Société.

Mise en place d'un contrat de liquidité sur l'action Belvédère

Avec effet au 15 octobre 2013, et pour une durée de douze mois renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de douze mois, la société Belvédère a confié à la société ROTHSCILD & Cie BANQUE la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 24 mars 2011.

Pour la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité : 736 000 € et 10 000 Titres.

Plans sociaux Moncigale et Marie Brizard Espagne

Des restructurations ont été entamées au cours du second trimestre 2013 au sein de Moncigale et Marie Brizard Espagne.

- Moncigale :

La restructuration de Moncigale a débuté au cours du second trimestre 2013. Elle se concrétise d'une part par un changement de logisticien et d'autre part par la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). Ce PSE a été homologué par la DIRECCTE le 24 janvier 2014 et s'est concrétisé par

le départ volontaire de 35 personnes et le transfert de 11 personnes chez le nouveau logisticien et 1 personne chez le transporteur.

- Marie Brizard Espagne :

L'arrêt de l'activité du site entre la mi-novembre et la mi-décembre 2013 a entraîné une perte du chiffre d'affaires hors taxes estimée à 1.6 millions d'euros.

Conséquences dans les états financiers

- **Continuité d'exploitation**

Les comptes sont arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

Par un jugement en date du 19 mars 2013, le Tribunal de Commerce de Dijon a approuvé le plan de redressement de la Société, tel qu'il lui a été présenté par l'Administrateur Judiciaire le 11 mars 2013. Le Tribunal de Commerce de Dijon a souligné dans son jugement que le plan ainsi approuvé est de nature à assurer la pérennité de l'activité.

Les conversions de la dette FRN de 439 M€ le 19 avril 2013 et de la dette OBSAR de 93 M€, mise en œuvre le 30 octobre 2013 permettent d'alléger sensiblement l'endettement du groupe.

Le groupe Belvédère informe avoir versé entre les mains du Commissaire à l'Exécution du Plan, Maître Frédéric Abitbol, les montants des 1ers dividendes des plans dus au 19 mars 2014 pour les 8 sociétés du groupe concernés (SA Belvédère, SA Marie Brizard Et Roger International, Sobieski SP ZOO, SA Destylernia Sobieski, Sobieski Trade SP ZOO, Domain Menada SP ZOO, SA Destylernia Polmos W Krakowie, SA Fabryka Wodek Polmos Lancut).

Il est à noter que des accords de compensations ont été acceptés par le Commissaire à l'Exécution du Plan entre les sociétés Belvédère SA, Marie-Brizard et Sobieski Spolka.

Les dettes gelées de Moncigale font également l'objet d'un échéancier de remboursement progressif.

Le 1er dividende de la société Moncigale a été versé le 16 avril 2014 entre les mains du Commissaire à l'Exécution du Plan, Maître Torelli.

Le Groupe a établi un budget prévisionnel de trésorerie à 12 mois. Ces prévisions confortent le Groupe dans sa capacité à honorer le paiement du 2^{ème} dividende en mars 2015.

- **Conversion de la dette FRN :**

La restructuration de la dette FRN effectuée en avril 2013 a été traitée dans les comptes consolidés du groupe conformément à l'interprétation IFRIC 19.

Ainsi en application d'IFRIC 19, la dette FRN éteinte a été « décomptabilisée » du bilan pour sa valeur comptable au 19 avril 2013, soit 439 M€, et les instruments de capitaux propres émis en contrepartie ont été comptabilisés à leur juste valeur à cette même date (correspondant à leur date d'émission).

La différence entre la valeur comptable de la dette initiale éteinte et la juste valeur des instruments de capitaux propres émis a été enregistrée en résultat, représentant un produit financier de 124 821 K€.

Pour rappel, les instruments de capitaux propres émis le 19 avril 2013 sont les suivants :

- 18.216.154 actions ordinaires (« AO ») assorties chacune d'un BSA Anti-dilutif ; et
- 4.819.030 actions à droits de vote aménagés (« ADVA ») assorties chacune d'un BSA Anti-dilutif.

Compte tenu de la très forte volatilité de l'action Belvédère le 19 avril 2013, il a été retenu une valeur médiane du cours de l'action Belvédère à cette date dans l'évaluation de la juste valeur des instruments de capitaux propres émis.

• Conversion de la dette OBSAR :

La restructuration de la dette OBSAR effectuée en octobre 2013 a été traitée dans les comptes consolidés du groupe conformément à l'interprétation IFRIC 19.

Ainsi en application d'IFRIC 19, la dette obligataire éteinte a été « décomptabilisée » du bilan pour sa valeur comptable au 9 décembre 2013 (date de livraison des BSA OS), soit 93 M€, et les instruments de capitaux propres émis en contrepartie ont été comptabilisés à leur juste valeur à cette même date (correspondant à leur date d'émission).

La différence entre la valeur comptable de la dette initiale éteinte et la juste valeur des instruments de capitaux propres émis a été enregistrée en résultat, représentant un produit financier 84 982 K€.

• Emission de BSA Actionnaires :

L'émission des BSA Actionnaires est réalisée sans contrepartie pour le Groupe. Cette transaction s'analyse comme une émission d'instruments de capitaux propres au profit de l'ensemble des actionnaires existants en date d'attribution, en leur qualité d'actionnaires. Dès lors, la transaction est exclue du champ d'application d'IFRS 2 (IFRS 2 § 4). En conséquence, l'attribution des BSA Actionnaires à l'ensemble des actionnaires existants de Belvédère en date d'attribution est sans impact sur le compte de résultat IFRS (IAS 32 § 15).

• Dettes faisant l'objet d'un remboursement échelonné

Montant en K€	TOTAL	Belvédère SA	MBRI	Sobieski Sp. Z.o.o.	Destylarnia Sobieski	Polmos Lancut	Polmos Krakow	Sobieski Trade	Domain Menada Pologne
Les dettes gelées faisant l'objet d'un échéancier de remboursement par société en plan de continuation s'élevaient à:	508 049,47	203 225,90	177 990,01	84 453,95	29 378,89	4 059,88	229,08	2 178,88	6 532,89
Passifs hors groupe	101 181,82	58 303,75	8 421,91	1 969,09	26 063,11	3 542,88	139,04	1 643,96	1 098,06
Dettes Fournisseurs /Comptes courants groupe hors société en plan de continuation	55 503,02	2 830,93	50 961,63	199,60	1 148,10	46,52	0,00	170,49	145,75
Dettes Fournisseurs /Comptes courants groupe sociétés en plan de continuation	351 364,64	142 091,22	118 606,47	82 285,25	2 167,68	470,47	90,04	364,43	5 289,08
Le 1er dividende selon échéancier des 8 filiales, a été réglé auprès du CEP le 17 mars 2014	75 170,85	29 032,26	29 653,14	10 556,74	4 195,31	579,75	229,08	271,28	653,29
Passifs hors groupe	14 659,60	8 329,11	1 403,09	246,14	3 721,81	505,92	139,04	204,68	109,81
Dettes Fournisseurs /Comptes courants intragroupe hors société en plan de continuation	9 125,97	404,42	8 490,21	24,95	163,95	6,64	0,00	21,23	14,57
Dettes Fournisseurs /Comptes courants intragroupe sociétés en plan de continuation	51 385,28	20 298,74	19 759,84	10 285,66	309,54	67,18	90,04	45,37	528,91

Les plans de redressement de 9 sociétés du groupe ont fait l'objet d'une homologation par les Tribunaux de Commerce compétents en mars et avril 2013. Ces plans prévoient notamment l'étalement du remboursement des passifs déclarés par les créanciers (hors créance FRN et OBSAR) sur des durées de 6 à 10 ans selon les sociétés, pour ceux n'ayant pas opté pour l'option permettant un remboursement partiel immédiat.

Les modifications apportées aux caractéristiques des dettes constituant des modifications substantielles, elles entraînent donc, comptablement, l'extinction des dettes existantes et l'émission de nouvelles dettes. Ces nouvelles dettes ont été enregistrées au bilan à leur juste valeur à la date d'homologation des plans et sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du TIE (Taux d'Intérêt Effectif). La juste valeur des nouvelles dettes a été déterminée en calculant, à la date d'extinction des anciennes dettes, la somme des remboursements futurs actualisés.

Il est à noter qu'en Pologne, les dettes figées au plan ont été converties à leur valeur nominale en euro au taux applicable à la date du jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire.

La détermination des taux d'actualisation a été effectuée en prenant en compte :

- Le taux sans risque France et Pologne à la date d'homologation des plans des sociétés concernées,
- Le spread de crédit estimé de chaque société, correspondant au taux auquel chaque société aurait pu émettre un instrument de dette de mêmes caractéristiques à la même date. Ont notamment été utilisés pour déterminer ce taux les taux de sociétés de notation BB selon Bloomberg.

Le taux de marché utilisé pour déterminer la juste valeur de la dette à l'origine est ensuite figé et devient son taux d'intérêt effectif. Au 31 décembre 2013, la valeur comptable de cette nouvelle dette correspond à sa juste valeur en date d'émission (soit la somme des remboursements futurs actualisés) et de la quote-part de désactualisation de l'exercice.

L'impact de l'actualisation de ces nouvelles dettes enregistré dans le résultat financier au 31 décembre 2013 est le suivant :

- produit financier de 28 140 K€
- diminution des dettes à l'actif de 28 045 K€
- diminution des réserves de change de 95 K€

L'échéance du 19 mars 2014 des premiers dividendes est classée en passifs courants selon la nature d'origine des passifs, la juste valeur des échéances futures estimées est classée en passifs non courants.

Montants en K€	Part non courante (comptabilisée dans les <i>Autres passifs non courants</i>)	Part courante (comptabilisée dans les passifs courants)	Total dettes Société en plan de continuation
Valeur nominale	99 374	14 882	114 256
<i>Effet de l'actualisation financière</i>	-27 843	-297	-28 140
Valeur au bilan (valeur actuelle)	71 531	14 585	86 116

Les dettes des filiales polonaises sont valorisées en Euro au taux de clôture du 3 juillet 2012 (date du jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire).

• Charges non courantes

Du fait de la matérialité des montants d'honoraires liés aux procédures de redressement judiciaire dans 9 sociétés du Groupe (Belvédère S.A., 2 sociétés françaises et 6 sociétés polonaises), une ligne a été ajoutée dans la présentation du compte de résultat consolidé afin d'isoler ces charges qui ne relèvent pas de l'activité courante. La présentation des comptes de résultat des périodes comparatives a également été complétée de la même façon.

1.2 Augmentation de capital

- Le Conseil d'administration du 11 février 2013 a constaté une augmentation de capital résultant de l'exercice de BSA 2006 durant la période du 1^{er} octobre 2012 au 7 février 2013. Le Conseil d'administration a ainsi constaté que 142.950 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 € ont été émises au prix de 55 €, soit 285.900 euros de valeur nominale et 7.576.350 euros de prime d'émission.

Le Conseil d'administration a par conséquent constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 285.900 € pour être porté de 6.530.918 € à 6.816.818 € et a modifié les statuts en conséquence.

- Le Conseil d'administration du 28 février 2013 a constaté une augmentation de capital résultant de l'exercice de BSA 2006 durant la période du 8 février 2013 au 27 février 2013. Le Conseil d'administration a ainsi constaté que 10.680 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 € ont été émises au prix de 55 €, soit 21.360 euros de valeur nominale et 566.040 euros de prime d'émission.

Le Conseil d'administration a par conséquent constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 21.360 € pour être porté de 6.816.818 € à 6.838.178 € et a modifié les statuts en conséquence.

- L'Assemblée Générale extraordinaire du 28 février 2013, appelée, sur seconde convocation, à se prononcer sur un certain nombre de résolutions mettant en œuvre le plan de restructuration financière, a notamment décidé :

(i) la création d'une nouvelle catégorie d'actions, dites « Actions à Droits de Vote Aménagés » ;

(ii) une augmentation du capital par apport en numéraire libérable par versements en espèces ou par compensation de créances, sous diverses conditions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bank of New York Mellon, par voie d'émission d'actions ordinaires et d'Actions à Droits de Vote Aménagés auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions ;

(iii) l'émission de bons de souscription d'actions, sous diverses conditions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des titulaires d'obligations subordonnées de toutes catégories (obligations A et B) émises aux termes d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 06-068 en date du 9 mars 2006, telle que modifiée par décision de l'Assemblée générale des porteurs d'obligations en date du 23 décembre 2009 ;

(iv) l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions au profit de l'ensemble des actionnaires, sous diverses conditions.

- Le Conseil d'administration du 15 avril 2013 a constaté une augmentation de capital résultant de l'exercice de BSA 2006 durant la période du 28 février 2013 au 10 avril 2013. Le Conseil d'administration a ainsi constaté que 22.950 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 € ont été émises au prix de 55 €, soit 45.900 euros de valeur nominale et 1.216.350 euros de prime d'émission.

Le Conseil d'administration a par conséquent constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 45.900 € pour être porté de 6.838.178 € à 6.884.078 € et a modifié les statuts en conséquence.

- Le Conseil d'administration du 19 avril 2013, sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 février 2013, a constaté une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 46.070.368 euros. Le Conseil d'administration a ainsi constaté que 18.216.154 actions ordinaires et 4.819.030 actions à droit de vote aménagés nouvelles ont été émises au prix d'environ 19,06 €, soit 46.070.368 euros de valeur nominale et 392.971.502 euros de prime d'émission.

Le Conseil d'administration a par conséquent constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 46.070.368 € pour être porté de 6.884.078 € à 52.954.446 € et a modifié les statuts en conséquence.

- Le Conseil d'administration du 30 octobre 2013 a constaté une augmentation de capital résultant de l'exercice de BSA 2006, BSA Actionnaires 1 et BSA Actionnaires 2 durant la période du 10 avril 2013 au 30 octobre 2013. Le Conseil d'administration a ainsi constaté que 3.028 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 € ont été émises au prix de 51,3752 € en ce qui concerne les 803 actions dont l'émission résulte de l'exercice des BSA 2006 et 23,82 euros en ce qui concerne les 2.225 actions dont l'émission résulte de l'exercice des BSA Actionnaires 1 et 2, soit au total 6.056 euros de valeur nominale et 88.197,85 euros de prime d'émission.

Le Conseil d'administration a par conséquent constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 6.056 € pour être porté de 52.954.446 € à 52.960.502 € et a modifié les statuts en conséquence.

- Par acte en date du 16 décembre 2013, le Président, sur délégation du conseil d'administration du 30 octobre 2013 lui-même ayant reçu délégation de l'Assemblée générale du 28 février 2013, a constaté une augmentation de capital résultant de l'exercice de BSA Anti-dilutifs jusqu'au 21 octobre 2013 inclus. Le Conseil d'administration a ainsi constaté que 5.594 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 €.

Le Conseil d'administration a par conséquent constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 11.188 € pour être porté 52.960.502 € à 52.971.690 € et a modifié les statuts en conséquence.

Modification de certaines caractéristiques des BSA 2004 émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n°04-884 du 10 novembre 2004, et des BSA 2006 émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n°06-068 du 09 mars 2006 lors de l'AGE du 30 septembre 2013

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 septembre 2013, après autorisation des assemblées générales des titulaires desdits BSA 2004 et 2006 réunies le 27 septembre 2013, a approuvé la proposition du Conseil d'Administration de modifier certaines caractéristiques des BSA 2004 et des BSA 2006, savoir :

- de reporter la date limite d'exercice des BSA 2004 et des BSA 2006 au 24 avril 2018, et
- de réduire le prix de souscription d'une action remise sur exercice des BSA 2004 et des BSA 2006 pour le ramener à 23,82 € (en tenant compte de leurs parités d'exercice respectives, le prix d'exercice d'un BSA 2004 serait alors ramené de 55,00 € à 26,20 € et le prix d'exercice d'un BSA 2006 serait alors ramené de 55,00 € à 25,49 €) jusqu'au 24 avril 2018.

1.3 Caducité des BSA Anti-dilutifs

Par décision du 30 octobre 2013, la Société a, conformément aux termes du jugement du Tribunal de commerce de Dijon du 26 septembre 2013, émis 93.161.762 BSA OS et constaté la réalisation définitive de cette émission. Ces BSA OS ont été souscrits par les titulaires d'obligations subordonnées émises par la Société par compensation avec les créances détenues par ces derniers sur la Société. Les obligations subordonnées émises par la Société ont ainsi été automatiquement converties en BSA OS.

Conformément aux termes de leur contrat d'émission, les BSA Anti-dilutifs n'étaient exerçables que dans l'hypothèse où des BSA 2006 auraient été exercés par remise d'Obligations Subordonnées. C'est en application de ces stipulations que 184.347 BSA Anti-dilutifs ont été exerçables du 1er au 21 octobre 2013 inclus, en raison de l'exercice de 750 BSA 2006 par remise d'Obligations Subordonnées entre le 30 juin 2013 et le 30 septembre 2013. Il résulte de la conversion des Obligations

Subordonnées en BSA OS au 30 octobre 2013 que les conditions d'exercice des BSA Anti-dilutifs ne pourront plus jamais être réunies.

En conséquence, les 22.850.837 BSA Anti-dilutifs en circulation sont devenus, de plein droit, caducs au 30 octobre 2013, date à laquelle le conseil d'administration a constaté la conversion automatique des obligations subordonnées en BSA OS conformément aux termes du jugement du Tribunal de commerce de Dijon du 26 septembre 2013.

1.4 Gouvernance :

- Modification du conseil d'administration

Une nouvelle gouvernance a été mise en place lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2013.

Lors de cette Assemblée Générale :

- Ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs : Mme Katarzyna Paczesniak
M. Waldemar Rudnik
M. Erick Antony Skora
- Ont été nommés administrateurs : Mme Constance Benqué
Mme Christine Mondollot
M. Pascal Bazin
M. Benoît Hérault

A ce jour, le conseil d'administration de la Société est donc composé majoritairement d'administrateurs indépendants, ainsi qu'il suit :

- M. Krzysztof Trylinski,
- M. Jacques Bourbousson,
- Mme Constance Benqué,
- Mme Christine Mondollot,
- M. Pascal Bazin, et
- M. Benoît Hérault.

Par ailleurs lors de cette Assemblée, Monsieur Krzysztof Trylinski, président du conseil d'administration et directeur général de la Société, a annoncé remettre ses mandats à disposition de la société pour tenir compte de la nouvelle composition du conseil d'administration.

Il a ainsi indiqué remettre respectivement à l'Assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la Société sa démission en qualité d'administrateur d'une part, et de président du conseil d'administration et directeur général d'autre part. Ces démissions prendront effet à la date à laquelle un nouveau président du conseil d'administration et/ou un nouveau directeur général de la Société auront été nommés par le conseil d'administration sur proposition du comité de nomination nouvellement constitué, ou à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date de l'Assemblée générale, ce délai pouvant être prolongé par le conseil d'administration si Monsieur Krzysztof Trylinski en est d'accord.

Monsieur Krzysztof Trylinski a indiqué qu'il se tenait à la disposition du conseil d'administration si ce dernier décidait de le reconduire dans l'exercice de ses mandats.

Monsieur Krzysztof Trylinski a également indiqué présenter, dans les mêmes conditions, sa démission au titre de l'ensemble des mandats qu'il exerce au sein des sociétés du groupe Belvédère.

- Création d'un Comité de Nomination le 30 septembre 2013

A la suite de l'annonce de la démission de Monsieur Krzysztof Trylinski, le conseil d'administration de la Société nouvellement composé s'est réuni et a décidé de charger un comité ad hoc, le Comité de Nomination, de proposer au conseil d'administration des candidatures au poste de président du conseil d'administration et/ou directeur général de la Société.

Le Comité de Nomination est composé de M. Pascal Bazin, Mme Constance Benqué et Mme Christine Mondolot, administrateurs indépendants de la Société, M. Pascal Bazin en assurant la présidence.

- Création d'un Comité des Rémunérations le 30 octobre 2013

Le conseil d'administration de la Société nouvellement composé s'est réuni et a décidé la création d'un Comité des Rémunérations. Le Comité des Rémunérations est composé de Madame Christine Mondolot, Madame Constance Benque et Monsieur Jacques Bourbousson; Mme Christine Mondolot ayant été désignée président dudit comité.

- Création d'un Comité d'Audit le 11 octobre 2013

Le Conseil d'administration de la Société nouvellement composé s'est réuni et a décidé la création d'un Comité d'audit. Le Comité d'Audit est composé de M. Pascal Bazin, M. Jacques Bourbousson, M. Benoît Hérault et Mme Christine Mondolot, administrateurs indépendants de la Société, M. Benoît Hérault en assurant la présidence.

2. Les chiffres clés, l'analyse de l'activité du Groupe.

Synthèse du compte de résultat consolidé (12 mois)

Montants en K€	31 Décembre 2013	31 Décembre 2012	31 Décembre 2011	Variation 2013/2012	Variation 2012/2011
Chiffre d'affaires	859 911	894 935	910 617	-3,9%	-1,7%
Chiffre d'affaires hors droits	532 909	555 593	571 917	-4,1%	-2,9%
Ebitda	10 627	3 230	10 735	229,0%	-69,9%
Marge d'Ebitda	2,0%	0,6%	1,9%	+ 1,4 pt	- 1,3 pt
Résultat opérationnel courant	279	(9 048)	(3 383)	103,1%	-167,5%
Résultat opérationnel	(35 738)	(84 976)	(18 351)	57,9%	-363,1%
Coût de la dette	(7 597)	(21 449)	(34 917)		
Résultat financier	226 170	(24 562)	(36 386)		
Résultat net part du groupe	190 260	(117 792)	(54 655)		

Note : Du fait de la non-réurrence des montants d'honoraires liés aux procédures de redressement judiciaires dans 9 sociétés du Groupe (Belvédère S.A., 2 sociétés françaises et 6 sociétés polonaises), les charges d'honoraires précédemment présentées au sein des charges externes dans la ligne Autres services externes sont reclassées dans le résultat opérationnel non courant dans la ligne autres charges opérationnelles décrites à la Note 9 de l'annexe aux comptes consolidés. La présentation des comptes de résultat des périodes comparatives a également été complétée de la même façon.

Les informations des trois périodes présentées sont à périmètre comparable.

Au 31 décembre 2013

Le chiffre d'affaires du groupe Belvédère pour l'exercice 2013, droits d'accises inclus, a atteint 860 M€ contre 895 M€ l'an dernier à la même période et à périmètre comparable, soit une diminution de 4%. Retraitée des effets de change, la baisse est de 3%.

Hors droits d'accises, le chiffre d'affaires s'élève à 533 M€, en diminution de 4% (-3,3% à taux de change constant) par rapport à 2012.

Evolution au sein des principales régions du Groupe

En Pologne (58,7% du chiffre d'affaires global), les ventes de l'exercice 2013 affichent une baisse de 5,8% (-4,8% à taux de change constant). Après déduction des droits d'accises, le chiffre d'affaires 2013 s'élève à 211,4 M€, soit une diminution de 7,6% (-6,6% à taux de change constant) par rapport à 2012.

La baisse du chiffre d'affaires net en Pologne (après droits d'accises) s'explique par la hausse des stocks de fin d'année, qui a généré des taxes de droits d'accises plus importantes en 2013 qu'en 2012 pour un montant total de 13,8 M€.

Le marché de la vodka en Pologne a globalement baissé de 4,3%. En cumulé sur les 12 mois de l'année, les ventes de vodka du Groupe ont représenté 17,1% du marché total de la vodka, à comparer aux 20,8% réalisés au cours de la même période de l'exercice précédent.

La vodka **Krupnik** maintient sa position de leader avec 13,5% de parts de marché en décembre 2013 contre 14,2% en décembre 2012. La vodka Sobieski représente 1,4% de parts de marché en décembre 2013 comparativement à 2,2% pour l'année 2012.

En France (29,4% du chiffre d'affaires global), les ventes affichent une hausse de 1.1% par rapport à la période précédente.

Alors que le secteur des spiritueux est en contraction de 1,5% par rapport à la même période en 2012, nous enregistrons les performances suivantes sur les principales marques du Groupe :

- La marque **William Peel** enregistre une croissance de 1,3% de ses ventes entre décembre 2012 et décembre 2013 sur un marché français du whisky en baisse de 1,2%.
- La marque de vodka **Sobieski** continue quant à elle à gagner des parts de marché avec une croissance de ses ventes de 15,2% entre décembre 2012 et décembre 2013, le marché français de la vodka affichant une augmentation de 4,5% sur la même période.
- La marque **Berger**, sur le marché des anisés, se détache nettement du reste du marché, grâce notamment au succès de sa ligne « vintage », qui réédite des bouteilles emblématiques de son histoire. La marque enregistre une hausse de ses volumes de ventes de 10,8% (évolution de part de marché au rythme des saisons) contre un marché en décroissance de 3,2% depuis le début de l'exercice.
- **Fruits & Wine**, marque créée en novembre 2010, affiche une croissance de ses volumes de vente de 73% en 2013. Cette marque, pionnière en France dans le vin aromatisé aux fruits, s'est vu décerner en novembre 2013 le prix 2014 des « Saveurs de l'année ».

La Lituanie représente 5.9 % du chiffre d'affaires net global du Groupe et poursuit le redressement de son activité avec une croissance de 12,2% du chiffre d'affaires hors droits par rapport à l'exercice 2012.

Aux Etats-Unis (2,8% du chiffre d'affaires global), les ventes affichent un recul de 15,1% par rapport à 2012 (-12,6% à taux de change constant).

Cette décroissance est essentiellement liée à la baisse des dépenses de marketing et également à la réduction des stocks de ses principaux clients.

Le Danemark (0,6% du chiffre d'affaires global) a enregistré sur l'année 2013 une baisse d'activité de 47,8% par rapport à l'année 2012. Cette diminution s'explique par la vente de la marque de vodka Danzka le 10 avril 2013, dont l'impact négatif de 69,3% sur le chiffre d'affaires a été en partie compensé par la croissance de 20,4% des ventes des autres marques du Groupe.

Depuis 2008 et le commencement des procédures judiciaires, les résultats d'exploitation du Groupe ont été très sensiblement affectés. Toutefois, une nette tendance à l'amélioration se dessine depuis 2013, particulièrement due à la concentration sur la rentabilité dans les régions historiques et à la mise en sommeil des projets de développement sur de nouvelles régions.

L'« **Ebitda** » (résultat opérationnel courant avant dépréciations, amortissements, et plus/moins-values de cessions) sur 2013 ressort à 10,6 M€ à comparer aux 3,2 M€ atteints en 2012 et 10,7 M€ en 2011. Le dynamisme commercial enregistré en France (MBRI) a été compensé par le recul de la performance en Pologne.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 0.3 M€ contre -9,0 M€ en 2012. La bonne performance de MBRI n'a pas permis de compenser le recul de l'activité en Pologne et les pertes opérationnelles de la holding.

L'évolution de l'activité et des résultats d'exploitation est développée par région ci-après au point 3.

Les produits et charges opérationnels non courants reflètent des opérations ayant un caractère non récurrent et sont ressortis du résultat d'exploitation courant afin d'améliorer la lisibilité, notamment dans un souci de comparabilité des périodes présentées. Le résultat opérationnel inclut principalement les éléments non courants suivants :

- En 2013 :
 - Des pertes de valeur ont été constatées pour un montant total de 13 488 K€. Ce montant se décompose de la manière suivante :
 - Perte de valeur sur la marque Starogardzka pour un montant de 4 151 K€,
 - Perte de valeur sur la marque Sophia pour un montant de 175 K€,
 - Et une perte de valeur sur le poste autres immobilisations en Bulgarie (Vineyards companies) pour un montant de 9 162 K€.
 - Les honoraires et frais d'avocats liés à la restructuration des dettes financières pris en charge dans le cadre de la mise en œuvre du Term Sheet se sont élevés à 12 356 K€. Ils ont été comptabilisés à ce titre en charges non courantes.
 - Les autres honoraires et frais d'avocats liés à la restructuration des dettes financières se sont élevés à 6 138 K€.
 - Une plus-value de cession de 3 726 K€ a été générée lors de la cession de la marque Danzka le 10 avril 2013, pour un prix de 19 400 K€.
 - Des moins-values ont été constatées lors de la vente de vignobles en Bulgarie (- 528 K€ en ce qui concerne Sakar et - 5 527 K€ en ce qui concerne Sakar Vineyards).
 - Les provisions à caractère social (part courante et non courante) s'élevaient à 6,2 M€ au 31 décembre 2013. Ces sommes correspondent à des provisions constituées dans le cadre de litiges prud'homains et dans le cadre de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE).
- En 2012 : Des pertes de valeur ont été constatées sur les distributeurs polonais (8,0 M€), sur l'UGT France Spiritueux (38,3 M€ pour le goodwill et 20,2 M€ pour quatre marques) et en Ukraine (0,4 M€). Le résultat opérationnel intègre, par ailleurs, les honoraires liés aux procédures (5,6 M€) et une provision pour risques et charges de 9,0 M€ reflétant l'engagement de la Société à couvrir les frais et dépenses engagés par les titulaires de FRN du *Steering comitee*.
- En 2011 : Des pertes de valeur ont été comptabilisées pour 5,6 M€ sur les marques et goodwills, ainsi que la dépréciation d'une créance client significative en Pologne pour 4,1 M€.

Le coût de la dette sur l'exercice 2013 s'établit à 7,6 M€ contre 21,5 M€ en 2012 et 34,9 M€ en 2011. Les deux composantes principales du coût de la dette sont les charges d'intérêt courant sur les emprunts obligataires FRN et OBSAR, portés par Belvédère. Depuis le commencement des procédures judiciaires en juillet 2008, ces intérêts sont comptabilisés mais ne sont pas décaissés, conformément auxdites procédures. L'évolution des intérêts courant sur l'emprunt obligataire FRN varie en fonction du cours du taux Euribor 3 mois sur la base duquel ils sont calculés. Depuis l'été 2008, ce taux a baissé graduellement.

Dans le cadre des Propositions d'Apurement du Passif et de leur mise en œuvre, il a été convenu que les intérêts financiers arrêteraient de courir sur la dette FRN à partir du 1er juillet 2012.

Les charges d'intérêt de l'emprunt obligataire OBSAR sont calculées sur la base d'un taux fixe. Cependant, elles évoluent à chaque période en fonction (i) d'une part de la capitalisation des intérêts (ii) et d'autre part de la diminution du principal engendrée par le mécanisme d'exercice des BSAR (qui peuvent être exercés en contrepartie de la remise d'obligations OBSAR en paiement du prix d'exercice).

Ces charges d'intérêts se sont arrêtées au 30 octobre 2013.

Les autres produits et charges financiers représentent un produit de 226.2 M€ sur l'exercice 2013, une charge de 24.5 M€ en 2012 et de 36.4 M€ en 2011.

Concernant les pertes et gains de change, ils se sont élevés à -1.9 M€ (perte) sur l'exercice 2013, contre +1.4 M€ (gain) sur l'exercice 2012 et -3 M€ (perte) sur l'exercice 2011. Ils proviennent principalement de l'évolution du cours du dollar US (USD) et du zloty polonais (PLN) par rapport à l'euro.

Les autres éléments notables dans les autres produits et charges financiers sont de nature non récurrente et sont résumés ci-dessous.

- Sur l'exercice 2012 : une dotation pour dépréciation de l'actif financier a été comptabilisée pour 5,1 M€. Ce complément de provision vise à déprécier intégralement le billet de trésorerie de Clico Investment Bank (Note 16 de l'annexe des comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2012).
- Sur l'exercice 2013, comptabilisation selon IFRIC 19 de la conversion de la dette FRN et de la dette OBSAR
 - Ainsi en application d'IFRIC 19, la dette FRN éteinte a été « décomptabilisée » du bilan pour sa valeur comptable au 19 avril 2013, soit 439 M€, et les instruments de capitaux propres émis en contrepartie ont été comptabilisés à leur juste valeur à cette même date (correspondant à leur date d'émission).
La différence entre la valeur comptable de la dette initiale éteinte et la juste valeur des instruments de capitaux propres émis a été enregistrée en résultat, représentant un produit de 124 821 K€.
 - Ainsi en application d'IFRIC 19, la dette obligataire éteinte a été « décomptabilisée » du bilan pour sa valeur comptable au 9 décembre 2013, soit 93 M€, et les instruments de capitaux propres émis en contrepartie ont été comptabilisés à leur juste valeur à cette même date (correspondant à leur date d'émission).
La différence entre la valeur comptable de la dette initiale éteinte et la juste valeur des instruments de capitaux propres émis a été enregistrée en résultat, représentant un produit financier 84 982 K€.

L'impôt sur les résultats a représenté une charge de 0.2 M€ en 2013, de 9.2 M€ en 2012 et de 0.1 M€ en 2011.

Les régions qui contribuent le plus significativement aux charges d'impôt courant sont la Pologne (1.3 M€) dont les principales sociétés sont bénéficiaires ainsi que le Brésil (0.4 M€) et l'Ukraine (0.2 M€). Il est à noter une reprise de provision d'impôt d'Imperial Brands pour 3.7 M€.

Les déficits de Belvédère absorbent les bénéfices réalisés par les sociétés françaises qui appartiennent au groupe d'intégration fiscale entraînant une économie d'impôt de 5.5 M€.

Le résultat du Groupe sur l'exercice 2013 s'élève à 190.5 M€, et était en perte sur les deux exercices précédents, à hauteur de 118,6 M€ en 2012 et de 54.7 M€ en 2011.

3. Analyse des principales zones d'activités.

Pologne

Montants en K€	31 Décembre 2013	31 Décembre 2012	31 Décembre 2011	Variation 2013/2012	Variation 2012/2011
Chiffre d'affaires	505 154	536 293	547 642	-5,8%	-2,1%
Chiffre d'affaires hors droits	211 444	228 849	237 664	-7,6%	-3,7%
Ebitda	5 683	13 496	15 222	-57,9%	-11,3%
Marge d'Ebitda	2,7%	5,9%	6,4%	- 3,2 pt	- 0,5 pt
Résultat opérationnel courant	810	8 608	9 000	-90,6%	-4,4%

En Pologne, les droits d'accises sont considérés, par leur caractère, comme des éléments constitutifs du coût de revient des produits et à ce titre ne sont pas retranchés au niveau du chiffre d'affaires.

Les opérations en Pologne s'articulent autour de deux activités principales : une activité historique de production et commercialisation des produits du Groupe, essentiellement au travers de ses marques de vodkas, et une activité acquise plus récemment en 2006 et 2007 de distribution de produits du Groupe et hors Groupe.

L'impact des procédures judiciaires a été notable sur l'activité et les performances, en Pologne particulièrement, les ressources limitées du Groupe depuis 2008 ont restreint ses marges de manœuvre en termes d'initiatives commerciales.

En Pologne, les ventes de l'exercice 2013 affichent une baisse de 5,8% (-4,8% à taux de change constant). Après déduction des droits d'accises, le chiffre d'affaires 2013 s'élève à 211,4 M€, soit une diminution de 7,6% (-6,6% à taux de change constant) par rapport à 2012.

La distorsion entre la diminution du chiffre d'affaires et celle du chiffre d'affaires hors droits est liée au traitement des droits d'accises. Les charges de droits d'accises en Pologne sont basées sur les volumes produits. L'augmentation des stocks de fin d'année a donc entraîné des taxes de droits d'accises plus importantes sur l'exercice 2013 au regard du chiffre d'affaires constaté.

La vodka Krupnik maintient sa position de leader avec 13,5% de parts de marché en décembre 2013 contre 14,2% en décembre 2012. La vodka Sobieski représente 1,4% de parts de marché en décembre 2013 comparativement à 2,2% pour l'année 2012.

Les marges d'Ebitda baissent de 6,4% en 2011 à 2,6% en 2013 et s'expliquent par la baisse de rentabilité régulière de l'activité distillerie en Pologne.

Avec la région France, la Pologne est historiquement une des régions les plus contributrices en termes de résultat opérationnel.

Europe de l'ouest

Montants en K€	31 Décembre 2013	31 Décembre 2012	31 Décembre 2011	Variation 2013/2012	Variation 2012/2011
Chiffre d'affaires	257 986	260 208	266 380	-0,9%	-2,3%
Chiffre d'affaires hors droits	257 986	260 208	266 380	-0,9%	-2,3%
Ebitda	15 686	7 527	17 411	108,4%	-56,8%
Marge d'Ebitda	6,1%	2,9%	6,5%	+ 3,2 pt	- 3,6 pt
Résultat opérationnel courant	12 490	3 962	13 282	215,3%	-70,2%

Pour rappel, cette région regroupe les activités du palier Marie Brizard (Spiritueux et Vins), ainsi que celles de la structure scandinave.

Cette région est la première contributrice au chiffre d'affaires hors droits du Groupe.

En France, les ventes affichent une augmentation de 1,1% par rapport à l'exercice 2012.

Alors que le secteur des spiritueux est en contraction de 1,5% par rapport à la même période en 2012, nous enregistrons les performances suivantes sur les principales marques du Groupe :

- La marque William Peel enregistre une croissance de 1,3% de ses ventes entre décembre 2012 et décembre 2013 sur un marché français du whisky en baisse de 1,2%.
- La marque de vodka Sobieski continue quant à elle à gagner des parts de marché avec une croissance de ses ventes de 15,2% entre décembre 2012 et décembre 2013, le marché français de la vodka affichant une augmentation de 4,5% sur la même période.
- La marque Berger, sur le marché des anisés, se détache nettement du reste du marché, grâce notamment au succès de sa ligne « vintage », qui réédite des bouteilles emblématiques de son histoire. La marque enregistre une hausse de ses volumes de ventes de 10,8% (évolution de part de marché au rythme des saisons) contre un marché en décroissance de 3,2% depuis le début de l'exercice.
- Fruits & Wine, marque créée en novembre 2010, affiche une croissance de ses volumes de vente de 73% en 2013. Cette marque, pionnière en France dans le vin aromatisé aux fruits, s'est vu décerner en novembre 2013 le prix 2014 des « Saveurs de l'année ».

L'activité Vins France, au travers de la société Moncigale, et suite à la stratégie commerciale mise en place a enregistré une progression de son Ebitda, ceci grâce au désengagement progressif des produits à faible marge et au développement de ses marques.

Le Danemark a enregistré sur l'année 2013 une baisse d'activité de 47,8% par rapport à l'année 2012. Cette diminution s'explique par la vente de la marque de vodka Danzka le 10 avril 2013.

Lituanie

Montants en K€	31 Décembre 2013	31 Décembre 2012	31 Décembre 2011	Variation 2013/2012	Variation 2012/2011
Chiffre d'affaires	50 708	47 424	42 838	6,9%	10,7%
Chiffre d'affaires hors droits	17 415	15 526	14 116	12%	10,0%
Ebitda	1 927	1 257	1 048	53%	19,9%
Marge d'Ebitda	11,1%	8,1%	7,4%	+ 3,0 pt	+ 0,7 pt
Résultat opérationnel courant	603	380	128	58,8%	196,7%

La Lituanie est une des régions d'implantation historique du Groupe (la distillerie Vilnius Degtine a été acquise en 2003).

Depuis 2008, le marché lituanien des spiritueux est très significativement impacté par la crise économique. L'activité du Groupe a ainsi diminué de 15% en 2010 et de 5% en 2011.

L'exercice 2012 marque un retournement de tendance. Le chiffre d'affaires a marqué une progression de 11% sur l'année, liée à une diversification de l'offre spiritueux et le développement des ventes à l'export.

Le redressement de son activité s'est confirmé en 2013 avec une croissance du chiffre d'affaires hors droits de 12,2% par rapport à l'exercice 2012.

En dépit de la baisse substantielle des ventes, la stratégie commerciale, tant sur le marché lituanien qu'à l'exportation, ainsi que l'importante restructuration industrielle opérée en Lituanie dès 2009 par

les Filiales du Groupe, ont permis de maintenir un Ebitda à un niveau significatif de plus d'1 M€ sur les 3 derniers exercices avec un taux d'Ebitda moyen de 8.87% et positionnent favorablement les sociétés locales pour leur développement futur.

Bulgarie

Montants en K€	31 Décembre 2013	31 Décembre 2012	31 Décembre 2011	Variation 2013/2012	Variation 2012/2011
Chiffre d'affaires	6 246	9 104	12 644	-31,4%	-28,0%
Chiffre d'affaires hors droits	6 246	9 104	12 644	-31%	-28,0%
Ebitda	(1 719)	(2 699)	(732)	36%	-268,7%
Marge d'Ebitda	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Résultat opérationnel courant	(2 329)	(5 161)	(2 420)	54,9%	-113,3%

L'activité dominante du Groupe en Bulgarie est la production et la commercialisation de vin bulgare.

Le pays a été lourdement touché par la crise économique en 2008. Les effets négatifs de cette dernière sur l'activité et les résultats de la région ont été significatifs et l'année 2013 n'a pas encore permis d'inverser cette tendance.

L'activité a ainsi reculé de 21% en 2011, de 28% sur l'exercice 2012 et de 31% sur l'exercice 2013 où le chiffre d'affaires atteint 6.2 M€.

La diminution significative de l'activité a eu une répercussion directe sur la rentabilité. Au titre de l'exercice 2013, l'Ebitda s'élève à -1.7 M€ et le résultat opérationnel courant s'élève à -2.3 M€.

Etats-Unis

Montants en K€	31 Décembre 2013	31 Décembre 2012	31 Décembre 2011	Variation 2013/2012	Variation 2012/2011
Chiffre d'affaires	24 028	28 288	26 758	-15,1%	5,7%
Chiffre d'affaires hors droits	24 028	28 288	26 758	-15,1%	5,7%
Ebitda	876	(7 313)	(12 827)	112,0%	43,0%
Marge d'Ebitda	3,6%	n/a	n/a	n/a	n/a
Résultat opérationnel courant	749	(7 365)	(12 979)	110,2%	43,3%

Depuis la cession des actifs de Florida Distillers en octobre 2010, l'activité principale du Groupe dans la région est la commercialisation de produits du Groupe et principalement de la vodka **Sobieski**.

La marque a été introduite sur le marché en 2007 avec pour objectif de devenir un des acteurs majeurs sur le marché américain. Depuis son lancement, **Sobieski** a connu des taux de croissance très élevés et en 2011, l'objectif du million de caisses vendues a été atteint sur le territoire des Etats-Unis.

Le Groupe considère les Etats-Unis comme un marché à très fort potentiel pour ces produits notamment pour la vodka Sobieski. Le Groupe va continuer à soutenir sa filiale dans le développement de son activité avec pour objectif de gagner en parts de marché.

Les efforts d'investissement marketing sur la région ont été très soutenus depuis 2008, avec des campagnes promotionnelles d'envergure. Les dépenses de marketing et promotions représentent l'essentiel des coûts de la filiale.

En 2013, la maison mère, Belvédère, a pris à sa charge les dépenses de marketing et promotion relatives à la marque Sobieski, à hauteur de 6 400 KUSD.

L'objectif du Groupe sur la région est toujours de consolider la position de **Sobieski** sur le marché américain tout en mettant la priorité sur la rentabilité.

Autres régions

Montants en K€	31 Décembre 2013	31 Décembre 2012	31 Décembre 2011	Variation 2013/2012	Variation 2012/2011
Chiffre d'affaires	15 787	13 604	14 242	16,0%	-4,5%
Chiffre d'affaires hors droits	15 787	13 604	14 242	16%	-4,5%
Ebitda	2 823	978	343	189%	185,0%
Marge d'Ebitda	17,9%	7,2%	2,4%	+ 10,7 pt	+ 4,8 pt
Résultat opérationnel courant	2 535	338	(75)	651%	550,4%

Cet ensemble regroupe les autres implantations géographiques du Groupe : il s'agit aujourd'hui principalement du Brésil, de l'Ukraine et de la Biélorussie.

Tel que mentionné au-dessus au point *Synthèse du compte de résultat consolidé (12 mois)*, les procédures judiciaires auxquelles le Groupe a été confronté depuis 2008 l'ont contraint à mettre en sommeil les projets de développement sur de nouvelles régions. Ainsi, les initiatives du Groupe en Russie et en Turquie ont été stoppées ; elles ont été fortement ralenties en Ukraine.

Acquise en 2007, l'unité du Groupe au Brésil commercialise des marques de spiritueux locales et son niveau de performance économique est stable depuis son entrée dans le Groupe. Avec un chiffre d'affaires d'environ 7,4 M€ en moyenne sur les trois derniers exercices, la région a contribué en moyenne à environ 1,3 M€ d'Ebitda chaque année.

2013 est la première année de croissance des volumes depuis 2008. La rénovation du packaging de certains produits et l'augmentation des actions marketing (Dubar 100 ans) ont porté leurs fruits. La croissance future du résultat devra à présent provenir d'une augmentation des investissements marketing, ciblés sur les produits à potentiel, en particulier Fogo Paulista et Sobieski, et donc des volumes.

II – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

1) Paiement du 1^{er} dividende :

Le groupe Belvédère informe avoir versé entre les mains du Commissaire à l'Exécution du Plan, Maître Frédéric Abitbol, les montants des 1ers dividendes des plans dus au 19 mars 2014 pour les 8 sociétés du groupe concernées (SA Belvédère, SA Marie Brizard Et Roger International, Sobieski SP ZOO, SA Destylarnia Sobieski, Sobieski Trade SP ZOO, Domain Menada SP ZOO, SA Destylarnia Polmos W Krakowie, SA Fabryka Wodek Polmos Lancut).

Les dettes gelées de Moncigale font également l'objet d'un échéancier de remboursement progressif. Le 1er dividende de la société Moncigale a été versé le 16 avril 2014 entre les mains du Commissaire à l'Exécution du Plan, Maître Torelli.

2) Changement du mode de gouvernance – dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général :

Le Comité de Nomination, conformément à la mission qui lui a été confiée, a soumis au Conseil d'administration de la Société plusieurs candidatures au mandat de Directeur général de la Société.

Le 27 mars 2014, le Conseil d'administration de la Société a décidé, sous réserve de l'acceptation de son mandat par le candidat choisi :

- de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ;
- de reconduire les mandats de M. Krzysztof Trylinski en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur ; et
- de nommer M. Jean-Noël Reynaud en qualité de Directeur Général de la Société.

Le 31 mars 2014, le Conseil d'administration a constaté l'acceptation du mandat de Directeur Général par M. Jean-Noël Reynaud et a ainsi confirmé sa nomination ; étant précisé que celle-ci ne deviendra effective qu'à compter de sa prise de fonction soit le 5 mai 2014.

3) Garantie donnée aux douanes en Pologne:

Le 12 mars 2014, la société Destylarnia Sobieski a émis un billet à ordre d'un montant maximal de 500 millions de zlotys au profit des douanes polonaises en garantie du paiement des droits d'accises pour la période du 1er mai 2014 au 30 avril 2015. L'ensemble des garanties données par le groupe à ce titre est détaillé au paragraphe 28. Actifs donnés en garantie et engagements hors bilan.

III – RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS DE LA SOCIETE

1. Présentation des comptes sociaux et consolidés.

Les comptes sociaux et les comptes consolidés au 31 décembre 2013 que nous soumettons à votre approbation ont été établis en conformité avec les règles de présentation et les méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont décrites à la Note 3 des Annexes aux Comptes consolidés et à la Note 2 des Annexes aux comptes sociaux de Belvédère S.A.

1.1. Comptes consolidés

Les méthodes de consolidation sont décrites dans la Note 3 des Annexes aux Comptes consolidés du 31 décembre 2013.

1.1.1. Périmètre de consolidation

Les sociétés inscrites dans le périmètre de consolidation du Groupe Belvédère sont indiquées dans la Note 4 de l'Annexe aux Comptes consolidés du 31 décembre 2013

Les autres participations ne sont pas consolidées, et ce en application des règles de consolidation.

1.1.2. Synthèse du bilan consolidé au 31 décembre 2013

Montants en K€	31-déc-13	31-déc-12	31-déc-11
Goodwills	30 646	30 768	76 437
Immobilisations incorporelles	111 240	131 734	147 912
Immobilisations corporelles	51 653	79 475	84 637
Autres actifs non courants	11 353	43 981	113 412
Actifs non courants	204 892	285 957	422 397
Actifs courants ¹	291 696	252 039	262 961
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36 470	28 175	30 492
Actifs courants	328 167	280 214	293 453
TOTAL ACTIF	533 059	566 172	715 850
Capitaux propres totaux	221 385	(299 002)	(197 678)
Emprunts à long terme - part à plus d'un an	2 353	3 375	3 894
Autres passifs non courants	127 281	59 214	93 455
Passifs non courants	129 634	62 589	97 349
Emprunts à long terme - part à moins d'un an	1 480	540 198	568 073
Emprunts à court terme	13 510	23 818	40 753
Autres passifs courants	167 050	238 568	207 353
Passifs courants	182 040	802 585	816 180
TOTAL PASSIF	533 059	566 172	715 850

¹ La créance de carry-back de Belvédère S.A. est présentée en actifs non courants (sur la ligne Créances d'impôt) au 31 Décembre 2011 et 2012, elle est présentée en actifs courants au 31 Décembre 2013 du fait de son échéance en 2014.

1.1.3 Synthèse du résultat consolidé au 31 décembre 2013

Montants en K€ sauf mention contraire	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Chiffre d'affaires	859 911	894 935	910 617
Achats consommés	(360 186)	(381 889)	(388 494)
Charges externes	(85 502)	(91 515)	(95 941)
Charges de personnel	(63 903)	(65 961)	(67 700)
Impôts et taxes	(337 665)	(349 864)	(349 194)
Dotations aux amortissements	(8 461)	(9 818)	(11 273)
Autres produits d'exploitation	11 558	9 225	11 073
Autres charges d'exploitation	(15 473)	(14 162)	(12 470)
Résultat opérationnel courant ¹	279	(9 048)	(3 382)
Autres produits opérationnels	32 436	8 023	2 486
Autres charges opérationnelles ¹	(68 453)	(83 951)	(17 455)
Résultat opérationnel	(35 737)	(84 976)	(18 351)
Coût de l'endettement financier net	(7 597)	(21 449)	(34 917)
Autres produits financiers	244 640	8 294	9 871
Autres charges financières	(10 873)	(11 406)	(11 340)
Résultat financier	226 170	(24 562)	(36 386)
Résultat avant impôt	190 432	(109 537)	(54 737)
Impôt sur les résultats	(272)	(9 231)	(86)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	307	211	(12)
Résultat net des activités poursuivies	190 467	(118 558)	(54 836)
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession			
Résultat net	190 467	(118 558)	(54 836)
Part du groupe	190 260	(117 792)	(54 655)
dont résultat net des activités poursuivies	190 260	(117 792)	(54 655)
dont résultat net des activités cédées ou en cours de cession			
Intérêts minoritaires	207	(766)	(181)
dont résultat net des activités poursuivies	207	(766)	(181)
dont résultat net des activités cédées ou en cours de cession			

1.1.4. Situation de l'endettement net consolidé

Situation de dette nette

Montants en K€	31-déc-13	31-déc-12	31-déc-11
Trésorerie active	(36 470)	(28 175)	(30 492)
Financements court terme	13 510	23 818	40 753
FRN		441 288	465 936
dont principal		338 322	375 000
dont intérêts		102 966	90 936
OBSAR		90 102	93 124
dont principal		69 197	78 914
dont intérêts		20 905	14 210
Autres dettes financières	3 833	12 184	12 907
Dettes financières nettes au bilan	(19 127)	539 217	582 228
Sommes consignées sur comptes séquestre FRN et OBSAR (*)		(3 949)	(40 528)
dont principal		(3 728)	(40 406)
dont intérêts		(221)	(122)
Dettes financières nettes retraitées des sommes consignées	(19 127)	535 268	541 700

(*) Les sommes versées au titre des dettes FRN et OBSAR sous la 1ère échéance du Plan de Sauvegarde ne sont pas comptabilisées en diminution de la dette financière mais en augmentation des actifs financiers non courants du fait qu'elles ont été consignées.

Au 31 décembre 2013, la trésorerie nette du Groupe est positive et s'établit à 19,1 M€.

La dette financière brute au bilan s'élève à 17,3 M€ au 31 décembre 2013 contre 567,4 M€ au 31 décembre 2012 et 612,7 M€ au 31 décembre 2011.

La principale variation sur la période provient de l'extinction de la dette FRN, convertie en actions le 19 avril 2013 et de l'extinction de la dette OBSAR, convertie en bons de souscription d'actions le 30 octobre 2013.

1.2. Comptes sociaux

1.2.1. Synthèse du bilan au 31 décembre 2013

1.2.1.1 Actif au 31 décembre 2013

Montants en K€	31/12/2013		Net	31/12/2012 Net
	Brut	Amort.		
Capital souscrit non appelé				
Frais d'Etablissement				
Frais de recherche & développement				
Concessions, brevets, licences	883	165	718	16 069
Fonds commercial	136 289	136 289		
Avances & acomptes				
Autres immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	137 172	136 454	718	16 069
Terrains				
Constructions	18	18		
Instal.tech., mat. & outil. industriel	27	27		
Autres immos corporelles	49	42	7	9
Immobilisations corporelles en cours				
Avances & acomptes	198	198		
Total immobilisations corporelles	292	285	7	9
Autres titres de participation	260 565	64 492	196 073	161 528
Créances rattachées à des participations	190 869	35 988	154 881	152 285
Autres titres immobilisés				
Prêts	179	179		
Autres	34 937	30 862	4 075	6 678
Total immobilisations financières	486 550	131 521	355 029	320 492
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	624 014	268 260	355 754	336 570
Matières premières & autres approvisionnements				
En-cours de production / Biens				
En-cours de production / Services				
Produits intermédiaires & finis				
Marchandises	390	146	245	268
Stocks & en-cours	390	146	245	268
Avances & acomptes versés s/ commandes				
Créances clients & comptes rattachés	33 131	5 097	28 033	28 211
Autres créances	90 339	42 500	47 838	61 751
Capital souscrit, appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	1 000	181	819	534
Disponibilités	4 181		4 181	1 404
Charges constatées d'avance	87		87	67
Créances d'exploitation	128 737	47 779	80 958	91 967
TOTAL ACTIF CIRCULANT	129 127	47 924	81 203	92 236
Charges à répartir / Plus. Exercices				
Primes de remboursement / Obligations				
Ecart de conversion actif	1 565		1 565	1 761
TOTAL GENERAL	754 706	316 184	438 522	430 567

1.2.1.2 Passif au 31 décembre 2013

Montants en K€	31/12/2013	31/12/2012
Capital	52 972	6 811
Primes d'émission, fusion, apport	627 139	138 983
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	502	502
Autres réserves		
Report à nouveau	(472 614)	(315 801)
Résultat exercice	(19 743)	(156 813)
Provisions règlementées		
Subventions d'investissement		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	188 257	(326 317)
Produits émissions titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	17 413	12 615
Provisions pour charges	2 439	2 439
TOTAL PROVISIONS RISQ.CHGES	19 852	15 054
Emprunts obligataires convertibles		90 094
Autres emprunts obligataires		441 287
Emprunts & dettes c/o ets de crédit	1 917	1 846
Emprunts & dettes financières Divers	1 441	1 406
Avances & acomptes reçus s/ commandes		
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	51 253	32 172
Dettes fiscales & sociales	20 865	20 949
Dettes s/ immobilisations et comptes rattachés	1 851	4 810
Autres dettes	145 835	141 292
Produits constatés d'avance	7 201	7 974
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES	230 362	741 831
Ecart de conversion passif	51	
TOTAL GENERAL	438 522	430 567

Au 31 décembre 2013, les capitaux propres de la Société ressortent à 188 257 K€ pour un capital de 52 972 K€.

Les capitaux propres sont donc redevenus supérieurs à la moitié du capital social.

1.2.2. Synthèse du résultat au 31 décembre 2013

Montants en K€	31/12/2013	31/12/2012
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	13	26
Production vendue : biens & services	43	43
Chiffre d'affaires net	56	68
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Rep.Prov.& Amort.Transf.Charges	1 336	4 782
Autres produits	2 129	2 922
TOTAL I	3 521	7 772
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		149
Variation de stock	15	(40)
Achats matière première & autres approv.		
Variation / stocks d'approvisionnement		
Autres achats externes	20 892	14 860
Impôts, taxes et assimilés	20	14
Salaires et traitements	1 101	922
Charges sociales	339	320
Dotations aux amortissements & provisions :		
Dotation aux amort.& provisions / immo	6	9
Dotation aux provisions / actif circulant	14	18 891
Dotation aux provisions / risques & charges		
Autres charges	406	299
TOTAL II	22 793	35 423
RESULTAT D'EXPLOITATION	(19 274)	(27 652)
PRODUITS FINANCIERS		
Produits de participations	5 914	7 438
Autres valeurs Mobilières + Créances act. Immo.	34	99
Autres inter.& produits assimilés		
Reprise sur provisions & transferts de charges	37 628	2 900
Différence (+) de change		1
Produit Net / Cession Valeurs Mob.Placement	34	
TOTAL V	43 610	10 438
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements & provisions	18 213	113 406
Intérêts et charges assimilées	5 714	19 859
Différence (-) de change	448	
Charges Net / Cession Valeurs Mob.Placement		
TOTAL VI	24 375	133 266
RESULTAT FINANCIER	19 235	(122 828)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	(37)	(150 480)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	601	4
Sur opérations en capital	19 403	
Reprises / Provisions & transferts de charges	9 754	2 266
TOTAL VII	29 758	2 269
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	1 072	4
Sur opérations en capital	39 189	1
Dot. Aux amort.& prov.	14 662	10 781
TOTAL VIII	54 923	10 786
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(25 165)	(8 516)
Impôts sur les bénéfices	(5 462)	(2 183)
Participation des salariés		
RESULTAT	(19 743)	(156 813)

2. Analyse de l'évolution de l'activité et de la situation financière de la Société.

2.1 Analyse de la situation financière

2.1.1 Actifs et passifs d'exploitation

Actifs d'exploitation non courants

Les principaux actifs immobilisés du Groupe correspondent à des actifs incorporels (goodwills et marques).

Les goodwills du Groupe sont pour une large part (près de 77% des goodwills totaux au 31 décembre 2013) affectés à la région France. Ils sont nés de la constatation d'un écart d'acquisition au moment de l'acquisition en 2006 du sous-groupe constitué de MBRI et de ses filiales. La diminution du montant des goodwills sur les exercices présentés s'explique essentiellement par la constatation de pertes de valeur.

Conformément à la norme IAS 36, une analyse de la valeur recouvrable des goodwills a été effectuée au 31 décembre 2013.

Pour l'exercice 2013, les tests de dépréciation ont été réalisés pour les régions suivantes:

- France
- Pologne
- Lituanie
- Bulgarie

Sur la base des tests de dépréciation de goodwill, aucune dépréciation n'a été constatée au titre de l'exercice 2013.

Les marques du Groupe, présentées dans les immobilisations incorporelles et qui constituent l'essentiel de cette ligne, s'élèvent au 31 décembre 2013 à 102,4 M€ contre 122,6 M€ au 31 décembre 2012 et 138,2 M€ au 31 décembre 2011.

La diminution du poste « Marques » est essentiellement liée à la cession de la marque de vodka Danzka le 10 avril 2013

En date du 10 avril 2013, Belvédère a cédé la marque Danzka à la société GeVeMa pour un prix total de 19 400 K€ payé comme suit : 15 400 K€ versés à la signature des actes de cession par virement bancaire sur le compte de Belvédère, et 4 000 K€ versés à la signature des actes de cession sur un compte séquestre à la Caisse des Dépôts et Consignations, à titre de garantie de la garantie de passif consentie. Sous réserve d'éventuelles réclamations, cette somme sera libérée au profit de Belvédère dans au plus tard le 10 mai 2014 (soit un délai de 12 mois et 30 jours à compter de la date de cession). La cession de cette marque a généré une plus-value de 3 726 K€.

Ces marques ne sont pour la plupart pas amorties du fait que leur durée de vie est indéfinie ; la diminution du poste sur les exercices présentés provient des pertes de valeur comptabilisées dans le cadre des tests de perte de valeur.

Au titre de l'exercice 2013, conformément à la norme IAS 36, une analyse de la valeur recouvrable des marques (actifs incorporels à durée de vie indéfinie) a été effectuée au 31 décembre 2013. Une perte de valeur a été comptabilisée sur l'exercice pour les marques Starogardzka (4,2M€) et Sophia (0,2 M€).

La plupart des marques valorisées au bilan sont celles du palier Marie Brizard (acquis par le Groupe en 2006) et de ses filiales. Pour rappel, une part significative de ces marques a été nantie au profit des FRN. Il a été donné mainlevée de ces nantissements par acte en date du 24 mai 2013.

Au 31 décembre 2013, les immobilisations corporelles du Groupe s'élèvent à 51,7 M€ contre 79,5 M€ au 31 décembre 2012. Cette diminution du poste d'immobilisations corporelles est principalement liée à des cessions d'immobilisations corporelles.

La vente de vignobles en Bulgarie en septembre 2013 a entraîné une moins-value de -528 K€ en ce qui concerne Sakar et de -5.527 K€ en ce qui concerne Sakar Vineyards.

Suite à ces opérations, de nouvelles expertises de la valeur des vignobles ont été demandées et ont conduit à comptabiliser une provision pour dépréciation de 9 162 K€ au 31 décembre 2013.

Il n'y a pas d'investissements significatifs sur 2013. Les investissements du Groupe correspondent à l'amélioration et au renouvellement des outils de production.

Besoin en fonds de roulement (« BFR »)

Au 31 décembre 2013, le BFR s'élève 125,8 M€ contre 25,6 M€ au 31 décembre 2012. Cette hausse significative de 100,2 M€ s'explique principalement par :

- le reclassement des dettes gelées pour 74,5 M€,
- l'augmentation des stocks de produits finis en Pologne pour 20 M€.

Actif financiers

Les principales évolutions de l'exercice sont les suivantes :

- Suite à la signature du protocole du 4 février 2013 avec les représentants des porteurs d'OBSAR et de FRN, la somme de 3 280 K€, toujours bloquée au 31 décembre 2012, a pu être libérée à hauteur de 2 280 K€ au profit des FRN et de 1 000 K€ au profit des porteurs d'OBSAR.
- Dans le cadre de la cession de la marque Danzka en avril 2013, une somme de 4 000 K€ correspondant au solde du prix de cession a été déposée sur un compte séquestre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Déblocage de la somme prévue à l'issue de la période de garantie, soit en mai 2014.

2.1.2 Autres actifs non courants

Au 31 décembre 2013, la diminution du poste s'explique principalement par le reclassement de la créance de carry back en actifs courants à hauteur de 30 M€.

2.1.3 Passifs non courants

La rubrique des passifs non courants comprend principalement les avantages au personnel, les provisions pour risques et charges ainsi que les impôts différés passifs.

Ils passent de 62.6 M€ au 31 décembre 2012 à 129.6 M€ au 31 décembre 2013, soit une augmentation de 67 M€.

Le principal flux expliquant cette variation concerne le reclassement des passifs gelés en autres passifs non courants (partie supérieure à un an).

3. Analyse financière des risques

3.1 Risques liés à l'endettement du Groupe

Depuis la mise en oeuvre du plan de redressement adopté par le Tribunal de commerce de Dijon dans son jugement du 19 mars 2013, le niveau d'endettement du Groupe a été significativement réduit, permettant de réduire considérablement l'exposition au risque lié à l'endettement.

Le groupe BELVEDERE informe avoir versé entre les mains du Commissaire à l'Exécution du Plan, Maître Frédéric Abitbol, les montants des 1ers dividendes des plans dus au 19 mars 2014 pour les 8 sociétés du groupe concernés (SA Belvédère, SA Marie Brizard Et Roger International, Sobieski SP ZOO, SA Destylernia Sobieski, Sobieski Trade SP ZOO, Domain Menada SP ZOO, SA Destylernia Polmos W Krakowie, SA Fabryka Wodek Polmos Lancut).

Les dettes gelées de Moncigale font également l'objet d'un échéancier de remboursement progressif.

Le 1er dividende de la société Moncigale a été versé le 16 avril 2014 entre les mains du Commissaire à l'Exécution du Plan, Maître Torelli.

3.1.1 Financement de projets long terme

Vignobles en Bulgarie

BCM a souscrit un emprunt bancaire long terme d'un montant initial de 7 millions d'euros afin de financer un projet de plantation et d'exploitation de vignes, situées sur deux sites en Bulgarie.

L'amortissement de cet emprunt bancaire a été renégocié à la fin de l'année 2010 afin de bénéficier d'une période de franchise et d'étaler les remboursements jusqu'en 2015, de manière à ce qu'ils soient en ligne avec les flux de trésorerie qui seront générés par les Filiales bulgares.

Depuis 2011, en raison du non-respect de certains covenants résultant essentiellement du manque de ressources financières des Filiales bulgares, cet emprunt bancaire est devenu exigible et est présenté dans les passifs courants. Certains actifs ont été donnés en garantie par le Groupe dans le cadre de cet emprunt bancaire : il s'agit des titres de la société BCM et des fonds de commerce des sociétés BCM, Domain Menada et Sakar. La société Belvédère, qui détient BCM à 100%, s'est également portée caution de sa Filiale auprès de l'établissement bancaire. Par courrier en date du 15 janvier 2013, l'établissement prêteur a exigé le paiement immédiat, par BCM, des sommes dues.

Le 12 juillet 2013, Belvédère SA a augmenté son prêt accordé à sa filiale Sobieski Spolka, ceci afin de permettre l'octroi d'un prêt par Sobieski Spolka à Belvedere Capital Management d'un montant de 5.537 K€.

Sobieski Spolka a racheté à la Banque Européenne de Développement 12.28% du capital de la société bulgare Belvédère Capital Management pour 1€ le 12 juillet 2013. L'octroi d'un prêt par Sobieski Spolka d'un montant de 5.537 K€ a permis le remboursement par Belvédère Capital Management (BCM), le 22 juillet 2013, du prêt antérieurement souscrit auprès de la Banque Européenne de Développement.

Sobieski Spolka a cédé sa participation dans BCM à Belvédère S.A. pour 1 €. Belvédère S.A. détient 100% de BCM.

Projet biogaz en Lituanie

Un financement bancaire long terme a été mis en place en 2009 en Lituanie dans le cadre d'un investissement ayant pour but le recyclage des rejets de la distillation et de leur transformation en énergie (biogaz).

Ce projet, représentant 5.9 millions d'euros d'investissement au total, est financé à hauteur de la moitié au moyen de subventions de l'Union Européenne, d'un quart par un emprunt bancaire, et d'un quart par les fonds propres des Filiales lituaniennes. Le montant de l'emprunt s'élève à 0.8 million d'euros au 31 décembre 2013. Il est garanti par les actifs d'exploitation des Filiales lituaniennes et soumis à un certain nombre de covenants.

Les remboursements de l'emprunt sont alignés sur les prévisions de service de l'actif financé, et sont à échéance 2015.

3.1.2 Locations-financement

En France et en Pologne essentiellement, certains entrepôts et actifs de production sont financés au moyen de contrats de location-financement. Le montant des dettes financières relatives à ces locations-financement s'élève à 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2013.

3.1.3 Financements du besoin en fonds de roulement (revue par région)

Les emprunts court-terme correspondent à des financements des BFR d'exploitation dans les Filiales. Ils sont libellés dans la devise de la Filiale concernée.

Au 31 décembre 2013, le montant des financements court terme s'élève à 41 millions d'euros.

Pologne

Historiquement, la dette financière des Filiales polonaises se composait principalement de lignes de crédit bancaires ayant pour but le financement du besoin en fonds de roulement. En 2011, la plupart de ces lignes, portées par la Filiale holding locale Sobieski et qui étaient souscrites auprès d'un pool de plusieurs banques, ont été remboursées, et remplacées par des contrats de factoring (affacturage des créances clients).

Tel qu'indiqué dans les comptes consolidés, les contrats d'affacturage répondent aux conditions de décomptabilisation de la norme IAS 39 et les créances clients cédées ainsi que la dette financière afférente ne figurent pas au bilan.

Au 31 décembre 2013, le solde des financements bancaires disponibles s'élève à 3,1 millions d'euros et les financements factoring (déconsolidés) s'élèvent à 26,6 millions d'euros.

France et Espagne (MBRI et filiales de MBRI)

La dette financière du groupe constitué de MBRI et de ses filiales correspond au recours au factoring pour 6,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 répartis sur trois Filiales. Au 31 décembre 2013, le montant disponible (non utilisé) est de 29.4 millions d'euros.

Les besoins de financement de cette région sont essentiellement saisonniers et l'affacturage permet de gérer les pics temporaires de trésorerie.

Lituanie

Les Filiales lituaniennes disposent également de financements court-terme sous la forme de concours bancaires qui sont renouvelés régulièrement. Ils ont pour objet principal le financement du besoin en fonds de roulement. Le montant utilisé au 31 décembre 2013 est de 5,3 millions d'euros.

3.1.4 Risques particuliers liés à l'endettement

Utilisation d'une part importante de la trésorerie générée par l'exploitation

Le Groupe se doit de générer suffisamment de trésorerie pour honorer les échéances des plans de continuation des neuf Filiales concernées.

Le 19 mars 2014, le Groupe a tenu ses engagements concernant le paiement des premiers dividendes (échéances annuelles allant de 6 à 10 ans selon les Filiales).

Cas de défaut

Une situation de défaut relative au non-respect des engagements pris dans le cadre de la mise en œuvre des Propositions d'Apurement du Passif conduirait la justice à statuer sur la continuité du Groupe.

En ce qui concerne les autres dettes financières, les emprunts bancaires locaux sont généralement soumis à des restrictions ayant les caractéristiques habituelles des *covenants* attachés aux emprunts bancaires. Les *covenants* peuvent porter sur des restrictions en matière d'utilisation des actifs de la société concernée (*negative covenants*), sur des obligations que la société concernée s'est engagée à respecter (*affirmative covenants*), sur des ratios de rentabilité ou d'endettement à atteindre (*financial covenants*). Le non-respect d'un *covenant* par une société emprunteuse peut conduire à une situation de défaut et donc à un remboursement accéléré de l'emprunt.

Accès à des financements complémentaires

La restructuration financière du Groupe qui a été mise en œuvre a permis de réduire considérablement l'exposition au risque de limitation du recours à l'emprunt.

Le Groupe se doit de générer le cash-flow nécessaire pour honorer ses échéances, générer des résultats d'exploitation positifs et pouvoir ainsi contracter de nouveaux emprunts pour ses projets de développement et de croissance.

3.2 Risques de liquidité

L'essentiel des obligations financières du Groupe était porté par la Société et a fait l'objet d'une restructuration financière. La conversion des dettes en capital a entraîné une diminution de la dette de 532 millions d'euros sur l'exercice 2013.

En ce qui concerne les autres dettes financières du Groupe :

- les emprunts long terme (3,8 millions d'euros à fin décembre 2013) ont vocation à financer des investissements et leur remboursement est aligné sur les revenus futurs que les actifs sur lesquels portent les investissements généreront,
- les financements court terme (lignes de crédit et factoring : 41,1 millions d'euros à fin décembre 2013) ont vocation à financer les besoins en fonds de roulement et sont renouvelés

régulièrement. Le risque de liquidité lié à ces financements est faible dans la mesure où, par nature, leur utilisation dépend du niveau d'activité de la région.

Au 31 décembre 2013, la trésorerie disponible du Groupe s'élevait à 36.4 millions d'euros.

Les lignes de crédit non utilisées s'élèvent à 43,8 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Les conditions de marché actuelles et les pertes enregistrées par le Groupe sur les derniers exercices, ainsi que les différentes procédures de redressement judiciaire qui ont abouti en 2013 avaient réduit les possibilités de refinancement, pour l'ensemble des sociétés du Groupe, et ainsi généré un risque de liquidité accru. En 2013, le Groupe s'est ainsi donné les moyens d'un retour à la rentabilité et à la génération de flux de trésorerie.

3.3 Risques de change

3.3.1 Risque de change lié aux dettes financières en devises

Le Groupe consolide les états financiers de ses Filiales en euro. Les Filiales se situent dans 15 pays différents et la plupart des Filiales ont une devise différente de l'euro. Compte tenu de la matérialité des opérations, le risque de change lié à la conversion des états financiers porte essentiellement sur les variations du zloty polonais (PLN) et du dollar américain (USD).

Les résultats du Groupe peuvent donc être impactés par la conversion en euro des états financiers des Filiales.

En termes de dettes, le Groupe privilégie les financements locaux (principalement les financements de besoin en fonds de roulement), dans la même devise que celle dans laquelle opère la société emprunteuse. De ce fait, l'impact des fluctuations des devises sur les dettes reste limité.

Sensibilité au taux de change des dettes financières au 31 décembre 2013 :

Montants en K€	31 décembre 2013	Euros	Zlotys Polonais	Litas Lituanien (*)	Leva Bulgares (*)	Autres devises
Emprunts obligataires						
Emprunts bancaires	3 833	1 528	375	1 609		321
Intérêts courus	1	1				
Dettes financières long terme	3 834	1 529	375	1 609		321
Lignes de financement court terme	13 510	6 601	1 467	5 291		152

Les dettes financières et lignes de financement court-terme (qui représentent la plus grande part des dettes du Groupe) et qui sont libellées en devises (hors devises à parité euro fixe, i.e. leva bulgares et litas lituaniens) représentent 13% des dettes financières à long terme du Groupe au 31 décembre 2013.

L'emprunt bancaire contracté par la Lituanie représente l'essentiel des dettes en devises pour un montant de 1,609 M€ (devise à parité fixe) au 31 décembre 2013.

3.3.2 Risque de change lié aux opérations commerciales

S'agissant du risque de change lié aux opérations commerciales (variations de change constatées sur les opérations dans une devise différente de la devise de fonctionnement des sociétés), le risque est également limité.

En effet, les achats et les ventes aux tiers hors-groupe sont très largement effectués sur le marché local de la société du Groupe, et donc dans une devise qui est la même que sa devise de fonctionnement. Il existe des expositions aux variations de change sur les opérations internes : elles concernent principalement les exportations des Filiales polonaises vers la Filiale américaine, et celles des Filiales bulgares vers les Filiales polonaises. Aucune couverture de change n'est mise en place pour les transactions intragroupe.

A l'exception des transactions intragroupes, la transaction principale en devises concerne l'achat de whisky en Livres Sterling (GBP) par la société William Pitters (filiale de MBRI). Afin de sécuriser les flux de trésorerie liés à ces achats, la société William Pitters a recours à des couvertures de change EUR/GBP.

3.4 Risques de taux d'intérêt

Le montant des dettes financières long terme à taux variable représente 62% de la dette financière totale du Groupe au 31 décembre 2013.

Cependant, en valeur la dette financière à long terme au 31 décembre 2013 s'élève à 3,8 millions d'euros. L'impact d'une variation des taux n'est donc pas significatif.

Ventilation des dettes financières à taux variable au 31 décembre 2013 :

Montants en K€	31 décembre 2013	Taux fixe	Taux variable
Emprunts obligataires			
Emprunts bancaires	3 833	1442	2 391
Intérêts courus sur emprunts	1		1
Dettes financières long terme	3 834		
Lignes de financement court terme	13 510	727	12 783

Aucune couverture n'est mise en place pour les variations de taux d'intérêt.

3.5 Risques de contrepartie (crédit)

Le Groupe est exposé au risque de crédit (risque de défaut d'une contrepartie sur le respect de ses obligations) en raison de certains de ses placements à caractère financier et de ses créances clients.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des postes de l'actif qui sont concernés par le risque de crédit :

Montants en K€	31-déc.-13	31-déc.-12
Immobilisations financières	37639	39 621
dont sommes consignées en compte séquestre	4 031	3 675
dont montants bloqués sur comptes bancaires		2 228
dont autres prêts et dépôts	1 447	1 447
Créances clients	134 355	135 228
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36 472	28 175
Total	208 466	203 024

Les sommes consignées en compte séquestre pour les exercices 2012 et 2011 correspondaient au versement du 1^{er} dividende du Plan de Sauvegarde de la Société au titre des emprunts FRN et OBSAR.

Le risque de contrepartie portant sur les immobilisations financières se limitait au risque attaché au billet de trésorerie Clico Investment Bank (filiale de l'ancien actionnaire majoritaire CL Financial) qui arrivait à échéance en juillet 2008 et n'avait pas été honoré. Le billet avait fait l'objet d'une provision pour risque de 22 millions d'euros en 2009, et a été entièrement déprécié au 31 décembre 2012.

En ce qui concerne les autres immobilisations financières, le risque est très faible dans la mesure où il s'agit principalement de dépôts auprès de banques ou institutions financièrement solides.

La gestion du risque de crédit attaché aux créances clients a été renforcée depuis 2008 alors que certains clients, notamment ceux appartenant aux réseaux de distribution traditionnels, ont connu des défaillances, généralement liées au contexte de crise économique. A l'exception des créances présentant un cas particulier (assurance raisonnable de pouvoir recouvrer la créance, même ancienne), les créances échues depuis plus de 180 jours sont intégralement dépréciées.

En Pologne, les sociétés du Groupe ont également recours à l'affacturage avec transfert du risque d'une partie de leurs créances ce qui réduit l'impact du risque de crédit.

Des assurances crédit sont mises en place pour les contrats de vente, notamment internationaux, lorsque ces derniers mettent en jeu des montants significatifs.

Maturité des créances clients au 31 décembre 2013 :

Montants en K€	31 décembre 2013	Non échu	Echu < 90 jours	Echu depuis 90-180 jours	Echu > 180 jours
Clients et comptes rattachés	153 956	100 608	33 594	751	19 002
Dépréciations	(19 601)		(165)	(433)	(19 002)
Créances clients nettes	134 355	100 608	33 429	318	(0)

Au 31 décembre 2013, moins de 1% des créances clients sont échues depuis plus de 90 jours. Le risque lié au crédit client est faible pour le Groupe.

3.6 Risques liés au marché boursier

Le montant de participations dans des sociétés cotées dont la valeur de marché est influencée par les tendances des marchés boursiers mondiaux n'est pas significatif à l'échelle du Groupe.

Par ailleurs, la Société détient, 3.437 actions de la Société. L'action de la Société étant admise aux négociations sur NYSE Euronext Paris (Eurolist) et sur la Bourse de Varsovie en Pologne, le cours de l'action peut être influencé par les tendances des marchés boursiers mondiaux.

La valeur de marché des 3 437 actions détenues par la Société au 31 décembre 2013 s'élève à 33,3 milles euros. Conformément à la norme IAS 32, la valeur des actions détenues en autocontrôle est annulée dans les comptes consolidés en contrepartie des capitaux propres. Aucun actif n'est donc comptabilisé au bilan consolidé au titre de ces valeurs, tandis que le risque de marché relatif aux actions détenues en autocontrôle porte sur le potentiel de trésorerie du Groupe (en cas de cession de ces actions), la valeur de réalisation de ces actions étant dépendante du cours.

Avec effet au 15 octobre 2013, et pour une durée de douze mois renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de douze mois, la Société a confié à la société Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI, et approuvée par décision de l'AMF du 24 mars 2011. La somme de 736.000 euros et un nombre 10.000 actions ont été affectés à ce contrat de liquidité.

IV – INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Tableau du solde des dettes fournisseurs de la société Belvédère au 31 décembre 2013, par dates d'échéance :

<u>Montants en K€</u>	<u>moins de 30 jours</u>	<u>entre 30 et 60 jours</u>	<u>plus de 60 jours</u>	<u>Total TTC</u>
- <u>Dettes à échoir*</u>				
<u>Dettes échues**</u>	(6 868)		(18 060)	(24 928)
- <u>Factures non parvenues</u>			(26 325)	(26 325)
<u>Montant total TTC</u>	(6 868)		(44 385)	(51 253)
* <u>Dettes dont le terme du paiement est postérieur à la clôture</u>				
** <u>Dettes dont le terme du paiement est antérieur à la clôture</u>				

Tableau du solde des dettes fournisseurs de la société Belvédère au 31 décembre 2012, par dates d'échéance :

<u>Montants en K€</u>	<u>moins de 30 jours</u>	<u>entre 30 et 60 jours</u>	<u>plus de 60 jours</u>	<u>Total TTC</u>
- <u>Dettes à échoir*</u>	-	-	-	
<u>Dettes échues**</u>	(356)	(691)	(12 482)	(13 528)
- <u>Factures non parvenues</u>	-	-	(18 644)	(18 644)
<u>Montant total TTC</u>	(356)	(691)	(31 125)	(32 172)
* <u>Dettes dont le terme du paiement est postérieur à la clôture</u>				
** <u>Dettes dont le terme du paiement est antérieur à la clôture</u>				

V – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Compte tenu de son activité, nous vous rappelons que la société Belvédère S.A. n'a eu aucune activité en matière de recherche et de développement.

VI – PERSPECTIVES 2014

Le chiffre d'affaires 2013 a été pénalisé cette année encore par la finalisation des procédures collectives et par un contexte économique mondial toujours difficile.

Cependant, le Groupe a réalisé en 2013 son objectif de restructuration de sa dette et entend bien devenir dès 2014 une référence sur le segment des vins et spiritueux en maintenant un haut niveau d'innovation.

VII – AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 19 743 063 euros, en totalité au compte Report à Nouveau, qui sera ainsi ramené de – 472 613 620 euros à – 492 356 683 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividende, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Dividendes par action
31.12.2010	Néant
31.12.2011	Néant
31.12.2012	Néant

VIII – DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

IX – FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous avons exposé l'activité des filiales en vous rendant compte de l'activité de la société. Le tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport.

X – SOCIETES CONTROLEES

Au 31 décembre 2013, 56 sociétés composent le périmètre de consolidation dont 54 sociétés sont consolidées par intégration globale et 2 sociétés par mise en équivalence. (cf. détail à la note 4 des Annexes aux Comptes consolidés).

XI – CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Vos Commissaires aux comptes vous donneront lecture de leur rapport, lequel mentionne les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé et les conventions qui se sont poursuivies pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013.

XII – STOCK OPTIONS – ATTRIBUTION GRATUITES D’ACTIONS

Conformément aux dispositions de l’article L. 225-184 du Code de Commerce, l’Assemblée Générale doit être informée des plans d’options mis en œuvre par le biais d’un rapport spécial, annexé au présent rapport.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l’article L. 225-197-4 du Code de Commerce, l’Assemblée Générale doit être informée des attributions gratuites d’actions réalisées par le biais d’un rapport spécial, annexé au présent rapport.

Nous vous informons que la Société n’a pas de programme d’attribution de stock-options en cours et n’a pas attribué d’actions gratuites.

XIII – OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS AU COURS DE L’EXERCICE

En application des dispositions de l’article L. 225-211 alinéa 2 du Code de Commerce et dans le cadre de l’autorisation accordée par l’Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2013, nous vous informons qu’au cours de l’exercice écoulé, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ces propres actions :

– nombre d’actions achetées au cours de l’exercice	32.438
– nombre d’actions vendues au cours de l’exercice	42.438
– cours moyen des achats	9,87 €
– cours moyen des ventes	10,07 €
– montant des frais de négociation	0 €
– nombre d’actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2013	3.437
– valeur évaluée des actions au cours d’achat	214.210,03 €
– valeur nominale des actions	2 €
– fraction du capital qu’elles représentent	0,01 %

Pour votre information, le cours de l’action Belvédère était de 36,10 euros à l’ouverture de l’exercice le 1^{er} janvier 2013, et de 9,70 euros à la clôture le 31 décembre 2013.

Nous vous apportons les précisions suivantes sur la liquidité moyenne du titre :

– Cours moyen :	14,26 €
– Volume moyen :	280 603 titres
– Journée de transaction moyenne :	2 858 998 €

XIV – INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL ET AUX DROITS DE VOTE

Conformément aux dispositions de l’article L. 233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après :

- 1) l’identité des actionnaires possédant, à la clôture de l’exercice, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % et 95 % du capital social ou des droits de vote, après neutralisation des droits de vote attachés aux actions d’autocontrôle et aux actions autodétenues :
 - la société SPC LUX, détenait plus de 5 % du capital social et plus de 5 % des droits de vote.
- 2) qu’ont été communiquées à la Société les notifications de franchissements de seuils suivantes, à compter du 1er janvier 2013 jusqu’au jour de l’établissement du présent rapport, savoir :

Date du franchissement	Date de la déclaration	Société ou intermédiaire inscrit	nombre total d'actions et de droit de vote	% du capital	% des droits de vote	Nature du franchissement
31/03/2014	31/03/2014	KKR & Co L P ¹	2.271.262	8,58	8,50	à la hausse
28/02/2014	10/04/2014	TPG Opportunities II Advisors, Inc	539.406	2,04	2,02	à la baisse
04/12/2013	17/12/2013	Echo Investments I Limited	1.198.794			à la hausse
04/12/2013	13/12/2013	SPC Lux	1 798 193	6,79	6,75	à la hausse
04/12/2013	12/12/2013	UBS AG	22 200	0,08	0,08	à la baisse
15/11/2013		Crédit value Partners LP				à la baisse (en dessous du seuil statutaire de 2,5%)
11/10/2013	16/10/2013	TPG Opportunities II Advisors, Inc	1 284 883	4,85	4,82	à la baisse
22/07/2013	01/10/2013	TPG Opportunities II Advisors, Inc	1 381 176	5,22	5,19	à la hausse
01/10/2013	04/10/2013	Värde Partners, Inc.	1 007 645	3,81	3,78	à la baisse
30/09/2013	01/10/2013	Pilgrim	0	0	0	à la baisse
17/09/2013	24/09/2013	Pilgrim	2 207 582	8,34	8,29	à la baisse
05/09/2013	06/09/2013	Pilgrim	3 871 717	14,62	14,54	à la baisse
21/08/2013	22/08/2013	Pilgrim	4 350 116	16,43	16,34	à la baisse
07/08/2013	12/08/2013	Credit Value Partners LP	1 312 237	4,96	4,93	à la baisse
06/08/2013	12/08/2013	Pilgrim	4 920 263	18,58	18,48	à la baisse
06/08/2013	07/08/2013	Pilgrim	5 108 263	19,29	19,18	à la baisse
19/06/2013	20/06/2013	Pilgrim	6 588 618	24,88	24,74	à la baisse
03/06/2013	04/06/2013	Pilgrim	6 950 368	26,25	26,10	à la baisse
17/05/2013	23/05/2013	Pilgrim	7 696 337	29,07	28,9	à la baisse
14/05/2013	17/05/2013	The Bank of New York Mellon, Corporation	25	0,0001	0,0001	à la baisse
01/05/2013	07/05/2013	UBS AG	2 999 659	11,33	11,26	à la hausse
08/05/2013	14/05/2013	Pilgrim	8 497 523	32,09	31,91	à la baisse
01/05/2013	08/05/2013	Avoca Capital	982 833	3,7	3,7	à la hausse
03/05/2013	07/05/2013	Octavian Advisors LP	1 381 188	5,22	5,19	à la hausse
02/05/2013	07/05/2013	Pilgrim	10 084 929	38,09	37,87	à la hausse
02/05/2013	07/05/2013	Värde Partners, Inc.	1 627 816	6,15	6,11	à la hausse
02/05/2013	07/05/2013	Credit Value Partners LP	1 595 813	6,03	5,99	à la hausse
19/04/2013	24/04/2013	The Bank of New York Mellon	23 035 184	87	87,43	à la hausse
12/04/2013	17/04/2013	Petercam L Fund	76 946	2,26	2,16	à la baisse
02/04/2013	08/04/2013	Petercam L Fund	160 748	4,72	4,51	à la baisse
26/03/2013	02/04/2013	Petercam L Fund	188 748	5,54	5,3	à la hausse
26/03/2013	28/03/201	Equitis Gestion	6 491	0,19	0,18	à la baisse
26/02/2013	27/02/2013	"Franchissement de concert" ²	888 309	26,06	24,95	à la hausse
24/02/2013	27/02/2013	société civile de la Tour Grise ³	488 241	14,33	13,71	à la baisse

21/02/2013	22/02/2013	société civile de la Tour Grise ³	653 415	19,17	18,35	à la baisse
08/02/2013	12/02/2013	société civile de la Tour Grise ³	845 604	24,81	23,75	à la hausse
04/02/2013	12/02/2013	SVI	0	0	0	à la baisse
04/02/2013	08/02/2013	Equitis Gestion	267 848	7,86	7,52	à la hausse

1. Détails de la déclaration de KKR & Co L P :

Franchissement de seuil indirectement par l'intermédiaire des sociétés de son groupe :

	Actions	% actions	Droits de vote	% droits de vote
Echo Investments I Limited *	1 198 794	4,53	1 198 794	4,49
Avoca Credit Opportunities Fund **	583 885	2,2	583 885	2,19
Absalon Credit Fund Limited **	399 604	1,51	399 604	1,5
Avoca Value Fund **	88 979	0,34	88 979	0,33
Total KKR & Co. L.P.	2 271 262	8,58	2 271 262	8,5

* Contrôlée par la société Echo Holdings L.P., elle-même contrôlée par des fonds gérés par la société KKR Asset Management LLC (agissant en qualité de General Partner et d'Investment Manager), laquelle est contrôlée au plus haut niveau par la société KKR & Co. L.P.

** Fonds géré par la société de droit Irlandais Avoca Capital Holdings (agissant en qualité de General Partner et d'Investment Manager), laquelle est contrôlée au plus haut niveau par la société KKR & Co. L.P.

2. Détails des déclarations du franchissement de seuil de concert (relatif à l'assemblée générale du 28 février 2013) :

	Actions	% actions	Droits de vote	% droits de vote
Société Civile de la Tour Grise (SCTG)	290 172	8,51	290 172	8,15
M. Hubert Blanc	65 989	1,94	65 989	1,85
M. Olivier Rolland	65 571	1,92	65 571	1,84
M. Guillaume Barthelemy	65 105	1,91	65 105	1,83
M. Said Telmat	65 049	1,91	65 049	1,83
M. Gilles Soulas	63 829	1,87	63 829	1,79
Mme Marie-France Tatar	62 296	1,83	62 296	1,75
Association pour la Représentation des Actionnaires Révoltés (ARARE)	54 687	1,60	54 687	1,54
M. Jean Schiele	51 454	1,51	51 454	1,45
M. Jean-Marc Tonnini	45 519	1,34	45 519	1,28
M. Christophe Miguet	36 809	1,08	36 809	1,03
Mme Marta Dubois	21 829	0,64	21 829	0,61
Total	888 309	26,06	888 309	24,95

3. Franchissement de seuil de concert relatif à l'assemblée générale du 12 février 2013

XV – OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, OU PAR DES PERSONNES AUXQUELLES ILS SONT ETROITEMENT LIES, SUR LEURS TITRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous présentons ci-après un état récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la société au cours de l'exercice 2013 par les dirigeants ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés, établi sur la base des informations qui nous ont été communiquées :

- | | |
|--------------------------------|-------|
| – Nombre de titres transmis : | néant |
| – Nombre de titres acquis : | néant |
| – Nombre de titres souscrits : | néant |
| – Nombre de titres échangés : | néant |

XVI – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, nous vous communiquons les informations complémentaires suivantes, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- Structure du capital social de la société

Le capital social est divisé en 26.485.845 actions de 2 euros de valeur nominale, réparties entre des actions ordinaires et des actions à droit de vote aménagés à la date d'établissement du présent rapport.

Les Actions à Droits de Vote Aménagés, créées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2013, sont inscrites sur un compte nominatif pur ou administré. Les Actions à Droits de Vote Aménagés ont les mêmes droits que les actions ordinaires, mais sont dépourvues de droit de vote lors des décisions, prises en Assemblées Générales Ordinaires de la Société, relatives à la nomination, le renouvellement et la révocation des membres du conseil d'administration de la Société ainsi qu'à toute décision de ratification d'une cooptation, par le conseil d'administration, d'un administrateur. Les Actions à Droits de Vote Aménagés d'un Titulaire seront converties en actions ordinaires dans les cas limitativement énumérés par les statuts.

Conformément aux dispositions légales, le Conseil d'Administration a établi un rapport spécial sur les stock-options et un rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, qui sont annexés au rapport de gestion.

Nous vous informons également qu'il existe d'autres valeurs mobilières émises par la Société, à savoir :

- BSA 2004 (note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 10 novembre 2004 sous le numéro 04-884) modifiés par assemblées spéciales des porteurs desdits titres du 23 décembre 2009 et du 27 septembre 2013 et assemblée générale des actionnaires du 8 février 2010 et du 30 septembre 2013 ;
- BSA 2006 (note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 9 mars 2006 sous le numéro 06-068) modifiés par assemblées spéciales des porteurs desdits titres du 23 décembre 2009 et du 27 septembre 2013 et assemblée générale des actionnaires du 8 février 2010 et du 30 septembre 2013 ;

- AO BSA (note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 avril 2013 sous le numéro 13-162)
- AVABSA (note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 avril 2013 sous le numéro 13-162)
- BSA OS (note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 11 décembre 2013 sous le numéro 13-665)
- BSA Actionnaires 1 et 2 (note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 avril 2013 sous le numéro 13-162)

Au 31 décembre 2013, le nombre des dites valeurs mobilières étaient les suivantes :

- BSA 2004	585.262
- BSA 2006	93.010
- BSA OS	93.161.762
- BSA Actionnaires 1	3.424.493
- BSA Actionnaires 2	3.425.921

Au titre de l'autocontrôle (article L. 233.31 du Code de Commerce), les sous-filiales de Belvédère ne détenaient, au 31 décembre 2013, aucun titre de la société.

Au titre de l'auto détention, Belvédère détenait au 31 décembre 2013, 3.437 actions, lesquelles sont privées du droit de vote par application de la loi.

- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de Commerce

Il n'existe pas de clauses statutaires restrictives en matière de transfert d'actions ou d'exercice du droit de vote, à l'exception des limitations prévues à l'article 11 des statuts de la société concernant les actions à droits de vote aménagés.

En effet, cet article prévoit que « Les Actions à Droits de Vote Aménagés ont les mêmes droits que les actions ordinaires, mais sont dépourvues de droit de vote lors des décisions, prises en Assemblées Générales Ordinaires de la Société, relatives à la nomination, le renouvellement et la révocation des membres du conseil d'administration de la Société ainsi qu'à toute décision de ratification d'une cooptation, par le conseil d'administration, d'un administrateur. »

Par ailleurs, L'article 27 des statuts sociaux prévoit cependant que « Tout titulaire d'actions entièrement libérées, qui justifie d'une inscription nominative à son nom depuis quatre (4) ans au moins, jouit du droit de vote double prévu par la Loi ».

- Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce

Vous trouverez au point XIV du rapport de gestion toutes informations relatives au capital social et au droit de vote.

- La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Néant.

- Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

- Les accords entre Actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale du 28 février 2013 a notamment décidé de créer des Actions à Droits de Vote Aménagés dont les droits ont été décrits ci-dessus.

- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des Administrateurs ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont les règles légales

Des informations relatives au Conseil d'Administration de la société vous sont communiquées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne.

- Les pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Vous trouverez au point XIII du rapport de gestion toutes informations relatives au rachat d'actions.

Par ailleurs, vous trouverez annexées au rapport de gestion, les délégations données au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital.

- Les accords conclus par la Société, qui seraient modifiés ou qui prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de tels accords.

- Les accords prévoyant des indemnités pour les Administrateurs ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de tels accords.

XVII – ACTIONNARIAT DES SALARIES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que le personnel de la société et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ne détiennent aucune participation dans le capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2013, dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise, d'un fond commun de placement d'entreprise et/ou directement, au titre de privatisation et/ou de la participation aux résultats, mais seulement durant la période d'incessibilité prévue par la loi.

Nous vous précisons que l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 février 2013 a rejeté la proposition d'augmentation de capital au profit des salariés.

XVIII – INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de la société RENART GUION ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire par suite de la démission de Monsieur Didier ROUX, et de la société 2C AUDIT – ADEZIO AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant nommé lors de l'assemblée générale du 30 septembre 2013, expirent lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

Nous vous informons par ailleurs que les mandats du Cabinet MAZARS ET GUERARD, commissaire aux comptes titulaire, et de la SCP André & Associés, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration lors de la présente assemblée.

Ainsi, nous vous proposerons :

- soit de renouveler leurs mandats pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et qui se tiendra en 2020.
- soit de nommer en remplacement de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant,

Et ce, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et qui se tiendra en 2020.

En tout état de cause, un prochain conseil d'administration décidera de vous soumettre l'une ou l'autre des propositions, et dans l'hypothèse où il serait décidé de les remplacer les candidatures à ces fonctions seront arrêtées dans le même temps.

XIX – INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-dessous :

- de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés durant l'exercice dans toute société par chacun de ces mandataires, établie à partir des informations communiquées par chaque intéressé ;
- de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, ainsi que du montant de la rémunération et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du Code de Commerce, ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

1. Informations générales.

- **Monsieur Krzysztof TRYLINSKI** – Administrateur et Président Directeur Général

Nommé en qualité d'administrateur lors de l'assemblée générale du 29 juin 1993 et renouvelé depuis et pour la dernière fois lors de l'assemblée générale du 27 juin 2012.

Nommé Président du Conseil d'administration et Directeur Général lors du Conseil d'administration du 5 octobre 2011.

Nous vous rappelons, comme indiqué au point II, qu'en tout état de cause, lors du Conseil d'administration du 27 mars 2014 :

- sa démission en qualité de Directeur Général a été actée et sera effective le 5 mai 2014 ;
- ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration ont été reconduits jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- 1) Mandats :
 - Co-Gérant de Domain Menada Spolka z o.o. (Pologne)
 - Co-Gérant de Sobieski Spolka z o.o. (Pologne)
 - Représentant Permanent de Belvédère, Président de la Société MBRI
 - Administrateur (« Director ») de Imperial Brands Inc (USA)
 - Administrateur de Marie Brizard España SA
 - Administrateur de la société L'Abbaye de Talloires
- 2) Rémunérations perçues de la Société Belvédère : 429 135,55 euros.
- 3) Engagements de toutes natures pris par la Société dus ou susceptibles d'être dus du fait de la cessation ou du changement de fonction : néant.

– **Monsieur Jacques BOURBOUSSON** – Administrateur Indépendant

Coopté en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Alain-Dominique PERRIN par délibération du Conseil d'administration du 11 février 2013, cooptation ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 septembre 2013.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- 1) Mandats : néant
- 2) Rémunérations perçues de la Société Belvédère en 2013 : 20.000 euros (acompte sur jetons de présence).
- 3) Engagements de toutes natures pris par la Société dus ou susceptibles d'être dus du fait de la cessation ou du changement de fonction : néant.

– **Monsieur Pascal BAZIN** – Administrateur Indépendant

Nommé en qualité d'Administrateur par délibération de l'assemblée générale du 30 septembre 2013.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- 1) Mandats :
 - Administrateur de DARTY PLC
 - Administrateur de BELRON SA
- 2) Rémunérations perçues de la Société Belvédère en 2013 : néant
- 3) Engagements de toutes natures pris par la Société dus ou susceptibles d'être dus du fait de la cessation ou du changement de fonction : néant.

– **Madame Constance BENQUE** – Administrateur Indépendant

Nommée en qualité d'Administrateur par délibération de l'assemblée générale du 30 septembre 2013.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

1) Mandats :

- Membre du Directoire de LAGARDERE ACTIVE (SAS)
- Président de LAGARDERE GLOBAL ADVERTISING (SAS)
- Président de LAGARDERE PUBLICITE (SAS)
- Président et membre du Conseil de surveillance de LA PLACE MEDIA (SAS)
- Cogérant de LAGARDERE METROPOLES (SARL)
- Cogérant de REGIE 1 (Société en Commandite Simple)
- Représentant permanent de LAGARDERE PUBLICITE (SAS), administrateur de MEDIA INSTITUTE (Association)
- Administrateur de LA FONDATION D'ENTREPRISE ELLE (Fondation)
- Administrateur indépendant de Voyageurs du Monde
- Administrateur indépendant de la Fondation Air France

2) Rémunérations perçues de la Société Belvédère : néant

3) Engagements de toutes natures pris par la Société dus ou susceptibles d'être dus du fait de la cessation ou du changement de fonction : néant.

– **Monsieur Benoît HERAULT** – Administrateur Indépendant

Nommé en qualité d'Administrateur par délibération de l'assemblée générale du 30 septembre 2013.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

1) Mandats :

- Administrateur d'Alstria

2) Rémunérations perçues de la Société Belvédère en 2013 : néant

3) Engagements de toutes natures pris par la Société dus ou susceptibles d'être dus du fait de la cessation ou du changement de fonction : néant.

– **Madame Christine MONDOLLOT** – Administrateur Indépendant

Nommée en qualité d'Administrateur par délibération de l'assemblée générale du 30 septembre 2013.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- 1) Mandats :
 - Président de VIRGIN FRANCE ET INTERNATIONAL jusqu'au 30 juin 2013
- 2) Rémunérations perçues de la Société Belvédère en 2013 : néant
- 3) Engagements de toutes natures pris par la Société dus ou susceptibles d'être dus du fait de la cessation ou du changement de fonction : néant.

– **Monsieur Alain Dominique PERRIN – Administrateur**

Nommé lors de l'assemblée générale du 25 juin 2004 et renouvelé depuis et pour la dernière fois lors de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2010.

Monsieur Alain Dominique PERRIN a démissionné de son mandat en date du 23 janvier 2013.

- 1) Mandats :
 - « Non-Executive Director » de la Cie Financière Richemont SA. (basée à Genève)
 - Président de l'Ecole des Dirigeants et Créateurs d'entreprise (basée à Paris)
 - Président du Musée du Jeu de Paume
 - Président de la Fondation Cartier pour l'Art contemporain.
 - Administrateur chez Le Nôtre SA ;
 - Président EFMD (European Foundation for Management Development)
- 2) Rémunérations perçues de la Société Belvédère : néant
- 3) Engagements de toutes natures pris par la Société dus ou susceptibles d'être dus du fait de la cessation ou du changement de fonction : néant.

Monsieur Waldemar RUDNIK, Administrateur :

Nommé lors de l'assemblée générale du 27 juin 2003 et renouvelé depuis et pour la dernière fois lors de l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2009.

Monsieur Waldemar RUDNIK a démissionné de son mandat d'administrateur de Belvedere SA en date du 30 septembre 2013.

- 1) Mandats :
 - Vice-Président du Conseil d'administration de Sobieski Spolka z o.o.
 - Président du Conseil de Surveillance de Destylarnia Sobieski
 - Président du Conseil de Surveillance de Destylarnia Polmos
 - Président du Conseil d'administration de Euro-Agro Sp. z o.o.
 - Président du Conseil de Surveillance de Sobieski Trade (anciennement Alco Pegro Sp. z o.o.)
 - Président du Conseil d'administration de Domain Menada.
- 2) Rémunérations perçues des sociétés contrôlées: 66 692.93 euros
- 3) Engagements de toutes natures pris par la Société dus ou susceptibles d'être dus du fait de la cessation ou du changement de fonction : néant.

Monsieur Erick Antony SKORA, Administrateur et Directeur Général Délégué

Coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 12 mars 2007, ratifié par l'assemblée générale du 1er août 2007 et renouvelé lors de l'assemblée générale du 31 octobre 2011.

Nommé Directeur Général Délégué lors du Conseil d'administration du 5 octobre 2011 et renouvelé lors du Conseil d'administration du 27 juin 2012 tenu suite à l'assemblée générale du même jour.

Monsieur Erick Antony SKORA a démissionné de son mandat d'administrateur et Directeur Général Délégué de Belvédère SA en date du 30 septembre 2013.

1) Mandats :

- Directeur Général de la société MBRI
- Administrateur de Marie Brizard España SA
- Administrateur et Directeur de Sobieski Beverage Private Limited
- Gérant de la société Profence
- Gérant de la société Easycom Polska
- Co-gérant de la société Pejzaz Plus
- Administrateur et Directeur de Belvedere Duty Free A/S.

2) Rémunérations perçues des sociétés contrôlées : 298 387.98 euros

3) Engagements de toutes natures pris par la Société dus ou susceptibles d'être dus du fait de la cessation ou du changement de fonction : néant

Madame Katarzyna PACZESNIAK, Administrateur :

Cooptée en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Luc DEMARRE par délibération du Conseil d'administration du 20 septembre 2011, cooptation ratifiée par l'assemblée générale du 31 octobre 2011.

Madame Katarzyna PACZESNIAK a démissionné de son mandat d'administrateur de Belvédère SA en date du 30 septembre 2013.

1) Mandats :

- Gérante de SOBIESKI SARL
- Représentant légal de SOBIESKI SARL, Gérante de SVI SNC

2) Rémunérations perçues de la Société Belvédère: 79 338.79 euros

3) Rémunérations perçues des sociétés contrôlées: 46 687.79 euros

4) Engagements de toutes natures pris par la Société dus ou susceptibles d'être dus du fait de la cessation ou du changement de fonction : néant.

2. Détail des rémunérations des administrateurs au titre des 3 derniers exercices clos.

2.1 Rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice clos le 31 décembre 2011	Exercice clos le 31 décembre 2012	Exercice clos le 31 décembre 2013
Krzysztof Trylinski, Président-Directeur général (1)			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (<i>détaillées dans le tableau figurant au paragraphe 2.2</i>)	369 500 €	317 833,34 €	429 135,55 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €	0 €
TOTAL	369 500 €	317 833,34 €	429 135,55 €
Jacques Rouvroy, Président-Directeur général (2)			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (<i>détaillées dans le tableau figurant au paragraphe 2.2</i>)	1 217 313,85 €	0 €	0 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €	0 €
TOTAL	1 217 313,85 €	0 €	0 €

	Exercice clos le 31 décembre 2011	Exercice clos le 31 décembre 2012	Exercice clos le 31 décembre 2013
Erick Antony Skora, Administrateur et Directeur général délégué (3)			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (<i>détaillées dans le tableau figurant au paragraphe 2.2</i>)	367 253 €	350 988 €	298 387,98 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €	0 €
TOTAL	367 253 €	350 988 €	298 387,98 €

- (1) Administrateur et Directeur général délégué jusqu'au 5 octobre 2011, administrateur et Président-Directeur général depuis le 5 octobre 2011 et jusqu'au 27 mars 2014, administrateur et Président du Conseil d'administration depuis le 27 mars 2014
- (2) Administrateur et Président-Directeur général jusqu'au 5 octobre 2011
- (3) Administrateur du 5 octobre 2011 au 30 septembre 2013 et Directeur général délégué depuis le 5 octobre 2011

2.2 Détail des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice clos le 31 décembre 2011		Exercice clos le 31 décembre 2012		Exercice clos le 31 décembre 2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Krzysztof Trylinski, Président-Directeur général (1)						
Rémunération fixe	369 500 €	369 500 €	317 833,34 €	317 833,34 €	429 135,55 €	429 135,55 €
Rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	369 500 €	369 500 €	317 833,34 €	317 833,34 €	429 135,55€	429 135,55€

	Exercice clos le 31 décembre 2011		Exercice clos le 31 décembre 2012		Exercice clos le 31 décembre 2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jacques Rouvroy, Président-Directeur général (2)						
Rémunération fixe	302 166,67 €	302 166,67 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	915 147,18 € (3)	915 147,18 € (3)	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	1 217 313,85 €	1 217 313,85 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Erick Antony Skora, Administrateur et Directeur général délégué (4)						
Rémunération fixe	309 000 €	309 000 €	292 680 €	292 680 €	298 387,98 €	298 387,98 €
Rémunération variable : intéressement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle (5)	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	8 253,48 €	8 253,48 €	8 308,20 €	8 308,20 €	0 €	0 €
TOTAL	367 253,48 €	367 253,48 €	350 988,20 €	350 988,20 €	298 387,98 €	298 387,98 €

- (1) Administrateur et Directeur général délégué jusqu'au 5 octobre 2011, administrateur et Président-Directeur général depuis le 5 octobre 2011 et jusqu'au 27 mars 2014, administrateur et Président du Conseil d'administration depuis le 27 mars 2014 – Rémunérations versées par la Société
- (2) Administrateur et Président-Directeur général jusqu'au 5 octobre 2011
- (3) Indemnité de non concurrence correspondant à l'attribution de 30.000 actions de la Société, en contrepartie de l'interdiction d'exercer une activité professionnelle concurrente, pendant trois ans à compter du 5 octobre 2011
- (4) Administrateur du 5 octobre 2011 au 30 septembre 2013 et Directeur général délégué depuis le 5 octobre 2011 et jusqu'au 30 septembre 2013 – Rémunérations versées par MBRI
- (5) Ces montants ont été versés à M. Skora au titre de son mandat de Directeur général de la société MBRI.

2.3 Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013
Waldemar Rudnik, Administrateur (1)			
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	69 895 €	69 895 €	66 692,93 €
Alain Dominique Perrin, Administrateur (2)			
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €
Katarzyna Paczesniak, Administrateur (3)			
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations	77 276,03 €	(4) 127 285,97 €	126 026,66 €
Jacques Bourbousson, Administrateur (4)			
Jetons de présence	Non concerné	Non concerné	20 000 €
Autres rémunérations	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Pascal Bazin, Administrateur (6)			
Jetons de présence	Non concerné	Non concerné	0 €
Autres rémunérations	Non concerné	Non concerné	0 €
Constance Benqué, Administrateur (7)			
Jetons de présence	Non concerné	Non concerné	0 €
Autres rémunérations	Non concerné	Non concerné	0 €
Christine Mondolot, Administrateur (8)			
Jetons de présence	Non concerné	Non concerné	0 €
Autres rémunérations	Non concerné	Non concerné	0 €
Benoît Hérault, Administrateur (9)			
Jetons de présence	Non concerné	Non concerné	0 €
Autres rémunérations	Non concerné	Non concerné	0 €
TOTAL	147 171,03 €	197 180,97 €	192 719,59 €

(1) Administrateur jusqu'au 30 septembre 2013

(2) Administrateur jusqu'au 23 janvier 2013

(3) Administrateur jusqu'au 30 septembre 2013

(4) Rectification d'une rémunération perçue au titre de 2012 et ratifiée par l'AG de Sobieski SARL en 2013

(5) Administrateur depuis le 11 février 2013

(6) Administrateur depuis le 30 septembre 2013

(7) Administrateur depuis le 30 septembre 2013

(8) Administrateur depuis le 30 septembre 2013

(9) Administrateur depuis le 30 septembre 2013

2.4 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe

La Société ainsi que les sociétés du Groupe n'ont pas de programme d'attribution de souscription ou d'achat d'actions en cours.

2.5 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant

2.6 Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Néant

2.7 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant

2.8 Statut social du Président-Directeur général et du Directeur général délégué

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Krzysztof Trylinski, Président-Directeur général (1)		X		X	X (2)			X
Erick Antony Skora, Administrateur, Directeur général délégué (3)		X		X		X	X (4)	

(1) Administrateur et Directeur général délégué jusqu'au 5 octobre 2011, administrateur et Président-Directeur général depuis le 5 octobre 2011 et jusqu'au 27 mars 2014, administrateur et Président du Conseil d'administration depuis le 27 mars 2014

(2) Cf. Note 2 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2012 et rapport spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 visés en sections 5.1 et 6.3.3 du Document de Référence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

(3) Administrateur jusqu'au 5 octobre 2011 et administrateur et Directeur général délégué depuis le 5 octobre 2011 et jusqu'au 30 septembre 2013

(4) Indemnité de non concurrence consentie par MBRI le 5 janvier 2012, correspondant à un montant égal à un an de rémunération brute au titre du mandat de Directeur général de MBRI de M. Skora, en contrepartie de l'interdiction d'exercer une activité professionnelle concurrente, pendant deux ans à compter de la cessation de ses fonctions au sein de MBRI.

XX – INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Conformément à l'obligation de reporting environnemental et social des entreprises, le groupe BELVEDERE a établi pour l'exercice 2013 un rapport présentant des informations sociales environnementales. Ce rapport a été certifié par un organisme tiers indépendant.

XXI – RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Président du Conseil d'Administration rend compte, dans un rapport joint aux présentes, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société, des éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général et les principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

XXII – RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, sont annexées au présent rapport, les informations relatives :

- aux délégations de compétence et de pouvoir, en cours de validité, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital ;
- sur l'usage fait au cours de l'exercice des délégations visées ci-dessus.

XXIII – CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous allons vous donner lecture des rapports généraux et spéciaux des Commissaires aux Comptes relatifs :

- aux comptes sociaux ;
- aux comptes consolidés ;
- aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- aux procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous espérons que l'ensemble des résolutions qui vous sont présentées, recevront votre agrément.

Pour le Conseil d'Administration

ANNEXE 1

PROPOSITIONS D'APUREMENT DU PASSIF A L'INTENTION DES CREANCIERS DES FILIALES

La première échéance de chacun des plans de rééchelonnement du passif des Filiales s'agissant (i) des créances des établissements de crédit, (ii) des créances des Fournisseurs, et (iii) des créances des créanciers hors –comités sera payable à la date du premier anniversaire du jugement arrêtant le plan de continuation de chaque Filiale, sous réserve des dispositions de l'article L.626-18 alinéa 5 du Code de commerce, qui prévoit que, lorsque le principal d'une créance reste à échoir en totalité au jour du premier paiement prévu par le plan, son remboursement commence à la date de l'annuité prévue par le plan qui suit l'échéance stipulée par les parties avant l'ouverture de la procédure. A cette date, le principal est payé à concurrence du montant qui aurait été perçu par le créancier s'il avait été soumis depuis le début du plan aux délais uniformes de paiement imposés par le tribunal aux autres créanciers, et le montant versé au titre des annuités suivantes est déterminé conformément aux délais uniformes de paiement imposés aux autres créanciers.

Propositions d'apurement du passif à l'intention (i) des comités des établissements de crédit et (ii) des comités des principaux fournisseurs des Filiales

Il a été proposé aux créanciers membres des comités des établissements de crédit et aux créanciers membres des comités des principaux fournisseurs des Filiales un apurement de leurs créances définitivement admises selon un plan de rééchelonnement de 100% des créances des établissements de crédit et de 100 % des créances des fournisseurs dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

Filiale	Nombre d'échéances annuelles du plan de rééchelonnement	Pourcentage des créances des établissements de crédit et des créances des Fournisseurs apuré à chaque échéance
MBRI	6	16,66 % pour les cinq premières échéances 16,67 % pour la sixième échéance
Sobieski SP Z o.o	8	12,5 % pour chaque échéance
Fabryka Wodek Polmos Lancut SA	7	14,28 % pour les six premières échéances 14,32 % pour la septième échéance
Domain Menada SP Z o.o.	10	10 % pour chaque échéance
Destylarnia Sobieski SA	7	14,28 % pour les six premières échéances 14,32 % pour la septième échéance

Propositions d'apurement du passif à l'intention des créanciers non membres des comités des Filiales

Il sera proposé aux créanciers de chacune des Filiales non membres du comité des établissements de crédit ou du comité des fournisseurs (les « **Créanciers Hors Comités** »), un apurement de leurs créances définitivement admises (les « **Créances Hors Comités** »), selon un plan de rééchelonnement de 100% des Créances Hors Comités identique à celui présenté dans le tableau ci-avant.

ANNEXE 2

**TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES – TABLEAU
DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS**

**Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices
(Art. 133, 135 et 148 du Décret sur les Sociétés Commerciales)**

Nature des indications	2009	2010	2011	2012	2013
I Situation financière en fin d'exercice					
a. Capital social	5 019 980	6 265 356	6 398 076	6 811 358	52 972 426
b. Nombre d'actions émises	2 509 990	3 132 678	3 199 038	3 405 679	26 486 213
II. Résultat global des opérations effectives					
a. Chiffre d'affaires hors taxes	1 026 012	491 933	248 313	68 080	55 315
b. Bénéfice avant impôts, amortis. et provisions	- 54 797 114	- 40 463 115	- 43 983 535	- 25 856 646	- 40 026 191
c. Impôts sur les bénéfices	- 35 707 555	- 3 132 125	- 2 752 941	- 2 183 276	- 5 461 996
d. Bénéfice après impôts, amort. et provisions	- 173 917 030	- 24 913 961	- 47 178 135	- 156 812 558	- 19 743 063
e. Montant des bénéfices distribués.					
III. Résultats des opérations réduits à une seule action					
a. Bénéfice après impôts, mais avant amortis. et provisions	- 7.61	- 11,92	- 12,89	- 6.95	- 1.30
b. Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	- 69.29	- 7.95	- 14.75	- 46.04	- 0.75
c. Dividende versé à chaque action					
IV. Personnel					
a. Nombre de salariés	10	10	9	5	4
b. Montant de la masse salariale	1 677 903	2 103 485	2 611 164	922 422	1 101 163
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales,...)	552 368	657 274	719 037	319 920	339 130

ANNEXE 3

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES STOCKS OPTIONS :
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, nous vous indiquons qu'aucun plan d'options n'existe au sein de la Société et de ses filiales.

ANNEXE 4

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION
GRATUITE D' ACTIONS : EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce, nous vous indiquons que la Société n'a pas attribué gratuitement d'actions.

ANNEXE 5

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DELEGATIONS
EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2013 aucune délégations de compétence ni de pouvoir, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, n'est en cours de validité.

ANNEXE 6

RAPPORT SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

Groupe Belvédère

RSE 2013

RSE 2013

avril 2014

Table des matières

1. Politique générale.....	3
2. Méthodologie	4
3. Données sociales	7
4. Données sociétales	14
5. Données environnementales	18

1. Politique générale

La démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise du Groupe BELVEDERE prend en compte les spécificités de son activité et de ses implantations ainsi que l'universalité du principe selon lequel L'HOMME est l'acteur central de toute civilisation. Quels que soient les enjeux économiques, le Groupe BELVEDERE s'efforce de réfléchir à la société qu'il laissera aux générations futures.

Le Groupe BELVEDERE a toujours fait une priorité de cette démarche, en plaçant ses collaborateurs et le respect de la nature au centre de ses préoccupations.

Le Groupe BELVEDERE partage ces valeurs et ces principes par l'intermédiaire de son Code d'Ethique et de son Code de Conduite.

Politique sociale

Convaincu que la performance de l'entreprise ne peut passer que par celle des hommes et des femmes qui la composent, l'ensemble du management du Groupe BELVEDERE s'efforce chaque année d'atteindre les objectifs suivants :

- la santé au travail,
- la formation,
- la promotion interne,
- la diversité des femmes et des hommes qui composent le Groupe BELVEDERE,
- la valorisation des acquis de l'expérience et développement des talents.

Politique sociétale et environnementale

La volonté de préserver les ressources de la Planète et de protéger la biodiversité encourage le Groupe BELVEDERE à élaborer des produits respectueux de l'environnement et à concevoir des processus adaptés.

Depuis plus de 20 ans, le Groupe met en avant les facteurs principaux de protection environnementale que sont :

- l'amélioration du système Qualité,
- le développement durable,
- la prévention des risques,
- la limitation des sources de pollution,
- la maîtrise des consommations.

C'est ainsi que le Groupe BELVEDERE a mis en place et favorise au quotidien une démarche responsable et citoyenne.

2. Méthodologie

I. Avant-propos

Le protocole de reporting extra-financier permet de décrire la marche à suivre concernant la remontée des indicateurs environnementaux, sociaux et sociétaux du Groupe BELVEDERE pour ses deux pôles d'activités : production et commercialisation de vins et spiritueux.

Ce document constitue également :

- un référentiel interne pour les personnes contributrices,
- un référentiel dans le cadre de la vérification externe des données.

Le Groupe BELVEDERE a élaboré le protocole de reporting RSE en cohérence avec les informations identifiées dans l'article 225 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 24 avril 2012.

Le présent document sera révisé annuellement en fonction des évolutions du reporting du Groupe BELVEDERE et en tenant compte des retours d'expérience dans un objectif d'amélioration continue de ce reporting.

II. Le périmètre de reporting

Etant donnée la nature du Groupe BELVEDERE, il est nécessaire d'organiser un périmètre « à géométrie variable » selon la thématique des indicateurs.

Le cas échéant (non applicable au titre de 2013), il est admis que les sociétés entrant dans le Groupe sur une année N à compter du 1er janvier ne sont pas incluses dans le périmètre de ce reporting ; ces sociétés suivront les procédures de reporting extra-financier à compter de l'exercice N+1.

La prise en compte des filiales dans le périmètre a été faite en cohérence avec le poids des effectifs cumulé avec le critère de double activité (production et commercialisation), soit 60% des Employés du Groupe BELVEDERE en 2013 répartis sur la Pologne, la France, la Lituanie et le Brésil.

Périmètre RSE 2013	production	ventes	effectifs 2013
POLOGNE	x	x	1026
FRANCE	x	x	498
BRESIL	x	x	22
LITUANIE	x	x	231
sous-total			1777
autres filiales			1 198
TOTAL EFFECTIFS			2 975

Les entités retenues dans le périmètre du RSE 2013 font partie du périmètre financier du Groupe BELVEDERE et sont consolidées en intégration globale dans le périmètre du Groupe.

III. Les définitions

- Absentéisme

L'absentéisme se réfère aux Employés qui manqueraient partiellement ou totalement une ou des journées de travail pour cause de maladie, affaires personnelles ou pour d'autres raisons (à l'exclusion des congés payés).

Ces absences peuvent être évitables ou inévitables. Le nombre de jours d'absence est décompté en jours ouvrés.

La donnée demandée est le nombre de jours d'absence (à l'exclusion des jours de congé) des Employés en Contrat à Durée Indéterminée ou en Contrat à Durée Déterminée, pendant l'année faisant l'objet du reporting RSE :

- pour cause de maladie (jours d'absence payés ou non payés),
- pour d'autres raisons que la maladie (maternité, urgence médicale, deuil...).

- Employé

Un Employé est une personne ayant un contrat de travail (à durée déterminée ou à durée indéterminée, à temps plein ou à temps partiel) directement avec l'entité.

- Recrutements

Les recrutements concernent les personnes qui ont accepté un Contrat à Durée Indéterminée pendant l'année faisant l'objet du reporting RSE, soit des personnes :

- externes ayant accepté un Contrat à Durée Indéterminée pendant l'année,
- en intérim et ayant accepté pendant l'année un CDI avec la société,
- en Contrat à Durée déterminée et ayant accepté un CDI avec la société.

- Licenciements

Les recrutements concernent les personnes qui travaillent avec la société dans le cadre d'un Contrat de travail à Durée Indéterminée et pour lequel c'est l'Employeur qui est à l'initiative de la rupture du contrat de travail.

Sont exclus de la définition :

- pour les personnes en CDI : les démissions et les ruptures conventionnelles,
- pour les personnes en CDD : les contrats arrivant à la date échue et les interruptions avant la date de fin de contrat stipulée au contrat,
- les personnes en contrats d'intérim,
- les prestataires de service et les consultants,
- les personnes en contrats de professionnalisation,
- les personnes bénéficiant de conventions de stage et d'apprentissage.

- Accidents du travail

Sont retenus dans cette définition les accidents de travail avec arrêt concernant tout accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail et ayant entraîné un arrêt de travail. Un même accident ayant entraîné plusieurs arrêts de travail successifs doit être compté une seule fois.

Si l'accident a eu lieu au cours de l'exercice précédent, il ne doit pas être compté pour l'exercice en cours, même si le collaborateur est toujours absent.

Les accidents de trajet domicile-travail/travail-domicile sont décomptés comme "accidents de travail" ; ils doivent être reportés s'ils ont fait l'objet d'un arrêt de travail. Le nombre de jours d'arrêt de travail établi consécutivement à un accident du travail est décompté en jours ouvrés.

- Energies

Sont retenues dans cette définition les énergies directes ou primaires (exemple : le gaz) et les énergies indirectes ou transformées (exemple : système de refroidissement).

Les énergies utilisées pour la propulsion des véhicules industriels (exemple : chariot élévateur) sont incluses.

Les consommations de carburants utilisés pour les véhicules commerciaux et de fonction société ne sont pas décomptées ; de même, les consommations en eau et en énergies ne sont pas publiées lorsqu'elles sont incluses dans les charges locatives des bâtiments.

3. Données sociales

1. Emploi

i. Effectif total et répartition des salariés par sexe et par âge

L'effectif total du Groupe BELVEDERE se répartit géographiquement comme suit :

Effectifs du Groupe Belvédère	au 31/12/13
POLOGNE	1 692
EUROPE DE L'EST	625
EUROPE DE L'OUEST (France et Espagne)	597
ETATS-UNIS	29
BRESIL, INDE et CHINE	32
TOTAL	2975

Les effectifs dans le périmètre RSE 2013¹ du Groupe BELVEDERE sont les suivants :

Répartition périmètre RSE 2013	femmes	hommes	total
POLOGNE	357	669	1026
FRANCE	183	315	498
BRESIL	7	15	22
LITUANIE	97	134	231
TOTAL	644	1133	1777

La répartition par âge des effectifs est la suivante :

Effectifs périmètre RSE 2013	< 25 ans	25-34	35-44	45-54	> 55 ans
POLOGNE	64	284	284	263	131
FRANCE	12	113	122	164	87
BRESIL	0	6	5	6	5
LITUANIE	13	65	72	56	25
TOTAL	89	468	483	489	248

¹ Périmètre restreint sur lequel ont été collectées les informations sociales, sociétales et environnementales.

ii. Embauches et licenciements

Le Groupe BELVEDERE communique les embauches et les licenciements par pays.

Répartition périmètre RSE 2013	embauches	licenciements
POLOGNE	129	78
FRANCE	52	8
BRESIL	5	5
LITUANIE	109	110
TOTAL	295	201

iii. Rémunérations et leur évolution

La politique de rémunération est appliquée au niveau des filiales dans le cadre d'un dispositif d'augmentations soit collectives soit individuelles prenant en compte la performance individuelle, le potentiel de chacun et le marché du travail.

Ainsi, en 2013, l'évolution des rémunérations selon les filiales et les pays a été la suivante :

POLOGNE	commentaires
DESTYLARNIA SOBIESKI SA	(1)
DESTYLARNIA POLMOS KRAKOW SA	(3)
DOMAIN MENADA SP Zoo	(3)
SOBIESKI SP Zoo	(3)
SOBIESKI TRADE SP zoo	(2)
POLMOS LANCUT SA	(3)

- (1) DESTYLARNIA SOBIESKI : 62 personnes ont bénéficié de l'augmentation du salaire minimum légal incrémenté de 5% en application de la convention collective ; 23 personnes ont bénéficié d'une augmentation individuelle (au mérite), avec une augmentation moyenne de 18,4 %.
- (2) SOBIESKI TRADE : 5 personnes ont bénéficié d'une augmentation individuelle (au mérite), avec une augmentation moyenne de 21,7 %.
- (3) Autres filiales : pas d'augmentation de salaire.

MBRI France	augmentations (en %)
MARIE BRIZARD	5,07%
COGNAC GAUTIER	6%
WILLIAM PITTERS	10,6%
MONCIGALE	2%
BRESIL	7%
LITUANIE	1,8%

2. Organisation du travail

i. Organisation du temps de travail

Les temps de travail varient par pays selon les dispositions légales locales :

Périmètre RSE 2013	durée légale par semaine
POLOGNE	40 h
FRANCE	35 h
BRESIL	44 h
LITUANIE	40 h

ii. Absentéisme

Le Groupe BELVEDERE communique sur le nombre de jours d'absence par pays, pour cause de maladie et pour motif hors maladie, comme suit :

Répartition périmètre RSE 2013	Jours non travaillés	
	maladie	hors maladie
POLOGNE	13 561	2 285
FRANCE	5 716	1 616
BRESIL	28	0
LITUANIE	1 814	378
TOTAL	21 119	4 279

3. Relations sociales

En Pologne

Deux organisations syndicales coexistent au sein des filiales DESTYLARNIA SOBIESKI SA, POLMOS KRAKAW et POLMOS LANCUT. Des augmentations de salaire sont accordées au mérite et dans le cadre de l'application des dispositions de la convention collective (*cf. section « Données sociales - Emploi - Rémunérations et leur évolution »*).

La pratique des heures supplémentaires ne s'applique que dans les situations d'urgence et les horaires de travail sont individualisés pour les parents de jeunes enfants (télétravail ou horaires aménagés pour les mères ayant choisi d'allaiter leur enfant).

En France

Un comité de groupe a été institué entre MARIE BRIZARD & ROGER INTERNATIONAL (« MBRI ») et ses filiales.

MBRI organise des réunions mensuelles avec le Comité d'Entreprise et les Délégués du Personnel. Ces derniers bénéficient d'informations et sont régulièrement consultés concernant le plan de formation, le calendrier de production, les conditions tarifaires de la mutuelle santé. Chaque année, il leur est remis le rapport annuel unique.

Au sein de COGNAC GAUTIER, les salariés ont élu deux Délégués du Personnel auxquels la société rend compte régulièrement de son activité.

La société WILLIAM PITTERS, outre la négociation annuelle obligatoire, a conclu un accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes en juillet 2012. De même, un accord relatif à l'emploi des seniors a été conclu en 2009.

La société MONCIGALE compte plusieurs instances représentatives du personnel (CE, DP, CHSCT). Elle a conclu avec les délégués syndicaux un accord d'entreprise en 1994 portant sur la prévoyance et la mutuelle, ainsi qu'en 2009 un accord relatif à l'emploi des seniors, toujours en vigueur. MONCIGALE a également conclu, en sus de la négociation annuelle obligatoire :

- un accord sur l'égalité professionnelle homme/femme en janvier 2012,
- un accord d'intéressement,
- un avenant au Plan d'Epargne Entreprise.

Au Brésil

Les accords de branche, les avantages sociaux et la rémunération sont négociés chaque année avec le syndicat des travailleurs de l'industrie alimentaire (« sindicato dos trabalhadores na industria de alimentação e bebidas de Jundiá e região »).

En 2013, les augmentations de salaire sont supérieures à l'inflation et les primes au mérite font partie de la politique de la société.

En Lituanie

Une convention collective a été conclue le 20 juillet 2007 et est toujours en vigueur. La société dispose d'un Comité d'Entreprise et communique régulièrement avec les Représentants du Personnel.

4. Santé et sécurité

i. Conditions de santé et de sécurité au travail

L'ensemble des sociétés du Groupe BELVEDERE respecte les conditions de santé et de sécurité au travail. La formation sur la santé et la sécurité au travail représente 34% du volume de formations suivies en 2013.

En France, au sein de MBRI, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (« CHSCT ») se réunit une fois par trimestre. Les sociétés WILLIAM PITTERS et MONCIGALE comptent elles aussi un CHSCT. La société MONCIGALE a conclu un accord relatif au travail de nuit.

ii. Accidents du travail et maladies professionnelles

Le Groupe BELVEDERE communique sur le nombre d'accidents du travail avec arrêt de travail et sur le nombre de jours d'arrêt de travail consécutifs à un accident du travail.

Répartition périmètre RSE 2013	Accidents du travail avec arrêt de travail	
	total accidents	total jours d'arrêt
POLOGNE	16	400
FRANCE	19	300
BRESIL	0	0
LITUANIE	0	0
TOTAL	35	700

En 2013, aucun Employé du Groupe BELVEDERE s n'a fait l'objet d'une déclaration de maladie professionnelle et seules la France et la Pologne ont eu à déplorer des accidents de travail ayant entraîné un arrêt de travail.

5. Formation

i. Politiques mises en œuvre en matière de formation

L'ensemble des filiales du Groupe BELVEDERE œuvre à la formation de ses salariés, avec une attention toute particulière portée notamment à la qualité et à la sécurité.

ii. Nombre d'heures de formation

Le Groupe BELVEDERE communique le nombre total d'heures de formation suivies en 2013.

Périmètre RSE 2013	heures de formation
POLOGNE	1 774
FRANCE	5 619
BRESIL	32
LITUANIE	1 232
TOTAL	8 683

La répartition par pays et par type de formation est la suivante en 2013 :

Heures de formation en 2013 par type de formation	Pologne	France	Brésil	Lituanie
	1 774	5 619	32	1 232
Affaires réglementaires	21%	1%		
Santé et sécurité	35%	36%		25%
Qualité	2%	3%		25%
Industrie	13%	16%		38%
Vente	0%	30%		5%
Finance	2%	1%	100%	5%
Ressources humaines				2%
Développement personnel		2%		
Langues étrangères	6%	8%		
Accréditations	22%	3%		
Autres	0%	1%		
Total	100%	100%	100%	100%

6. Egalité de traitement

L'ensemble des filiales du Groupe BELVEDERE respecte les dispositions légales en termes de droit à l'emploi, concernant l'égalité entre les hommes et les femmes, l'emploi et l'insertion des personnes handicapées et contre les discriminations.

Par ailleurs, le Groupe BELVEDERE a exprimé les valeurs sur lesquelles il s'engage en travaillant en 2013 à la publication du Code d'Ethique et du Code de Conduite du Groupe.

7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

L'ensemble des filiales du Groupe BELVEDERE respecte les conventions fondamentales de l'OIT concernant notamment la liberté d'association et du droit de négociation collective (1), l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (2), l'élimination du travail forcé ou obligatoire (3) et l'abolition effective du travail des enfants (4).

(1) Cf. Chapitre « Données sociales » Point 3. Relations sociales,

(2) Cf. Chapitre « Données sociales » Point 6. Egalité de traitement,

(3) Cf. Codes d'Ethique et de Conduite du Groupe BELVEDERE

(4) Cf. Chapitre « Données sociales » Point 1. Emplois i- effectifs par tranches d'âge.

4. Données sociétales

1. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

L'ensemble du Groupe BELVEDERE privilégie les candidatures locales, tous types de postes confondus.

En Lituanie

La société « AB Vilnius degtinė » fait partie des quinze premiers contributeurs au plan national en termes d'emplois en Lituanie.

En Pologne

En procurant et en maintenant un nombre élevé d'emplois, la société SOBIESKI TRADE SP z.o.o. participe au développement économique de la municipalité de Witkowo. Par ailleurs, SOBIESKI TRADE SP z.o.o. a développé un partenariat local avec des organisations associatives à vocation sociale.

De même, l'usine de POLMOS LANCUT SA est un employeur important de la province de la Voïvodie des Basses-Carpates, dans une région qui affiche un taux de chômage élevé. L'usine a un impact sur le commerce local et la création d'entreprise en encourageant l'emploi par l'achat de matières premières et de composants.

Les besoins en recrutement de DESTYLARNIA SOBIESKI SA font l'objet d'embauches locales par le biais du bureau régional pour l'emploi (District Labour Office) de Starogard.

2. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Concernant MBRI, un partenariat a été signé avec un Etablissement et Service d'Aide par le Travail près de Bordeaux afin de sous-traiter certaines opérations de co-packing de William Pitters pour des travaux de reconditionnement notamment (mises en lot, ajouts promotion, etc...). Par ailleurs, des étudiants sont régulièrement pris en charge en stage.

La Pologne a développé des relations particulières avec des associations d'insertion, notamment concernant le travail des personnes handicapées.

3. Sous-traitance et fournisseurs

Les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants se font dans le respect des valeurs exprimées dans le Code de Conduite du Groupe BELVEDERE. D'une manière générale, lorsqu'il est fait recours à la sous-traitance, le Management veille au bon respect des lois et à la prise en compte par les sous-traitants de l'impact de leurs actions sur l'environnement et dans les relations sociales.

Les principaux fournisseurs de l'entreprise travaillent sur la base de normes environnementales ISO, notamment en France et en Lituanie. Le Groupe BELVEDERE exige de ses fournisseurs des certifications qualité pour les principales matières premières utilisées.

Par exemple, la filiale de DUBAR au Brésil s'engage sur la voie de l'approvisionnement responsable et, à ce titre, tient compte dans la sélection de ses fournisseurs du fait qu'ils possèdent au moins un critère responsable.

En France plus particulièrement, les sites de production de MBRI font appel à des fournisseurs qui tiennent compte des directives concernant la protection sociale et environnementale et qui travaillent dans le respect des lois, notamment du point de vue protection de l'environnement. Les fournisseurs et les sous-traitants de l'usine mènent une politique sociale responsable et une politique responsable en matière d'environnement.

Un questionnaire « développement durable » a été envoyé aux plus importants fournisseurs de MBRI, avec pour but d'établir une synthèse des pratiques de ces fournisseurs du point de vue environnemental.

La société MONCIGALE notamment, recommande à ses fournisseurs de vins la pratique d'une agriculture raisonnée afin de limiter les rejets dans les sols et les cours d'eau.

De plus, les prestataires dont l'activité peut avoir un impact sur l'environnement sont sélectionnés en fonction de leur capacité à respecter les contraintes environnementales (prestataires de nettoyage, prestataire d'évacuation des déchets, prestataire de traitement des déchets industriels...).

4. Loyauté des pratiques

i. Actions engagées pour prévenir la corruption

La loyauté des pratiques est l'une des valeurs fortement exprimées par le Groupe BELVEDERE, par exemple dans son Code de Conduite et par la création de postes en audit interne.

Dans les filiales, des revues ad hoc sont menés par le Management et/ou par les auditeurs internes chaque fois que nécessaire.

ii. Actions engagées envers les consommateurs

Le Groupe BELVEDERE a à cœur de protéger et informer ses clients et prospects.

Du point de vue sécurité alimentaire

Tous les sites de production du Groupe MARIE BRIZARD, de même que les sites de production en Lituanie et en Pologne, sont certifiés ISO9001 et utilisent la méthode HACCP.

Le site de production WILLIAM PITTERS est certifié ISO 9001 depuis 1994 (ISO9001 V2008 à date). Il s'est engagé dans la certification IFS (International Food Standard) depuis 2007. La dernière certification IFS (IFS V6 à date) a été obtenue au niveau supérieur le 18/12/2012.

Dans le cadre de la méthode de l'analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise (HACCP), MARIE BRIZARD notamment a identifié 3 Points Critiques de Contrôle (ou « CCP ») :

- CCP1 : la filtration (danger de corps étrangers) : surveillance de l'efficacité de la filtration par le suivi de la delta pression ;
- CCP2 : le soufflage (danger de corps étrangers) : surveillance du fonctionnement de la souffluse par le suivi de la pression d'air ;
- CCP3 : la pasteurisation, dans le cas des sirops (danger microbiologique) : surveillance des barèmes de pasteurisation par le suivi de la température du produit.

Les CCP en place permettent d'éliminer ou de réduire un danger. Ce sont des étapes primordiales dans le processus de production ; ces étapes sont surveillées selon des procédures strictes.

Concernant le ciblage marketing

Le Groupe BELVEDERE encourage la consommation raisonnable par le biais de communications très ciblées.

Ainsi au Brésil, la filiale, membre de l'Association Abrabe (« Associação Brasileira de Bebidas »), fait la promotion de la consommation raisonnable d'alcool et contre l'alcool au volant (communication par le site web de la société, dans les bars et restaurants, à la radio, sur les media sociaux...) :

- 2000 spots radios et bannières sur les plages en faveur de la consommation responsable durant le Carnaval en février 2013 ;
- concours ouvert aux internautes pour la création d'un jingle « sem excesso » (sans excès) en mars et avril 2013 ;
- participation en septembre 2013 à la semaine nationale de la conduite, organisée par la préfecture de Sao Paulo (actions dans les bars et restaurants, publicités spécifiques sur YouTube et Facebook, spots radios) etc.

Par ailleurs, les consommateurs identifiés comme sensibles bénéficient d'une communication spécifique à leur intention comme, par exemple, un logo apposé sur les bouteilles d'alcool concernant les femmes enceintes ou bien encore le détail des allergènes mentionné sur la contre-étiquette pour les personnes allergiques.

5. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Les sociétés du Groupe BELVEDERE s'attachent à veiller aux respects des droits de l'Homme dans le respect et dans l'esprit des valeurs exprimées dans le Code d'Ethique du Groupe.

5. Données environnementales

1. Politique générale en matière environnementale

i. Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales

Chaque filiale gère en local sa politique environnementale, en fonction de l'activité et des lois et réglementations en vigueur localement. L'ensemble des filiales du Groupe BELVEDERE s'attache à agir dans le respect des lois et à former ses Employés.

Au Brésil, l'organisme brésilien CETESB vérifie la conformité de l'exploitation à la réglementation environnementale en vigueur et accorde une licence de fonctionnement valable 2 ans. La certification la plus récente date du 5 février 2014.

En Lituanie, la société exerce ses activités de production conformément aux autorisations en vigueur (Integrated Pollution Prevention and Control Permit).

En Pologne, lors du contrôle annuel de l'Inspection Régionale de l'Environnement, il est vérifié que le Plan de continuité et les procédures à date reflètent bien les opérations au quotidien en termes de protection de l'environnement.

En France, le Groupe MARIE BRIZARD s'est engagé depuis presque 20 ans dans une démarche d'amélioration continue de son système de management de la qualité. L'ensemble des forces vives du Groupe est mobilisé autour de la qualité des produits et des services.

Fort de cette logique d'amélioration continue, le Groupe MARIE BRIZARD a décidé en 2009 de s'inscrire dans une démarche de développement durable (Charte de développement durable) en conciliant lors de ses activités l'efficacité économique et la préservation de l'environnement.

Dans un premier temps, le Groupe a privilégié la prise en compte des enjeux suivants :

Le respect de l'environnement

Les usines du Groupe se doivent de respecter une réglementation environnementale stricte.

En France notamment, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (« ICPE »), les usines du Groupe MARIE BRIZARD bénéficient d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, dont les dispositions sont régulièrement vérifiées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

L'attention portée sur l'eau et l'énergie

Dans l'ensemble des sites de production, des démarches de maîtrise et de réduction des consommations d'eau et d'énergie ont été étudiées. La consommation d'eau des sites est surveillée et analysée afin d'éviter toute dérive. Une attention est aussi portée sur le suivi des rejets d'eaux industrielles afin de limiter au maximum leur impact environnemental.

La consommation d'énergie est également suivie et des améliorations recherchées.

La politique de gestion des déchets

Beaucoup de déchets produits au sein du Groupe sont recyclables tels que le verre ou les cartons. Des améliorations ont été recherchées au niveau :

- du tri des déchets,
- du suivi des déchets,
- de la mise en œuvre de filières de recyclage (proches et agréées) pour tous les volumes concernés.

Concernant les partenariats avec les fournisseurs du Groupe

Des démarches d'éco conception sont initiées avec certains des fournisseurs de MBRI.

ii. Actions de formation et d'information des salariés

Le Groupe BELVEDERE a à cœur de sensibiliser ses Employés en matière environnementale.

Au Brésil, les Employés de Dubar reçoivent une fois par an une formation à la sécurité anti-incendie ; ils sont, par ailleurs, sensibilisés à la protection de l'eau en termes de rejets et de déchets.

En Pologne, SOBIESKI TRADE SP z.o.o. a participé en novembre 2013 à un séminaire organisé par les autorités locales sur le thème « obligations des sociétés liées à l'exploitation de l'environnement ». Au cours du séminaire, les thèmes suivants ont été présentés: coûts et investissements relatifs à l'environnement, pollution de l'atmosphère - gaz, la poussière, consommation d'eau, rejets d'eaux usées, stockage des déchets...

Par ailleurs, POLMOS LANCUT SA propose régulièrement des sessions annuelles de formation pour l'ensemble des Employées concernant la protection de l'environnement et plus particulièrement des formations relatives à la sécurité pour l'ensemble des ouvriers de l'usine sous l'impulsion des directives du Ministère de la Formation, par le biais de BEHAPEK, une société externe à Rzeszów.

En outre, chaque année, les Employés qui sont directement impliqués dans la production doivent participer à la formation interne et selon les procédures ISO et HACCP. La formation porte sur la réduction de l'impact négatif de la production sur l'environnement via le tri des déchets, la réduction de la pollution sonore etc.

iii. Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Les filiales du Groupe BELVEDERE possèdent les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation. A titre préventif, le Groupe BELVEDERE veille à la prévention des risques environnementaux et à la prévention des pollutions.

Ainsi en France, pour prévenir tout risque de pollution en cas de fuite importante, le site de Fondaudège a la capacité technique pour être mis en rétention par rapport au réseau public.

Au Brésil, la zone de confinement a été améliorée en 2011 pour répondre aux spécifications émises par les autorités locales.

En Pologne, l'inspection la plus récente de DESTYLARNIA SOBIESKI (en mars 2012) par les autorités de Poméranie de Protection de l'Environnement a validé la conformité du site.

iv. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Les filiales du Groupe BELVEDERE agissent dans le respect des lois et réglementations locales et ont souscrit les assurances obligatoires pour leur activité. Les sites de production possèdent les permis d'exploiter nécessaires et ont, pour la France et le Brésil par exemple, contracté une assurance contre les contaminations accidentelles.

En France notamment, les garanties du contrat d'assurance contre les contaminations sont étendues aux frais de nettoyage du sol ou de l'eau dans les situations de risques rendus nécessaires par suite de la libération, du rejet ou de la dispersion de substances résultant directement de dommages matériels assurés survenus en cours de contrat.

2. Pollution et gestion des déchets

i. Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Le Groupe BELVEDERE est conscient de l'impact de ses activités sur l'environnement et met en œuvre des moyens de prévention, afin que les activités n'aient pas d'impact négatif sur l'air, l'eau et le sol.

Un programme de surveillance de la qualité des eaux est en place dans les sites de production.

En France, sur le site de Fondaudège, des analyses hebdomadaires des eaux sont réalisées et communiquées à la DREAL ainsi qu'à la Lyonnaise des eaux. Le coefficient de pollution associé est suivi en indicateur mensuel. Par ailleurs, afin de se conformer à la réglementation, une partie des eaux les plus chargées sont isolées et traitées à l'extérieur en station d'épuration.

Concernant le site de Lormont, le suivi des paramètres quantitatifs et qualitatifs des rejets dans l'eau et notamment à la sortie de la station d'épuration est effectué chaque mois.

En termes de reporting, la Lyonnaise des Eaux reçoit un rapport trimestriel et le site gouvernemental GIDAF est renseigné mensuellement sur les données quantitatives et qualitatives des eaux traitées par la station d'épuration du site en fonction des fréquentiels d'analyses exigés par l'Autorisation d'exploitation et la Convention de déversement.

ii. Mesures de prévention, de recyclage et élimination des déchets

En complément à une politique de tri des déchets mis en place dans les différentes filiales, le Groupe BELVEDERE s'assure que les déchets sont gérés dans le respect des lois et des réglementations locales.

Concernant plus particulièrement les déchets industriels, les filiales ont signé des accords avec des sous-traitants spécialisés et habilités à collecter, à transporter et à traiter les déchets industriels.

Concernant les matières recyclables, des filières de valorisation sont recherchées systématiquement afin de diminuer le volume des déchets.

iii. Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Le Groupe BELVEDERE n'a pas identifié de nuisances sonores ou lumineuses dépassant les normes ni subi de sanctions administratives sur le sujet.

En France, les normes de nuisances sonores fixées par la DREAL sont respectées. Des bouchons d'oreille personnalisés ont été mis à disposition de l'ensemble des Employés de la Production.

En Pologne, lorsqu'elles ont identifié des sources de pollution sonore, les filiales ont mis en place les actions correctrices nécessaires. Depuis, il n'a pas été identifié de nuisances sonores nécessitant des mesures additionnelles.

Au Brésil, la pollution sonore de l'usine d'embouteillage est auditée une fois par an, avec des résultats en dessous des normes réglementaires.

3. Utilisation durable des ressources

i. Consommations d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales

Au vu des implantations géographiques du Groupe, le Groupe BELVEDERE n'a pas identifié de risque particulier sur les ressources en eau utilisée.

La consommation d'eau est proportionnelle à l'activité de production et peut servir, de plus, à des fins technologiques (système de refroidissement, par exemple), soit une consommation de 653 000 m³ en 2013.

En Pologne, l'eau utilisée provient en partie des puits et des rivières : leur utilisation est soumise à un permis d'exploitation des autorités locales (District Office).

En France, la consommation des sites est analysée chaque mois et surveillée afin d'éviter toute dérive. Par ailleurs, des travaux d'amélioration des systèmes de nettoyage ont été instaurés pour diminuer les quantités d'eau liées aux nettoyages.

ii. Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Le Groupe BELVEDERE assure le suivi de l'utilisation rationnelle des matières premières nécessaires à son activité. Après l'eau, les deux postes principaux en termes de matières premières sont l'éthyl alcool et les matériaux d'emballage.

Concernant MBRI, les pertes en alcool font l'objet d'un suivi mensuel. Tout est mis en œuvre pour limiter au maximum ces pertes.

Au Brésil, la consommation de matières premières fait l'objet d'une réduction importante suite au lancement en 2012 d'une nouvelle bouteille, qui passe de 550 grammes à 480 grammes, soit un gain de 75 tonnes en 2013. En 2014, sera de plus lancé un nouveau conditionnement : une boîte en carton faite à base de de canne à sucre recyclée.

iii. Consommations d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Les énergies principalement utilisées au sein du Groupe BELVEDERE se répartissent entre l'électricité de ville et le gaz naturel.

De manière plus localisée et le plus souvent pour des usages circonscrits voire exceptionnels (groupe électrogène par exemple), d'autres énergies sont utilisées :

- le gaz propane et le butane gaz pour les chariots élévateurs en Pologne,
- le gazole non routier pour un site en France (chaudière et motorisation des sprinklers uniquement),
- le fioul et le gaz naturel liquéfié pour les chariots élévateurs en France,
- le gaz méthane (pour un site en Lituanie),
- l'essence (les engins d'exploitation en Lituanie),
- le gazole (pour un site en France et uniquement pour le groupe électrogène).

En France, un suivi mensuel de consommation est effectué sur le gaz et l'électricité afin de détecter toute éventuelle dérive. A ce jour, aucune démarche pour recourir aux énergies renouvelables n'a été entreprise.

En Pologne, la société POLMOS KRAKOW assure la surveillance de l'exploitation des installations énergétiques, de transport, etc., en visant l'amointrissement des frais d'énergie électrique, thermique, d'eau et de combustibles.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'efficacité énergétique, la filiale DESTYLARNIA SOBIESKI a procédé au remplacement de vieux récepteurs d'énergie électrique par des équipements de nouvelle génération, plus économiques, ainsi qu'à la commande automatique d'éclairage, en utilisant, par exemple, les interrupteurs de crépuscule.

La Lituanie utilise des indicateurs d'activité et travaille sur la réduction de consommation d'énergie (par exemple, en été, la société utilise la chaudière à l'eau à la place de la chaudière à vapeur, ce qui permet d'économiser jusqu'à 30% de gaz sur la période).

iv. Utilisation des sols

Sur l'ensemble des sites qu'il exploite, le Groupe BELVEDERE est attentif à ne pas générer de pollution chronique ou accidentelle du sol, en veillant aux bonnes conditions de stockage et d'utilisation des matières utilisées ainsi qu'à la bonne gestion des eaux pluviales et des effluents générés au cours des procédés de traitement et des eaux pluviales.

4. Changement climatique

i. Rejets de gaz à effet de serre

Le Groupe MARIE BRIZARD a réalisé en 2011 un inventaire des émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes des usines. Le but de ce bilan carbone était double : identifier les principales sources d'émission (alcool, sucre et bouteilles verre) et envisager des réductions possibles à court, moyen et long terme.

Suite au bilan carbone, une réflexion est menée, notamment sur l'une des principales sources d'émission de gaz à effet de serre : les emballages. Ainsi, des démarches d'éco conception sont initiées avec certains des fournisseurs, dont l'allègement de certaines bouteilles.

Pour le seul format 70cl° de la filiale WILLIAM PITTERS, le passage de 660 gr. à 470 gr. a permis d'économiser un poids de verre de 2 500 tonnes en 2013, soit 20 camions de moins pour les approvisionnements et, en produit fini, une capacité augmentée par palette de 600 à 720 cols.

Au Brésil, ce sont 75 tonnes de verre en 2013 qui ont été économisées suite au lancement d'une bouteille en 2012 de 550 gr. à 480 gr.

ii. Adaptation aux conséquences du changement climatique

Le changement climatique et les potentiels changements réglementaires en découlant sont un enjeu en termes d'approvisionnement et en termes de sécurisation de la production face aux événements climatiques.

5. Protection de la biodiversité

L'ensemble des filiales du Groupe BELVEDERE agit en faveur de la biodiversité en sensibilisant ses salariés ainsi que ses partenaires à ces questions.

Ainsi, le questionnaire de développement durable partagé auprès des fournisseurs du Groupe BELVEDERE a permis de sonder leur bonne prise en compte de la démarche (présence d'indicateurs de développement durable ou de certifications ISO) et leur recours à l'agriculture biologique.

ANNEXE 7

RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Article L. 225-37 du Code de Commerce)

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions des articles L. 225-37 du Code de Commerce, je vous rends compte dans un rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100, L. 225-102, L. 225-102-1 et L. 233-26, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par votre Société.

En matière de gouvernement d'entreprise, notre Société se réfère à l'esprit du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. Ce code de gouvernance est disponible sur le site du MEDEF (www.medef.fr).

La Société s'est attachée à mettre en œuvre les recommandations AFEP/MEDEF, notamment à travers l'adoption par le Conseil d'administration d'un règlement intérieur qui fixe les principes directeurs de son fonctionnement.

Toutefois et compte tenu de la taille de l'entreprise et des procédures déjà en place, un certain nombre de dispositions du code de gouvernement d'entreprise ne sont pas adaptées à la Société.

Jusqu'à aujourd'hui nous constatons de nombreux écarts par rapport aux recommandations du code de gouvernement AFEP/MEDEF que la Société n'avait pu mettre en place dans le contexte des procédures en cours dans l'intégralité du Groupe.

Le nouveau conseil d'administration s'est attaché à réduire ces écarts. Ainsi, il convient de noter que de nombreuses recommandations ont été suivies et/ou mises en place pour l'exercice prochain, à savoir :

La dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général

L'absence de dissociation entre les fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général de la Société n'a pas fait l'objet d'une justification particulière auprès des actionnaires. En tout état de cause, le conseil d'administration a souhaité maintenir l'unicité de ces fonctions afin, dans un contexte de procédure collective, d'éviter une dilution des pouvoirs de direction et de la responsabilité y afférente.

Nous vous informons toutefois que le conseil d'administration du 27 mars 2014 a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général dans le cadre de la mise

en place de la nouvelle gouvernance de la société initiée le 30 septembre 2013. Toutefois, cette dissociation des fonctions ne prendra effet que lors de l'entrée en fonction du nouveau directeur général prévue le 5 mai 2014.

Administrateurs indépendants

Un Comité de Gouvernance, composé de M. Krzysztof Trylinski, M. Frédéric Abitbol, à l'époque Administrateur Judiciaire de la Société, et M. Jacques Bourbousson, a été constitué par décision du conseil d'administration du 11 février 2013 afin d'examiner et proposer la candidature d'administrateurs indépendants, de sorte que le conseil d'administration soit composé majoritairement de tels administrateurs indépendants.

Ledit comité a proposé au conseil d'administration du 16 août 2013 la candidature d'administrateurs indépendants.

Ainsi, les administrateurs suivants ont été présentés et nommés lors de l'assemblée générale du 30 septembre 2013 :

- Madame Constance Benque, demeurant à Paris (75007), 180 rue de Grenelle,
- Monsieur Pascal Bazin, demeurant à Le Vesinet (78110), 49 bis route de Montesson,
- Madame Christine Mondollot, demeurant à PARIS (75007), 40 avenue Bosquet,
- Monsieur Benoit Herault, demeurant Montaren St Médiers (30700), Clos du Léthé, Saint Médiers,

pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dans le cadre de ce changement de gouvernance, M. Erick Antony Skora, Monsieur Waldemar RUDNIK et Mme Katarzyna Paczesniak ont présenté leurs démissions aux fonctions d'administrateurs avec effet à l'issue de cette même assemblée.

Evaluation du conseil d'administration

- La Société n'a pas mis en place de procédure d'évaluation du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013. En effet, le contexte de procédure collective ne permettait pas l'organisation d'une telle évaluation dans des conditions optimales.
- Le règlement intérieur modifié par le conseil d'administration le 17 décembre 2013 prévoit qu' « *une fois par an, le Conseil met à l'ordre du jour de sa réunion un point concernant un débat sur son fonctionnement. Tous les trois ans, une évaluation formalisée est réalisée. Cette revue implique également celle des Comités spécialisés constitués par le Conseil.*

Ainsi, dès 2014, le conseil d'administration s'attachera à mettre en place cette procédure d'évaluation. Un compte-rendu sera alors publié dans le document de référence 2014.

Comités du conseil

Au cours de l'année 2013, et notamment depuis la nomination d'administrateurs indépendants, le Conseil d'administration a mis en place plusieurs comités spécialisés. La Société a ainsi initié les procédures devant lui permettre de mieux répondre aux bonnes pratiques en matière de gouvernance.

- Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 11 février 2013, a décidé de créer un Comité ad hoc dit « Comité de Gouvernance », composé de M. Krzysztof Trylinski, Président Directeur Général, M. Frédéric Abitbol, à l'époque Administrateur Judiciaire de la Société, et M. Jacques Bourbousson, administrateur.

Ce Comité de Gouvernance avait pour mission (i) d'examiner et proposer des candidatures d'administrateurs indépendants au Conseil d'administration, (ii) de préparer la composition d'un comité d'audit ainsi que celle d'un comité des rémunérations, et (iii) de proposer un projet de règlement intérieur du Conseil d'administration, des comités d'audit et du comité des rémunérations.

- Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 30 septembre 2013, a décidé de créer un Comité de Nomination en vue de rechercher des candidats aux mandats de Président et/ou Directeur Général de la Société. Il est composé de Mme Christine Mondollot, Mme Constance Benqué et M. Pascal Bazin, administrateurs indépendants.
- Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 11 octobre 2013, a décidé de créer un Comité d'audit. Il est composé de Mme Christine Mondollot, de M. Jacques Bourbousson, de M. Pascal Bazin et de M. Benoît Hérault. Ce dernier a été désigné président dudit comité.
- Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 30 octobre 2013, a décidé de créer un Comité des rémunérations. Il est composé de Mme Christine Mondollot, Mme Constance Benqué et M. Jacques Bourbousson. Mme Mondollot a été désignée présidente dudit comité.

Rémunération des administrateurs

- L'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 2013 a fixé le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à trois cent mille euros (300.000 €).

Le Conseil d'administration du 30 octobre 2013 a décidé de répartir les jetons de présence alloués par l'assemblée générale ainsi qu'il suit :

- 45.000 € à l'ensemble des administrateurs à l'exception de Monsieur Krzysztof Trylinski,
- 25.000 € pour chaque Président de Comité.
- La mise en place d'un comité des rémunérations va permettre, au titre de l'exercice clos en 2014, de fournir à ses actionnaires une information plus claire et plus détaillée concernant les critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Déontologie de l'administrateur

- Le règlement intérieur modifié détaille les règles de déontologie des administrateurs.
- Les administrateurs de la Société ne détiennent pas, à ce jour, un nombre significatif d'actions de la Société.

Règlement intérieur

- Le conseil d'administration du 17 décembre 2013 a approuvé les modifications apportées au règlement intérieur adopté le 25 avril 2008.

En revanche, les points suivants restent à améliorer, ce que le conseil d'administration s'attachera à faire pour les exercices à venir dans la mesure où ces recommandations sont compatibles avec la Société, son activité et son évolution :

Le conseil d'administration et le marché

La politique de communication financière de la Société n'a pas été définie par son conseil d'administration. En effet, si la Société s'attache à communiquer de manière identique avec les analystes et le reste du marché, son conseil d'administration n'a pas jugé opportun de définir par avance une quelconque politique de communication financière.

Le rapport annuel de la Société n'indique pas quelles procédures internes ont été mises en place pour identifier et contrôler les engagements hors-bilan, et pour évaluer les risques significatifs de l'entreprise ; par ailleurs, les notations de la Société par les agences de notation financière ne sont pas publiées. En effet, la taille de la Société et son nombre de salariés n'ont jusqu'à présent permis la mise en œuvre de telles mesures.

La représentation des salariés

A ce jour, la Société ne remplit pas les conditions légales nécessaires à la désignation d'administrateur représentant les salariés. Ainsi, les recommandations relatives à la représentation des salariés ne lui sont pas applicables.

Durée des fonctions d'administrateur

- Les statuts de la Société prévoient que les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée de six ans, dans le respect des dispositions légales applicables.

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et l'information relative

Avec la mise en place du Comité des rémunérations, le conseil d'administration s'attachera à appliquer les recommandations de l'AFEP/MEDEF concernant les principes de détermination des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et à donner une information la plus complète possible sur la politique de détermination des rémunérations décidées.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

1.1 Composition du Conseil d'Administration

Les statuts disposent que le Conseil d'Administration comprend entre 3 et 18 membres.

A la date d'établissement du présent rapport, le Conseil est composé de 6 membres.

Des indications détaillées sur la composition du Conseil d'Administration figurent ci-après :

Les membres du conseil d'administration au 31.12.2013 sont :

- **Monsieur Krzysztof Trylinski** – Administrateur et Président Directeur Général
 - Nommé en qualité d'administrateur lors de l'assemblée générale du 29 juin 1993 et renouvelé depuis et pour la dernière fois lors de l'assemblée générale du 27 juin 2012,
 - Nommé Président du Conseil d'administration et Directeur Général lors du Conseil d'administration du 5 octobre 2011.
 - Sa démission en qualité de Directeur Général a été actée et sera effective le 5 mai 2014.
 - Ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration arriveront à échéance lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- **Monsieur Jacques Bourbousson** – Administrateur Indépendant
 - Coopté en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Alain-Dominique PERRIN par délibération du Conseil d'administration du 11 février 2013, ratification à l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 septembre 2013,
 - Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
- **Monsieur Pascal Bazin** – Administrateur Indépendant
 - Nommé lors de l'assemblée générale du 30 septembre 2013,
 - Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- **Monsieur Benoît Herault** – Administrateur Indépendant
 - Nommé lors de l'assemblée générale du 30 septembre 2013
 - Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- **Madame Constance Benque** – Administrateur Indépendant
 - Nommée lors de l'assemblée générale du 30 septembre 2013,

- Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- **Madame Christine Mondolot** – Administrateur Indépendant
 - Nommée lors de l'assemblée générale du 30 septembre 2013,
 - Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le rapport de gestion relate les divers mandats et fonctions exercés par ces derniers dans d'autres sociétés.

- Nombre d'Administrateurs indépendants : 5
- Nombre d'Administrateurs élus par les salariés : aucun

Représentation équilibrée des femmes et des hommes :

La loi du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les conseils d'administration, dispose à titre de mesures transitoires que lorsque l'un des deux sexes n'est pas du tout représenté au sein d'un conseil d'administration, au moins un représentant de ce sexe doit être nommé lors de la plus prochaine assemblée ayant à statuer sur la nomination d'administrateurs.

A ce jour, le Conseil d'administration est composé de 4 hommes et de 2 femmes respectant le principe de représentation des hommes et des femmes dans les conseils d'administration.

1.2 **Délais moyens de convocation au Conseil**

Les membres du Conseil d'Administration ont été convoqués par lettre ou par email, en respectant un délai raisonnable, ce sauf événements justifiant une convocation à bref délai.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception et par email.

1.3 **Représentation des Administrateurs**

Les Administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, dans la limite d'un pouvoir par mandataire.

1.4 **Présidence des séances du Conseil**

Les séances du Conseil sont présidées par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui préside la séance.

Sur les vingt-cinq séances du Conseil tenues au cours de l'exercice, le Conseil a toujours été présidé par le Président du Conseil d'Administration.

1.5 **Visioconférence**

Les statuts prévoient la possibilité pour les Administrateurs de participer aux délibérations du Conseil par des moyens de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, sauf pour certaines

décisions à savoir l'arrêté des comptes sociaux ou des comptes consolidés, la nomination et la révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

1.6. **Information des administrateurs**

Le Président a fourni aux Administrateurs, dans un délai suffisant, l'information leur permettant d'exercer pleinement leur mission. Chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Ils bénéficient d'une information permanente à tout moment entre les séances du Conseil si nécessaire. A cet effet, chaque administrateur peut réclamer au Président ou au Directeur Général, dans les délais appropriés les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil d'administration ou toute autre information lui permettant d'exercer sa mission.

Les administrateurs doivent pouvoir rencontrer les principaux cadres exécutifs de la Société, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux, mais en les informant préalablement.

1.7. **Invités au Conseil**

Au cours de l'exercice, le Directeur Administratif a assisté à quatre des séances du Conseil et a été entendu par le Conseil à l'occasion des discussions portant sur les comptes sociaux et consolidés et en général sur la situation comptable et financière du Groupe Belvédère.

1.8. **Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration**

- Le Conseil d'Administration s'est réuni vingt-cinq fois au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013.
- Taux moyen annuel de présence des membres : 80,56 %

1.9 **Comité de nomination :**

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 30 septembre 2013, a décidé de créer un Comité de Nomination en vue de rechercher des candidats au poste de Président et/ou Directeur Général de la Société. Il est composé de Madame Christine MONDOLLOT, Madame Constance BENQUE et Monsieur Pascal BAZIN, administrateurs indépendants.

Le Comité des Nominations a pour mission de :

- sélectionner, évaluer et présenter au Conseil des candidats aux fonctions d'administrateurs, Président du Conseil, Vice-Président, Directeur Général ainsi que celles des membres et de président des Comités ; et
- établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession notamment en cas de vacance imprévisible.

Le Comité des Nominations prête également son concours à l'élaboration des parties du document de référence relatives à la politique d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites ou de performance, ainsi qu'aux rémunérations des dirigeants.

Depuis sa constitution, le Comité des Nominations s'est réuni quatre fois, dont deux fois sur l'exercice clos le 31 décembre 2013.

1.10 **Comité d'Audit** :

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 11 octobre 2013, a décidé de créer un Comité d'audit. Il est composé de Madame Christine Mondolot, de Monsieur Jacques Boubousson, de Monsieur Pascal Bazin et de Monsieur Benoît Hérault ; ce dernier ayant été désigné président dudit comité.

Le Comité d'Audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il procède à l'examen des comptes et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société.

Sans préjudice des compétences du Conseil, ce Comité d'Audit est notamment chargé d'assurer le suivi:

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit doit entendre les Commissaires aux comptes et également les directeurs financiers, comptables et de la trésorerie. Le Comité d'Audit peut aussi procéder à des visites ou à l'audition de responsables d'entités opérationnelles utiles à la réalisation de sa mission. Il en informe préalablement le Président du Conseil et le Directeur Général.

Le Comité d'Audit doit entendre le responsable de l'audit interne et donner son avis sur l'organisation de son service. Le Comité d'Audit est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

En outre, le Comité d'Audit :

- pilote la procédure de sélection des Commissaires aux comptes avant chaque renouvellement ; il soumet le résultat de cette sélection au Conseil et émet une recommandation ;
- est informé des honoraires versés à ceux-ci. Il veille à la rotation des associés signataires ainsi qu'au respect des autres règles garantissant l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- examine avec les Commissaires aux comptes les facteurs risquant de porter atteinte à leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. Le

Comité d'Audit s'assure notamment que le montant des honoraires versés par la Société et le Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des Commissaires aux comptes ;

- approuve au préalable tous travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes demandés aux Commissaires aux comptes dans le respect des dispositions légales applicables ; et
- veille à la mise en place et au respect de la procédure d'alerte interne en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes et d'audit.

Depuis sa constitution, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois, dont une fois sur l'exercice clos le 31 décembre 2013.

1.11 **Comité des rémunérations** :

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 30 octobre 2013, a décidé de créer un Comité des rémunérations. Il est composé de Madame Christine Mondolot, Madame Constance Benque et Monsieur Jacques Bourbousson; Madame Mondolot ayant été désignée président dudit comité.

Le Comité des Rémunérations a pour mission de :

- formuler, auprès du Conseil, des recommandations et propositions concernant : la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les avantages en nature, les droits pécuniaires divers des dirigeants mandataires sociaux de la Société, les attributions d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- procéder à la définition des modalités de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et en contrôler l'application ;
- proposer une politique générale d'attribution d'actions gratuites ou de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'en fixer la périodicité selon les catégories de bénéficiaires ;
- examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil ; et
- donner son avis à la Direction Générale sur la rémunération des principaux cadres dirigeants.

Le Comité des Rémunérations prête également son concours à l'élaboration des parties du document de référence relatives à la politique d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites ou de performance, ainsi qu'aux rémunérations des dirigeants.

Depuis sa constitution, le Comité des Rémunérations s'est réuni deux fois par conférence téléphonique.

2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

2.1. Introduction

2.1.1 Référentiel et définitions

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié, en juillet 2010, un document intitulé « Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : cadre de référence ». Le Groupe Belvédère s'appuie sur ce document pour la mise en place de son dispositif de contrôle interne.

Le risque représente la possibilité de survenance d'un événement dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter l'atteinte des objectifs du Groupe, qu'ils soient d'ordre stratégique, opérationnel, financier, de réputation ou de conformité aux lois et règlements.

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités du Groupe Belvédère.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et à analyser les principaux risques auxquels sont exposés les filiales du Groupe.

Il contribue à :

- préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe,
- sécuriser la prise de décision et les processus internes pour favoriser l'atteinte des objectifs,
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe,
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques.

Le dispositif de contrôle interne comprend un ensemble de moyens, procédures, actions et comportements adaptés aux caractéristiques de l'activité du Groupe, qui vise plus particulièrement à assurer :

- le respect des politiques de gestion,
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs,
- la prévention et la détection des fraudes et erreurs,
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables,
- l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction Générale,
- la conformité aux lois et règlements.

Le dispositif de contrôle interne comprend, au-delà des questions directement liées au système comptable :

- a) l'environnement général de contrôle interne, c'est à dire l'ensemble des comportements, degrés de sensibilisation et actions de la direction (y compris le gouvernement d'entreprise) concernant le système de contrôle interne et son importance dans l'entité,
- b) les procédures de contrôle, qui désignent les politiques et procédures définies par la direction afin d'atteindre les objectifs spécifiques de l'entité, complémentaires à l'environnement général de contrôle interne.

Ces dispositifs, aussi bien conçus et aussi bien appliqués soient-ils, ne peuvent, comme tout système de contrôle, fournir une garantie absolue quant à l'atteinte des objectifs du Groupe.

2.2. Présentation de l'organisation générale des procédures de contrôle interne

2.2.1. Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Belvédère SA sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1er » et « 2ème » degrés) et des contrôles périodiques (3ème degré : Direction, auditeur externe).

2.2.2 Responsabilité et rôle des principaux acteurs du contrôle interne

2.2.2.1 - Rôle des acteurs

La gestion des risques et le contrôle interne sont l'affaire de tous, des organes de gouvernance et de direction à l'ensemble des collaborateurs des filiales du Groupe.

Le Président du Conseil d'Administration définit la politique générale et la stratégie de la société. Il s'appuie sur le Directeur Financier et l'Audit Interne pour la conception et la mise en place du dispositif de contrôle interne.

Le Conseil d'Administration du Groupe Belvédère est un organe collégial chargé d'assister la Direction Générale, d'aider à fixer les orientations stratégiques du Groupe, de veiller à leur mise en œuvre et à la bonne marche du Groupe.

Le Conseil d'Administration s'est doté :

- d'un règlement intérieur adopté le 25 avril 2008, modifié et approuvé le 17 décembre 2013.
- de comités spécialisés : Audit, Rémunérations et Nominations.

La Holding dispose d'un effectif limité compte tenu de l'organisation décentralisée du Groupe.

Les services du holding établissent et veillent à la bonne application des règles et procédures du Groupe ainsi que des décisions prises par la Direction Générale.

Le cas échéant, en fonction des demandes exprimées, ils conseillent les différentes filiales sur des sujets techniques mais n'interfèrent pas dans les prises de décisions opérationnelles, qui relèvent de la responsabilité de chaque direction.

Le Comité d'audit et le **Conseil d'administration** ont conscience de la nécessité de mise en place de procédures de contrôle interne et de renforcement des équipes de la direction financière de manière à ce que les réserves émises par les commissaires aux comptes depuis 2008 puissent être levées lors de l'approbation des comptes des prochains exercices. Dans ce cadre, 2 auditeurs internes expérimentés ont été embauchés par la Direction générale en décembre 2013.

En matière de contrôle interne : le rôle de l'audit interne est triple

- à partir des orientations de la Direction Générale, l'Audit Interne a pour rôle d'animer le déploiement et la mise en œuvre d'une cartographie des risques. Ce projet initié fin 2013 a pour objectif d'identifier les zones à risque au niveau Groupe et au niveau des filiales pour définir et coordonner des plans d'actions appropriés.
- Il apporte un support méthodologique aux filiales en matière de contrôle interne, de risques techniques et financiers particuliers.
- Il mène des missions en propre, en complément des missions réalisées par les auditeurs externes.

En outre, à l'aide d'un prestataire extérieur, un outil de gestion de trésorerie prévisionnel a été mis en place en janvier 2014 et s'applique à l'ensemble des filiales du groupe".

2.2.2.2 - Périmètre et organisation consolidée du dispositif

Le dispositif de contrôle interne de Belvédère SA s'applique sur un périmètre large qui englobe les entreprises contrôlées et les filiales dont l'activité est de nature à générer des risques.

Aussi, Belvédère SA s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques afin de permettre une connaissance consolidée des activités, des risques et des contrôles existants au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Ce dispositif s'appuie sur les directions financières et les services de contrôle de gestion implantés dans chaque pays. Les principales filiales sont, pour l'exercice 2013, les suivantes :

- en Pologne : Sobieski Sp. z.o.o., Sobieski Trade Sp. z.o.o., Domain Menada Sp. z.o.o., Destylernia Sobieski SA, Destylernia Polmos Krakowie SA, Fabrika Wodek Polmos Lancut, TMT Centrum, Rokicki, Wawrzyniak, HZ, Galerie Alkoholi, Tritex, Redo,
- en Europe occidentale : Marie Brizard (France), Cognac Gautier, Marie Brizard (Espagne), William Pitters International, Moncigale, Belvédère Scandinavia (Danemark),
- en Lituanie : Prekyba, Vilnius Degtine,
- en Bulgarie : Domain Menada, Sakar, Belvédère Distribution, Vinimpex,
- aux Etats-Unis : Imperial Brands,
- au Brésil : Dubar,
- en Ukraine : Boisson Elite,

- en Chine : Sobieski Trading Shanghai,
- en Inde : Sobieski Beverages India,

2.3. Principales procédures du contrôle interne

2.3.1 Au niveau de Belvédère SA, les principaux processus de la société sont :

- Le processus investissements financiers
- Le processus de conservation des actifs incorporels
- Le processus de trésorerie

Le processus investissements financiers

Ce processus recouvre les acquisitions de sociétés, création de filiale ou augmentation de capital dans des filiales existantes. Il intègre également les avances en compte-courant et les éventuelles subventions.

Ces investissements financiers (hors avances et subventions) relèvent de décisions du Conseil d'Administration sur proposition de la Direction Générale.

Les acquisitions de sociétés sont réalisées sur la base d'audit de type "due diligences" et éventuellement d'interventions de sociétés financières pour validation des perspectives d'évolution du marché et de rentabilité des investissements.

Les avances et éventuelles subventions sont décidées par la Direction Générale sur la base de ses visites régulières dans les filiales et font l'objet d'une information au Président du Conseil d'Administration.

Le processus de conservation des actifs incorporels

Ce processus concerne la surveillance des marques. Cette fonction est externalisée auprès d'une société de conseil et gestion en marques chargée :

- du dépôt des nouvelles marques,
- de la surveillance et du renouvellement de la protection des marques sur le plan national et international,

Le processus de trésorerie

Le système d'engagement des dépenses et d'autorisation de décaissement fait intervenir différents acteurs et respecte le principe de séparation des fonctions. Les décaissements sont effectués sur la base d'un visa apposé par le chargé d'affaires. Le paiement étant réalisé par la Direction Générale.

2.3.2 Au niveau des filiales du groupe porteuses de risques, le dispositif de contrôle interne général repose :

- sur la mise en place de fiches de procédures communes au groupe,
- sur des interventions régulières de la Direction Générale,
- sur des outils de reporting permettant le suivi de l'activité et des résultats des filiales a priori et a posteriori,
 - La mise en place de procédures communes au groupe

Ces procédures ont principalement été développées en Pologne, France et Lituanie. Elles concernent les domaines suivants :

- fonctionnement des comités de direction (fréquence, composition, ordre du jour : commercial, budgétaire, gestion, organisation, financier, stratégique),
- clients douteux (analyse des retards, liste des clients sous surveillance, liste des arrêts de livraison, etc.),
- remises arrière (contrôle de l'exhaustivité des remises arrières),
- achats de produits hors groupe,
- engagements de dépenses,
- règlements fournisseurs,
- signature des moyens de paiement (plafond)
- contrôle des frais de déplacement et missions

Lors de ses interventions auprès de chaque filiale, le Directeur Financier peut valider de façon inopinée l'application des procédures définies.

Dans un souci de structuration des méthodes et procédures, un ERP est implanté depuis 2008 dans les sociétés de la région Pologne.

- Les interventions régulières de la Direction Générale auprès des filiales ont pour objectifs :
 - le développement des activités et leur suivi
 - la mise en place de la politique générale des filiales
 - la validation des investissements
- Le suivi de l'activité des filiales a priori et a posteriori

Afin de permettre le suivi régulier de l'activité et des résultats des filiales du groupe, il a été mis en place une procédure de contrôle a priori et a posteriori.

➤ **A priori, le dispositif de contrôle repose :**

- sur l'affectation d'enveloppes budgétaires à chaque poste de dépenses en relation avec la Direction Financière du Groupe,
- sur la procédure d'autorisation de l'engagement en rapport avec cette enveloppe budgétaire.

En cas de dépassements significatifs de lignes budgétaires ou de charges non prévues, la filiale doit en avvertir le siège.

- **A posteriori, le dispositif de contrôle est basé sur un processus de reporting mensuel et trimestriel reprenant :**

Mensuellement :

- les volumes vendus
- le chiffre d'affaires analytique et compte de résultat réalisé

Trimestriellement :

- reporting consolidé des bilans et comptes de résultat réels
- reporting consolidé des situations de trésorerie
- contrôle des investissements

Les éléments issus des reportings sont validés par la Direction Financière.

2.3.3 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

La comptabilité générale gère le plan de comptes et les référentiels associés, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la comptabilité générale contribue, sous l'autorité du Directeur Financier, à l'élaboration de l'information financière.

Elle assure en outre la coordination avec les travaux des Commissaires aux Comptes.

Une clôture trimestrielle est établie avec un double objectif :

- le suivi de l'activité
- la publication des comptes consolidés et d'un rapport d'activité

La Direction Financière effectue une supervision de la comptabilité et participe à l'élaboration des situations et arrêtés annuels.

Concernant l'établissement des comptes consolidés, la collecte des informations comptables des différentes entités du périmètre de consolidation est effectuée par Belvédère SA et s'appuie sur un progiciel de consolidation et de reporting.

La plupart des filiales du groupe (régions Pologne, France, Lituanie, Bulgarie) sont intégrées dans ce système de consolidation, ce qui permet une décentralisation de la saisie des liasses de consolidation.

Enfin, les Commissaires aux Comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession, tant au niveau des comptes de Belvédère SA que de ceux des sociétés du groupe consolidé.

2.4. Projets initiés en 2013 pour renforcer le contrôle interne existant

En matière de gestion des risques et de contrôle interne, plusieurs projets ont été initiés en 2013 et seront concrétisés en 2014.

- **Cartographie des risques,**

Avec l'assistance des auditeurs internes, un projet de cartographie des risques a été initié sur l'ensemble du Groupe. L'objectif est d'identifier les risques majeurs propres au Groupe BELVEDERE et de définir des plans d'actions appropriés.

- **Mise en place d'une documentation structurante,**

- Les chartes de bonne conduite et Ethique ont été rédigées. Ces chartes ont pour vocation de rappeler les attentes du Groupe vis-à-vis de la conformité aux lois et règlements. Ces chartes ont été diffusées à l'ensemble du Groupe en début d'exercice 2014,
- Un projet de référentiel de contrôle interne commun à tout le Groupe a été initié en fin 2013. Il s'appuie sur le référentiel de contrôle interne AMF.

2.5 Projets initiés en 2014 pour renforcer le contrôle interne existant

- **Mise en place d'un plan de comptes** commun à toutes les entités de Groupe

Initié au premier semestre 2014, ce projet a pour objectif de renforcer la cohérence et le contrôle des informations comptables et financières remontées par les différentes entités du Groupe.

3. Pouvoirs du Directeur Général

Au titre de l'exercice 2013, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général étaient exercées par Monsieur Krzysztof Trylinski.

Le Conseil d'Administration du 27 mars 2014 a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sous réserve de l'acceptation des fonctions du directeur général nouvellement nommé et ce à compter de la prise effective de ses fonctions.

Les pouvoirs du Président du Conseil d'administration et les pouvoirs du Directeur Général sont ceux conférés par la loi ; aucune limitation n'a été apportée par les statuts.

4. Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général est déterminée par le Conseil d'Administration en fonction de critères objectifs de marché.

A compter de 2014, leurs rémunérations seront fixées sur propositions et recommandations du Comité des Rémunérations.

5. Modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale.

Les modalités de participation des Actionnaires aux Assemblées Générales sont définies aux articles 9, 11, 12, et 25 à 30 des statuts sociaux.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'Actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à leur conjoint, à un autre Actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de son choix en application de l'article L 225-106 du Code de Commerce ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
- voter par correspondance.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les Actionnaires doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

6. Publication des informations concernant la structure du capital et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont mentionnées au point XVI du rapport de gestion.

Le Président du Conseil d'Administration

Krzysztof TRYLINSKI



GROUPE BELVEDERE

**Comptes consolidés
31 décembre 2013**

Compte de résultat consolidé

Montants en K€ sauf mention contraire	Note	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Chiffre d'affaires	5	859 911	894 935	910 617
Achats consommés		(360 186)	(381 889)	(388 494)
Charges externes	6	(85 502)	(91 515)	(95 941)
Charges de personnel	7	(63 903)	(65 961)	(67 700)
Impôts et taxes		(337 665)	(349 864)	(349 194)
Dotations aux amortissements		(8 461)	(9 818)	(11 273)
Autres produits d'exploitation	8	11 558	9 225	11 073
Autres charges d'exploitation	8	(15 473)	(14 162)	(12 470)
Résultat opérationnel courant ¹		279	(9 048)	(3 382)
Autres produits opérationnels	9	32 436	8 023	2 485
Autres charges opérationnelles ¹	9	(68 453)	(83 951)	(17 454)
Résultat opérationnel		(35 737)	(84 976)	(18 351)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	10	165	438	257
Coût de l'endettement financier brut	10	(7 762)	(21 887)	(35 175)
Coût de l'endettement financier net		(7 597)	(21 449)	(34 917)
Autres produits financiers	10	244 640	8 294	9 871
Autres charges financières	10	(10 873)	(11 406)	(11 340)
Résultat financier		226 170	(24 562)	(36 386)
Résultat avant impôt		190 432	(109 537)	(54 737)
Impôt sur les résultats	11	(272)	(9 231)	(86)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	16	307	211	(12)
Résultat net des activités poursuivies		190 467	(118 558)	(54 836)
Résultat net		190 467	(118 558)	(54 836)
Part du groupe		190 260	(117 792)	(54 655)
dont résultat net des activités poursuivies		190 260	(117 792)	(54 655)
Intérêts minoritaires		207	(766)	(181)
dont résultat net des activités poursuivies		207	(766)	(181)
Résultat net des activités poursuivies part du groupe par action (en €)		9,97 €	-39,31 €	-20,33 €
Résultat net des activités poursuivies part du groupe par action dilué (en €)		8,10 €	-39,31 €	-20,33 €
Résultat net part du groupe par action (en €)		9,97 €	-39,31 €	-20,33 €
Résultat net part du groupe par action dilué (en €)		8,10 €	-39,31 €	-20,33 €
Nombre moyen pondéré de titres en circulation		19 077 206	2 996 118	2 688 484
Nombre moyen pondéré et dilué de titres en circulation		23 490 577	2 996 118	2 688 484

¹ Les honoraires liés aux procédures judiciaires, qui étaient auparavant présentés dans les charges externes, ont été reclassés en autres charges opérationnelles conformément à la présentation retenue en 2012 et 2013.

Résultat global

Montants en K€	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Résultat net	190 467	(118 558)	(54 836)
<i>Eléments recyclables par résultat</i>	<i>(778)</i>	<i>3 742</i>	<i>(6 646)</i>
Ecart de conversion	(778)	3 805	(6 651)
Autres éléments		(63)	5
<i>Eléments non recyclables par résultat</i>	<i>294</i>		
Ecart actuariels IAS19 révisée	294		
Résultat global	189 983	(114 816)	(61 482)
Part du groupe	189 837	(114 437)	(60 573)
Intérêts minoritaires	146	(379)	(909)

Les montants du résultat global sont présentés nets d'impôt.

Aucun montant significatif n'a été recyclé en résultat sur la période.

Bilan consolidé

Montants en K€	Note	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
ACTIF				
Goodwills	13	30 646	30 768	76 437
Immobilisations incorporelles	14	111 240	131 734	147 912
Immobilisations corporelles	15	51 653	79 475	84 637
Actifs financiers	16	5 767	9 002	74 525
Participations dans les entreprises associées	16	3 089	2 883	2 723
Créances d'impôt non courantes ¹	11		27 723	25 157
Actifs d'impôts différés	11	2 497	4 373	11 006
Actifs non courants		204 892	285 957	422 397
Stocks et en-cours	17	100 196	89 600	81 024
Créances clients	18	134 355	135 228	159 039
Créances d'impôt ¹	11	31 275	74	95
Autres actifs courants	19	25 869	27 138	22 802
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	36 470	28 175	30 492
Actifs courants		328 167	280 214	293 453
Total de l'actif		533 059	566 172	715 850

Montants en K€	Note	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
PASSIF				
Capital	21	52 972	6 811	6 398
Primes		416 353	138 000	127 048
Réserves consolidées		(434 138)	(320 571)	(268 431)
Réserves de conversion		(13 968)	(13 251)	(16 669)
Résultat consolidé		190 260	(117 792)	(54 655)
Capitaux propres (part du groupe)		211 479	(306 803)	(206 309)
Intérêts minoritaires		9 906	7 801	8 630
Capitaux propres totaux		221 385	(299 002)	(197 678)
Avantages au personnel	22	5 132	5 510	4 575
Autres provisions non courantes	23	7 072	9 654	27 917
Emprunts à long terme - part à plus d'un an	24	2 353	3 375	3 894
Passifs d'impôts différés	11	40 731	40 880	47 422
Autres passifs non courants	26	74 346	3 170	13 541
Passifs non courants		129 634	62 589	97 349
Provisions courantes	23	3 523	12 082	3 399
Emprunts à long terme - part à moins d'un an	24	1 480	540 198	568 073
Emprunts à court terme	24	13 510	23 818	40 753
Fournisseurs et autres créditeurs rattachés		64 310	110 551	90 309
Dettes d'impôt	11	(946)	20 757	20 711
Autres passifs courants	26	100 162	95 178	92 935
Passifs courants		182 040	802 585	816 180
Total du passif		533 059	566 172	715 850

¹ La créance de carry-back de Belvédère S.A. est présentée en actifs non courants (sur la ligne Créances d'impôt) au 31 Décembre 2011 et 2012, elle est présentée en actifs courants au 31 Décembre 2013 du fait de son échéance en 2014.

Tableau des flux de trésorerie

Montants en K€	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Résultat net total consolidé	190 467	(118 558)	(54 836)
Déduction du résultat des activités cédées ou en cours de cession			
Résultat des activités poursuivies	190 467	(118 558)	(54 836)
Résultat des mises en équivalence	(307)	(211)	12
Amortissements et provisions	20 017	86 658	19 064
Profits / pertes de réévaluation (juste valeur)		(383)	(44)
Effets de l'actualisation financière	(30 420)	(564)	(1 760)
Ecart juste valeur/trésorerie obtenue sur le transfert des actions propres	5 861		
Ecart juste valeur/valeur comptable de la dette FRN	(209 803)		
Résultats de cession et des pertes et profits de dilution	1 780	(905)	759
Produits de dividendes	(5)		(15)
Ajustement dépôt en séquestre FRN et OBSAR	1 085		864
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	(21 325)	(33 963)	(35 956)
Charge (produit) d'impôt	272	9 232	86
Coût de l'endettement financier net	7 630	21 720	34 993
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	(13 423)	(3 011)	(877)
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement	27 091	21 029	16 135
Impôts payés	(387)	(2 783)	(3 316)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	13 281	15 235	11 942
Acquisition d'intérêts minoritaires		(225)	()
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(4 418)	(3 870)	(7 085)
Subventions reçues		526	1 169
Acquisition d'actifs financiers			(1 097)
Augmentation des prêts et avances consentis	(4 473)	(831)	(138)
Diminution des prêts et avances consentis	973	806	2 011
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	21 063	1 508	452
Cession d'actifs financiers			2 129
Autres flux d'investissement et de désinvestissement	107		(174)
Dividendes reçus	106	51	15
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	13 357	(2 035)	(2 718)
Augmentation de capital	73	1 648	13
Acquisition d'actions propres			(2 370)
Cession d'actions propres		2 366	23 717
Emission d'emprunts	810	1 016	1 853
Remboursement d'emprunts	(6 853)	(2 483)	(2 798)
Intérêts financiers nets versés	(5 083)	(2 592)	(3 835)
Ajustement dépôt en séquestre FRN et OBSAR	2 591		(19 062)
Variation nette des financements court terme	(10 194)	(17 291)	(5 434)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(18 656)	(17 336)	(7 916)
Incidence de la variation des taux de change	(993)	1 820	(2 177)
Flux de trésorerie générés par les activités cédées et produit de cession			
Variation de la trésorerie	6 989	(2 316)	(871)
Trésorerie d'ouverture	28 175	30 492	31 363
Reclassements de trésorerie *	1 306		
Trésorerie de clôture	36 470	28 175	30 492
Variation de la trésorerie	6 989	(2 317)	(871)

*Le reclassement de trésorerie correspond à un compte bancaire auparavant bloqué dont la main levée a été obtenue en juillet 2013.

Variation des capitaux propres

Montants en K€	Capital	Primes	Réserves consolidées	Ecart actuariel engagements retraites	Réserves de conversion	Titres et BSARs auto-contrôlés	Total des capitaux propres - part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
31 décembre 2010	6 265	123 531	(262 829)		(10 746)	(51 430)	(195 209)	9 441	(185 767)
Résultat 2011			(54 655)				(54 655)	(181)	(54 836)
Ecart de conversion					(5 923)		(5 923)	(728)	(6 651)
Autres éléments			5				5		5
Résultat global			(54 650)		(5 923)		(60 573)	(909)	(61 482)
Décomptabilisation des BSARs en instruments dérivés passifs			23 521				23 521		23 521
Exercices de BSARs (en numéraire)	1	13					14		14
Exercices de BSARs (par remise de dette)	133	3 504					3 637		3 637
Titres et BSARs auto-contrôlés			(17 365)			39 707	22 342		22 342
Opérations avec les intérêts minoritaires			(41)				(41)	98	57
Transactions avec les actionnaires	133	3 517	6 115			39 707	49 473	98	49 571
31 décembre 2011	6 398	127 048	(311 364)		(16 669)	(11 722)	(206 309)	8 630	(197 678)
Résultat 2012			(117 792)				(117 792)	(766)	(118 558)
Ecart de conversion					3 418		3 418	387	3 805
Autres éléments			(63)				(63)		(63)
Résultat global			(117 855)		3 418		(114 437)	(379)	(114 816)
Exercices de BSARs (en numéraire)	60	1 588					1 648		1 648
Exercices de BSARs (par remise de dette)	353	9 364					9 717		9 717
Titres et BSARs auto-contrôlés			1 374			985	2 359		2 359
Opérations avec les intérêts minoritaires			218				218	(450)	(232)
Transactions avec les actionnaires	413	10 952	1 592			985	13 943	(450)	13 493
31 décembre 2012	6 811	138 000	(427 627)		(13 251)	(10 737)	(306 803)	7 801	(299 002)
Résultat 2013			190 260				190 260	207	190 467
Ecart de conversion					(717)		(717)	(61)	(778)
Ecarts actuariels IAS19 révisée				294			294		294
Résultat global			190 260	294	(717)		189 837	146	189 983
Exercices de BSARs (en numéraire)	17	56					73		73
Exercices de BSARs (par remise de dette)	74	1 967					2 041		2 041
Restructuration de la dette financière FRN et OBSAR	46 070	276 330				5 678	328 078		328 078
Opérations avec les intérêts minoritaires			(1 746)				(1 746)	1 959	213
Transactions avec les actionnaires	46 161	278 353	(1 746)			5 678	328 446	1 959	330 405
31 décembre 2013	52 972	416 353	(239 113)	294	(13 968)	(5 059)	211 480	9 906	221 386

SOMMAIRE DES NOTES ANNEXES AUX COMPTES

Préliminaire	129
1. Evénements significatifs.....	129
2. Evénements postérieurs à la clôture	146
3. Règles et méthodes comptables.....	147
4. Périmètre de consolidation	157
5. Chiffres d'affaires.....	158
6. Charges externes.....	159
7. Charges de personnel.....	159
8. Autres produits et charges d'exploitation.....	160
9. Autres produits et charges opérationnels.....	160
10. Résultat financier.....	162
11. Impôt sur les résultats.....	165
12. Activités cédées ou en cours de cession	166
13. Goodwills	166
14. Immobilisations incorporelles	169
15. Immobilisations corporelles	174
16. Actifs financiers	174
17. Stocks	176
18. Clients et comptes rattachés	177
19. Autres actifs courants	178
20. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	178
21. Composition du capital social et instruments dilutifs.....	178
22. Avantages au personnel.....	181
23. Provisions	183
24. Dettes financières	185
25. Instruments financiers et facteurs de risques financiers	191
26. Autres passifs	193
27. Information sectorielle	194
28. Actifs donnés en garantie et engagements hors-bilan	197
29. Litiges et passifs éventuels	198
30. Parties liées.....	201

Préliminaire

Belvédère est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français, soumise notamment aux dispositions du Code de commerce. L'action Belvédère est cotée sur les bourses de Paris et Varsovie.

Le groupe Belvédère exerce son activité dans le secteur des Vins et Spiritueux.

La société a son siège social au 7 quai de la Paix à Beaucaire (30300).

Ces états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 29 avril 2014.

1. Evénements significatifs

Redressement judiciaire et Propositions d'Apurement du Passif

Rappel de l'historique

En mai 2006, la société Belvédère S.A. a souscrit un emprunt par émission de Floating Rate Notes (FRN) pour un montant nominal de 375 millions d'euros. Dans le cadre de l'émission de cet emprunt, Belvédère et certaines de ses filiales (Sobieski Sp z.o.o., Sobieski Trade Sp. z.o.o., Destylarnia Sobieski S.A., Destylarnia Polmos Krakowie S.A., Fabryka Wodek Polmos Lancut et Marie Brizard et Roger International) ont conclu un acte d'adhésion par lequel ces sociétés sont devenues solidairement responsables des engagements de chacune d'elles à hauteur d'une somme maximum de 375 millions d'euros et de 92,7 millions d'euros pour Marie Brizard et Roger International.

Au 31 décembre 2007, la société Belvédère S.A. n'avait pas été en mesure de respecter ses engagements restrictifs en matière de rachat d'actions, engagements auxquels elle avait souscrit dans le cadre du contrat d'émission des obligations FRN.

Face à la volonté affichée de certains porteurs de FRN d'obtenir un remboursement anticipé et afin de sauvegarder les intérêts de la société, les dirigeants ont décidé de demander le placement de la société Belvédère S.A. et ses filiales garantes sous Procédure de Sauvegarde. Pour mémoire, le financement de FRN a été octroyé en contrepartie de nantissements et de garanties octroyés par Belvédère S.A. mais aussi par ses principales filiales.

Le 16 juillet 2008, le Tribunal de Commerce de Beaune a ouvert une Procédure de Sauvegarde régie par l'article L.620-1 du Code de Commerce sur la société Belvédère S.A. et les sept filiales garantes pour une durée de 6 mois renouvelable.

La période d'observation a été renouvelée deux fois, le 21 janvier puis le 16 juillet 2009.

Cette procédure avait pour but de permettre la restructuration de la dette dans les meilleures conditions possibles, tout en permettant la conduite et la marche courante des affaires.

Elle concernait Belvédère S.A. et 7 de ses filiales dont une est située en France (Marie Brizard & Roger International) et six en Pologne (Sobieski Sp. z.o.o., Sobieski Trade Sp. z.o.o., Domain Menada Sp. z.o.o., Destylarnia Sobieski SA, Destylarnia Polmos Krakowie SA, et Fabrika Wodek Polmos Lancut).

Le 10 novembre 2009, la société Belvédère S.A. et les 7 filiales qui bénéficiaient de la Procédure de Sauvegarde sont sorties de la période d'observation à la suite de l'homologation par le Tribunal de commerce de Dijon du Plan de Sauvegarde.

Paiement de la 1^{ère} échéance du Plan de Sauvegarde

Le paiement de la première échéance du Plan de Sauvegarde, en date du 10 novembre 2010, a été financé en premier lieu par les revenus de la cession des actifs de Florida Distillers (USA) pour 48 millions de dollars et par la trésorerie reçue des principales sociétés du Groupe.

Le 10 novembre 2010, le Groupe a versé aux Commissaires à l'exécution du Plan la somme de 22 722 K€ (montant hors versements intragroupe). Le montant versé au titre de la dette FRN au 10 novembre 2010 s'élevait à 18 049 K€. Belvédère a considéré que, conformément à la décision de la Cour d'appel du 21 septembre 2010 sur la recevabilité des créances, les intérêts sur le principal couraient jusqu'au 15 mai 2013 et que l'ensemble du passif (principal et intérêts jusqu'en 2013) était amorti sur les 10 ans du Plan de Sauvegarde, au rythme progressif prévu par celui-ci.

Néanmoins, compte tenu de la divergence d'interprétation de l'arrêt du 21 septembre 2010 avec les Commissaires à l'exécution du Plan, Belvédère S.A. a versé un complément de 15 076 K€ en janvier 2011. En outre, le 15 février 2011, le Groupe a versé un montant supplémentaire de 3 986 K€ également au titre de la première échéance FRN, correspondant à la différence entre la somme déjà consignée et le montant demandé par Bank of New York Mellon, *Trustee* des porteurs de la dette FRN, portant ainsi l'échéance FRN totale à 37 111 K€. La demande de cette somme supplémentaire, qui résultait du calcul d'intérêts de retard sur le principal de la dette FRN (375 000 K€), était cependant contestée par le Groupe. La position du Groupe Belvédère étant que dans la mesure où le Plan de Sauvegarde homologué par le Tribunal imposait un remboursement étalé et progressif du principal de la dette FRN, ce principal ne pouvait être exigible et donc ne pouvait porter intérêts de retard et que de surcroît le paiement de ces intérêts ne figurait pas dans les engagements pris au travers du Plan de Sauvegarde homologué par le Tribunal.

Montants en K€	Montant versé au 10 novembre 2010	Compléments versés au titre de la dette FRN en janvier et février 2011	Montant versé au titre de la 1 ^{ère} échéance du Plan
Dette FRN (versement consigné)	18 049	19 062	37 111
Dette OBSAR (versement consigné)	3 295		3 295
Sous-total des sommes consignées	21 344	19 062	40 406
Autres créanciers hors groupe	1 378		1 378
Totaux	22 722	19 062	41 784

Les montants versés aux Commissaires à l'exécution du Plan au titre de l'emprunt FRN et de l'emprunt OBSAR (subordonné à l'emprunt FRN), soit 40 406 K€, ont été consignés sur un compte séquestre dans l'attente d'une décision de justice statuant sur l'attribution de cette somme.

En effet, à la date à laquelle le versement du 1er dividende (1ère échéance) a été effectué, les créances FRN n'étaient pas définitivement admises. Pour rappel, le Groupe avait fait appel de la décision du Juge Commissaire qui admettait la créance FRN déclarée par le Trustee, Bank of New York Mellon, et les agents des sûretés, Raiffeisen et Natexis, au passif de la société Belvédère S.A. et de ses filiales garantes. Dans son arrêt du 21 septembre 2010, la Cour d'appel de Dijon a admis la créance FRN du Trustee, Bank of New York Mellon, à titre privilégié et à échoir, pour 375 millions d'euros outre intérêts et intérêts de retard. Belvédère et ses filiales avaient formé un pourvoi en cassation à l'encontre de ces arrêts. La Cour de cassation, dans son arrêt daté du 13 septembre 2011, a rejeté les pourvois formés par la société.

Le 17 août 2012, la somme de 36 678 K€, correspondant à la part du 1er dividende du Plan de Sauvegarde revenant aux créanciers FRN - déduction faite de la retenue des honoraires des Mandataires représentant des créanciers, ont été libérés du compte séquestre et versés au Trustee,

Bank of New York Mellon. Cette opération a été réalisée conformément aux termes d'un Protocole transactionnel conclu entre Belvédère S.A. et les principaux créanciers FRN (le Steering Committee) (voir paragraphe plus bas).

Suite à la signature du protocole du 4 février 2013 avec les représentants des porteurs d'OBSAR et de FRN (voir paragraphe plus bas), la somme de 3 280 K€, toujours bloquée au 31 décembre 2012, a pu être libérée à hauteur de 2 280 K€ au profit des FRN et de 1 000 K€ au profit des porteurs d'OBSAR.

Résolution du Plan de Sauvegarde de Belvédère S.A. et ouverture d'une Procédure de Redressement judiciaire

Le Tribunal de commerce de Dijon a prononcé, dans un jugement du 4 avril 2011, la résolution du Plan de Sauvegarde de la société Belvédère S.A. Cette décision a été confirmée par l'arrêt de la Cour d'appel de Dijon du 7 juin 2011. La conséquence principale de la résolution du Plan de Sauvegarde est l'arrêt de l'étalement des passifs concernés par le Plan de Sauvegarde, ces derniers retrouvant ainsi leurs échéances initiales, c'est-à-dire avant l'entrée de Belvédère S.A. en Procédure de Sauvegarde. La Procédure de Sauvegarde concernant les 7 filiales garantes se poursuit.

Par un jugement en date du 16 juin 2011, le Tribunal de Commerce de Nîmes a prononcé l'ouverture d'une Procédure de Sauvegarde au bénéfice de la SAS Moncigale (sous-filiale de Belvédère S.A.).

Dans son jugement du 1er juillet 2011, le Tribunal de commerce de Nîmes a constaté la confusion des patrimoines entre la société SAS Moncigale et la société Belvédère S.A. et ouvert une Procédure de Sauvegarde « par extension de celle déjà ouverte à l'égard de la SAS Moncigale, ..., à l'égard de la SA Belvédère. »

Dans sa décision du 20 septembre 2011, le Tribunal de commerce de Nîmes a converti la Procédure de Sauvegarde sous laquelle étaient placées la société Belvédère S.A. et sa sous-filiale Moncigale en Procédure de Redressement judiciaire, le Tribunal ayant constaté l'état de cessation des paiements des deux sociétés depuis le 14 juin 2011. Une période d'observation, initialement ouverte jusqu'au 16 décembre 2011, a été renouvelée jusqu'au 16 juin 2012, autorisant la poursuite d'activité jusqu'à cette date. Le Tribunal a confié à un Administrateur judiciaire une mission d'assistance auprès des sociétés dans toutes les opérations concernant la gestion.

En date du 11 juillet 2011, le Ministère Public a interjeté appel de la décision du Tribunal de commerce de Nîmes du 1er juillet 2011. Dans son arrêt du 8 mars 2012, la Cour d'appel de Nîmes a reçu l'appel interjeté par le Ministère Public et annulé le jugement d'extension de la Procédure de Sauvegarde à Belvédère S.A. ainsi que celui de sa conversion en Procédure de Redressement judiciaire. Le Redressement judiciaire a en revanche été maintenu en ce qui concerne la société Moncigale.

Le 20 mars 2012, une Procédure de Redressement judiciaire au bénéfice de Belvédère S.A. a été ouverte par le Tribunal de commerce de Dijon qui a désigné Me Frédéric Abitbol en qualité d'Administrateur judiciaire avec mission d'assister les dirigeants et fixé une première période d'observation à 6 mois. Dans son jugement du 17 septembre 2012, le Tribunal de commerce de Dijon a renouvelé la période d'observation jusqu'au 20 mars 2013.

Protocole transactionnel du 3 août 2012

Un Protocole transactionnel a été conclu entre Belvédère S.A. et les principaux créanciers FRN et autorisé par l'ordonnance du Juge Commissaire du 3 août 2012. Les principaux termes du Protocole sont :

- Libération au profit du Trustee, Bank of New York Mellon, des sommes consignées au titre de la part destinée aux créanciers FRN du 1er dividende du Plan de Sauvegarde de Belvédère S.A.
- Autorisation donnée à Belvédère S.A. de céder un actif et d'utiliser le produit de cession de cet actif pour financer ses besoins et ceux du Groupe pendant sa période d'observation
- Engagements réciproques d'abandonner l'ensemble des actions judiciaires en cours et de ne pas en tenter de nouvelles.

Propositions d'Apurement du Passif de Belvédère S.A. / Term sheet du 20 août 2012

Le 20 août 2012, à l'issue des négociations menées avec le Steering Committee FRN, des Propositions d'Apurement du Passif ont été préparées par l'Administrateur judiciaire de Belvédère S.A. et cette dernière, et adressées aux différents créanciers.

Dans le cadre de cette restructuration, Belvédère s'est engagée à prendre à sa charge les frais et dépenses (principalement constitués d'honoraires de conseils juridiques) engagés par les porteurs FRN du *Steering Committee* et relatifs aux procédures ouvertes depuis juillet 2008.

Les frais et dépenses comptabilisés à ce titre en charges non courantes se sont élevés à 12 356 K€ sur l'exercice 2013. La charge nette des provisions constituées au 31 décembre 2012 s'élève à 3 335 K€ pour l'exercice 2013.

Les Propositions d'Apurement du Passif et l'accord en découlant avec le Steering Committee FRN ont été autorisés par le Juge commissaire le 10 septembre 2012. Les principaux termes de l'accord avec le Steering Committee FRN, Belvédère S.A., les filiales garantes et l'Administrateur judiciaire ont été formalisés dans un Term sheet signé le 18 septembre 2012.

Les Propositions d'Apurement du Passif ont été approuvées par les comités de créanciers les 18 septembre 2012 et par l'assemblée générale unique des obligataires le 19 septembre 2012. Certains créanciers obligataires OBSAR ont formé un recours contre la décision approuvée à la majorité requise par l'assemblée générale unique des obligataires.

Le 28 février 2013, l'Assemblée Générale de Belvédère SA a approuvé les opérations sur le capital portant sur la restructuration de la dette de Belvédère SA.

Le 19 mars 2013, le Plan de continuation basé sur les Propositions d'Apurement du Passif basé sur un scénario de conversion du passif en a été approuvé par le Tribunal de Commerce de Dijon.

En résumé, les opérations contenues dans les Propositions d'Apurement du Passif prévoient :

- Pour les créanciers obligataires FRN :

Conversion de la totalité de la créance FRN en capital, à hauteur de 87% du capital de Belvédère S.A.

- Pour les créanciers obligataires OBSAR :

Conversion de la dette obligataire contre remise aux créanciers OBSAR de bons de souscription, exerçables sur une période de 2 ans et ouvrant droit à 10% du capital

- Pour les Autres créanciers (établissements de crédit, créances fiscales et sociales, fournisseurs).

Au choix, sur décision des Autres créanciers :

- Remboursement d'un tiers de la créance pour solde de tout compte, le mois suivant la date d'arrêté du Plan par le Tribunal de commerce, ou
- Remboursement de 100% de la créance étalé sur 7 ans (en 7 annuités égales).

Le 18 septembre 2012, le comité des Autres créanciers a opté pour le remboursement de 100% de leurs créances étalé sur 7 ans.

- Remise aux actionnaires actuels de bons de souscription ouvrant droit à 10% du capital de Belvédère S.A.

Les Propositions d'Apurement du Passif sont disponibles sur le site de la société : www.belvedere.fr

Programme de cession d'actifs et bilan des offres reçues

Aux termes des Propositions d'Apurement de Passif, la cession d'actifs du Groupe a été envisagée. La date limite de remise des offres fermes de reprise des actifs du Groupe a été fixée par l'Administrateur Judiciaire au 14 décembre 2012.

Au 18 décembre 2012, une douzaine de projets, dont trois portant sur le périmètre « Vodka », et trois autres sur le périmètre « Marie Brizard », ont été transmis à l'Administrateur Judiciaire. Les autres projets reçus portaient pour leur part sur des périmètres plus limités.

Le montant du produit des cessions, calculé sur la base des offres reçues, ne permettait pas de rembourser en numéraire l'intégralité des montants dus aux créanciers par Belvédère. Ces offres nécessitaient par ailleurs des précisions notamment quant à la levée des conditions qu'elles portent. La Société ainsi que les organes de la procédure ont indiqué au marché qu'ils allaient se rapprocher des candidats à la reprise afin d'obtenir les précisions nécessaires, lever les conditions suspensives et le cas échéant obtenir une amélioration de leurs offres.

En l'état des offres, ni la Société ni les organes de la procédure n'étaient en mesure, le 18 décembre 2012, d'indiquer quel scénario (conversion ou cession) serait mis en œuvre.

Conclusion d'un protocole transactionnel avec les OBSAR

Une transaction a été conclue le 4 février 2013, après autorisation conférée par ordonnance du juge-commissaire en date du 1er février 2013, avec l'Association de Défense des Obligataires, le représentant de la masse des titulaires d'obligations A, obligataires subordonnés, et une majorité des titulaires de FRN. Aux termes de ce protocole, il a notamment été mis fin aux recours suivants :

- Le recours introduit le 9 novembre 2010 par le Créancier FRN à l'encontre notamment de la Société et du représentant de la masse des titulaires d'obligations A, aux fins de voir constater la subordination des obligations A aux FRN et ordonner le paiement de la fraction du dividende du Plan de Sauvegarde, séquestrée auprès des commissaires à l'exécution du Plan de Sauvegarde, entre les mains du Trustee.

Aux termes du Plan de Sauvegarde, il était convenu de rembourser les créanciers selon un échéancier qui prévoyait que lors de la première échéance annuelle, une fraction du dividende du Plan de Sauvegarde devait être allouée au remboursement des FRN et une autre fraction devait être allouée au remboursement des obligations A. Cette répartition était toutefois contestée par le Créancier FRN. Par conséquent et en vue de mettre fin à cette contestation, les

parties ont convenu aux termes du Protocole Transactionnel de répartir la fraction du dividende du Plan de Sauvegarde séquestré à hauteur d'un million d'euros entre les mains du représentant de la masse des titulaires d'obligations A, le solde devant être versé entre les mains du Créancier FRN après déduction des honoraires et frais engagés par les séquestres.

- La contestation, introduite le 28 septembre 2012, par certains porteurs d'obligations A devant le Tribunal de commerce de Dijon à l'encontre de la décision de l'assemblée générale unique des obligataires de Belvédère, au sens de l'article L. 626-32 du Code de commerce, approuvant les Propositions d'Apurement du Passif ; et
- La contestation, introduite le 1er octobre 2012 par l'Association de Défense des Obligataires, à l'encontre de la décision de l'assemblée générale unique des obligataires de Belvédère, au sens de l'article L. 626-32 du Code de commerce, approuvant les Propositions d'Apurement du Passif.

Dans ce cadre, il a été convenu, en contrepartie des engagements de renonciation, rappelés ci-dessus, pris par les porteurs d'obligations A et l'Association de Défense des Obligataires, et afin de sécuriser l'apurement total et définitif des quelques 90,1 millions d'euros de Dette OBSAR, que les actions de Belvédère détenues par sa sous-filiale SVI (représentant environ de 1,08% du capital post-restructuration) soient cédées, pour un (1) euro par obligataire, aux porteurs d'obligations signataires du Protocole Transactionnel et aux porteurs d'obligations ayant ensuite adhéré au Protocole Transactionnel (après déduction de 15% des actions transférées, attribuées à Europe Offering en rémunération des services et conseils financiers rendus aux obligataires subordonnés), sous conditions résolutoires de l'approbation de la restructuration de la dette financière par l'assemblée générale extraordinaire de la Société, et de l'approbation du plan de continuation reprenant les Propositions d'Apurement du Passif par le Tribunal de commerce de Dijon. Dans cet intervalle, les actions ont été transférées, le 4 février 2013, à un fiduciaire dans le cadre d'un contrat de fiducie à charge pour lui de répartir lesdites actions entre les obligataires visés ci-avant une fois les conditions suspensives levées.

Enfin, aux termes du Protocole Transactionnel, la Société s'est engagée à solliciter une modification du plan de continuation, après son adoption par le Tribunal du commerce de Dijon et sous réserve de cette adoption, afin d'avancer la date de remise des BSA OS (tels que définis dans les Propositions d'Apurement du Passif reproduites ci-avant) aux Obligataires Subordonnés. Une requête a été déposée en ce sens auprès du Tribunal de commerce de Dijon. Dans son jugement du 26 septembre 2013, le tribunal de commerce a modifié le plan de redressement de la société Belvédère S.A. et a notamment fixé :

- le prix d'exercice à 20,01 euros,
- l'échéance des BSA OS au 31 décembre 2016.

Conclusion d'un protocole avec Angostura Holdings Limited

Le 4 février 2013, la Société et Angostura Holdings Limited, l'un de ses actionnaires détenant 4,4% du capital de la Société, ont conclu un accord, dont la signature a été autorisée par ordonnance du juge-commissaire en date du 19 février 2013.

La Société détient, depuis 2006, une créance à l'encontre de l'établissement bancaire Clico Investment Bank Limited, alors partie du groupe CL Financial. Cette banque est en procédure de liquidation depuis le début du premier semestre 2012, ce qui rend le remboursement de cette créance extrêmement incertain, et a justifié la constitution d'une provision à hauteur de 100% de la créance dans les comptes de la Société.

En garantie de cette créance détenue par la Société sur la banque Clico Investment Bank Limited, un nantissement des actions de Belvédère détenues par la société Angostura Holdings Limited, société

appartenant également au groupe CL Financial, a été constitué au profit de Belvédère. A ce jour, néanmoins, Angostura Holdings Limited n'a plus aucun lien capitalistique avec Clico Investment Bank Limited.

En outre, un certain nombre d'actions en justice ont été initiées entre le groupe CL Financial et la Société.

L'accord conclu avec Angostura Holdings Limited prévoit le désistement réciproque des instances opposant ou pouvant opposer le groupe CL Financial à Belvédère.

Compte tenu de l'adoption du plan de redressement par le Tribunal de commerce de Dijon le 19 mars 2013, cet engagement a entraîné en pratique une mainlevée du nantissement grevant les actions Belvédère détenues par Angostura Holdings Limited en date du 19 avril 2013, étant rappelé que la Société n'a consenti aucun abandon de sa créance à l'encontre de la banque Clico Investment Bank Limited.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 28 février 2013

Les décisions d'actionnaires nécessaires à la mise en œuvre des Propositions d'Apurement du Passif ont été soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, réunie sur seconde convocation, à titre extraordinaire le 28 février 2013, l'assemblée générale réunie sur première convocation le 12 février 2013 n'ayant pu valablement délibérer faute de réunir le quorum requis. L'assemblée générale des actionnaires de la Société a adopté les décisions nécessaires à la mise en œuvre des Propositions d'Apurement du Passif.

Par acte d'huissier délivré le 7 mars 2013, la société Guibert & Associés a engagé, devant le Tribunal de commerce de Dijon, contre la Société et la SCP Valliot-Le Guernevé-Abitbol, une procédure en nullité des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2013. La Société et son Administrateur Judiciaire ont indiqué, dans un communiqué en date du 13 mars 2013, qu'ils contestaient ces prétentions et feront valoir leurs arguments lors des débats. Une première audience s'est déroulée le 28 mars 2013, au terme de laquelle l'audience de plaidoirie a été fixée au 10 juin 2013. Le Tribunal de commerce de Dijon a débouté la demande de la société Guibert & Associés le 10 octobre 2013.

Présentation du plan de continuation devant le Tribunal de commerce de Dijon

L'audience durant laquelle la Société et son Administrateur Judiciaire devaient initialement soumettre le plan de continuation, basé sur les Propositions d'Apurement du Passif, à l'approbation du Tribunal de commerce de Dijon s'est déroulée le 15 février 2013. En raison du fait que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, convoquée le 12 février 2013 pour statuer sur ledit plan, n'avait pu valablement délibérer faute de réunir le quorum requis, l'audience a été reportée au 11 mars 2013.

A l'issue de l'audience qui s'est déroulée le 11 mars 2013, et lors de laquelle l'Administrateur Judiciaire a présenté le plan de continuation, le Tribunal de commerce de Dijon a annoncé son jugement pour le 20 mars 2013, concernant la Société, et le 9 avril pour ses filiales en redressement judiciaire.

Par un jugement en date du 19 mars 2013, le Tribunal de Commerce de Dijon a approuvé le plan de redressement de la Société, tel qu'il lui a été présenté par l'Administrateur Judiciaire le 11 mars 2013. Le Tribunal de Commerce de Dijon a souligné dans son jugement que le plan ainsi approuvé est de nature à assurer la pérennité de l'activité.

Par ailleurs, le Tribunal de Commerce de Dijon a également, dans un jugement du 19 mars 2013, approuvé la cession de marque de vodka Danzka, vendue principalement en duty free, une telle cession étant nécessaire pour sécuriser les prévisions de trésorerie du Groupe à court et moyen terme.

Cession de la marque de vodka Danzka le 10 avril 2013

En date du 10 avril 2013, Belvédère S.A. a cédé la marque Danzka à la société GeVeMa pour un prix total de 19 400 K€ payé comme suit : 15 400 K€ versés à la signature des actes de cession par virement bancaire sur le compte de Belvédère S.A. et 4 000 K€ versés à la signature des actes de cession sur un compte séquestre à la Caisse des Dépôts et Consignations, en tant que garantie de passif. Cette somme sera libérée au profit de Belvédère dans un délai de 12 mois et 30 jours à compter de la date de cession. La cession de cette marque a généré une plus-value de 3 726 K€.

Conversion en capital de la dette FRN et émission de BSA Actionnaires le 19 avril 2013

Le conseil d'administration de la Société, réuni le 19 avril 2013, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 février 2013, au profit de The Bank of New York Mellon, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Redressement de la Société approuvé par jugement du Tribunal de commerce de Dijon en date du 19 mars 2013.

Le conseil d'administration réuni le 15 avril 2013 avait constaté la réalisation des conditions suspensives à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital.

A la suite de l'Augmentation de Capital, le conseil d'administration réuni le 19 avril 2013 a également constaté la réalisation des conditions suspensives à l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions aux actionnaires de la Société (les « BSA Actionnaires »), décidée par l'Assemblée Générale.

Les conditions définitives de l'Augmentation de Capital et de l'attribution des BSA Actionnaires ont été présentées dans leur ensemble dans le Prospectus sur lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa n° 13-162 en date du 16 avril 2013.

Nombre d'actions/BSA émis et attribués :

- Emission de 18.216.154 Actions Ordinaires (AO)
- Emission de 4.819.030 Action à droits de vote aménagés (ADVA)
- Emission de 6.884.078 BSA Actionnaires

Plan de redressement modificatif et conversion de la dette OBSAR le 30 octobre 2013

Belvédère s'est engagée aux termes du Protocole Transactionnel conclu le 4 février 2013 avec les représentants des obligataires subordonnés à solliciter une modification du Plan de Redressement, après son adoption par le Tribunal de commerce de Dijon, aux fins d'avancer la date de remise des bons de souscription d'actions dont l'émission au profit des titulaires d'obligations subordonnées a été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2013.

Conformément aux dispositions des articles L. 626-31 alinéa 2 et L. 626-32 du Code de commerce, une telle modification du Plan de Redressement nécessite que des propositions d'apurement du passif modifiées soient soumises au vote du comité des établissements de crédit, du comité des principaux fournisseurs, et de l'assemblée générale unique des obligataires.

Dans ces circonstances, Belvédère a adressé au comité des établissements de crédit et au comité des principaux fournisseurs les propositions de modification du plan de redressement suivantes qui portent

exclusivement sur les modalités d'apurement des Obligations, toutes les autres stipulations du Plan de Redressement demeurant inchangées (le « Plan de Redressement Modifié ») :

- (i) Les obligataires seront remboursés par la remise, au plus tard trente (30) jours ouvrés après la date du jugement du Tribunal de commerce de Dijon approuvant le Plan de Redressement Modifié (le « Jugement »), de bons de souscription d'actions qui ouvriront droit, au total, à 10 % du capital social de la Société (les « BSA OS 2 »), avant exercice des BSAR et des différents bons de souscription d'action devant être émis dans le cadre du plan de redressement modifié. Les BSA OS 2 seront souscrits par compensation avec le montant des obligations. Les BSA OS 2 émis dans le cadre du Plan de Redressement Modifié viendront se substituer, et non se cumuler, aux BSA OS 2 prévus au titre du Plan de Redressement.
- (ii) Dans l'hypothèse où des obligations auraient été remboursées, entre le 30 juin 2012 et l'émission de BSA OS 2, par tout moyen, alors le pourcentage du capital social de Belvédère auquel les BSA OS 2 donnent accès sera réduit à due proportion.
- (iii) Le prix d'exercice total des BSA OS 2 s'élèvera à un montant correspondant à 105% du Prix de Souscription FRN S2, tel que déterminé dans le projet de résolutions à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Belvédère publié au BALO le 28 janvier 2013, soit 20,01 euros.
- (iv) L'échéance des BSA OS 2 sera fixée au 31 décembre 2016. Les BSA OS 2 sont exerçables uniquement en numéraire, à tout moment jusqu'à la date d'échéance. Les BSA OS 2 seront admis sur le marché réglementé de Euronext Paris au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant leur émission.

Le jugement du Tribunal de Commerce de Dijon du 26 septembre 2013 a approuvé la requête en modification du plan de redressement de Belvédère S.A. visant à avancer la date de conversion de la dette OBSAR. Par voie de conséquence, la conversion de la dette OBSAR a eu lieu le 30 octobre 2013 pour 93.161.762 euros en contrepartie de l'émission de 93.161.762 BSA OS au profit des titulaires d'Obligations Subordonnées.

Résolution des Plans de Sauvegarde et ouverture de Procédures de Redressement judiciaire à l'égard des filiales garantes

Le 8 août 2011, Bank of New York Mellon a adressé une mise en demeure de payer aux filiales garantes, dans le cadre du contrat d'émission des obligations FRN.

Le 23 août 2011, Bank of New York Mellon a formulé auprès du Tribunal de commerce de Dijon une requête aux fins de (i) constater l'état de cessation de paiement des filiales garantes au contrat FRN (ii) en conséquence ordonner la résolution des Plans de Sauvegarde pour chacune des filiales garantes et (iii) prononcer l'ouverture d'une procédure de Redressement judiciaire à leur encontre. Cette requête a été examinée par le Tribunal de commerce de Dijon au cours des audiences du 26 mars 2012 et du 11 juin 2012.

Dans son jugement du 3 juillet 2012, le Tribunal de commerce de Dijon a prononcé la résolution des Plans de Sauvegarde des 7 filiales garantes et a ouvert une Procédure de Redressement judiciaire à l'égard de ces mêmes 7 filiales, pour rappel : Marie Brizard & Roger International, Sobieski Sp. z.o.o., Sobieski Trade Sp. z.o.o., Domain Menada Sp. z.o.o., Destylernia Sobieski SA, Destylernia Polmos Krakowie SA, et Fabrika Wodek Polmos Lancut. Une période d'observation a été ouverte pour une durée de 6 mois, expirant le 3 janvier 2013, et renouvelée pour une durée supplémentaire de 6 mois,

expirant le 3 juillet 2013, par décision du Tribunal de commerce de Dijon en date du 17 décembre 2012.

A l'issue d'une audience qui s'est déroulée le 11 mars 2013, le Tribunal de commerce de Dijon s'est prononcé favorablement sur les plans des filiales garantes par un jugement du 9 avril 2013.

Moncigale

La période d'observation de la société Moncigale en Redressement judiciaire a été prolongée jusqu'au 16 décembre 2012.

Le 16 avril 2013 le Tribunal de Nîmes a approuvé le plan de redressement de Moncigale. Ce dernier prévoit le versement de sommes mensuelles placées sous compte séquestre par le Commissaire à l'Exécution du Plan.

Le 29 mai 2013, le Commissaire à l'Exécution du Plan de Moncigale, Maître Torelli, a adressé au TC de Nîmes ainsi qu'au Procureur de la République une requête en résolution du plan de redressement judiciaire de Moncigale et ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société Moncigale, pour inexécution du plan.

La requête indique que le plan tel qu'arrêté par le jugement du 16 avril 2013 n'a pas été respecté car la société n'a pas procédé au versement d'un montant mensuel calculé sur le passif admis et contesté comme prévu par le jugement.

Cette requête a été jugée le 21 août 2013 par le TC de Nîmes, qui l'a placée en sursis à statuer dans l'attente de l'issue de la procédure dans le dossier Chamarré.

La société conteste en effet les déclarations de créance de la société Chamarré, qui a effectué le 30 août 2011 une déclaration de créance auprès du mandataire représentant des créanciers, pour un montant de 10,7 millions d'euros, correspondant à la somme des redevances garanties sur les dix années du contrat et d'une estimation des autres obligations issues du contrat.

Le 6 décembre 2011, la société Chamarré a effectué une déclaration complémentaire « d'une créance de dommages-intérêts » pour la somme de 20 millions d'euros, consécutivement à la notification de la rupture du contrat.

Ces déclarations de créances ont été contestées par la société et ont été mises en surseoir à statuer par le tribunal de commerce de Nîmes dans l'attente de la décision du tribunal de commerce de Paris. Une procédure a en effet été intentée par le liquidateur judiciaire de la société Chamarré devant le tribunal de commerce de Paris à l'encontre des organes de la procédure collective de la société Moncigale, par assignation en date du 8 février 2013.

Chamarré a été placée en redressement judiciaire en date du 31 mai 2012 et sa mise en liquidation a été prononcée le 5 juin 2012.

Par jugement en date du 6 février 2014, le Tribunal de Commerce de Paris s'est déclaré incompétent ; cette décision étant devenue définitive, l'affaire va être désormais débattue devant le Tribunal de Commerce de Nîmes. Une audience initialement fixée au 9 avril 2014 a été renvoyée au 2 juillet 2014.

Rachat de Belvedere Capital Management

Le 12 juillet 2013, Belvédère SA a augmenté le prêt accordé à sa filiale Sobieski Spolka, ceci afin de permettre l'octroi d'un prêt par Sobieski Spolka à Belvedere Capital Management d'un montant de 5 537 K€.

Sobieski Spolka a racheté à la Banque Européenne de Développement 12.28% du capital de la société bulgare Belvédère Capital Management pour 1€ le 12 juillet 2013. L'octroi d'un prêt par Sobieski Spolka d'un montant de 5 537 K€ a permis le remboursement par Belvédère Capital Management (BCM), le 22 juillet 2013, du prêt antérieurement souscrit auprès de la Banque Européenne de Développement.

Sobieski Spolka a cédé sa participation dans BCM à Belvédère S.A. pour 1 €. Belvédère S.A. détient 100% de BCM.

Contrat d'accompagnement

Un contrat d'accompagnement a été signé entre Belvédère S.A., les filiales garantes de l'emprunt FRN et Monsieur Krzysztof Trylinski le 17 juillet 2013.

Cet accord reprend les termes du contrat d'accompagnement de Monsieur Krzysztof Trylinski dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Administration de Belvédère S.A. du 20 mars 2013.

Les modalités détaillées de ce contrat d'accompagnement sont précisées dans le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 présenté en page 292 du Document de Référence enregistré auprès de l'AMF le 10 avril 2013 sous le numéro R-13-013.

Protocole transactionnel

Un protocole transactionnel a été signé en date du 30 septembre 2013 entre Monsieur Krzysztof Trylinski d'une part et la société Belvédère S.A. agissant en son nom et au nom et pour le compte de ses filiales et sous filiales d'autre part. Ce protocole, soumis aux dispositions de l'article L 225-38 et suivants du code de commerce, a été autorisé par le conseil d'administration de Belvédère en date du 30 septembre 2013 et sera soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

L'objet de ce protocole défini à l'article 2, est le suivant :

« De convention expresse entre les parties, le protocole transactionnel a pour objet de prévenir tous litiges ou différends, nés ou latents, qui pourraient survenir entre les parties, notamment à la suite des démissions, et en particulier à prévenir :

- (i) Toute demande ou réclamation qui pourrait être formulée par Monsieur Krzysztof Trylinski à l'encontre de la société ou de l'une de ses filiales ;
- (ii) Toute demande, réclamation ou contestation relative aux mandats de Monsieur Krzysztof Trylinski au sein du groupe ;
- (iii) Toute demande, réclamation ou contestation relative aux litiges ; et
- (iv) Toute demande ou réclamation qui pourrait être formulée par la société ou l'une de ses filiales à l'encontre de Monsieur Krzysztof Trylinski au titre des actes de gestion accomplis par ce dernier dans le cadre de l'exercice de ses mandats sociaux au sein du groupe, à l'exclusion expresse :
 - (a) Des actes, le cas échéant, accomplis par Monsieur Krzysztof Trylinski en violation des dispositions statutaires applicables à ce jour ;
 - (b) Des actes frauduleux accomplis par Monsieur Krzysztof Trylinski ou tout autre acte constituant une infraction pénale ; ou

- (c) Des actes commis après la date de signature des présentes et avant la date de démission et contraires à l'intérêt social de la société. »

Aux termes de cet accord, Monsieur Krzysztof Trylinski s'engage à démissionner de tous ses mandats et de tout autre poste occupé au sein de la société et/ des filiales, étant entendu qu'il s'engage à démissionner de son poste d'administrateur et de président du conseil d'administration et à conserver sa fonction de directeur général jusqu'à la date à laquelle le comité de nomination aura proposé la nomination de son successeur au poste de président directeur général. Il reconnaît qu'il n'a aucune réclamation à formuler à l'une quelconque des sociétés du groupe et qu'aucune des sociétés du groupe ne lui doit une indemnité ou un remboursement de quelque nature que ce soit et qu'il ne bénéficie d'aucun engagement à l'exclusion du contrat d'accompagnement signé en date du 17 juillet 2013.

Dans le cadre des divers litiges en cours visés en préambule du protocole, Monsieur Krzysztof Trylinski reconnaît que la société et lui-même ont des intérêts communs et qu'il est opportun tant pour la société que pour eux-mêmes de favoriser une issue favorable.

Les litiges auxquels sont parties la société et Monsieur Krzysztof Trylinski sont les suivants :

- a. Recours initié par Monsieur Alain-Dominique Perrin et la société Vermots Finance, par actes d'huissier délivrés le 22 février 2013, contre la société, devant le Tribunal de commerce de Dijon ;
- b. Recours initié par la société Guibert & Associés, par acte d'huissier délivré le 7 mars 2013, contre la société, devant le Tribunal de commerce de Dijon ;
- c. Recours initié par la société, par actes d'huissier délivrés le 27 février 2013, contre la société Vermots Finance et Monsieur Nicolas Miguet, devant le Tribunal de commerce de Dijon ;
- d. Procédure initiée par la Commission des Sanctions de l'Autorité des Marchés Financiers, contre la société, la société Sobieski SARL, et la société SVI, d'une part, et contre Monsieur Krzysztof Trylinski et son épouse, d'autre part.

Il est à noter que de plus amples détails relatifs à ces litiges sont présentés en note 29 des annexes consolidées du 31 décembre 2013.

La société s'engage à prendre acte de la démission de Monsieur Krzysztof Trylinski et à prendre à sa charge les honoraires relatifs à la défense de Monsieur Krzysztof Trylinski dans le cadre du litige AMF.

La société s'engage en outre à se désister de toute action en cours à l'encontre de Monsieur Krzysztof Trylinski à l'exception des exclusions.

Le présent accord est entré en vigueur à compter du 30 septembre 2013.

Gouvernance

- Modification du conseil d'administration

Une nouvelle gouvernance a été mise en place lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2013.

Lors de cette Assemblée Générale :

- Ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs : Mme Katarzyna Paczesniak
M. Waldemar Rudnik
M. Erick Antony Skora

- Ont été nommés administrateurs : Mme Constance Benqué
Mme Christine Mondollot
M. Pascal Bazin
M. Benoît Herault

A ce jour, le conseil d'administration de la Société est donc composé majoritairement d'administrateurs indépendants, ainsi qu'il suit :

- M. Krzysztof Trylinski,
- M. Jacques Bourbousson,
- Mme Constance Benqué,
- Mme Christine Mondollot,
- M. Pascal Bazin, et
- M. Benoît Herault.

Par ailleurs lors de cette Assemblée, Monsieur Krzysztof Trylinski, président du conseil d'administration et directeur général de la Société, a annoncé remettre ses mandats à disposition de la société pour tenir compte de la nouvelle composition du conseil d'administration.

Il a ainsi indiqué remettre respectivement à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la Société sa démission en qualité d'administrateur d'une part, et de président du conseil d'administration et directeur général d'autre part. Ces démissions prendront effet à la date à laquelle un nouveau président du conseil d'administration et/ou un nouveau directeur général de la Société auront été nommés par le conseil d'administration sur proposition du comité de nomination nouvellement constitué, ou à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date de l'assemblée générale, ce délai pouvant être prolongé par le conseil d'administration si Monsieur Krzysztof Trylinski en est d'accord.

Monsieur Krzysztof Trylinski a indiqué qu'il se tenait à la disposition du conseil d'administration si ce dernier décidait de le reconduire dans l'exercice de ses mandats.

Monsieur Krzysztof Trylinski a également indiqué présenter, dans les mêmes conditions, sa démission au titre de l'ensemble des mandats qu'il exerce au sein des sociétés du groupe Belvédère.

- Création d'un comité de Nomination le 30 septembre 2013

A la suite de l'annonce de la démission de Monsieur Krzysztof Trylinski, le conseil d'administration de la Société nouvellement composé s'est réuni et a décidé de charger un comité ad hoc, le Comité de Nomination, de proposer au conseil d'administration des candidatures au poste de président du conseil d'administration et/ou directeur général de la Société.

Le Comité de Nomination est composé de M. Pascal Bazin, Mme Constance Benqué et Mme Christine Mondollot, administrateurs indépendants de la Société, M. Pascal Bazin en assurant la présidence.

- Création d'un comité des Rémunérations le 30 octobre 2013

Le conseil d'administration de la Société nouvellement composé s'est réuni et a décidé la création d'un comité des Rémunérations. Le Comité des Rémunérations est composé de Madame Christine Mondolot, Madame Constance Benque et Monsieur Jacques Bourbousson; Mme Christine Mondolot ayant été désignée président dudit comité.

- Création d'un comité d'Audit le 11 octobre 2013

Le conseil d'administration de la Société nouvellement composé s'est réuni et a décidé la création d'un comité d'audit. Le Comité d'Audit est composé de M. Pascal Bazin, M. Jacques Bourbousson, M. Benoît Hérault et Mme Christine Mondolot, administrateurs indépendants de la Société, M. Benoît Hérault en assurant la présidence.

Modification de certaines caractéristiques des BSA 2004 émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n°04-884 du 10 novembre 2004, et des BSA 2006 émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n°06-068 du 09 mars 2006 lors de l'AGE du 30 septembre 2013

L'assemblée Générale mixte des actionnaires du 30 septembre 2013, après autorisation des assemblées générales des titulaires desdits BSA 2004 et 2006 réunies le 27 septembre 2013, a approuvé la proposition du Conseil d'Administration de modifier certaines caractéristiques des BSA 2004 et des BSA 2006, savoir :

- de reporter la date limite d'exercice des BSA 2004 et des BSA 2006 au 24 avril 2018, et
- de réduire le prix de souscription d'une action remise sur exercice des BSA 2004 et des BSA 2006 pour le ramener à 23,82 € (en tenant compte de leurs parités d'exercice respectives, le prix d'exercice d'un BSA 2004 serait alors ramené de 55,00 € à 26,20 € et le prix d'exercice d'un BSA 2006 serait alors ramené de 55,00 € à 25,49 €) jusqu'au 24 avril 2018.

Mise en place d'un contrat de liquidité sur l'action Belvédère

Avec effet au 15 octobre 2013, et pour une durée de douze mois renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de douze mois, la société Belvédère a confié à la société ROTHSCCHILD & Cie BANQUE la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 24 mars 2011.

Pour la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité : 736 000 € et 10 000 Titres.

Plans sociaux Moncigale et Marie Brizard Espagne

Des restructurations ont été entamées au cours du second trimestre 2013 au sein de Moncigale et Marie Brizard Espagne.

- Moncigale :

La restructuration de Moncigale a débuté au cours du second trimestre 2013. Elle se concrétise d'une part par un changement de logisticien et d'autre part par la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). Ce PSE a été homologué par la DIRECCTE le 24 janvier 2014 et s'est concrétisé par le départ volontaire de 35 personnes et le transfert de 11 personnes chez le nouveau logisticien et 1 personne chez le transporteur.

- Marie Brizard Espagne :

L'arrêt de l'activité du site entre la mi-novembre et la mi-décembre 2013 a entraîné une perte du chiffre d'affaires hors taxe estimée à 1.6 millions d'euros.

Conséquences dans les états financiers

• **Continuité d'exploitation**

Les comptes sont arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

Par un jugement en date du 19 mars 2013, le Tribunal de Commerce de Dijon a approuvé le plan de redressement de la Société, tel qu'il lui a été présenté par l'Administrateur Judiciaire le 11 mars 2013. Le Tribunal de Commerce de Dijon a souligné dans son jugement que le plan ainsi approuvé est de nature à assurer la pérennité de l'activité.

Les conversions de la dette FRN de 439 M€ le 19 avril 2013 et de la dette OBSAR de 93 M€, mise en œuvre le 30 octobre 2013 permettent d'alléger sensiblement l'endettement du groupe.

Le groupe Belvédère informe avoir versé entre les mains du Commissaire à l'Exécution du Plan, Maître Frédéric Abitbol, les montants des 1ers dividendes des plans dus au 19 mars 2014 pour les 8 sociétés du groupe concernés (SA Belvédère, SA Marie Brizard Et Roger International, Sobieski SP ZOO, SA Destylernia Sobieski, Sobieski Trade SP ZOO, Domain Menada SP ZOO, SA Destylernia Polmos W Krakowie, SA Fabryka Wodek Polmos Lancut).

Il est à noter que des accords de compensations ont été acceptés par le Commissaire à l'Exécution du Plan entre les sociétés Belvédère SA, Marie-Brizard et Sobieski Spolka.

Les dettes gelées de Moncigale font également l'objet d'un échéancier de remboursement progressif.

Le 1er dividende de la société Moncigale a été versé le 16 avril 2014 entre les mains du Commissaire à l'Exécution du Plan, Maître Torelli.

Le Groupe a établi un budget prévisionnel de trésorerie à 12 mois. Ces prévisions confortent le Groupe dans sa capacité à honorer le paiement du 2^{ème} dividende en mars 2015.

• **Conversion de la dette FRN :**

La restructuration de la dette FRN effectuée en avril 2013 a été traitée dans les comptes consolidés du groupe conformément à l'interprétation IFRIC 19.

Ainsi en application d'IFRIC 19, la dette FRN éteinte a été « décomptabilisée » du bilan pour sa valeur comptable au 19 avril 2013, soit 439 M€, et les instruments de capitaux propres émis en contrepartie ont été comptabilisés à leur juste valeur à cette même date (correspondant à leur date d'émission).

La différence entre la valeur comptable de la dette initiale éteinte et la juste valeur des instruments de capitaux propres émis a été enregistrée en résultat, représentant un produit financier de 124 821 K€.

Pour rappel, les instruments de capitaux propres émis le 19 avril 2013 sont les suivants :

- 18.216.154 actions ordinaires (« AO ») assorties chacune d'un BSA Anti-dilutif ; et
- 4.819.030 actions à droits de vote aménagés (« ADVA ») assorties chacune d'un BSA Anti-dilutif.

Compte tenu de la très forte volatilité de l'action Belvédère le 19 avril 2013, il a été retenu une valeur médiane du cours de l'action Belvédère à cette date dans l'évaluation de la juste valeur des instruments de capitaux propres émis.

- **Conversion de la dette OBSAR :**

La restructuration de la dette OBSAR effectuée en octobre 2013 a été traitée dans les comptes consolidés du groupe conformément à l'interprétation IFRIC 19.

Ainsi en application d'IFRIC 19, la dette obligataire éteinte a été « décomptabilisée » du bilan pour sa valeur comptable au 9 décembre 2013 (date de livraison des BSA OS), soit 93 M€, et les instruments de capitaux propres émis en contrepartie ont été comptabilisés à leur juste valeur à cette même date (correspondant à leur date d'émission).

La différence entre la valeur comptable de la dette initiale éteinte et la juste valeur des instruments de capitaux propres émis a été enregistrée en résultat, représentant un produit financier 84 982 K€.

- **Emission de BSA Actionnaires :**

L'émission des BSA Actionnaires est réalisée sans contrepartie pour le Groupe. Cette transaction s'analyse comme une émission d'instruments de capitaux propres au profit de l'ensemble des actionnaires existants en date d'attribution, en leur qualité d'actionnaires. Dès lors, la transaction est exclue du champ d'application d'IFRS 2 (IFRS 2 § 4). En conséquence, l'attribution des BSA Actionnaires à l'ensemble des actionnaires existants de Belvédère en date d'attribution est sans impact sur le compte de résultat IFRS (IAS 32 § 15).

- **Dettes faisant l'objet d'un remboursement échelonné**

Montant en K€	TOTAL	Belvédère SA	MBRI	Sobieski Sp. Z.o.o.	Destylarnia Sobieski	Polmos Lancut	Polmos Krakow	Sobieski Trade	Domain Menada Pologne
Les dettes gelées faisant l'objet d'un échéancier de remboursement par société en plan de continuation s'élèvent à:	508 049,47	203 225,90	177 990,01	84 453,95	29 378,89	4 059,88	229,08	2 178,88	6 532,89
Passifs hors groupe	101 181,82	58 303,75	8 421,91	1 969,09	26 063,11	3 542,88	139,04	1 643,96	1 098,06
Dettes Fournisseurs /Comptes courants groupe hors société en plan de continuation	55 503,02	2 830,93	50 961,63	199,60	1 148,10	46,52	0,00	170,49	145,75
Dettes Fournisseurs /Comptes courants groupe sociétés en plan de continuation	351 364,64	142 091,22	118 606,47	82 285,25	2 167,68	470,47	90,04	364,43	5 289,08
Le 1er dividende selon échéancier des 8 filiales, a été réglé auprès du CEP le 17 mars 2014	75 170,85	29 032,26	29 653,14	10 556,74	4 195,31	579,75	229,08	271,28	653,29
Passifs hors groupe	14 659,60	8 329,11	1 403,09	246,14	3 721,81	505,92	139,04	204,68	109,81
Dettes Fournisseurs /Comptes courants intragroupe hors société en plan de continuation	9 125,97	404,42	8 490,21	24,95	163,95	6,64	0,00	21,23	14,57
Dettes Fournisseurs /Comptes courants intragroupe sociétés en plan de continuation	51 385,28	20 298,74	19 759,84	10 285,66	309,54	67,18	90,04	45,37	528,91

Les plans de redressement de 9 sociétés du groupe ont fait l'objet d'une homologation par les Tribunaux de Commerce compétents en mars et avril 2013. Ces plans prévoient notamment l'étalement du remboursement des passifs déclarés par les créanciers (hors créance FRN et OBSAR) sur des durées de 6 à 10 ans selon les sociétés, pour ceux n'ayant pas opté pour l'option permettant un remboursement partiel immédiat.

Les modifications apportées aux caractéristiques des dettes constituant des modifications substantielles, elles entraînent donc, comptablement, l'extinction des dettes existantes et l'émission de nouvelles dettes. Ces nouvelles dettes ont été enregistrées au bilan à leur juste valeur à la date d'homologation des plans et sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du TIE (Taux d'Intérêt Effectif). La juste valeur des nouvelles dettes a été déterminée en calculant, à la date d'extinction des anciennes dettes, la somme des remboursements futurs actualisés.

Il est à noter qu'en Pologne, les dettes figées au plan ont été converties à leur valeur nominale en euro au taux applicable à la date du jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire.

La détermination des taux d'actualisation a été effectuée en prenant en compte :

- Le taux sans risque France et Pologne à la date d'homologation des plans des sociétés concernées,
- Le spread de crédit estimé de chaque société, correspondant au taux auquel chaque société aurait pu émettre un instrument de dette de mêmes caractéristiques à la même date. Ont notamment été utilisés pour déterminer ce taux les taux de sociétés de notation BB selon Bloomberg.

Le taux de marché utilisé pour déterminer la juste valeur de la dette à l'origine est ensuite figé et devient son taux d'intérêt effectif. Au 31 décembre 2013, la valeur comptable de cette nouvelle dette correspond à sa juste valeur en date d'émission (soit la somme des remboursements futurs actualisés) et de la quote-part de désactualisation de l'exercice.

L'impact de l'actualisation de ces nouvelles dettes enregistré dans le résultat financier au 31 décembre 2013 est le suivant :

- produit financier de 28 140 K€
- diminution des dettes à l'actif de 28 045 K€
- diminution des réserves de change de 95 K€

L'échéance du 19 mars 2014 des premiers dividendes est classée en passifs courants selon la nature d'origine des passifs, la juste valeur des échéances futures estimées est classée en passifs non courants.

Montants en K€	Part non courante (comptabilisée dans les <i>Autres passifs non courants</i>)	Part courante (comptabilisée dans les passifs courants)	Total dettes Société en plan de continuation
Valeur nominale	99 374	14 882	114 256
<i>Effet de l'actualisation financière</i>	-27 843	-297	-28 140
Valeur au bilan (valeur actuelle)	71 531	14 585	86 116

Les dettes des filiales polonaises sont valorisées en Euro au taux de clôture du 3 juillet 2012 (date du jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire).

• Charges non courantes

Du fait de la matérialité des montants d'honoraires liés aux procédures de redressement judiciaires dans 9 sociétés du Groupe (Belvédère S.A., 2 sociétés françaises et 6 sociétés polonaises), une ligne a été ajoutée dans la présentation du compte de résultat consolidé afin d'isoler ces charges qui ne relèvent pas de l'activité courante. La présentation des comptes de résultat des périodes comparatives a également été complétée de la même façon.

2. Evénements postérieurs à la clôture

Les principaux événements postérieurs à la clôture sont :

1) Paiement du 1^{er} dividende :

Le groupe Belvédère informe avoir versé entre les mains du Commissaire à l'Exécution du Plan, Maître Frédéric Abitbol, les montants des 1ers dividendes des plans dus au 19 mars 2014 pour les 8 sociétés du groupe concernés (SA Belvédère, SA Marie Brizard Et Roger International, Sobieski SP ZOO, SA Destylarnia Sobieski, Sobieski Trade SP ZOO, Domain Menada SP ZOO, SA Destylarnia Polmos W Krakowie, SA Fabryka Wodek Polmos Lancut).

Les dettes gelées de Moncigale font également l'objet d'un échéancier de remboursement progressif. Le 1^{er} dividende de la société Moncigale a été versé le 16 avril 2014 entre les mains du Commissaire à l'Exécution du Plan, Maître Torelli.

2) Changement du mode de gouvernance – dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général :

Le Comité de Nomination, conformément à la mission qui lui a été confiée, a soumis au Conseil d'administration de la Société plusieurs candidatures au mandat de Directeur Général de la Société.

Le 27 mars 2014, le Conseil d'administration de la Société a décidé, sous réserve de l'acceptation de son mandat par le candidat choisi :

- de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ;
- de reconduire les mandats de M. Krzysztof Trylinski en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur ; et
- de nommer M. Jean-Noël Reynaud en qualité de Directeur Général de la Société.

Le 31 mars 2014, le Conseil d'administration a constaté l'acceptation du mandat de Directeur Général par M. Jean-Noël Reynaud et a ainsi confirmé sa nomination ; étant précisé que celle-ci ne deviendra effective qu'à compter de sa prise de fonction soit le 5 mai 2014.

3) Garantie donnée aux douanes en Pologne:

Le 12 mars 2014, la société Destylarnia Sobieski a émis un billet à ordre d'un montant maximal de 500 millions de zlotys au profit des douanes polonaises en garantie du paiement des droits d'accises pour la période du 1er mai 2014 au 30 avril 2015. L'ensemble des garanties données par le groupe à ce titre est détaillé au paragraphe 28. Actifs donnés en garantie et engagements hors bilan.

3. Règles et méthodes comptables

Les comptes consolidés de Belvédère S.A. et ses filiales (le Groupe) sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne et les normes IFRS applicables obligatoirement au 31 décembre 2013.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations.

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2013 sont identiques à ceux appliqués pour les comptes consolidés de l'exercice précédent, à l'exception des normes IFRS et leurs interprétations SIC (Standards Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 et que le Groupe n'avait pas appliquées par anticipation.

Les nouvelles normes et amendements, d'application obligatoire aux exercices ouverts au 1^{er} janvier 2013 sont :

- IAS 19 révisée « Avantages du personnel » ;
- IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » ;
- IAS 1 amendée « Présentation des autres éléments du résultat global » ;
- IFRIC 20 « Frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert » ;
- IFRS 7 amendée « Informations à fournir dans le cadre de compensations d'actifs et passifs financiers »

Ils n'ont pas d'impacts significatifs sur les états financiers consolidés de Belvédère au 31 décembre 2013.

Par ailleurs Belvédère n'a pas appliqué par anticipation de nouveaux principes comptables publiés par l'IASB mais dont l'application ne serait pas obligatoire.

3.1 Bases d'évaluation

Les états financiers sont établis selon le principe du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs évalués conformément aux règles édictées par les normes IFRS.

3.2 Utilisation d'estimations et d'hypothèses

Dans le cadre de la préparation des états financiers en conformité avec les normes IFRS, la Direction est amenée à faire des estimations et des hypothèses qui affectent la pleine application des normes comptables ainsi que l'évaluation qui est faite des actifs, passifs, produits et charges. Ces estimations et hypothèses sont fondées sur l'expérience ainsi que sur un ensemble de critères jugés vraisemblables par la Direction, sans nécessairement que les tiers soient en mesure d'en juger. Il est possible que les résultats effectifs soient différents de ces estimations. Les estimations et hypothèses sont revues continuellement. Les impacts de ces révisions sont enregistrés sur la période comptable au cours de laquelle elles ont lieu ou sur les périodes comptables subséquentes le cas échéant. Lorsque ces

estimations et hypothèses portent sur des montants significatifs ou lorsque la probabilité de révision des montants est élevée, une information est donnée en annexe. Les estimations et hypothèses principales décrites dans cette annexe concernent l'évaluation des engagements de retraite, les tests de valeur des actifs et la valorisation des instruments financiers.

3.3 Principes comptables

3.3.1 Méthode de consolidation

Les entités dans lesquelles Belvédère S.A. exerce le contrôle directement ou indirectement sont intégrées globalement. Le contrôle existe lorsque Belvédère S.A. a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Les états financiers des entités contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, directe ou indirecte, sont mises en équivalence.

3.3.2 Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciels, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains latents découlant des transactions avec les entités sous contrôle conjoint sont éliminés à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entité. Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les profits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

3.3.3 Conversion des éléments en devises

Monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle d'une entité est en règle générale la monnaie locale. Toutefois, pour certaines entités, une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie locale peut être retenue si les principales transactions de l'entité se font dans cette monnaie.

Comptes en devises

Les bilans des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie au taux de change moyen de l'exercice. Les différences qui en résultent sont inscrites en écarts de conversion dans les capitaux propres.

Les goodwill et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la devise fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

Transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change de clôture. Les différences qui en résultent sont inscrites en compte de résultat à l'exception des différences liées à des transactions assimilables à de l'investissement net qui sont comptabilisées directement en capitaux propres, en écart de conversion.

Ci-dessous les cours de change utilisés pour l'exercice 2013 :

		Taux de clôture	Taux moyen	Taux d'ouverture
BGN	Lev bulgare	1,956	1,956	1,956
BRL	Real brésilien	3,258	2,894	2,704
BYR	Rouble biélorusse	13 124,000	11898,500	113 12,000
CNY	Yuan Renminbi	8,349	8,173	8,221
DKK	Couronne danoise	7,459	7,458	7,461
INR	Roupie indienne	85,366	78,471	72,560
LTL	Litas lituanien	3,453	3,453	3,453
LVL	Latvian lats	0,703	0,702	0,698
PLN	Zloty polonais	4,154	4,213	4,074
UAH	Hryvnia ukrainienne	11,325	10,853	10,621
USD	Dollar US	1,379	1,331	1,319

3.3.4 Actifs immobilisés

Les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des indicateurs internes indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations corporelles, goodwill et autres immobilisations incorporelles, ceux-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est supérieure à la valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où le montant recouvrable serait inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

3.3.5 Regroupement d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, par application de la norme IFRS 3 révisée. Les actifs, passifs, passifs éventuels identifiables, et participations ne donnant pas le contrôle de l'entité acquise (intérêts minoritaires) sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, après une période d'évaluation d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

La différence entre 1) la somme de la contrepartie transférée par l'acquéreur et du montant des intérêts minoritaires dans l'entité acquise 2) et la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables, est comptabilisé en *goodwill*. Dans le cas où cette différence est négative (*badwill*), elle est comptabilisée en résultat (profit) à la date d'acquisition.

Dans les transactions avec les minoritaires, l'écart entre le prix payé et la quote-part des intérêts minoritaires rachetée est enregistré directement dans les capitaux propres (norme IAS 27 révisée).

3.3.6 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les marques, les logiciels, les brevets, les contrats de licence d'outils informatiques et les droits perpétuels à usufruit sur les terrains en Pologne. Les marques ne sont pas amorties dès lors que leur durée d'utilité peut être considérée comme indéfinie. Les marques dont la durée de vie est définie, de par leurs positions sur leurs marchés respectifs et l'évaluation des risques inhérents à leur exploitation, font l'objet d'un amortissement sur leur durée de vie estimée, généralement de 15 ans. Un test de perte de valeur est effectué annuellement pour les marques à durée de vie indéfinie et en cas d'indice de perte de valeur pour les autres, soit en liaison avec une évaluation faite par un expert soit sur la base des valeurs recouvrables des marques. La valeur recouvrable d'une marque correspond au plus élevé entre sa valeur nette de revente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en actualisant les excédents de trésorerie futurs qui reviennent à l'actif.

Pour les actifs ne générant pas de façon autonome des entrées de trésorerie, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle est rattaché cet actif.

Une reprise de perte de valeur est constatée en cas de changement dans les éléments servant au calcul de la valeur recouvrable (la valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur est limitée à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée).

Les droits perpétuels à usufruit sur les terrains en Pologne remplissent les critères de reconnaissance des actifs incorporels en IFRS et sont amortis sur la durée du droit perpétuel (99 ans).

3.3.7 Immobilisations corporelles

Les terrains, bâtiments et équipements sont évalués au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction des composants et de leurs durées d'utilité estimées.

Les durées moyennes d'amortissement sont les suivantes :

- | | |
|---|-------------|
| • constructions (bâtiments administratifs et commerciaux) | 10 à 50 ans |
| • agencements, installations | 3 à 15 ans |
| • matériel et outillage | 5 à 20 ans |
| • autres immobilisations | 3 à 10 ans |

Lorsque la valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, celle-ci est dépréciée.

Les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location-financement ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des avantages et risques inhérents à la propriété sont comptabilisées en immobilisations. Ces immobilisations sont amorties suivant la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée ou en fonction de la durée du contrat si celle-ci est plus courte. La dette correspondante est inscrite au passif.

3.3.8 Actifs biologiques

La norme IAS 41 prévoit que les actifs biologiques et leur production soient comptabilisés à leur juste valeur, sous réserve qu'il soit possible d'obtenir un référentiel de prix fiable (par exemple, basé sur un marché actif).

Les vignes du Groupe (plantations), comptabilisées en immobilisations, répondent à la définition d'actifs biologiques selon la norme IAS 41. Leur juste valeur ne peut pas être mesurée de façon fiable séparément de la valeur du terrain. En effet, les plantations sont liées physiquement au terrain sur lequel elles sont plantées, et il n'existe pas de marché séparé pour ces plantations. Par conséquent, ces vignes sont évaluées au coût diminué des amortissements et pertes de valeur, et aucune réévaluation ultérieure n'est pratiquée.

L'évaluation de la juste valeur des actifs biologiques en Bulgarie repose sur l'évaluation indépendante d'un expert en vignobles.

3.3.9 Dépréciations d'actifs

Les actifs immobilisés dont la durée de vie est indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an, et plus souvent en cas d'indice de perte de valeur. Les immobilisations à durée de vie finie font l'objet d'un test de perte de valeur à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est inscrite en autres charges opérationnelles.

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité.

Pour ce test, les immobilisations sont réunies en UGT et les goodwill affectés aux différentes UGT (ou groupe d'UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Pratiquement, pour le Groupe Belvédère, les UGT correspondent aux pays, sauf pour la France qui est séparée en deux secteurs d'activités : *Spiritueux* et *Vins*, et pour la Pologne où l'activité des distributeurs (sur laquelle l'essentiel du montant des goodwill est affecté) est considérée séparément du reste des activités du pays.

La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie actualisés. La valeur d'utilité est calculée sur la base de paramètres issus du processus budgétaire et prévisionnel, étendus sur un horizon maximum de 5 ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation et de croissance à long terme, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont utilisés pour estimer la valeur d'utilité des UGT. Le Groupe utilise un taux d'actualisation après impôt suivants :

	31-déc-13	31-déc-12	31-déc-11
France	8.20%	8,10%	8,60%
Pologne	10.30%	10,80%	11,50%
Lituanie	10%	10,70%	11,50%
Bulgarie	9.90%	10,30%	11,20%
Danemark	7.90%	7,40%	7,60%
US	8.50%	8,00%	8,20%

Le taux de croissance à long terme utilisé est de 2%.

Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est affectée en priorité aux goodwills et reconnue en résultat opérationnel sur la ligne *Autres charges opérationnelles*.

Conformément à la norme IAS 36, le Groupe procède à l'appréciation de la sensibilité des valeurs issues des impairment tests des UGT auxquelles sont rattachés les goodwills et/ou actifs incorporels à durée de vie indéfinie significatifs, par rapport aux hypothèses clés retenues dans ces tests (taux de marge opérationnelle de l'année terminale) et aux taux d'actualisation et taux de croissance long terme retenus.

Pour ces actifs testés, l'analyse consiste (i) à faire varier consécutivement les hypothèses clés et taux retenus et à comparer les valeurs recouvrables simulées obtenues à la valeur comptable, afin de calculer, pour chaque actif, quelle serait la dépréciation éventuelle, et (ii) à déterminer le montant à partir duquel la valeur de l'hypothèse clé doit être modifiée afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable.

3.3.10 Instruments financiers

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation reconnues utilisant des données de marché « observables ».

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

○ Actifs financiers

Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option :

Le Groupe peut utiliser des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition à la variation du cours des devises étrangères dans le cadre des activités opérationnelles. Néanmoins, compte tenu du manque de documentation et de l'absence de suivi de revalorisation de la juste valeur à chaque date d'utilisation des instruments de couverture, ces instruments de couverture ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture et leurs variations de juste valeur sont enregistrées directement en résultat financier.

Le Groupe détient également des instruments financiers destinés à la spéculation et prend les décisions d'achat et de vente de ces placements sur la base de leur juste valeur. Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

Actifs financiers disponibles à la vente :

Les titres de participation non consolidés sont classés dans cette catégorie. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres sauf en cas de perte de valeur significative ou durable.

Prêts et créances :

Les prêts et créances sont des actifs financiers, autres que des instruments dérivés, à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Ils incluent les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances consenties à des entités non consolidées. Ces instruments sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

Trésorerie et équivalents de trésorerie :

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les éléments de trésorerie immédiatement disponibles : la trésorerie en banque, les dépôts court terme, les parts d'OPCVM répondant à la définition d'équivalents de trésorerie, ainsi que les placements court terme d'une durée inférieure à trois mois. Tous les composants de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur par le compte de résultat.

Dans la mesure où ils sont assimilés à des financements, les concours bancaires sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

o Passifs Financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts bancaires et d'instruments de dette. Les emprunts bancaires et les instruments de dette sont évalués initialement à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération.

Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments composés :

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Les différentes composantes de ces instruments sont comptabilisées dans les capitaux propres, et dans les instruments de dettes financières pour leurs parts respectives, conformément à la norme IAS 32. Lorsque la juste valeur de l'instrument composé est allouée entre sa composante dette et sa composante capitaux propres, la part capitaux propres est définie comme la différence entre la juste valeur de l'instrument composé dans sa globalité et la composante dette. La composante dette est calculée comme la valeur de marché d'une dette ayant des caractéristiques similaires mais ne comportant pas de composante capitaux propres.

3.3.11 Créances clients

Les créances clients sont évaluées à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale et une dépréciation est constituée lorsqu'il apparaît que leur recouvrement est incertain. Cette dépréciation, déterminée au cas par cas, est égale à la différence entre la valeur initiale hors taxe de la créance et la valeur de recouvrement estimée.

Les créances clients non échues cédées dans le cadre d'un contrat d'affacturage, et ne répondant pas aux conditions de décomptabilisation de la norme IAS 39, sont conservées dans le poste *Clients et comptes rattachés*. Une dette est enregistrée en contrepartie de la trésorerie reçue.

3.3.12 Impôts sur les résultats

Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont évalués sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales.

Les passifs d'impôts différés sont systématiquement comptabilisés ; les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que s'ils ont une chance raisonnable de se réaliser.

3.3.13 Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas de leur prix de revient réel ou de leur valeur nette de réalisation. Le prix de revient inclut les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener le stock dans l'endroit et l'état où il se trouve. Il est généralement calculé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

3.3.14 Activités cédées ou en cours de cession

Conformément à la norme IFRS 5, les activités destinées à être cédées correspondent à des branches d'activité pour lesquelles le Groupe a engagé un plan de cession, un programme actif pour la localisation d'un acquéreur, et dont la vente est hautement probable dans un délai de 12 mois suivant l'arrêté.

Au compte de résultat, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession est présenté sur une ligne distincte (*Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession*). Ce résultat se compose d'une part du compte de résultat des activités cédées ou en cours de cession de l'exercice jusqu'à la date de cession, et d'autre part du résultat net de cession une fois qu'elle a eu lieu. Les comptes de résultat des périodes comparatives sont retraités.

Au bilan, les actifs et passifs des activités destinées à être cédées sont présentés sur des lignes distinctes (*Actifs/Passifs des activités destinées à être cédées*). Conformément à la norme IAS 27, les créances et dettes de ces activités avec le reste du groupe continuent d'être éliminées.

Les actifs et passifs des activités destinées à être cédées sont évalués à la juste valeur diminuée des coûts de la vente, et les actifs non courants à durée de vie finie ne sont plus amortis.

Les flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession sont également présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidé (*Flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession*). Ces flux se composent des flux de trésorerie générés par l'activité pendant l'exercice et jusqu'à la date de cession, et des flux de trésorerie générés par la cession une fois qu'elle a eu lieu. Les tableaux des flux de trésorerie des périodes comparatives sont retraités.

3.3.15 Actions propres

Conformément à la norme IAS 32, les actions propres sont portées en diminution des capitaux propres consolidés. Les résultats de cession de ces titres sont neutralisés au compte de résultat consolidé.

3.3.16 Provisions

Conformément à la norme IAS 37, le Groupe comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements passés, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour régler les obligations et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Les provisions comprennent principalement les provisions pour risques fiscaux, pour litiges salariaux et commerciaux.

Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations

actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à ce passif.

3.3.17 Avantages au personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraites et d'indemnités de départs.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, ces engagements sont couverts soit par des fonds dédiés d'assurance soit par des provisions au bilan et sont déterminés conformément à la norme IAS 19 révisée.

La norme IAS 19 révisée impose :

1. de comptabiliser un passif lorsque les avantages seront versés à une date future à un membre du personnel en contrepartie de services rendus.
2. de constater une charge lorsque l'avantage économique, résultant du service rendu en contrepartie de l'avantage accordé, est consommé.

Les principaux changements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont :

1. les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.
2. le calcul de la charge est modifié, les modifications de régime sont directement traitées en résultat, une information plus détaillée est à fournir en annexes.

La mise en œuvre d'IAS19 révisée n'a pas d'incidence significative dans les comptes consolidés. Les écarts actuariels, précédemment reconnus en résultat, sont désormais imputés sur les capitaux propres. Le montant des écarts actuariels de l'exercice s'élève à 294 K€.

Un certain nombre d'avantages, tels que les médailles du travail et les primes de jubilé dans différents pays, font également l'objet de provisions actuarielles.

3.3.18 Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de produits est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu.

Dans certains pays hors France, notamment la Pologne, les droits sur accises sont considérés, par leur caractère, comme des éléments constitutifs du coût de revient des produits et à ce titre ne sont pas retranchés au niveau du chiffre d'affaires.

En application de la norme IAS 18, certains coûts de prestations commerciales comme les programmes de publicité en coopération avec les distributeurs, les coûts de référencement des nouveaux produits ou les actions promotionnelles et publicitaires sur lieu de vente, viennent en réduction du chiffre d'affaires dès lors qu'il n'existe pas de service séparable dont la juste valeur puisse être mesurée de manière fiable.

3.3.19 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant provient des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires, ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Les autres produits et charges opérationnels sont exclus du résultat opérationnel courant dans la mesure où ils proviennent d'événements ou d'opérations inhabituels, distincts de l'activité, non récurrents, significatifs au niveau de la performance consolidée.

3.3.20 Résultat financier

Le résultat financier comprend le coût de l'endettement financier brut, les produits de trésorerie, les autres charges et produits financiers et les variations de juste valeur comptabilisées sur les instruments de dettes.

Toutes les charges d'intérêt sont constatées dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

3.3.21 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice après déduction des actions conservées par le Groupe. Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation l'impact des éléments dilutifs (les BSAR auto-détenus sont exclus de la base de calcul).

4. Périmètre de consolidation

4.1 Périmètre au 31 décembre 2013

BELVEDERE S.A.					
POLOGNE			Méthode	Détention	
Sobieski	IG	100%			
Destylernia Sobieski	IG	90,06%			
Destylernia Polmos Krakow	IG	97,83%			
Polmos Lancut	IG	100%			
Domain Menada Pologne	IG	100%			
Sobieski Trade	IG	100%			
TMT	IG	100%			
TMT Centrum	IG	100%			
Rokicki	IG	100%			
Wawrzyniak II	IG	100%			
HZ	IG	100%			
Hasis	IG	100%			
Galerie Alkoholi	IG	100%			
Tritex	IG	100%			
Redo	IG	100%			
Augustowianka	IG	100%			
Multihurt	IG	100%			
MAAK	IG	100%			
Euro Agro Warszawa	IG	100%			
Sobieski International	IG	100%			
Sommelier	IG	100%			
BULGARIE			Méthode	Détention	
Belvedere Capital Management	IG	100%			
Vinimpex	IG	100%			
Belvedere Distribution	IG	100%			
Sakar	IG	99,39%			
Domain Menada Bulgarie	IG	100%			
Domain Menada Vineyards	IG	100%			
Sakar Vineyards	IG	100%			
LITUANIE			Méthode	Détention	
Belvedere Prekyba	IG	60%			
Belvedere Baltic	IG	80%			
Vilnius Degtine	IG	68,29%			
FRANCE			Méthode	Détention	
Marie Brizard	IG	100%			
Cognac Gautier	IG	100%			
Marie Brizard Espagne	IG	100%			
William Pitters	IG	100%			
Moncigale	IG	100%			
Ci Nolet & Co	ME	25,05%			
SCI Roger	IG	100%			
Distilleries Françaises	ME	100%			
USA			Méthode	Détention	
Sobieski USA	IG	100%			
Imperial Brands	IG	100%			
DANEMARK			Méthode	Détention	
Belvedere Scandinavia	IG	100%			
Duty Free	IG	100%			
BRESIL			Méthode	Détention	
Dubar	IG	100%			
UKRAINE			Méthode	Détention	
Belvedere Ukraina	IG	100%			
Italiano	IG	100%			
Boisson Elite	IG	100%			
AUTRES REGIONS			Méthode	Détention	
Belvedere Slovensko (Slovaquie)	IG	100%			
Sobieski Trading Shanghai (Chine)	IG	100%			
Sobieski Bevedrages India (Inde)	IG	100%			
Galiart (Biélorussie)	IG	98,02%			
Galiart Group (Biélorussie)	IG	98,02%			
SVI (France)	IG	100%			
Sobieski Sarl (France)	IG	100%			
Belvedere Distribution SIA Latvia (Lettonie)	IG	60%			

En 2013

Il n'y a pas de variation du périmètre de consolidation sur l'exercice 2013.

Il est à noter des variations dans le pourcentage de détention des filiales en Bulgarie entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013.

En 2012

Une société a été créée en Lettonie au mois de mai 2012 : Belvedere Distribution SIA Latvia, filiale à 100% de la société lituanienne Belvedere Prekyba. Elle n'a pas d'activité significative sur le 1^{er} semestre 2012.

Au mois de juillet 2012, la société biélorusse Galiart Group a été créée par apport d'actifs de la société biélorusse Galiart, détentrice de cette première à hauteur de 100%. La société Galiart Group a pour objet l'hébergement de certains actifs immobiliers du Groupe en Biélorussie et n'a pas d'activité.

En 2011

La société Belvedere Ceska (République tchèque) a été fermée au début de l'exercice 2011. Son activité n'était pas significative.

Le palier Turquie (3 sociétés) et la société Belvedere Tianjin (Chine) sont en cours de fermeture et n'ont plus d'activité depuis le 1^{er} janvier 2011. Elles sont déconsolidées à partir de cette date.

Sur le second semestre 2011 : le palier Russie (4 sociétés) n'a plus d'activité significative ; la société Cris Vin (Pologne) a été liquidée en août 2011 ; la société Jimbo (Pologne) est en cours de liquidation ; la société Fly Fantasy (Ukraine) a été cédée en juillet 2011. Ces sociétés sont par conséquent sorties du périmètre de consolidation à la date du 30 juin 2011.

Au bilan consolidé, les participations dans ces sociétés sont comptabilisées à la valeur des capitaux propres des filiales à la date de déconsolidation. Si la valeur des capitaux propres est négative, une provision pour risque est comptabilisée à hauteur des capitaux propres négatifs.

5. Chiffres d'affaires

Montants en K€	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Chiffre d'affaires	859 911	894 935	910 617
Droits d'accises	(327 003)	(339 342)	(338 700)
Chiffre d'affaires hors droits d'accises	532 908	555 593	571 917

Le chiffre d'affaires du groupe Belvédère pour l'exercice 2013, droits d'accises inclus, a atteint 860 M€ contre 895 M€ l'an dernier à la même période et à périmètre comparable, soit une diminution de 3.9%.

Droits d'accises

Dans certains pays, principalement en Pologne, les droits d'accises sont considérés, par leur caractère, comme des éléments constitutifs du coût de revient des produits et à ce titre ne sont pas retranchés au niveau du chiffre d'affaires.

Les droits d'accises sont présentés sur la ligne *Impôts et taxes* du compte de résultat et constituent l'essentiel des montants de cette ligne.

Hors droits d'accises, le chiffre d'affaires du groupe Belvédère s'élève à 533 M€ soit une diminution de 4% par rapport à l'exercice 2012.

Le marché de la vodka a connu une baisse de 4% en Pologne en 2013. Suite à une concurrence accrue, le chiffre d'affaires net de l'activité distillerie a connu une baisse de 6% par rapport à 2012.

6. Charges externes

Montants en K€	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Marketing et promotion	(27 649)	(30 238)	(32 919)
Locations et maintenance	(14 065)	(14 208)	(14 155)
Transport	(14 161)	(15 677)	(16 365)
Autres services externes	(29 626)	(31 392)	(32 503)
Charges externes	(85 502)	(91 515)	(95 941)

Pour rappel, le Groupe a conclu en 2009 un accord de partenariat d'une durée de 4 ans avec l'acteur et producteur américain Bruce Willis pour la promotion de la vodka Sobieski. Cet accord a pris fin en janvier 2014.

La rémunération des prestations est prévue pour partie en cash et pour partie en actions Belvédère (remise de 83 000 actions en 2010). Le paiement en actions est assorti d'une garantie de cours à la date du 31 décembre 2013.

L'ensemble des rémunérations au titre de cet accord est comptabilisé en charges de *Marketing et promotion* au prorata des services rendus.

Tel qu'indiqué à la Note 1, du fait de la non-réurrence des montants d'honoraires liés aux procédures de redressement judiciaires dans 9 sociétés du Groupe (Belvédère S.A., 2 sociétés françaises et 6 sociétés polonaises), les charges d'honoraires précédemment présentées au sein des charges externes dans la ligne *Autres services externes* sont reclassées dans le résultat opérationnel non courant dans la ligne autres charges opérationnelles décrites à la Note 9. La présentation des comptes de résultat des périodes comparatives a également été complétée de la même façon.

7. Charges de personnel

Montants en K€	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Rémunérations du personnel	(48 643)	(50 602)	(52 144)
Charges de sécurité sociale et prévoyance	(14 747)	(15 238)	(15 442)
Autres	(513)	(121)	(114)
Charges de personnel	(63 903)	(65 961)	(67 700)

Effectif du Groupe à la clôture

Montants en K€	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Effectif Total	2 975	3 142	3 410

8. Autres produits et charges d'exploitation

Montants en K€	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Reprises de provisions	5 566	6 113	6 211
Produits de cession des immobilisations cédées	2	148	450
Autres produits d'exploitation	5 989	2 964	4 413
Autres produits d'exploitation	11 558	9 226	11 073
Dotations aux provisions	(7 191)	(8 476)	(9 166)
Valeur nette comptable des immobilisations cédées		(307)	(447)
Autres charges	(8 283)	(5 379)	(2 857)
Autres charges d'exploitation	(15 473)	(14 162)	(12 471)

9. Autres produits et charges opérationnels

Montants en K€	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Reprise de valeur sur goodwill et marques		4 478	
Reprises liées au PSE Marie Brizard		34	929
Reprises de provisions à caractère non récurrent	393	2 156	
Produits de cessions d'actifs	21 063	1 355	
Reprise de provision pour honoraires FRN	9 066		
Autres produits à caractère non récurrent	1 914		1 556
Autres produits opérationnels	32 436	8 023	2 485
Pertes de valeur sur goodwill et marques	(4 267)	(66 978)	(5 676)
Dotations aux provisions (honoraires FRN)		(9 066)	
Honoraires liés aux procédures judiciaires (dont FRN)	(20 130)	(5 583)	(1 826)
Provisions et dépréciations à caractère non récurrent	(5 000)		(4 117)
Indemnités dirigeant			(1 120)
Honoraires liés au protocole avec les OBSARS	(690)		
Pertes de valeurs sur autres actifs	(9 162)	(1 986)	(1 225)
Charges liées au PSE Marie Brizard ou ses filiales	(4 299)	(34)	(551)
Valeur nette des actifs cédés	(22 770)	(254)	
Résultats sur cessions et déconsolidations		(50)	
Autres charges et provisions à caractère non récurrent	(2 133)		(2 939)
Autres charges opérationnelles	(68 452)	(83 951)	(17 454)

Les *Autres produits et charges opérationnels* reflètent des opérations ayant un caractère non récurrent et sont sortis du résultat d'exploitation courant afin d'améliorer la lisibilité, notamment dans un souci de comparabilité des périodes présentées.

Sur l'exercice 2013

Dans le cadre de la restructuration de la dette financière, les frais et dépenses comptabilisés à ce titre en charges non courantes se sont élevés à 12 356 K€ sur l'exercice 2013. La charge nette des provisions constituées au 31 décembre 2012 s'élève à 3 335 K€ pour l'exercice 2013.

La marque Danzka a été cédée le 10 avril 2013 pour un prix de 19 400 K€, générant une plus-value de cession de 3 726 K€. La somme de 15 400 K€ a été reçue à la signature, le solde de 4 000 K€ ayant été

placé sur un compte séquestre à la Caisse des Dépôts et Consignations jusqu'au 10 mai 2014 (12 mois et 30 jours correspondant à la période de garantie).

La vente de vignobles en Bulgarie en septembre 2013 a entraîné une moins-value de -528 K€ chez Sakar et de -5.527 K€ chez Sakar Vineyards.

Suite à ces opérations, de nouvelles expertises de la valeur des vignobles ont été demandées et ont conduit à comptabiliser une provision pour dépréciation de 9 162 K€ au 31 décembre 2013. Cela a conduit à la dépréciation totale des immobilisations de Menada Vineyards et Sakar Vineyards.

Suite à la baisse d'activité en 2013 et aux prévisions en baisse sur les 3 années à venir une perte de valeurs a été constatée sur :

- la marque Starogardzka à hauteur de 4 151 K€,
- la marque Sophia à hauteur de 175 K€.

Les résultats et l'information relatifs aux tests de pertes de valeur réalisés sur ces actifs au 31 décembre 2013 sont développés aux Notes 13 et 14.

Sur l'exercice 2012

La provision comptabilisée en 2011 en couverture d'un litige contractuel pour 2 156 K€ a été reprise en raison de la fin de ce litige. Cette provision n'a pas été utilisée.

Une reprise de perte de valeur a été enregistrée sur une marque à hauteur de 4 478 K€ du fait du retour à la profitabilité de cette marque sur les 2 derniers exercices et des perspectives de revenus futurs.

Par ailleurs, une partie d'un terrain du site de Stara Zagora en Bulgarie a été cédée sur la période. Le prix de cession s'élève à 1 355 K€ et a généré une plus-value de 1 101 K€.

Les pertes de valeurs constatées sur les goodwill et marques à hauteur de 66 978 K€ sont les suivantes :

- Sur les distributeurs polonais pour 8 036 K€ : les performances historiques des sociétés de distribution polonaises depuis leur acquisition ainsi que leur potentiel de service futur ont conduit à tester leur valeur au 31 décembre 2012 et à constater une perte de valeur. Le montant des goodwill résiduels sur ces sociétés s'élève à 2 467 K€ ;
- Sur l'UGT France Spiritueux, une perte de valeur de 38 342 K€ a été constatée sur le goodwill ainsi que sur 4 marques appartenant à cette UGT pour 20 245 K€, en résultat des tests de perte de valeur réalisés au 31 décembre 2012 ;
- Sur l'Ukraine pour 355 K€ : un goodwill résiduel sur la distillerie ukrainienne a été déprécié sur la période en raisons des perspectives incertaines sur cette région.

Les pertes de valeurs sur autres actifs (1 986 K€) sont relatives à des actifs bulgares dont la valeur comptable a été ajustée à leur valeur recouvrable.

Enfin, des provisions pour charge ont été comptabilisées sur la période pour un total de 9 066 K€. Tel que mentionné à la Note 1, dans le cadre de la restructuration, une provision pour charge de 8 917 K€ a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2012 de Belvédère S.A. reflétant l'engagement de couvrir les frais et dépenses engagés par les porteurs FRN du *Steering Committee* et relatifs aux procédures ouvertes depuis juillet 2008. Le montant de ces frais et dépenses n'étant pas définitivement arrêté, la provision a été comptabilisée sur la base des éléments communiqués à la société. Cette provision est complétée par une provision de 104 K€ portant sur les honoraires en attente de justification de Bank of New York Mellon, *Trustee* de l'emprunt FRN.

Sur l'exercice 2011

La ligne *Autres produits à caractère non récurrent* (1 556 K€) correspond principalement à des produits de TVA relatifs aux exercices antérieurs enregistrés en Pologne à la suite d'un audit des taxes. Dans le même temps, une charge de TVA relative à des exercices antérieurs a été comptabilisée pour 783 K€ et est présentée sur la ligne *Autres charges à caractère non récurrent*.

Les pertes de valeur sur goodwill et marques (5 676 K€) se répartissent de la manière suivante :

- en Russie : comptabilisation d'une perte de valeur en contrepartie du goodwill (- 3 223 K€) qui est désormais intégralement déprécié en raison de la restructuration en cours sur les filiales russes. Les filiales du palier Russie sont déconsolidées à partir du 30 juin 2011.
- 2 453 K€ correspondant aux pertes de valeur constatées sur les marques.

Les pertes de valeurs sur autres actifs (- 1 225 K€) concernent des immobilisations corporelles en Lituanie et en Bulgarie : cf. Note 15.

Les dépréciations à caractère non récurrent (- 4 117 K€) sont relatives à la dépréciation d'une créance client significative en Pologne, à la suite de la mise en redressement judiciaire de ce client.

Le Conseil d'administration de la Belvédère S.A. a accepté l'attribution d'une indemnité, en contrepartie de l'interdiction par l'ancien Président Directeur Général d'exercer une activité professionnelle concurrente, correspondant au versement de 30 000 actions Belvédère prises sur l'auto-détention. Le coût total de cette indemnité est une charge de 1 120 K€.

La ligne *Autres charges et provisions à caractère non récurrent* intègre une provision couvrant un litige contractuel pour 2 156 K€.

10. Résultat financier

Montants en K€	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	165	438	257
Intérêts et charges assimilées	(7 762)	(21 887)	(35 175)
Coût de l'endettement financier net	(7 597)	(21 449)	(34 917)
Reprises de provisions	550	147	727
Gains de change	1 801	4 457	3 731
Effet des actualisations financières	30 420	2 566	1 985
Ecart juste valeur/valeur comptable des dettes FRN et OBSAR	209 803		
Autres produits	2 065	1 124	3 429
Autres produits financiers	244 639	8 294	9 871
Dotations aux provisions	(638)	(5 925)	(63)
Pertes de change	(3 747)	(3 065)	(6 705)
Effet des actualisations financières		(2 002)	(225)
Mali sur cession titres propres	(5 861)		
Autres charges	(627)	(414)	(4 347)
Autres charges financières	(10 873)	(11 406)	(11 340)
Résultat financier	226 169	(24 562)	(36 386)

Les intérêts financiers correspondent principalement aux intérêts courant sur l'emprunt OBSAR – emprunt converti en BSA OS le 30 octobre 2013.

La baisse sensible du coût de l'endettement par rapport aux périodes précédentes s'explique par l'arrêt du cours des intérêts de l'emprunt FRN au 30 juin 2012, conformément au *Term Sheet* signé le 18 septembre 2012 entre le *Steering Committee* FRN, Belvédère S.A., les filiales garantes et l'Administrateur judiciaire.

Effet des actualisations financières :

- Plans d'apurement des passifs des sociétés du groupe en Redressement Judiciaire.

Comme indiqué dans la Note 1, les plans de redressement de 9 sociétés du groupe ont fait l'objet d'une homologation par les Tribunaux de Commerce compétents en mars et avril 2013. Ces plans prévoient notamment l'étalement du remboursement des passifs déclarés par les créanciers (hors créance FRN et OBSAR) sur des durées de 6 à 10 ans selon les sociétés, pour ceux n'ayant pas opté pour l'option permettant un remboursement partiel immédiat.

Les modifications apportées aux caractéristiques des dettes constituant des modifications substantielles, elles entraînent donc, comptablement, l'extinction des dettes existantes et l'émission de nouvelles dettes. Ces nouvelles dettes ont été enregistrées au bilan à leur juste valeur à la date d'homologation des plans et sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du TIE (Taux d'Intérêt Effectif). La juste valeur des nouvelles dettes a été déterminée en calculant, à la date d'extinction des anciennes dettes, la somme des remboursements futurs actualisés.

La détermination des taux d'actualisation a été effectuée en prenant en compte :

- Le taux sans risque France et Pologne à la date d'homologation des plans des sociétés concernées,
- Le spread de crédit estimé de chaque société, correspondant au taux auquel chaque société aurait pu émettre un instrument de dette de mêmes caractéristiques à la même date. Ont notamment été utilisés pour déterminer ce taux les taux de sociétés de notation BB selon Bloomberg.

Le taux de marché utilisé pour déterminer la juste valeur de la dette à l'origine est ensuite figé et devient son taux d'intérêt effectif. Au 31 décembre 2013, la valeur comptable de cette nouvelle dette correspond à sa juste valeur en date d'émission (soit la somme des remboursements futurs actualisés) et de la quote-part de désactualisation de l'exercice.

L'impact de l'actualisation de ces nouvelles dettes enregistré dans le résultat financier au 31 décembre 2013 est un produit net (avant impôt) de 28 140 K€.

- Créance de carry-back de Belvédère S.A.

L'impact de la désactualisation de la créance de carry-back de Belvédère S.A., qui arrive à terme en janvier 2014, constitue un produit de 2 375 K€ sur l'exercice. Cette créance avait été actualisée lors de sa comptabilisation initiale en 2009 afin de tenir compte du facteur temps. Depuis 2009, cette actualisation est reprise progressivement à chaque période en contrepartie du compte de résultat.

Produit lié à la restructuration de la dette FRN :

La restructuration de la dette FRN effectuée en avril 2013 a été traitée dans les comptes consolidés du groupe conformément à l'interprétation IFRIC 19.

Ainsi en application d'IFRIC 19, la dette FRN éteinte a été « décomptabilisée » du bilan pour sa valeur comptable au 19 avril 2013, soit 439 M€, et les instruments de capitaux propres émis en contrepartie ont été comptabilisés à leur juste valeur à cette même date (correspondant à leur date d'émission).

La différence entre la valeur comptable de la dette initiale éteinte et la juste valeur des instruments de capitaux propres émis a été enregistrée en résultat, représentant un produit de 124 821 K€.

Pour rappel, les instruments de capitaux propres émis le 19 avril 2013 sont les suivants :

- 18.216.154 actions ordinaires (« AO ») assorties chacune d'un BSA Anti-dilutif ; et
- 4.819.030 actions à droits de vote aménagés (« ADVA ») assorties chacune d'un BSA Anti-dilutif.

Compte tenu de la très forte volatilité de l'action Belvédère le 19 avril 2013, il a été retenu une valeur médiane à cette date dans l'évaluation de la juste valeur des instruments de capitaux propres émis.

Produit lié à la restructuration de la dette OBSAR :

La restructuration de la dette OBSAR effectuée en octobre 2013 a été traitée dans les comptes consolidés du groupe conformément à l'interprétation IFRIC 19.

Ainsi en application d'IFRIC 19, la dette obligataire éteinte a été « décomptabilisée » du bilan pour sa valeur comptable au 9 décembre 2013, soit 93 M€, et les instruments de capitaux propres émis en contrepartie ont été comptabilisés à leur juste valeur à cette même date (correspondant à leur date d'émission).

La différence entre la valeur comptable de la dette initiale éteinte et la juste valeur des instruments de capitaux propres émis a été enregistrée en résultat, représentant un produit financier 84 982 K€.

Pertes liées au protocole transactionnel signé avec les OBSAR en date du 4 février 2013

Dans le cadre du protocole conclu le 4 février 2013, après autorisation conférée par ordonnance du juge-commissaire en date du 1^{er} février 2013, avec l'Association de Défense des Obligataires, le représentant de la masse des titulaires d'obligations A, obligataires subordonnés, et une majorité des titulaires de FRN, il a été convenu, en contrepartie des engagements de renonciation pris par les porteurs d'obligations A et l'Association de Défense des Obligataires, et afin de sécuriser l'apurement total et définitif de la dette OBSAR, que les actions de Belvédère détenues par sa sous-filiale SVI (représentant environ de 1,08% du capital post-restructuration) soient cédées, pour un (1) euro par obligataire, aux porteurs d'obligations signataires du Protocole Transactionnel et aux porteurs d'obligations ayant ensuite adhéré au Protocole Transactionnel (après déduction de 15% des actions transférées, attribuées à Europe Offering en rémunération des services et conseils financiers rendus aux obligataires subordonnés), sous conditions résolutoires de l'approbation de la restructuration de la dette financière par l'assemblée générale extraordinaire de la Société, et de l'approbation du plan de continuation reprenant les Propositions d'Apurement du Passif par le Tribunal de commerce de Dijon.

Dans cet intervalle, les actions ont été transférées, le 4 février 2013, à un fiduciaire dans le cadre d'un contrat de fiducie. Dès la constatation de l'absence de réalisation des conditions résolutoires stipulées aux termes du Protocole Transactionnel, le fiduciaire a réparti les dites actions entre les obligataires visés ci-avant.

Une perte liée au protocole transactionnel d'un montant s'élevant à 5 861 K€ a été enregistrée en résultat au titre de la juste valeur.

11. Impôt sur les résultats

Montants en K€	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Impôts courants	1 566	(9 163)	(2 914)
Impôts différés	(1 839)	(68)	2 827
Charge d'impôt sur les résultats	(272)	(9 231)	(86)

Impôts courants

Les régions qui contribuent le plus significativement aux charges d'impôt courant sont la Pologne (1.3 M€) dont les principales sociétés sont bénéficiaires ainsi que le Brésil (0.4 M€) et l'Ukraine (0.2 M€). Il est à noter une reprise de provision sur impôt d'Imperial Brands pour 3,7 M€.

Réconciliation de la charge d'impôt effective avec le résultat avant impôt

Montants en K€	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Résultat net de l'ensemble consolidé	190 467	(118 558)	(54 836)
Quote-part des sociétés mises en équivalence	(307)	(211)	12
Déduction du résultat des activités cédées ou en cours de cession			
Impôts sur les résultats	272	9 231	86
Résultat net avant impôt	190 432	(109 538)	(54 737)
Charge d'impôt théorique au taux en vigueur (36,10%)	(68 746)	39 543	19 760
Impôts liés aux différences permanentes	74 218	(1 360)	(5 375)
Provision pour impôts	175	(6 367)	1 069
Incidence de l'utilisation des reports déficitaires	3 451	120	1 157
Activation (désactivation) d'impôts différés non activés (activés) au cours des exercices antérieurs	(906)	(7 314)	(161)
Pertes de valeurs affectées aux goodwill		(16 871)	(1 163)
Impôts différés non activés	10 097	11 045	3 605
Incidence des pertes non activées	(16 762)	(28 908)	(18 729)
Taxation des résultats des sociétés françaises à des taux différents	(714)	(330)	(140)
Taxation des résultats des sociétés étrangères à des taux différents	(1 230)	1 277	183
Crédits d'impôts	146		
Autres impacts		(67)	(292)
Charge d'impôt effective	(272)	(9 231)	(86)

L'impôt liés aux différences permanentes (74,2 M€) concerne les produits financiers liés à la restructuration de la dette FRN et de la dette OBSAR conformément à l'interprétation IFRIC 19.

Variation des soldes d'impôt différé actifs et passifs

Montants en K€	31 décembre 2012	Comptabilisé au compte de résultat	Ecart de conversion	Reclassement	31 décembre 2013
Actifs d'impôt différé	4 373	(2 454)	(624)	1 202	2 497
Passifs d'impôt différé	40 880	(614)	(668)	1 026	40 731
Actifs d'impôt différé nets	(36 507)	(1 840)	44	176	(38 234)

Les actifs d'impôt différé se composent essentiellement de déficits activés et d'impôts différés sur les différences temporaires. Les déficits reportables sont activés dans les sociétés dont les perspectives prévoient des résultats bénéficiaires qui permettront d'utiliser ces déficits.

Les passifs d'impôts différés sont pour la plus grande partie rattachés à des écarts d'évaluation d'actifs constatés au moment de l'acquisition de ces actifs, sur le sous-palier Marie Brizard principalement.

Créances d'impôt au bilan

Le montant des créances d'impôt au bilan au 31 décembre 2013 (30 107 K€) correspond à la valeur actualisée du carry-back de la société Belvédère S.A. Au 31 décembre 2013, cette créance est classée en actif non courant du fait de son échéance en 2014.

12. Activités cédées ou en cours de cession

Il n'y a pas d'activités cédées ou en cours de cession sur la période comparative 31 décembre 2013 – 31 décembre 2011.

13. Goodwills

Montants en K€	31 décembre 2012	Dépréciations	Ecart de conversion	31 décembre 2013
Ecarts d'acquisition bruts :	187 615		(855)	186 760
- France	143 216			143 216
- Pologne	42 278		(817)	41 461
- Ukraine	349		(22)	327
- USA	1 315			1 315
- Autres	457		(16)	441
Dépréciations :	(156 847)		733	(156 114)
- France	(118 770)			(118 770)
- Pologne	(36 306)		702	(35 604)
- Ukraine	(349)		22	(327)
- USA	(1 315)			(1 315)
- Autres	(107)		10	(97)
Ecarts d'acquisition nets	30 768		(122)	30 646

Montants en K€	31 décembre 2011	Dépréciations	Ecart de conversion	31 décembre 2012
Ecarts d'acquisition bruts :	183 955		3 660	187 615
- France	143 216			143 216
- Pologne	38 637		3 641	42 278
- Ukraine	357		(8)	349
- USA	1 315			1 315
- Autres	430		27	457
Dépréciations :	(107 519)	(46 733)	(2 595)	(156 847)
- France	(80 428)	(38 342)		(118 770)
- Pologne	(25 665)	(8 036)	(2 605)	(36 306)
- Ukraine		(355)	6	(349)
- USA	(1 315)			(1 315)
- Autres	(111)		4	(107)
Ecarts d'acquisition nets	76 437	(46 733)	1 065	30 768

Montants en K€	31 décembre 2010	Dépréciations	Variations de périmètre	Ecart de conversion	31 décembre 2011
Ecart d'acquisition bruts :	194 775		(5 924)	(4 896)	183 955
- France	143 216				143 216
- Russie	5 154		(5 154)		
- Pologne	43 804		(421)	(4 746)	38 637
- Ukraine	401		(55)	11	357
- Turquie	294		(294)		
- USA	1 315				1 315
- Autres	591			(161)	430
Dépréciations :	(113 508)	(3 223)	5 924	3 288	(107 519)
- France	(80 428)				(80 428)
- Russie	(1 931)	(3 223)	5 154		
- Pologne	(29 255)		421	3 169	(25 665)
- Ukraine	(53)		55	(2)	
- Turquie	(294)		294		
- USA	(1 315)				(1 315)
- Autres	(232)			121	(111)
Ecart d'acquisition nets	81 267	(3 223)		(1 608)	76 437

Tests de perte de valeur sur les goodwill

Conformément à la norme IAS 36, une analyse de la valeur recouvrable des goodwill a été effectuée au 31 décembre 2013. La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie actualisés ; elle est calculée sur la base de paramètres issus du processus budgétaire et prévisionnel, étendus sur un horizon maximum de 5 ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation et de croissance à long terme, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont utilisés pour estimer la valeur d'utilité des UGT.

Pour l'exercice 2013, les tests de dépréciation ont été réalisés pour les régions suivantes:

- France
- Pologne
- Lituanie
- Bulgarie

Sur la base des tests de dépréciation de Goodwill, aucune dépréciation n'a été constatée au titre de l'exercice 2013.

Analyse de la sensibilité sur les goodwill

Estimations utilisées pour la détermination de la valeur recouvrable des UGT auxquels les goodwill significatifs sont alloués

Répartition des principaux goodwills :

Montants en K€	31-déc-13	% du total
Pologne Distributeurs	2 419	8%
France Spiritueux	24 446	80%
Autres	3 781	12%
Valeur Nette	30 646	100%

Les deux UGT auxquelles les principaux goodwills du Groupe sont alloués sont la France (activité Spiritueux) et la Pologne (activité Distributeurs). Pour ces UGT, la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité.

i) Pologne Distributeurs

Sur la Pologne, il a été retenu comme hypothèse clé, dans le cadre des projections de flux de trésorerie, un taux de marge du résultat opérationnel de l'ordre de 0.33%. Ce taux est basé sur les analyses du management, au regard des performances passées et de l'évolution de l'activité attendue sur les périodes futures.

Les taux retenus dans la réalisation des flux de trésorerie sont les suivants :

Taux d'actualisation après impôt : 10,3%

Taux de croissance à long terme : 2%

Les prévisions sont construites sur une durée de 3 ans.

Analyse de la sensibilité aux paramètres retenus :

Paramètres retenus	Valeur retenue	Variation des paramètres	Valeur simulée	Perte de valeur ¹ en K€
Taux d'actualisation	10,3%	+0.5 pt	10.8%	0
Taux de croissance perpétuelle	2,0%	- 0.5 pt	1,5%	0
Taux de marge opérationnelle de l'année terminale	0.33%	- 1 pt	-0.7%	(2 419)
Impact de l'application combinée de ces sensibilités				(2 419)
Taux de marge opérationnelle de l'année terminale auquel la valeur recouvrable est égale à la valeur comptable			0.25%	

¹ Montant pour lequel la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable

La valeur comptable prise en compte pour l'analyse de la sensibilité est le montant du goodwill net des pertes de valeur au 31 décembre 2013, soit 2 419 K€.

ii) France Spiritueux

L'UGT France Spiritueux appartient à la région Europe de l'Ouest, et la totalité des goodwills de cette région est allouée à l'activité France Spiritueux.

Sur la France, il a été retenu comme hypothèse clé, dans le cadre des projections de flux de trésorerie, un taux de marge du résultat opérationnel de 11,1%. Ce taux est basé sur les analyses du management, au regard des performances passées et de l'évolution de l'activité attendue sur les périodes futures.

Les taux retenus dans la réalisation des flux de trésorerie sont les suivants :

Taux d'actualisation après impôt : 8,2%

Taux de croissance à long terme : 2%

Les prévisions sont construites sur une durée de 4 ans.

Analyse de la sensibilité aux paramètres retenus :

Paramètres retenus	Valeur retenue	Variation des paramètres	Valeur simulée	Perte de valeur ¹ en K€
Taux d'actualisation	8,2%	+0.5 pt	8.7%	0
Taux de croissance perpétuelle	2,0%	- 0.5 pt	1,5%	0
Taux de marge opérationnelle de l'année terminale	11.1%	- 1 pt	10,1%	0
Impact de l'application combinée de ces sensibilités				(7 021)
Taux de marge opérationnelle de l'année terminale auquel la valeur recouvrable est égale à la valeur comptable			9.2%	

¹ Montant pour lequel la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable

La valeur comptable prise en compte pour l'analyse de la sensibilité est le montant du goodwill net des pertes de valeur au 31 décembre 2013 soit 24 446 K€.

14. Immobilisations incorporelles

Montants en K€	31 décembre 2012	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes / pertes de valeur	Ecart de conversion	31 décembre 2013
Concessions et brevets	2 348	57	(141)		(9)	2 257
Marques (1)	154 702		(15 674)		(383)	138 645
Autres immobilisations incorporelles	21 243	275	(41)		(226)	21 251
Valeurs brutes	178 294	332	(15 856)		(618)	162 153
Concessions et brevets	(780)			131	8	(642)
Marques	(32 112)			(3 976)	(58)	(36 147)
Autres immobilisations incorporelles	(13 667)			(520)	64	(14 123)
Amortissements et provisions	(46 560)			(4 366)	14	(50 912)
Valeurs nettes	131 734	332	(15 856)	(4 366)	(605)	111 240

(1) La marque Danzka a été cédée le 10 avril 2013 pour un prix de 19 400 K€, générant une plus-value de cession de 3 726 K€. La somme de 15 400 K€ a été reçue à la signature, le solde de 4 000 K€ ayant été placé sur un compte séquestre à la Caisse des Dépôts et Consignations jusqu'au 10 mai 2014 (12 mois et 30 jours correspondant à la période de garantie).

Montants en K€	31 décembre 2011	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes / pertes de valeur	Ecart de conversion	31 décembre 2012
Concessions et brevets	2 401				(53)	2 348
Marques	154 283				419	154 702
Autres immobilisations incorporelles	20 200	40	(28)		1 031	21 243
Valeurs brutes	176 885	40	(28)		1 397	178 294
Concessions et brevets	(820)			(13)	52	(780)
Marques	(16 131)			(15 982)		(32 112)
Autres immobilisations incorporelles	(12 022)		28	(1 385)	(288)	(13 667)
Amortissements et provisions	(28 973)		28	(17 380)	(236)	(46 560)
Valeurs nettes	147 912	40		(17 380)	1 161	131 734

Montants en K€	31 décembre 2010	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes / pertes de valeur	Variations de périmètre	Ecart de conversion	31 décembre 2011
Concessions et brevets	2 578	16	(109)			(84)	2 401
Marques	155 199					(915)	154 283
Autres immobilisations incorporelles	21 739	358	(433)		(240)	(1 224)	20 200
Valeurs brutes	179 515	374	(542)		(240)	(2 223)	176 885
Concessions et brevets	(914)		29	(17)		82	(820)
Marques	(13 464)			(2 668)		2	(16 131)
Autres immobilisations incorporelles	(12 549)		425	(408)	113	398	(12 022)
Amortissements et provisions	(26 928)		454	(3 093)	113	482	(28 973)
Valeurs nettes	152 588	374	(88)	(3 093)	(127)	(1 741)	147 912

Marques

Au 31 décembre 2013, la valeur nette des marques est de 102 498 K€. Les principales marques valorisées sont celles du palier Marie Brizard (acquis par le Groupe en 2006).

La marque Danzka a été cédée le 10 avril 2013 pour un prix de 19 400 K€, générant une plus-value de cession de 3 726 K€. La somme de 15 400 K€ a été reçue à la signature, le solde de 4 000 K€ ayant été placé sur un compte séquestre à la Caisse des Dépôts et Consignations jusqu'au 10 mai 2014 (12 mois et 30 jours correspondant à la période de garantie).

La marque Zawisza est nantie auprès d'un établissement bancaire en garantie d'un emprunt pour un montant résiduel de 1 587K€.

Les droits de nantissements sur les marques qui, dans le cadre de l'émission des FRN avaient été nanties, ont été annulés (acte de mainlevée du 19 avril 2013 et confirmation de l'IPI –registre national des marques en date du 26 août 2013).

Tests de perte de valeur et analyse de la sensibilité sur les marques

Conformément à la norme IAS 36, une analyse de la valeur recouvrable des marques (actifs incorporels à durée de vie indéfinie) a été effectuée au 31 décembre 2013. La valeur recouvrable est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

Les marques sont des actifs individuels, testés séparément des autres actifs, et séparément des UGT. Le test des marques est effectué en premier lieu dans le cadre des tests de pertes de valeur (avant les tests effectués sur les UGT).

La valeur d'utilité d'une marque est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie actualisés ; elle est calculée sur la base de paramètres issus du processus budgétaire et prévisionnel, étendus sur un horizon maximum de 5 ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation et de croissance à long terme, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont utilisés pour estimer la valeur d'utilité des marques.

Marques pour lesquelles une perte de valeur (ou une reprise de perte de valeur) a été comptabilisée sur l'exercice

i) Marque Starogardzka

Dans le cadre du test de perte de valeur effectué au 31 décembre 2013, la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité. Les taux retenus dans la réalisation des projections de flux de trésorerie sont les suivants :

Taux d'actualisation après impôt : 10.30%

Taux de croissance à long terme : 2%

La dégradation des ventes des produits vendus sous la marque Starogardzka, constatée en 2013, a conduit le Groupe à évaluer les flux de trésorerie actualisés sur la base d'hypothèses d'activité prévisionnelle prudentes.

Une perte de valeur a été comptabilisée sur la marque Starogardzka pour un montant total de 4 151 K€. Le montant net de la marque Starogardzka est ainsi ajusté à sa valeur recouvrable, soit 2 363 K€ au 31 décembre 2013.

Paramètres retenus	Valeur retenue	Variation des paramètres	Valeur simulée	Perte de valeur ¹ en K€
Taux d'actualisation	10,3%	+0.5 pt	10.8%	(312)
Taux de croissance perpétuelle	2,0%	- 0.5 pt	1,5%	(298)
Taux de marge opérationnelle de l'année terminale	1,6%	- 1 pt	0,6%	(1 559)
Impact de l'application combinée de ces sensibilités				(1 638)
Taux de marge opérationnelle de l'année terminale auquel la valeur recouvrable est égale à la valeur comptable			1,6%	

¹ Montant pour lequel la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable

La valeur comptable prise en compte pour l'analyse de la sensibilité est le montant des marques net des pertes de valeur au 31 décembre 2013, soit 2 363 K€.

ii) Marque Sophia

Une perte de valeur a été constatée sur l'exercice 2013, se traduisant par une dépréciation de 175 K€. La valeur nette comptable de la marque au 31 décembre 2013 s'élève à 175 K€.

Test de sensibilité des marques du Palier Marie Brizard

Les marques valorisées du palier Marie Brizard sont des marques de spiritueux (liqueurs, anisette, whisky, gin, tequila, cocktails alcoolisés) principalement commercialisées en France et en Espagne, et dans une moindre mesure à l'export, notamment au travers des filiales du Groupe. Ces marques sont comprises dans la région Europe de l'Ouest.

Les marques du palier Marie Brizard représentent en valeur brute 84% des marques du Groupe.

Il a été retenu comme hypothèse clé, dans le cadre des projections de flux de trésorerie des marques de Marie Brizard, un taux de marge du résultat opérationnel moyen pondéré de 18,4%. Ce taux est basé sur les analyses du management, au regard des performances passées et de l'évolution de l'activité attendue sur les périodes futures.

Les taux retenus dans la réalisation des flux de trésorerie sont les suivants :

Taux d'actualisation après impôt : 8,2%

Taux de croissance à long terme : 2%

Les prévisions sont construites sur une durée de 4 ans.

Analyse de la sensibilité aux paramètres retenus :

Paramètres retenus	Valeur retenue	Variation des paramètres	Valeur simulée	Perte de valeur ¹ en K€
Taux d'actualisation	8,2%	+0.5 pt	8,7%	(3 843)
Taux de croissance perpétuelle	2,0%	- 0.5 pt	1,5%	(3 117)
Taux de marge opérationnelle de l'année terminale moyen pondéré	18,5%	- 1 pt	17,3%	(1 091)
Impact de l'application combinée de ces sensibilités				(7 523)
Taux de marge opérationnelle de l'année terminale moyen pondéré auquel la valeur recouvrable est égale à la valeur comptable			18,4%	

¹ Montant pour lequel la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable

La valeur comptable prise en compte pour l'analyse de la sensibilité est le montant des marques net des pertes de valeur au 31 décembre 2013, soit 98 222 K€.

Droits à usufruit

Les droits perpétuels à usufruit sur les terrains en Pologne remplissent les critères de reconnaissance des actifs incorporels en IFRS et sont amortis sur la durée du droit perpétuel (99 ans).

Au 31 décembre 2013, le montant des droits à usufruit comptabilisé dans les *Autres immobilisations incorporelles* est de 7 486 K€ en valeur nette.

15. Immobilisations corporelles

Montants en K€	31 décembre 2012	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes / pertes de valeur	Allocation des en cours et reclassements	Ecart de conversions	31 décembre 2013
Terrains	12 089	4	(337)		3	(281)	11 477
Constructions	93 700	278	(1 308)		(162)	(663)	91 846
Installations, matériel et outillage	105 516	1 420	(5 318)		1 070	(1 100)	101 589
Autres immobilisations corporelles	28 953	2 158	(6 751)		(851)	(224)	23 285
Immobilisations corporelles en cours	2 888	372	(533)		(1 721)	(14)	992
Valeurs brutes	243 148	4 233	(14 249)		(1 660)	(2 282)	229 190
Agencement des terrains	(1 319)			(98)		2	(1 415)
Constructions	(59 767)			(1 911)	181	348	(61 149)
Installations, matériel et outillage	(88 044)			(227)	(87)	767	(87 590)
Autres immobilisations corporelles	(14 245)			(13 039)	65	158	(27 061)
Immobilisations corporelles en cours	(298)			(28)		5	(321)
Amortissements et provisions	(163 673)			(15 303)	159	1 280	(177 537)
Valeurs Nettes	79 475	4 233	(14 249)	(15 303)	(1 501)	(1 003)	51 653

Montants en K€	31 décembre 2011	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes / pertes de valeur	Allocation des en cours et reclassements	Ecart de conversions	31 décembre 2012
Terrains	12 123	133	(254)			87	12 089
Constructions	87 771	700	(31)		1 914	3 346	93 700
Installations, matériel et outillage	103 464	960	(463)		389	1 166	105 516
Autres immobilisations corporelles	28 314	1 352	(1 154)			441	28 953
Immobilisations corporelles en cours	4 406	879	(126)		(2 303)	33	2 888
Valeurs brutes	236 079	4 024	(2 028)			5 073	243 148
Agencement des terrains	(1 212)			(100)		(7)	(1 319)
Constructions	(55 542)		10	(3 013)		(1 222)	(59 767)
Installations, matériel et outillage	(81 095)		459	(5 404)		(2 004)	(88 044)
Autres immobilisations corporelles	(13 323)		995	(1 510)		(407)	(14 245)
Immobilisations corporelles en cours	(270)			(28)			(298)
Amortissements et provisions	(151 442)		1 464	(10 055)		(3 640)	(163 673)
Valeurs Nettes	84 637	4 024	(564)	(10 055)		1 433	79 475

Montants en K€	31 décembre 2010	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes / pertes de valeur	Allocation des en cours et reclassements	Variations de périmètre	Ecart de conversions	31 décembre 2011
Terrains	12 492	7	(6)				(371)	12 123
Constructions	90 844	720	(194)		260	(812)	(3 047)	87 771
Installations, matériel et outillage	105 416	2 492	(677)		668	(40)	(4 395)	103 464
Autres immobilisations corporelles	26 696	1 485	(1 349)		3 641	(894)	(1 264)	28 314
Immobilisations corporelles en cours	7 097	2 077	(13)		(4 569)	(105)	(81)	4 406
Valeurs brutes	242 546	6 781	(2 239)			(1 851)	(9 158)	236 079
Agencement des terrains	(820)			(398)			5	(1 212)
Constructions	(54 207)		57	(3 485)		222	1 871	(55 542)
Installations, matériel et outillage	(79 681)		555	(5 301)		60	3 273	(81 095)
Autres immobilisations corporelles	(13 707)		1 216	(2 624)		787	1 005	(13 323)
Immobilisations corporelles en cours	(383)			(28)		83	57	(270)
Amortissements et provisions	(148 798)		1 828	(11 836)		1 152	6 211	(151 442)
Valeurs Nettes	93 748	6 781	(411)	(11 836)		(699)	(2 947)	84 637

Investissements

Il n'y a pas d'investissements significatifs sur 2013.

Les investissements réalisés par le Groupe concernent principalement l'amélioration et le renouvellement de l'outil de production. Les investissements en immobilisations corporelles proviennent principalement de 3 régions :

- France pour 1 057 K€
- Bulgarie pour 1 545 K€
- Pologne pour 1 155 K€

Les cessions d'immobilisations concernent principalement la Bulgarie.

La vente de vignobles en Bulgarie en septembre 2013 a entraîné une moins-value de -528 K€ chez Sakar et de -5.527 K€ chez Sakar Vineyards.

Suite à ces opérations, de nouvelles expertises de la valeur des vignobles ont été demandées et ont conduit à comptabiliser une provision pour dépréciation de 9 162 K€ au 31 décembre 2013. Cela a conduit à la dépréciation totale des immobilisations de Menada Vineyards et Sakar Vineyards.

16. Actifs financiers

La ventilation des actifs financiers sur la base des catégories IAS 39 est présentée à la Note 25.

Montants en K€	31 décembre 2012	Acquisitions / augmentations	Cessions / diminutions	Dotations nettes	Variations de juste valeur	Reclassement	Ecarts de conversion	31 décembre 2013
Titres de participations	12 480		(26)			8	(4)	12 458
Autres titres immobilisés	2 494		(1 534)				(59)	901
Dépôt en séquestre	3 675	4 031	(3 675)					4 031
Autres immobilisations financières	35 946	141	(1 138)			(1 306)	(36)	33 608
Valeurs brutes	54 595	4 172	(6 373)			(1 298)	(98)	50 998
Titres de participations	(12 127)		26	(239)		(8)	4	(12 344)
Autres titres immobilisés	(1 441)		461			38	59	(883)
Autres immobilisations financières	(32 026)						21	(32 005)
Dépréciations	(45 593)		487	(239)		30	83	(45 232)
Valeurs nettes	9 002	4 172	(5 886)	(239)		(1 268)	(15)	5 766

Montants en K€	31 décembre 2011	Acquisitions / augmentations	Cessions / diminutions	Dotations nettes	Variations de juste valeur	Reclassement	Variations de périmètre	Ecarts de conversion	31 décembre 2012
Titres de participations	12 446						26	8	12 480
Autres titres immobilisés	2 103				390				2 494
Dépôt en séquestre (FRN et OBSAR)	40 406	201	(36 932)						3 675
Autres immobilisations financières	36 419	430	(880)					(23)	35 946
Valeurs brutes	91 375	631	(37 812)		390		26	(15)	54 595
Titres de participations	(11 249)			(843)			(26)	(9)	(12 127)
Autres titres immobilisés	(646)			(82)				17	(1 441)
Autres immobilisations financières	(4 955)			(5 081)		(22 000)		10	(32 026)
Dépréciations	(16 850)			(6 736)		(22 000)	(26)	18	(45 593)
Valeurs nettes	74 525	631	(37 812)	(6 736)	390	(22 000)		3	9 002

Montants en K€	31 décembre 2010	Acquisitions	Cessions	Dotations nettes	Variations de périmètre	Ecarts de conversion	31 décembre 2011
Titres de participations	1 352				11 094		12 446
Autres titres immobilisés	8 047	1 097	(7 066)			25	2 103
Dépôt en séquestre (FRN et OBSAR)	21 344	19 062					40 406
Autres immobilisations financières	36 516	268	(395)			31	36 419
Valeurs brutes	67 258	20 427	(7 461)		11 094	56	91 375
Titres de participations	(983)				(10 267)		(11 249)
Autres titres immobilisés	(5 182)		4 205	331			(646)
Autres immobilisations financières	(4 939)					(15)	(4 955)
Dépréciations	(11 104)		4 205	331	(10 267)	(15)	(16 850)
Valeurs nettes	56 155	20 427	(3 256)	331	827	41	74 525

Les principales évolutions de l'exercice sont les suivantes :

- Suite à la signature du protocole du 4 février 2013 avec les représentants des porteurs d'OBSAR et de FRN, la somme de 3 280 K€, toujours bloquée au 31 décembre 2012, a pu être libérée à hauteur de 2 280 K€ au profit des FRN et de 1 000 K€ au profit des porteurs d'OBSAR.
- Dans le cadre de la cession de la marque Danzka en avril 2013, une somme de 4 031 K€ correspondant au solde du prix de cession a été déposée sur un compte séquestre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Déblocage de la somme prévue à l'issue de la période de garantie, soit en mai 2014.

Titres de participation

Les sociétés qui ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation sont des sociétés sans activité ou en cours de fermeture.

Les titres des sociétés déconsolidées sont réintégrés au bilan à la valeur des capitaux propres à la date de sortie du périmètre de consolidation. Dans le cas où les capitaux propres de ces sociétés sont négatifs, une provision pour risque est constituée.

Les autres titres de participation non consolidés sont présentés à la valeur nette comptable.

Autres actifs financiers

La ligne *Autres immobilisations financières* s'élève en valeur nette au 31 décembre 2013 à 1 603 K€.

Détail des participations dans les entreprises associées

Montants en K€	31 décembre 2012	Résultat	Autres	31 décembre 2013	% de contrôle	Commentaires
Titres mis en équivalence	2 883	307	(101)	3 089		
CI Nolet & Co	2 374	224	(101)	2 497	25,05%	
Distilleries françaises	509	83		592	100,00%	Société dormante depuis 1996

Montants en K€	31 décembre 2011	Résultat	Dividende versé	31 décembre 2012	% de contrôle	Commentaires
Titres mis en équivalence	2 723	211	(51)	2 883		
CI Nolet & Co	2 203	223	(51)	2 374	25,05%	
Distilleries françaises	521	(12)		509	100,00%	Société dormante depuis 1996

17. Stocks

Montants en K€	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Matières premières	28 180	31 430	26 289
En-cours	6 603	8 367	7 351
Produits intermédiaires et finis	16 657	19 878	19 013
Marchandises	56 584	36 838	33 731
Valeurs brutes	108 024	96 513	86 384
Matières premières	(2 918)	(2 831)	(2 500)
En-cours	(1 433)	(1 422)	(57)
Produits intermédiaires et finis	(419)	(741)	(828)
Marchandises	(3 058)	(1 920)	(1 975)
Dépréciations	(7 828)	(6 913)	(5 360)
Valeurs nettes	100 196	89 600	81 024

Sur l'exercice 2013, les stocks du Groupe augmentent de 11 511 K€ pour s'élever à 108 024 K€ au 31 décembre 2013. La hausse des stocks de fin d'année s'explique essentiellement par l'augmentation des droits d'accises en Pologne à compter de 2014.

18. Clients et comptes rattachés

Montants en K€	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Clients et comptes rattachés	153 956	153 449	177 513
Dépréciation clients et comptes rattachés	(19 601)	(18 221)	(18 474)
Créances clients nettes	134 355	135 228	159 039

Certaines sociétés du Groupe (en France et en Pologne) font appel à l'affacturage des créances clients afin de contribuer au financement de leur besoin en fonds de roulement.

En Pologne, les contrats d'affacturage en place répondent aux conditions de décomptabilisation de la norme IAS 39, les créances clients cédées à l'actif ne figurent pas au bilan. Le montant reçu en contrepartie des créances non échues cédées au 31 décembre 2013 est de 26 554 K€.

19. Autres actifs courants

Montants en K€	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Avances et acomptes versés sur commande	2 977	5 071	5 819
Créances sociales et fiscales	15 937	14 357	7 852
Instruments dérivés	1	1	31
Dépôts court terme	647	347	41
Autres créances	14 595	14 762	15 142
Valeurs brutes	34 157	34 538	28 885
Autres créances	(8 288)	(7 401)	(6 082)
Dépréciations	(8 288)	(7 401)	(6 082)
Valeurs nettes	25 869	27 138	22 802

20. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Montants en K€	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Valeurs mobilières de placement	10 615	1 705	2 019
Disponibilités	25 856	26 470	28 474
Trésorerie	36 470	28 175	30 493

L'analyse de la variation de trésorerie sur la période est présentée dans le *Tableau des flux de trésorerie*.

21. Composition du capital social et instruments dilutifs

	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<u>Capital social</u> (en euros)	52 972 426	6 811 358	6 398 076
Nombre d'actions	26 486 213	3 405 679	3 199 038
Valeur nominale (en euros)	2	2	2
<u>Auto-détention et auto-contrôle</u>			
Nombre d'actions	3 437	281 285	313 687

La variation du capital sur 2013 provient :

- des exercices de 37 125 BSA 2006 pour 37 180 actions ;
- des exercices de 4 109 BSA A1 pour 1 559 actions ;
- des exercices de 2 681 BSA A2 pour 1 017 actions ;
- des exercices de 184 347 AOBSA pour 5 594 actions ;
- de la conversion de la dette FRN en capital, soit une émission de 18 216 154 actions ordinaires et 4 819 030 actions à droit de vote aménagé (total 23 035 184 actions) ;

Soit un total de 23 080 534 actions nouvelles au titre de l'exercice 2013.

Auto-détention et auto-contrôle

Au 31 décembre 2013, Belvédère S.A. détient 3 437 de ses propres actions (soit 0,01% du capital), détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions ayant fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée générale de la société le 30 septembre 2013.

Dans le cadre du protocole conclu le 4 février 2013 avec les représentants OBSAR, la société SVI (sous-filiale de Belvédère) a transféré à Equités Gestion, agissant en tant que fiduciaire, toutes les actions d'auto-contrôle alors détenues, soit 267.848 actions Belvédère.

Le fiduciaire a procédé à la cession pour un euro (1€), à payer par chaque Obligataire Partie (détenteurs d'obligations A' isolées), d'un nombre d'actions d'auto-contrôle calculé au prorata du montant en principal des Obligations détenues par chaque Obligataire Partie, après le paiement par le fiduciaire à Europe Offering, au moyen de la remise d'actions d'auto-contrôle, du prix des services et conseils financiers rendus aux Obligataires (TVA incluse le cas échéant) relativement à la contestation du plan.

Dans les états financiers, ils sont portés en diminution des capitaux propres, conformément à la norme IAS 32.

Cependant, en application d'IFRS 2, une charge de 5 861 K€ a été comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2013 correspondant à la différence entre la juste valeur des actions propres transférées et la trésorerie obtenue au titre des 1 € par porteur d'obligations (protocole transactionnel avec les OBSAR).

Les titres auto-détenus et auto-contrôlés par le Groupe sont sans droit de vote et ne donnent pas droit à dividende.

Potentiel dilutif

	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Nombre d'actions composant le capital	26 486 213	3 405 679	3 199 038
Potentiel dilutif des BSA 2004 / 'BSAR1'	643 788	585 262	615 122
Potentiel dilutif des BSAR 2006 / 'BSAR2'	99 521	130 135	306 916
Potentiel dilutif des BSA Actionnaires 1	548 903		
Potentiel dilutif des BSA Actionnaires 2	549 067		
Potentiel dilutif des BSA Anti-dilutifs	0		
Potentiel BSA OS	2 572 092		
Nombre d'actions potentiel	30 899 584	4 121 076	4 121 076
Capital en euros (valeur nominale 2€)	52 972 426	6 811 358	6 398 076

Modification des caractéristiques des BSARs

Le Conseil d'Administration du 16 mai 2013 a ajusté les parités d'exercices des BSA 2004 et des BSA 2006, lesquelles sont respectivement passées de 1 à 1,10 et de 1 à 1,07 ; conformément aux dispositions légales et aux stipulations des contrats d'émission desdites valeurs mobilières donnant accès au capital afin de tenir compte de l'incidence de l'émission et de l'attribution gratuite de BSA Actionnaires.

Depuis l'Assemblée Générale mixte du 30 septembre 2013, après autorisation de l'assemblée générale des porteurs de BSA 2004 du 27 septembre 2013 portant sur la modification de certaines des caractéristiques des BSA 2004 émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n°04-884 du 10 novembre 2004, le prix d'exercice des BSA 2004 est fixé à 26,20 € et ne variera plus jusqu'à la fin de la période d'exercice modifiée également au 24 avril 2018, (soit un prix de souscription par action de 23,82 euros, la parité d'exercice des BSA 2004 étant depuis le 16 mai 2013 : 1 BSA donne le droit de souscrire à 1,1 action Belvédère).

Depuis l'Assemblée Générale mixte du 30 septembre 2013, après autorisation de l'assemblée générale des porteurs de BSA 2006 du 27 septembre 2013 portant sur la modification de certaines des caractéristiques des BSA 2006 émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n°06-068 du 09 mars 2006, le prix d'exercice des BSA 2006 est fixé à 25,49€ et ne variera plus jusqu'à la fin de la période d'exercice modifiée également au 24 avril 2018, (soit un prix de souscription par action de 23,82 euros, la parité d'exercice des BSA 2006 étant depuis le 16 mai 2013: 1 BSA donne le droit de souscrire à 1,07 action Belvédère).

Emission de BSA Actionnaires

Comme prévu dans le Plan de redressement de Belvédère S.A., la société a procédé à l'émission de 6 884 078 « BSA Actionnaires » en date du 19 avril 2013. Les caractéristiques des BSA OS sont détaillées dans la note d'opération du 16 avril 2013.

BSA Anti-dilutifs

La Société a procédé à l'émission de 23.035.184 BSA Anti-dilutifs le 19 avril 2013, dont 18.216.154 BSA Anti-dilutifs attachés aux actions ordinaires (AOBSA) et 4.819.030 BSA Anti-dilutifs attachés aux actions à droits de vote aménagés (AVABSA). Seuls les BSA Anti-dilutifs initialement attachés aux actions ordinaires et les BSA Anti-dilutifs détachés d'actions à droits de vote aménagés à la suite de leurs conversions en actions ordinaires étaient, sous certaines conditions et selon un nombre à déterminer, exerçables.

Les caractéristiques des BSA Anti-dilutifs sont détaillées dans la Note d'opération portant visa de l'AMF n°13-162 en date du 16 avril 2013.

4.815.959 BSA Anti-dilutifs ont été mis en circulation à la suite de la conversion d'actions à droits de vote aménagés en actions ordinaires entre le 19 avril 2013 et le 30 octobre 2013.

184.347 BSA Anti-dilutifs ont été exercés entre le 10 octobre 2013 et le 21 octobre 2013.

Par décision du 30 octobre 2013, la Société a, conformément aux termes du jugement du Tribunal de commerce de Dijon du 26 septembre 2013, émis 93.161.762 BSA OS et constaté la réalisation définitive de cette émission. Ces BSA OS ont été souscrits par les titulaires d'obligations subordonnées émises par la Société par compensation avec les créances détenues par ces derniers sur la Société. Les obligations subordonnées émises par la Société ont ainsi été automatiquement converties en BSA OS.

Conformément aux termes de leur contrat d'émission, les BSA Anti-dilutifs n'étaient exerçables que dans l'hypothèse où des BSA 2006 auraient été exercés par remise d'Obligations Subordonnées. C'est en application de ces stipulations que 184.347 BSA Anti-dilutifs ont été exerçables du 1er au 21 octobre 2013 inclus, en raison de l'exercice de 750 BSA 2006 par remise d'Obligations Subordonnées entre le 30 juin 2013 et le 30 septembre 2013. Il résulte de la conversion des Obligations Subordonnées en BSA OS au 30 octobre 2013 que les conditions d'exercice des BSA Anti-dilutifs ne pourront plus jamais être réunies.

En conséquence, les 22.850.837 BSA Anti-dilutifs en circulation sont devenus, de plein droit, caducs au 30 octobre 2013, date à laquelle le conseil d'administration a constaté la conversion automatique des obligations subordonnées en BSA OS conformément aux termes du jugement du Tribunal de commerce de Dijon du 26 septembre 2013.

22. Avantages au personnel

Les engagements du Groupe sont relatifs à des indemnités de fin de carrière, des pensions invalidité et décès (Pologne), et médailles du travail (ou primes de jubilé en Pologne). Ces régimes à prestations définies sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée.

Les 3 principaux pays concernés par les avantages au personnel sont la France, la Pologne et l'Espagne. Les sociétés du Groupe font appel à des actuaires pour évaluer les engagements.

Le montant des engagements au 31 décembre 2013 s'élève à 5 132 K€.

Synthèse des hypothèses retenues pour le calcul des engagements

	31 décembre 2013			31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	France	Espagne	Pologne	France	Espagne	Pologne	France	Espagne	Pologne
Taux d'actualisation	3,0%	3,0%	4,0%	2,9%	2,9%	4,0%	4,8%	4,8%	5,5%
Taux d'inflation	2,0%	3,0%	2,5%	2,0%	3,0%	2,5%	2,0%	2,0%	2,5%
Taux de croissance des salaires	2,5%	3,0%	3,5%	2,5%	3,0%	3,5%	2,5%	3,0%	10%
Rotation du personnel et mortalité	Table TV/TD 2007-2009	PERM/F-2000- P	Tables du bureau de sécurité sociale et du bureau des statistiques polonais	Table TV/TD 2004-2006	PERM/F-2000- P	Tables du bureau de sécurité sociale et du bureau des statistiques polonais	Table TV/TD 2004-2006	PERM/F-2000- P	Tables du bureau de sécurité sociale et du bureau des statistiques polonais

Analyse de la charge de la période

Montants en K€	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Coût des services rendus	236	599	462
Coût sur actualisation	192	224	248
Rendement attendu des actifs de couverture	(19)	(25)	(18)
Amortissement des pertes et gains actuariels		349	(489)
Ecart d'expérience	(460)		
Charge de l'exercice	(51)	1 146	203

Variation de la dette actuarielle

Montants en K€	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Dettes à l'ouverture	6 116	5 132	5 447
Coût des services rendus	236	599	462
Coût sur actualisation	192	224	248
Prestations payées	(397)	(436)	(327)
Pertes et gains actuariels	(93)	396	(448)
Activités cédées ou en cours de cession			
Autres ajustements	(20)	4	5
Ecart actuariel IAS19 révisée	(294)		
Ecart de conversion	(46)	197	(255)
Dettes à la clôture	5 694	6 116	5 132

Variation des actifs de couverture

Montants en K€	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Valeur à l'ouverture	622	560	404
Contributions de l'employeur	101	138	232
Prestations payées	(143)	(162)	(135)
Rendement attendu	17	25	18
Ecart actuariel	(8)	61	40
Activités cédées ou en cours de cession			
Valeur à la clôture	590	622	560

Variation de la provision au bilan

Montants en K€	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Solde à l'ouverture	5 510	4 575	5 046
Charge totale	310	1 146	203
Prestations payées	(361)	(412)	(424)
Activités cédées ou en cours de cession		0	0
Autres ajustements	12	4	5
Ecart actuariel IAS19 révisée	(294)		
Ecart de conversion	(46)	197	(255)
Solde à la clôture	5 132	5 510	4 575

23. Provisions

Montants en K€	31 décembre 2012	Dotations	Reprise (prov. utilisée)	Reprise (prov. non utilisée)	Reclassement	Ecarts de conversion	31 décembre 2013
Provisions pour retraites et avantages au personnel (cf. Note 22)	5 510	616	(666)		(283)	(46)	5 132
Provisions à caractère social	160	2 710		(57)			2 813
Provisions à caractère fiscal	8 765			(2 591)	(2 525)	(22)	3 627
Autres provisions non courantes	729	122		(299)	91	(11)	632
Autres provisions non courantes	9 654	2 832		(2 947)	(2 434)	(33)	7 072
Provisions à caractère social - part < 1 an	2 797	1 807	(1 170)			(54)	3 380
Autres provisions - part < 1 an	9 285		(9 132)		(2)	(8)	143
Provisions courantes	12 082	1 807	(10 302)		(2)	(62)	3 523

Montants en K€	31 décembre 2011	Dotations	Reprise (prov. utilisée)	Reprise (prov. non utilisée)	Reclassement	Ecarts de conversion	31 décembre 2012
Provisions pour retraites et avantages au personnel (cf. Note 22)	4 575	1 039	(301)			197	5 510
Provisions à caractère social	133	69	(30)	(12)			160
Provisions à caractère fiscal	2 887	6 364			(434)	(53)	8 765
Autres provisions non courantes	24 897	70	(80)	(2 163)	(22 000)	5	729
Autres provisions non courantes	27 917	6 503	(110)	(2 175)	(22 434)	(48)	9 654
Provisions à caractère social - part < 1 an	3 257	516	(734)	(210)		(32)	2 797
Autres provisions - part < 1 an	142	9 143					9 285
Provisions courantes	3 399	9 659	(734)	(210)		(32)	12 082

Montants en K€	31 décembre 2010	Dotations	Reprise (prov. utilisée)	Reprise (prov. non utilisée)	Reclass. courant / non courant	Variations de périmètre	Ecarts de conversion	31 décembre 2011
Provisions pour retraites et avantages au personnel (cf. Note 22)	5 046	230	(447)				(255)	4 575
Provisions à caractère social	1 055	8	(534)	(395)				133
Provisions à caractère fiscal	4 133		(65)	(1 181)				2 887
Autres provisions non courantes	22 306	2 256	(45)	(596)	260	746	(30)	24 897
Autres provisions non courantes	27 494	2 264	(644)	(2 172)	260	746	(30)	27 917
Provisions à caractère social - part < 1 an	2 210	2 247	(413)	(768)			(19)	3 257
Provisions pour pertes sur contrats	60		(60)					
Provisions à caractère fiscal - part < 1 an								
Autres provisions - part < 1 an	1 463	22		(134)	(260)	(941)	(8)	142
Provisions courantes	3 733	2 269	(473)	(902)	(260)	(941)	(27)	3 399

Provisions à caractère fiscal

1- En France :

Les sociétés françaises appartenant au groupe intégré fiscalement ont fait l'objet d'un contrôle fiscal concernant les exercices clos en 2006 et 2007.

L'ensemble des chefs de redressement qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement au cours de 2012 est contesté par le Groupe. Les sociétés du Groupe concernées ont contesté par voie de réclamation contentieuse les impositions supplémentaires mises en recouvrement et ont saisi le Tribunal Administratif de Montreuil les 25 janvier, 31 janvier, 22 février, 15 mars et 19 avril 2013.

En réponse aux mémoires en défense reçus en septembre 2013, des mémoires en réplique ont été déposés :

- le 25 novembre 2013 en ce qui concerne la Société,
- en décembre 2013 en ce qui concerne MBRI et Moncigale.

Parallèlement à la procédure, les décisions suivantes ont été prises en matière de provisions :

- Marie Brizard – exercices clos en 2006 et 2007

Les redressements en matière d'impôt sur les sociétés relatifs à l'exercice 2006 inhérents à la société MBRI – exercice au titre de laquelle cette société était la mère d'un groupe intégré distinct de celui de Belvédère ont fait l'objet d'une provision comptabilisée de 3 071 K€ au 31 décembre 2012. Cette provision a été comptabilisée tardivement au motif que la société MBRI bénéficiait d'une Procédure de Sauvegarde, ouverte préalablement au contrôle, qui rendait le recouvrement du redressement incertain pour l'administration faute pour elle d'avoir déclaré sa créance. La résolution du Plan de Sauvegarde de MBRI, prononcée le 3 juillet 2012, a pour effet de rendre possible le recouvrement de l'impôt relatif à cet exercice 2006. En conséquence, même si la société MBRI conteste l'ensemble des chefs de redressement, la provision pour 3 071 K€, comptabilisée en décembre 2012, a été ramenée à 2 817 k€ à fin décembre 2013.

Les redressements en matière d'impôt sur les sociétés relatifs à l'exercice 2007 ont également fait l'objet d'une provision comptabilisée au titre de l'exercice 2012 pour un montant de 721 K€.

- Belvédère – exercices clos en 2006 et 2007

Certains chefs de redressement notifiés n'ont pas fait l'objet de provisions.

Il s'agit essentiellement, chez Belvédère, des redressements liés à la déduction des charges financières liées à l'emprunt FRN souscrit pour l'acquisition de Duke Street/Marie Brizard. L'administration fiscale remet en question la déductibilité de la totalité des intérêts de l'emprunt FRN comptabilisés (et décaissés) sur les deux exercices contrôlés tandis que la Société fait valoir le fait que l'existence de la dette n'est pas contestée et est reconnue par la Cour de cassation. Le total de ces chefs de redressement, formellement contestés par le Groupe, et n'ayant pas fait l'objet de provisions, représente un montant de l'ordre de 20 000 K€ en impôt.

Au 31 décembre 2013, les provisions comptabilisées au titre des contrôles fiscaux en France s'élèvent à la somme de 3 538 K€.

La part du risque non provisionnée est développée à la Note 29.

2- Aux Etats-Unis

Sur l'exercice 2012, un risque fiscal avait été identifié sur Imperial Brands la filiale américaine du Groupe. Il y avait en effet un risque de non déductibilité des dépenses marketing comptabilisées par la filiale au titre de la marque de vodka Sobieski, dans la mesure où la marque est la propriété d'une société non résidente (Belvédère S.A., société française).

Une analyse du risque et une estimation du montant d'ajustement potentiel avait été menée en 2012 par les conseillers fiscaux de la filiale. Le risque de contrôle et d'ajustement était considéré comme hautement probable, notamment du fait que la filiale est à nouveau déficitaire du fait des dépenses marketing liées à la marque.

Le risque fiscal identifié en 2012 sur Impérial Brands suite à la non-déductibilité des dépenses de marketing n'existe plus au 31 décembre 2013 et la provision a donc fait l'objet d'une reprise.

Provisions à caractère social

Les provisions à caractère social (part courante et non courante) au 31 décembre 2013 s'élèvent à 6,2 M€. Ces correspondent à des provisions constituées dans le cadre de litiges prud'homaux et pour les PSE.

24. Dettes financières

Montants en K€	31 décembre 2013	< 1 an	1 à 5 ans
Emprunts obligataires			
Emprunts bancaires	3 833	1 480	2 353
Intérêts courus sur emprunts	1		
Dettes financières long terme	3 834	1 480	2 353
Dettes financières court terme	13 510		

Montants en K€	31 décembre 2012	< 1 an	1 à 5 ans
Emprunts obligataires	414 156	414 156	
Emprunts bancaires	11 548	8 173	3 375
Intérêts courus sur emprunts	117 869	117 869	
Dettes financières long terme	543 573	540 198	3 375
Dettes financières court terme	23 818		

Montants en K€	31 décembre 2011	< 1 an	1 à 5 ans
Emprunts obligataires	460 551	460 551	
Emprunts bancaires	12 524	8 629	3 894
Participation des salariés	151	151	
Intérêts courus sur emprunts	98 741	98 741	
Dettes financières long terme	571 967	568 072	3 894
Dettes financières court terme	40 753		

Les dettes financières sont des passifs financiers comptabilisés au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

La part à plus d'un an des dettes financières long terme (2 353 K€) est présentée au bilan dans les passifs non courants sur la ligne *Emprunts à long terme – part à plus d'un an*.

La part à moins d'un an des dettes financières long terme (1 480 K€) est présentée au bilan dans les passifs courants sur la ligne *Emprunts à long terme – part à moins d'un an*.

Variation des dettes financières

La principale variation sur la période provient de l'extinction de la dette FRN, convertie en actions le 19 avril 2013 et de l'extinction de la dette OBSAR, convertie en bons de souscription d'actions le 30 octobre 2013.

Montants en K€	Emprunts obligataires	Intérêts courus échus sur OBSAR	Emprunts obligataires	Emprunts bancaires	Participation des salariés	Intérêts courus sur emprunts	Dettes financières long terme
31 décembre 2012	407 519	6 637	414 156	11 548		117 869	543 573
Nouveaux emprunts				810			810
Remboursement	(2 591)		(2 591)	(6 853)			(9 444)
Variation nette				(33)		4 774	4 741
Exercices des BSARS 2 (conversion en capital)	(2 041)		(2 041)				(2 041)
Conversion de la dette FRN	(336 041)		(336 041)			(102 965)	(439 006)
Conversion de la dette Obsar	(66 846)	(6 637)	(73 483)			(19 678)	(93 161)
Reclassement en passif gelé BSA				(1 587)			(1 587)
Ecart de conversion				(52)			(52)
31 décembre 2013				3 833		1	3 834

Montants en K€	Emprunts obligataires	Intérêts courus échus sur OBSAR	Emprunts obligataires	Emprunts bancaires	Participation des salariés	Intérêts courus sur emprunts	Dettes financières long terme
31 décembre 2011	453 914	6 637	460 551	12 524	151	98 741	571 967
Nouveaux emprunts				1 257			1 257
Remboursement	(36 678)		(36 678)	(2 332)	(151)		(39 161)
Variation nette						19 128	19 128
Exercices des BSARS 2 (conversion en capital)	(9 717)		(9 717)				(9 717)
Ecart de conversion				99			99
31 décembre 2012	407 519	6 637	414 156	11 548		117 869	543 573

Montants en K€	Emprunts obligataires	Intérêts courus échus sur OBSAR	Emprunts obligataires	Emprunts bancaires	Participation des salariés	Intérêts courus sur emprunts	Dettes financières long terme
31 décembre 2010	457 551	6 637	464 188	13 570	318	67 471	545 546
Nouveaux emprunts				1 852			1 852
Remboursement				(2 621)	(167)		(2 788)
Variation nette						31 270	31 270
Emission coupon OBSAR : obligations B							
Exercices des BSARS 2 (conversion en capital)	(3 637)		(3 637)				(3 637)
Variations de périmètre				(110)			(110)
Ecart de conversion				(168)			(168)
31 décembre 2011	453 914	6 637	460 551	12 524	151	98 741	571 967

Dettes FRN (Floating Rate Notes)

A l'origine, le montant de la dette financière FRN est de 375 000 K€ remboursable in fine en mai 2013. Les intérêts étaient payés trimestriellement et calculés sur un taux EURIBOR + 325bp.

Dans le cadre des Propositions d'Apurement du Passif et de leur mise en œuvre, il a été convenu que les intérêts financiers arrêteraient de courir sur la dette FRN à partir du 1^{er} juillet 2012. Le montant restant dû au titre de l'emprunt FRN à cette date est donc figé à 477 966 K€ (hors frais et dépenses pris en charge en application du *Term sheet*). Diminuée du versement au *Trustee* du contrat FRN, Bank of New York Mellon, de 36 678 K€ intervenu le 17 août 2012, le montant de la dette FRN au 31 décembre 2012 s'élève à 441 288 K€.

Suite à la signature du protocole du 4 février 2013 avec l'Association de Défense des Obligataires, le représentant de la masse des titulaires d'obligations A, obligataires subordonnés, et une majorité des titulaires de FRN, la somme de 3 280 K€, toujours bloquée sur le compte séquestre au 31 décembre 2012, a pu être libérée à hauteur de 2 280 K€ au profit des FRN et de 1 000 K€ au profit des porteurs d'OBSAR.

Ainsi, le montant de la dette FRN convertie en capital au 19 avril 2013 s'élevait à 439 042 K€.

Dettes OBSAR

A l'origine, le montant de la dette obligataire OBSAR est de 160 001 K€ en principal (Obligations A) remboursable *in fine* en avril 2014 avec une possibilité de conversion des obligations en capital par exercice des bons rattachés aux obligations (BSAR2).

Initialement, les intérêts étaient calculés sur un taux fixe annuel de 7,692% par émission de coupon (Obligation B) capitalisable par regroupement : 13 Obligations B donnaient droit à 1 Obligation A. Les obligations B étaient payables en cash *in fine*.

Au 1^{er} mars 2010, les caractéristiques des OBSAR avaient été modifiées : les anciennes obligations A et B ont été remplacées par de nouvelles obligations A au nombre de 1 704 907. Sur le seul 1^{er} semestre 2013, 31 512 OBSAR ont été converties, entraînant une diminution de la dette de 2 M€.

Une transaction a été conclue le 4 février 2013, après autorisation conférée par ordonnance du juge-commissaire en date du 1^{er} février 2013, avec l'Association de Défense des Obligataires, le représentant de la masse des titulaires d'obligations A, obligataires subordonnés, et une majorité des titulaires de FRN. Cet accord a notamment permis de clore un litige opposant les représentants de

obligataires OBSAR à ceux des FRN sur le solde du paiement du 1er dividende du Plan de Sauvegarde de Belvédère S.A. en prévoyant qu'une somme de 1 M€ reviendrait aux porteurs d'OBSAR, ceci après prise en charge par Belvédère d'une somme de 690 K€ affectée au paiement des honoraires des avocats des représentants des OBSAR, soit un montant affecté à la diminution de la dette OBSAR de 310 K€.

Le jugement du Tribunal de Commerce de Dijon du 26 septembre 2013 a approuvé la requête en modification du plan de redressement de Belvédère S.A. visant à avancer la date de conversion de la dette OBSAR. Par voie de conséquence, la conversion de la dette OBSAR a eu lieu le 30 octobre 2013 pour 93 M€ en contrepartie de l'émission de 93.161.762 BSA OS au profit des titulaires d'Obligations Subordonnées.

Autres dettes financières

En Bulgarie, le 12 juillet 2013 la société polonaise Sobieski SP Zoo a racheté à la Banque Européenne de Développement 12.28% du capital de la société bulgare Belvedere Capital Management pour 1€.

Le 22 juillet 2013, la société polonaise Sobieski SP Zoo a accordé un prêt de 5 537 K€ à la société bulgare Belvedere Capital Management, laquelle a ainsi pu rembourser à la Banque Européenne de Développement le prêt de 5 537 K€ qui lui était dû.

Les actifs donnés en garantie par le Groupe dans le cadre de cet emprunt bancaire ont été levés le 12 août 2013.

A noter que les transactions conclues avec la BERD ont conduit au rachat de la participation qu'elle détenait dans BCM par Sobieski Spolka, qui l'a ensuite cédée à Belvédère pour 1€ le 30 septembre 2013.

La ligne *Emprunts bancaires* inclut les dettes financières relatives aux locations-financement qui s'élèvent à 2 186 K€ au 31 décembre 2013.

Les emprunts court terme (13 510 K€) correspondent à des lignes de crédit ayant pour fonction le financement des BFR d'exploitation dans les filiales.

En complément de ces lignes de crédit, des contrats d'affacturation sont en place. En Pologne, ces contrats d'affacturation répondant aux conditions de décomptabilisation de la norme IAS 39, les créances clients cédées et la dette financière ne figurent pas au bilan (le montant financé est de 26 564 K€ au 31 décembre 2013).

25. Instruments financiers et facteurs de risques financiers

Juste valeur des instruments financiers selon les catégories IAS 39

Montants en K€	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et passifs financiers au coût amorti	31 décembre 2013
Actifs :					
Actifs financiers non courants	18		114	5 634	5 766
Créances clients				134 355	134 355
Autres actifs courants				25 868	25 868
Instruments dérivés actifs		1			1
Trésorerie et équivalent de trésorerie	36 470				36 470
Passifs :					
Emprunts à long terme - part à plus d'un an				2 353	2 353
Dettes à paiement échelonné Plans de redressement - part à plus d'un an				71 531	71 531
Emprunts à long terme - part à moins d'un an				1 480	1 480
Emprunts à court terme				13 510	13 510
Fournisseurs et autres créiteurs rattachés				64 308	64 308

Montants en K€	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et passifs financiers au coût amorti	31 décembre 2012
Actifs :					
Actifs financiers non courants	1 053		354	7 595	9 002
Créances clients				135 228	135 228
Autres actifs courants				27 137	27 137
Instruments dérivés actifs		1			1
Trésorerie et équivalent de trésorerie	28 175				28 175
Passifs :					
Emprunts à long terme - part à plus d'un an				3 375	3 375
Emprunts à long terme - part à moins d'un an				540 198	540 198
Emprunts à court terme				23 818	23 818
Fournisseurs et autres créiteurs rattachés				110 551	110 551

Montants en K€	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et passifs financiers au coût amorti	31 décembre 2011
Actifs :					
Actifs financiers	1 457		1 197	71 871	74 525
Créances clients				159 039	159 039
Autres actifs courants				22 771	22 771
Instruments dérivés actifs		31			31
Trésorerie et équivalent de trésorerie	30 492				30 492
Passifs :					
Emprunts à long terme - part à plus d'un an				3 894	3 894
Emprunts à long terme - part à moins d'un an				568 073	568 073
Emprunts à court terme				40 753	40 753
Fournisseurs et autres créanciers rattachés				90 309	90 309

Facteurs de risques financiers

Risque de liquidité lié à l'endettement du Groupe

Depuis la mise en œuvre du plan de redressement adopté par le Tribunal de commerce de Dijon dans son jugement du 19 mars 2013, le niveau d'endettement du Groupe a été significativement réduit, permettant de réduire considérablement l'exposition au risque lié à l'endettement.

Le groupe Belvédère informe avoir versé entre les mains du Commissaire à l'Exécution du Plan, Maître Frédéric Abitbol, les montants des 1ers dividendes des plans dus au 19 mars 2014 pour les 8 sociétés du groupe concernés (SA Belvédère, SA Marie Brizard Et Roger International, Sobieski SP ZOO, SA Destylernia Sobieski, Sobieski Trade SP ZOO, Domain Menada SP ZOO, SA Destylernia Polmos W Krakowie, SA Fabryka Wodek Polmos Lancut).

Les dettes gelées de Moncigale font également l'objet d'un échéancier de remboursement progressif.

Le 1^{er} dividende de la société Moncigale a été versé le 16 avril 2014 entre les mains du Commissaire à l'Exécution du Plan, Maître Torelli.

Risque de taux et sensibilité au taux de change

La dette financière s'élève au 31 décembre 2013 à 3,8 M€.

Les dettes financières libellées en devises (hors devises à parité Euro fixe) représentent 60% des dettes totales du Groupe au 31 décembre 2013.

Risque de taux

- Sensibilité aux taux d'intérêt

Montants en K€	31 décembre 2013	Taux fixe	Taux variable
Emprunts obligataires			
Emprunts bancaires	3 833	1 442	2 391
Intérêts courus sur emprunts	1		1
Dettes financières long terme	3 834		
Lignes de financement court terme	13 510	727	12 783

Montants en K€	31 décembre 2012	Taux fixe	Taux variable
Emprunts obligataires	414 156	75 834	338 322
Intérêts échus OBSAR portant intérêt de retard	13 309	13 309	
Emprunts bancaires	11 548	959	10 589
Principal	439 013	90 102	348 911
Intérêts courus hors intérêts OBSAR échus	104 560		
Dettes financières long terme	543 573		
Lignes de financement court terme	23 818	78	23 740

Montants en K€	31 décembre 2011	Taux fixe	Taux variable
Emprunts obligataires	460 551	85 551	375 000
Intérêts échus FRN et OBSAR portant intérêt de retard	74 907	6 583	68 324
Emprunts bancaires	12 524	2 125	10 399
Participation des salariés	151	151	
Principal	548 133	94 410	453 723
Intérêts courus hors intérêts FRN et OBSAR échus	23 834		
Dettes financières long terme	571 967		
Lignes de financement court terme	40 753		40 753

- Sensibilité aux taux de change

Montants en K€	31 décembre 2013	Euros	Zlotys Polonais	Litas Lituanais (*)	Leva Bulgares (*)	Autres devises
Emprunts obligataires						
Emprunts bancaires	3 833	1 528	375	1 609		321
Intérêts courus	1	1				
Dettes financières long terme	3 834	1 529	375	1 609		321
Lignes de financement court terme	13 510	6 601	1 467	5 291		152

Montants en K€	31 décembre 2012	Euros	Zlotys Polonais	Litas Lituanais (*)	Leva Bulgares (*)	Autres devises
Emprunts obligataires	414 156	414 156				
Emprunts bancaires	11 548	10 752	725	71		
Intérêts courus	117 869	117 869				
Dettes financières long terme	543 573	542 777	725	71		
Lignes de financement court terme	23 818	17 324	3 540	2 337	537	80

Montants en K€	31 décembre 2011	Euros	Zlotys Polonais	Litas Lituanais (*)	Leva Bulgares (*)	Autres devises
Emprunts obligataires	460 551	460 551				
Emprunts bancaires	12 524	11 120	1 150	163	91	
Participation des salariés	151	151				
Intérêts courus	98 741	98 741				
Dettes financières long terme	571 967	570 563	1 150	163	91	
Lignes de financement court terme	40 753	31 091	4 020	3 208	2 142	292

Risque de crédit

D'une manière générale, les clients du Groupe sont diversifiés, et il n'y a pas de risque significatif lié à la dépendance aux clients.

- Maturité des créances client

Montants en K€	31 décembre 2013	Non échu	Echu < 90 jours	Echu depuis 90-180 jours	Echu > 180 jours
Clients et comptes rattachés	153 956	100 608	33 594	751	19 002
Dépréciations	(19 601)		(165)	(433)	(19 002)
Créances clients nettes	134 355	100 608	33 429	318	(0)

Montants en K€	31 décembre 2012	Non échu	Echu < 90 jours	Echu depuis 90-180 jours	Echu > 180 jours
Clients et comptes rattachés	153 449	118 381	13 238	2 721	19 110
Dépréciations	(18 221)		(186)	(740)	(17 295)
Créances clients nettes	135 228	118 381	13 052	1 980	1 814

Montants en K€	31 décembre 2011	Non échu	Echu < 90 jours	Echu depuis 90-180 jours	Echu > 180 jours
Clients et comptes rattachés	177 513	126 069	30 385	5 909	15 151
Dépréciations	(18 474)		(819)	(3 686)	(13 970)
Créances clients nettes	159 039	126 070	29 566	2 223	1 181

Au 31 décembre 2013, la part des créances clients échues depuis plus de 90 jours et non dépréciées est de 0.21%.

- Sensibilité aux taux de change

Montants en K€	31 décembre 2013	Créances euro ou devises fixes	Pologne	USA	Autres pays	Créances devises
Créances clients	134 355	76 558	48 504	5 928	3 365	57 797
Impact variation des cours de 10%	5 780					5 780
Pourcentage sur les créances Groupe	4%					

Montants en K€	31 décembre 2012	Créances euro ou devises fixes	Pologne	USA	Autres pays	Créances devises
Créances clients	135 228	79 854	43 564	7 488	4 322	55 374
Impact variation des cours de 10%	5 537					5 537
Pourcentage sur les créances Groupe	4%					

Montants en K€	31 décembre 2011	Créances euro ou devises fixes	Pologne	USA	Autres pays	Créances devises
Créances clients	159 039	96 103	50 805	7 695	4 436	62 936
Impact variation des cours de 10%	6 294					6 294
Pourcentage sur les créances Groupe	4%					

26. Autres passifs

Autres passifs non courants

Montants en K€	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Passifs de Sauvegarde non courants (valeur actuelle)			8 758
Partie LT des passifs gelés (plan de redressement)	71 531		
Subventions d'investissement	2 788	3 145	3 084
Autres	26	25	1 699
Autres passifs non courants	74 346	3 170	13 541

Comme indiqué dans la Note 1, les plans de redressement de 9 sociétés du groupe ont fait l'objet d'une homologation par les Tribunaux de Commerce compétents en mars et avril 2013. Ces plans prévoient notamment l'étalement du remboursement des passifs déclarés par les créanciers (hors créance FRN et OBSAR) sur des durées de 6 à 10 ans selon les sociétés, pour ceux n'ayant pas opté pour l'option permettant un remboursement partiel immédiat.

Les modifications apportées aux caractéristiques des dettes constituant des modifications substantielles, elles entraînent donc, comptablement, l'extinction des dettes existantes et l'émission de nouvelles dettes. Ces nouvelles dettes ont été enregistrées au bilan à leur juste valeur à la date d'homologation des plans et sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du TIE (Taux d'Intérêt Effectif). La juste valeur des nouvelles dettes a été déterminée en calculant, à la date d'extinction des anciennes dettes, la somme des remboursements futurs actualisés.

L'échéance des premiers dividendes en date du 19 mars 2014 et du 16 avril 2014 (Moncigale) est classée en passifs courants selon la nature d'origine des passifs, la juste valeur des échéances futures estimées est classée en passifs non courants.

Autres passifs courants

Montants en K€	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Avances et acomptes reçus	1 611	1 733	1 388
Dettes fiscales et sociales (incl. droits d'accises)	73 464	79 335	80 393
Subventions d'investissement	54	54	54
Instruments dérivés			
Produits constatés d'avance	4 244	14 056	11 099
Autres dettes	20 790	11 311	4 493
Autres passifs courants	100 162	95 178	92 935

27. Information sectorielle

L'information financière sectorielle est présentée selon les mêmes axes que ceux du reporting interne utilisés pour mesurer les performances du Groupe.

Zones géographiques

Montants en K€	Pologne	Europe de l'Ouest	Lituanie	Bulgarie	Autres pays	Holding	inter-secteurs	31 Décembre 2013
Chiffre d'affaires hors-groupe	505 154	257 986	50 708	6 246	39 815	3		859 911
Chiffre d'affaires groupe	16 594	2 303	1 304	413		43	(20 656)	
Chiffre d'affaires	521 747	260 289	52 012	6 659	39 815	46	(20 656)	859 911
Droits d'accises	(293 709)		(33 293)					(327 002)
Chiffre d'affaires hors droits d'accises	228 038	260 289	18 719	6 659	39 815	46	(20 656)	532 909
Résultat opérationnel courant	810	12 490	603	(2 329)	3 284	(14 579)		279
Autres produits et charges opérationnels								(36 017)
Résultat financier								226 170
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence								(272)
Impôt sur les résultats								307
Résultat								190 467
Ecarts d'acquisition	5 857	24 446	343					30 646
Immobilisations incorporelles	10 275	98 725	57	187	1 242	755		111 240
Immobilisations corporelles	18 529	17 667	8 936	2 124	4 390	7		51 653
Actif immobilisé	34 661	140 838	9 336	2 311	5 632	762		193 539
Besoin en fonds de roulement	36 941	52 816	8 721	(2 317)	(10 170)	36 465		122 456
Impôts différés et passifs non courants	(25 573)	(46 897)	(2 933)	134	(1 230)	(36 081)		(112 579)
Capitaux employés	46 029	146 756	15 125	127	(5 768)	1 146		203 415
Investissements	1 321	1 177	243	1 547	275	3		4 565
Dotations aux amortissements	(3 541)	(2 746)	(1 071)	(690)	(407)	(6)		(8 461)

Montants en K€	Pologne	Europe de l'Ouest	Lituanie	Bulgarie	Autres pays	Holding	inter-secteurs	31 décembre 2012
Chiffre d'affaires hors-groupe	536 293	260 208	47 424	9 104	41 892	13		894 935
Chiffre d'affaires groupe	17 935	1 611	3 641	1 115	46	46	(24 394)	
Chiffre d'affaires	554 228	261 819	51 065	10 219	41 938	59	(24 394)	894 935
Droits d'accises	(307 444)		(31 898)					(339 342)
Chiffre d'affaires hors droits d'accises	246 784	261 819	19 167	10 219	41 938	59	(24 394)	555 593
Résultat opérationnel courant	8 608	3 962	380	(5 161)	(7 027)	(9 809)		(9 048)
Autres produits et charges opérationnels								(75 928)
Résultat financier								(24 562)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence								211
Impôt sur les résultats								(9 231)
Résultat								(118 558)
Ecart d'acquisition								30 768
Immobilisations incorporelles								131 734
Immobilisations corporelles								79 475
Actif immobilisé	42 309	162 946	10 187	19 026	6 744	765		241 977
Besoin en fonds de roulement	(345)	48 957	6 928	1 186	(8 344)	(22 829)		25 554
Impôts différés et passifs non courants	(1 949)	(35 374)	(3 075)	39	810	(128)		(39 677)
Capitaux employés	40 015	176 529	14 039	20 252	(790)	(22 192)		227 853
Investissements								4 070
Dotations aux amortissements								(9 818)

Montants en K€	Pologne	Europe de l'Ouest	Lituanie	Bulgarie	Autres pays	Holding	inter-secteurs	31 décembre 2011
Chiffre d'affaires hors-groupe	547 642	266 380	42 838	12 644	40 999	114		910 617
Chiffre d'affaires groupe	17 643	2 851	1 039	3 994	100	125	(25 752)	
Chiffre d'affaires	565 285	269 231	43 877	16 638	41 099	239	(25 752)	910 617
Droits d'accises	(309 978)		(28 722)					(338 700)
Chiffre d'affaires hors droits d'accises	255 307	269 231	15 155	16 638	41 099	239	(25 752)	571 917
Résultat opérationnel courant	9 000	13 282	128	(2 420)	(13 055)	(10 318)		(3 383)
Autres produits et charges opérationnels								(14 969)
Résultat financier								(36 386)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence								(12)
Impôt sur les résultats								(86)
Résultat								(54 836)
Ecart d'acquisition								76 437
Immobilisations incorporelles								147 912
Immobilisations corporelles								84 637
Actif immobilisé	49 024	219 470	9 978	21 817	7 929	767		308 985
Besoin en fonds de roulement	(9 068)	70 186	6 655	556	(1 202)	17 038		84 164
Impôts différés et passifs non courants	(6 462)	(46 962)	(2 741)	36	6 174	(2)		(49 957)
Capitaux employés	33 494	242 693	13 893	22 409	12 901	17 802		343 192
Investissements								7 155
Dotations aux amortissements								(11 273)

Chiffre d'affaires par activité

Montants en K€	Vodka et spiritueux	Vins	Autres boissons distribuées	Holding	inter-secteurs	31-déc-13
Chiffre d'affaires hors-groupe	626 480	125 147	108 281	3		859 911
Chiffre d'affaires groupe	22 034	5 239	794,13	43	-28 110	0
Chiffre d'affaires	648 514	130 385	109 075	46	-28 110	859 911
Droits d'accises	-327 003					-327 003
Chiffre d'affaires hors droits d'accises	321 511	130 385	109 075	46	-28 110	532 908

Montants en K€	Vodka et spiritueux	Vins	Autres boissons distribuées	Holding	inter-secteurs	31 décembre 2012
Chiffre d'affaires hors-groupe	641 119	138 281	115 522	13		894 935
Chiffre d'affaires groupe	18 823	4 813	540	45	(24 221)	
Chiffre d'affaires	659 942	143 094	116 062	58	(24 221)	894 935
Droits d'accises	(339 342)					(339 342)
Chiffre d'affaires hors droits d'accises	320 600	143 094	116 062	58	(24 221)	555 593

Montants en K€	Vodka et spiritueux	Vins	Autres boissons distribuées	Holding	inter-secteurs	31 décembre 2011
Chiffre d'affaires hors-groupe	643 311	136 984	130 208	114		910 617
Chiffre d'affaires groupe	22 611	5 927	261	125	(28 924)	
Chiffre d'affaires	665 922	142 911	130 469	239	(28 924)	910 617
Droits d'accises	(338 700)					(338 700)
Chiffre d'affaires hors droits d'accises	327 222	142 911	130 469	239	(28 924)	571 917

Montants en K€	Vodka et spiritueux	Vins	Autres boissons distribuées	Holding	inter-secteurs	31 décembre 2010
Chiffre d'affaires hors-groupe	581 916	129 634	149 101	83		860 734
Chiffre d'affaires groupe	28 574	6 967	1 077	399	(37 017)	
Chiffre d'affaires	610 490	136 601	150 178	482	(37 017)	860 734
Droits d'accises	(289 197)					(289 197)
Chiffre d'affaires hors droits d'accises	321 293	136 601	150 178	482	(37 017)	571 537

28. Actifs donnés en garantie et engagements hors-bilan

Résumé des actifs donnés en garantie

Pays	Nature de l'obligation	Nature des actifs	Valeur de l'actif au bilan consolidé (montants en K€)
			31 décembre 2013
France	Emprunt bancaire long terme (1 587 K€ principal)	Marque Zawisza	aucune
Pologne	Lignes de crédit accordées aux distributeurs (autorisation de 1 890 K€)	Créances d'exploitation, dépôt en compte courant	5 657
	Garanties données aux douanes sur les accises (23 592 K€)	Propriétés immobilières, créances d'exploitation et marques	29 659
Lituanie	Ligne de crédit court terme (autorisation de 5 055 K€)	Propriétés immobilières, entrepôt, stocks, créances d'exploitation, dépôt en compte courant, droit d'exploitation de la marque Sobieski à Vilnius	21 265
Danemark	Ligne de crédit (autorisation de 510 K€)	Créances d'exploitation	301

Engagements hors-bilan

- Cautions relatives aux droits sur alcool

Dans certains pays (France, Pologne, Lituanie, Danemark, Bulgarie) où les filiales du Groupe sont implantées, des cautions doivent être fournies aux douanes afin de sécuriser le paiement des droits d'accises sur alcool. Ces cautions sont en règle générale apportées par les compagnies d'assurance et les banques pour le compte des sociétés.

En Pologne, le montant maximal des garanties données aux douanes en couverture du paiement des droits d'accises s'élève à ce jour à 150 M€ environ.

Bien que Moncigale soit sortie de son redressement judiciaire, un compte de titres a été nanti jusqu'au 30 juin 2014 pour maintenir la caution sur le crédit de liquidation des droits d'accises.

- Engagements d'achat long terme

La société Cognac Gautier a pris des engagements d'achats quinquennaux de matière première pour le cognac.

La société William Pitters a pris des engagements d'achats quinquennaux de matière première pour le scotch whisky.

- Nantissement au profit de Belvedere

Jusqu'à la conclusion d'un accord décrit en Note 1, 148 200 titres Belvédère étaient nantis au profit de Belvédère S.A. par l'ancien actionnaire majoritaire du Groupe Angostura Holdings.

L'accord conclu avec Angostura Holdings Limited prévoit le désistement réciproque des instances opposant ou pouvant opposer le groupe CL Financial à Belvédère, si le plan de continuation était adopté, en contrepartie d'une facilitation de la cession des actions Belvédère détenues par Angostura Holdings Limited. Compte tenu de l'adoption du plan de redressement par le Tribunal de commerce de Dijon le 19 mars 2013, cet engagement a entraîné en pratique une mainlevée du nantissement grevant les actions Belvédère détenues par Angostura Holdings Limited en date du 19 avril 2013, étant rappelé que la Société n'a consenti aucun abandon de sa créance à l'encontre de la banque Clico Investment Bank Limited.

29. Litiges et passifs éventuels

Contrôles fiscaux en France

La société Belvédère S.A. ainsi que les sociétés du groupe d'intégration fiscale ont fait l'objet d'une vérification de comptabilité qui a débuté le 19 janvier 2009. Pour la plupart des sociétés, le contrôle concerne l'IS, la TVA et les autres taxes pour la période du 1^{er} janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2007.

Tel que mentionné à la Note 23, les rehaussements non provisionnés représentent un risque éventuel d'environ 20 000 K€ en impôt.

Plus particulièrement le risque fiscal propre à Belvédère sur la seule question du rejet de la déduction des charges financières de l'emprunt FRN représente un risque de près de 15 000 K€, soit l'impôt

correspondant en base à la totalité des intérêts de l'emprunt comptabilisés (et décaissés) pour les 2 exercices contrôlés (2006 et 2007). Belvédère considère que ce rehaussement n'est pas justifié et que le risque correspondant est éventuel.

L'ensemble des chefs de redressement qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement au cours de 2012 est contesté par le Groupe. Les sociétés du Groupe concernées ont contesté par voie de réclamation contentieuse les impositions supplémentaires mises en recouvrement et ont saisi le Tribunal Administratif de Montreuil les 25 janvier, 31 janvier, 22 février, 15 mars et 19 avril 2013.

En réponse aux mémoires en défense reçus en septembre 2013, des mémoires en réplique ont été déposés :

- le 25 novembre 2013 en ce qui concerne la Société,
- en décembre 2013 en ce qui concerne MBRI et Moncigale.

Litige commercial

La société Moncigale, sous-filiale de Belvédère, a conclu avec la société Chamarré un contrat de licence exclusive d'utilisation, de fabrication et de distribution de la marque de vin tranquille « Chamarré » pour une durée de 10 ans, le 17 août 2010. Aux termes de ce contrat, la société Moncigale s'est engagée à verser à la société Chamarré une redevance annuelle indexée sur les volumes commercialisés et le chiffre d'affaires réalisé par les produits vendus sous la marque Chamarré. Le contrat prévoit le versement par Moncigale à Chamarré d'une redevance d'un montant minimal garanti par année.

Le 16 juin 2011, une procédure de sauvegarde a été ouverte par le Tribunal de commerce de Nîmes au bénéfice de la société Moncigale. Cette procédure a été convertie en procédure de redressement judiciaire par le même Tribunal de commerce le 21 septembre 2011. Le Tribunal a confié à un administrateur judiciaire une mission d'assistance auprès de la société.

Le 9 novembre 2011, l'administrateur judiciaire a notifié à la société Chamarré l'interruption définitive du contrat en application des dispositions de l'article L 622-13 de Code du commerce.

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de Moncigale et de la détermination du passif à la date d'ouverture de la procédure, la société Chamarré a effectué le 30 août 2011 une déclaration de créance auprès du mandataire représentant des créanciers, pour un montant de 10,7 millions d'euros, correspondant à la somme des redevances garanties sur les dix années du contrat et d'une estimation des autres obligations issues du contrat.

Le 6 décembre 2011, la société Chamarré a effectué une déclaration complémentaire « d'une créance de dommages-intérêts » pour la somme de 20 millions d'euros, consécutivement à la notification de la rupture du contrat.

Ces déclarations de créances ont été contestées par la société et ont été mises en surseoir à statuer par le Tribunal de commerce de Nîmes dans l'attente de la décision du tribunal de commerce de Paris. Une procédure a en effet été intentée par le liquidateur judiciaire de la société Chamarré devant le tribunal de commerce de Paris à l'encontre des organes de la procédure collective de la société Moncigale, par assignation en date du 8 février 2013.

La société Chamarré a été placée en redressement judiciaire en date du 31 mai 2012 et sa mise en liquidation a été prononcée le 5 juin 2012.

Parallèlement à cette première procédure, le 29 mai 2013, le Commissaire à l'Exécution du Plan de Moncigale, Maître Torelli, a adressé au Tribunal de Commerce de Nîmes ainsi qu'au Procureur de la

République une requête en résolution du plan de redressement judiciaire de Moncigale et ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société Moncigale, pour inexécution du plan.

La requête indique que le plan tel qu'arrêté par le jugement du 16 avril 2013 n'a pas été respecté car la société n'a pas procédé au versement d'un montant mensuel calculé sur le passif admis et contesté comme prévu par le jugement.

Cette requête a été jugée le 21 août 2013 par le Tribunal de Commerce de Nîmes, qui l'a placée en sursis à statuer dans l'attente de l'issue de la procédure dans le dossier Chamarré.

Par jugement en date du 6 février 2014, le Tribunal de Commerce de Paris s'est déclaré incompétent ; cette décision étant devenue définitive, l'affaire va être désormais débattue devant le Tribunal de Commerce de Nîmes. L'audience initialement fixée le 9 avril 2014 a été renvoyée au 2 juillet 2014.

Litige en Pologne

Le 9 avril 1999, la Filiale polonaise Polmos Lancut (acquise par le Groupe en 2002) a conclu avec la société polonaise PPH « Lemax », représentée par Messieurs Jan Lew et Jerzy Jurasz, un contrat en vue d'exploiter et commercialiser la marque de spiritueux Korzen Zycia.

Compte tenu des faibles volumes vendus sous cette marque, la société Polmos Lancut a interrompu la fabrication et la commercialisation de ces produits en 2005. Il a été impossible de trouver un accord de fin de contrat avec la société PPH « Lemax ».

Le 8 novembre 2010, Monsieur Jerzy Jurasz (en son nom personnel) a déposé, auprès du Tribunal de Rzeszow, une plainte pour inexécution du contrat, au titre de laquelle il réclame la somme de 22 millions de zlotys (près de 5,4 millions d'euros) de dommage-intérêts à la société Polmos Lancut, pour réparation du préjudice subi. Les sommes demandées sont sans commune mesure avec le volume des affaires (très faible) que la marque générerait. Les juristes du Groupe considèrent par conséquent que la demande est déraisonnable et qu'elle a de ce fait peu de chance d'être reçue.

Le Tribunal de Rzeszow a rejeté la demande de Monsieur Jerzy Jurasz par décision en date du le 30 décembre 2013.

Litige suite au Recours initié par la société Guibert & Associés, par acte d'huissier délivré le 7 mars 2013, contre la société, devant le Tribunal de commerce de Dijon

Par acte d'huissier délivré le 7 mars 2013, la société Guibert & Associés a engagé, devant le Tribunal de commerce de Dijon, contre la Société et la SCP Valliot-Le Guernevé-Abitbol, une procédure en nullité des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2013.

Une première audience s'est déroulée le 28 mars 2013, au terme de laquelle l'audience de plaidoirie a été fixée au 10 juin 2013. Le Tribunal de commerce de Dijon a débouté la société Guibert & Associés de l'ensemble de ses demandes par jugement en date du 10 octobre 2013. La société Guibert et Associés n'a pas interjeté appel de ce jugement, qui lui a été régulièrement signifié par acte d'huissier du 18 octobre 2013, et qui est donc désormais définitif.

Litige avec Monsieur Alain-Dominique Perrin et la société Vermots Finance

Par actes d'huissier délivrés le 22 février 2013, M. Alain-Dominique Perrin et la société Vermots Finance ont assigné, en référé, devant le Tribunal de commerce de Dijon :

- (i) La Société, la SCP Valliot-Le Guernevé-Abitbol, la société Equitis Gestion et la société SVI, aux fins notamment de voir (a) constater le trouble manifestement illicite constitué par l'usage, par la société Equitis Gestion, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 février 2013,

des droits de vote attachés à 267.848 actions en application d'un contrat de fiducie en date du 4 février 2013, (b) à défaut, constater le dommage imminent qui résulterait de l'usage, par Equitis Gestion, desdits droits de vote, et (c) suspendre à titre conservatoire l'exercice du droit de vote attaché aux 267.848 actions tant que celles-ci sont détenues par Equitis Gestion ;

- (ii) La Société et la SCP Valliot-Le Guernevé-Abitbol, aux fins notamment de voir désigner un administrateur judiciaire avec pour mission, notamment, de vérifier la régularité de la comptabilisation des votes par correspondance et pouvoirs et exercer les fonctions dévolues par la loi, les règlements et les statuts au bureau de l'assemblée générale extraordinaire de la société convoquée le 28 février 2013 sur seconde convocation.

Par ordonnances rendues le 26 février 2013, le Président du Tribunal de commerce de Dijon a rejeté leurs demandes et les a condamnés, aux termes de chacune des ordonnances, au paiement de la somme de 5.000 euros à la Société et la SCP Valliot-Le Guernevé-Abitbol à titre de dommages-intérêts pour procédure abusive.

Par déclarations en date du 22 mars 2013, M. Alain-Dominique Perrin et la société Vermots Finance ont fait appel des ordonnances rendues le 26 février 2013 par le Président du Tribunal de commerce de Dijon. A la suite de l'audience de plaidoirie devant la Cour d'Appel de Dijon le 10 avril 2014, l'affaire a été mise en délibéré et l'arrêt annoncé pour le 12 juin 2014.

Litige avec la société Vermots Finance, Monsieur Jacques Rouvroy et Monsieur Nicolas Miguet

La Société a assigné, par actes d'huissier délivrés le 27 février 2013, Monsieur Nicolas Miguet, Monsieur Jacques Rouvroy, et la société Vermots Finance, devant le Tribunal de commerce de Dijon, aux fins notamment de voir constater que le comportement de ces derniers lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie sur première convocation le 12 février 2013 est constitutif d'un abus de minorité, et de les voir condamner à verser à la Société la somme de 1.000.000 euros à titre de dommages-intérêts. La procédure est toujours pendante devant le Tribunal de commerce de Dijon.

Litige avec l'Autorité des Marchés Financiers

Une procédure a été initiée par la commission des sanctions de l'AMF contre la Société pour manquement à son obligation d'information du public et absences de déclaration de transactions sur ses propres titres ainsi que de franchissements de seuils, et contre la société Sobieski SARL et la société SVI pour absences de déclaration de transactions sur les titres de la Société. Ces griefs ont été contestés par la Société, et par les sociétés Sobieski SARL et SVI.

Lors de l'audience de la commission des sanctions de l'AMF du 12 mars dernier, le collège a demandé l'application des sanctions suivantes :

- 150.000 euros contre la Société, pour des insuffisances d'information dans deux communiqués de presse datés de septembre et novembre 2010 ;
- 45.000 euros contre la société Sobieski et 15.000 euros contre la société SVI pour des défauts de déclaration de vente d'actions de la Société.

Litige concernant la marque Krupnik

Un litige concernant la marque Krupnik a été initié par une Filiale, Destylernia Sobieski, à l'encontre de la société Toorank Polska Sp. z.oo, pour usage illicite de ladite marque. La Filiale, qui détient la marque Krupnik, considère que la société Toorank Polska Sp. z.oo commercialise des produits sous cette marque. Une première lettre d'avertissement a été adressée à la société Toorank Polska Sp. z.oo et est restée sans effet. La Filiale a par conséquent décidé de poursuivre la société Toorank Polska Sp.

z.oo pour acte de concurrence déloyale et violation de droits exclusifs sur une marque enregistrée devant la cour de Lublin.

A la demande de la société Toorank Polska Sp. z.oo (dont le siège social se situe à Jasienica, en Pologne), l'Office polonais de Brevets a annulé, le 3 octobre 2012, la marque verbale Krupnik, laquelle avait été enregistrée le 9 septembre 1997 au nom de Destylarnia Sobieski.

Cette décision a été soutenue dans le jugement de la Cour d'Appel de Voievodie en date du 22 janvier 2014. Destylarnia Sobieski SA prévoit de se pourvoir en cassation, et de déposer sa plainte au début du mois de mai 2014.

Le jugement de la Cour d'Appel ne concerne que la marque verbale Krupnik, et seulement en ce qui concerne les liqueurs de miel. Ce litige n'a pas d'influence sur la marque de vodka Krupnik, pour laquelle la marque verbale a un caractère de fantaisie. Les autres déclinaisons de la marque Krupnik (en Pologne et à l'étranger) ne sont pas remises en cause. Si le pourvoi en cassation n'était pas reçu par la juridiction compétente, cela entraînerait un risque d'utilisation, par des concurrents du Groupe, de la marque verbale Krupnik pour les liqueurs de miel.

À l'exception des procédures décrites ci-dessus, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

30. Parties liées

Rémunération des organes de direction et d'administration

Montants en K€	2013	2012	2011
Rémunérations perçues	940	866 (1)	2102
charges relatives aux avantages postérieurs à l'emploi	0	63	42
Charges relatives aux indemnités de fin de contrat de travail	néant	néant	néant

(1) Rectification concernant la rémunération perçue par Mme Katarzyna Paczesniak de SOBIESKI SARL pour l'exercice 2012. Sa rémunération ayant été ratifiée par assemblée générale des associés de ladite société le 28 mai 2013.

Le montant des rémunérations perçues en 2011 inclut l'indemnité attribuée à l'ancien Président Directeur Général de Belvédère S.A. en contrepartie de l'interdiction par ce dernier d'exercer une activité professionnelle concurrente. Cette indemnité représente une contrevaletur brute de 915 K€.

Autres parties liées

Les autres parties liées sont principalement les filiales non consolidées du Groupe. Aucune transaction significative n'est réalisée avec ces dernières.



BELVEDERE S.A.

**Comptes sociaux pour l'exercice
clos le 31/12/2013**

Bilan Actif

Montants en K€	31/12/2013		31/12/2012	
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Frais d'Etablissement				
Frais de recherche & développement				
Concessions, brevets, licences	883	165	718	16 069
Fonds commercial	136 289	136 289		
Avances & acomptes				
Autres immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	137 172	136 454	718	16 069
Terrains				
Constructions	18	18		
Instal.tech., mat. & outil. industriel	27	27		
Autres immos corporelles	49	42	7	9
Immobilisations corporelles en cours				
Avances & acomptes	198	198		
Total immobilisations corporelles	292	285	7	9
Autres titres de participation	260 565	64 492	196 073	161 528
Créances rattachées à des participations	190 869	35 988	154 881	152 285
Autres titres immobilisés				
Prêts	179	179		
Autres	34 937	30 862	4 075	6 678
Total immobilisations financières	486 550	131 521	355 029	320 492
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	624 014	268 260	355 754	336 570
Matières premières & autres approvisionnements				
En-cours de production / Biens				
En-cours de production / Services				
Produits intermédiaires & finis				
Marchandises	390	146	245	268
Stocks & en-cours	390	146	245	268
Avances & acomptes versés s/ commandes				
Créances clients & comptes rattachés	33 131	5 097	28 033	28 211
Autres créances	90 339	42 500	47 838	61 751
Capital souscrit, appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	1 000	181	819	534
Disponibilités	4 181		4 181	1 404
Charges constatées d'avance	87		87	67
Créances d'exploitation	128 737	47 779	80 958	91 967
TOTAL ACTIF CIRCULANT	129 127	47 924	81 203	92 236
Charges à répartir / Plus. Exercices				
Primes de remboursement / Obligations				
Ecart de conversion actif	1 565		1 565	1 761
TOTAL GENERAL	754 706	316 184	438 522	430 567

Bilan Passif

Montants en K€	31/12/2013	31/12/2012
Capital	52 972	6 811
Primes d'émission, fusion, apport	627 139	138 983
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	502	502
Autres réserves		
Report à nouveau	(472 614)	(315 801)
Résultat exercice	(19 743)	(156 813)
Provisions règlementées		
Subventions d'investissement		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	188 256	(326 317)
Produits émissions titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	17 413	12 615
Provisions pour charges	2 439	2 439
TOTAL PROVISIONS RISQ.CHGES	19 852	15 054
Emprunts obligataires convertibles		90 094
Autres emprunts obligataires		441 287
Emprunts & dettes c/o ets de crédit	1 917	1 846
Emprunts & dettes financières Divers	1 441	1 406
Avances & acomptes reçus s/ commandes		
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	51 253	32 172
Dettes fiscales & sociales	20 865	20 949
Dettes s/ immobilisations et comptes rattachés	1 851	4 810
Autres dettes	145 835	141 292
Produits constatés d'avance	7 201	7 974
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES	230 362	741 831
Ecart de conversion passif	51	
TOTAL GENERAL	438 522	430 567

Compte de résultat

Montants en K€	31/12/2013	31/12/2012
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	13	26
Production vendue : biens & services	43	43
Chiffre d'affaires net	56	68
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Rep.Prov.& Amort.Transf.Charges	1 336	4 782
Autres produits	2 129	2 922
TOTAL I	3 521	7 772
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		149
Variation de stock	15	(40)
Achats matière première & autres approv.		
Variation / stocks d'approvisionnement		
Autres achats externes	20 892	14 860
Impôts, taxes et assimilés	20	14
Salaires et traitements	1 101	922
Charges sociales	339	320
Dotation aux amortissements & provisions :		
Dotation aux amort.& provisions / immo	6	9
Dotation aux provisions / actif circulant	14	18 891
Dotation aux provisions / risques & charges		
Autres charges	406	299
TOTAL II	22 793	35 423
RESULTAT D'EXPLOITATION	(19 274)	(27 652)
PRODUITS FINANCIERS		
Produits de participations	5 914	7 438
Autres valeurs Mobilières + Créances act. Immo.	34	99
Autres inter.& produits assimilés		
Reprise sur provisions & transferts de charges	37 628	2 900
Différence (+) de change		1
Produit Net / Cession Valeurs Mob.Placement	34	
TOTAL V	43 610	10 438
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements & provisions	18 213	113 406
Intérêts et charges assimilées	5 714	19 859
Différence (-) de change	448	
Charges Net / Cession Valeurs Mob.Placement		
TOTAL VI	24 375	133 266
RESULTAT FINANCIER	19 235	(122 828)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	(37)	(150 480)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	601	4
Sur opérations en capital	19 403	
Reprises / Provisions & transferts de charges	9 754	2 266
TOTAL VII	29 758	2 269
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	1 072	4
Sur opérations en capital	39 189	1
Dot. Aux amort.& prov.	14 662	10 781
TOTAL VIII	54 923	10 786
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(25 165)	(8 516)
Impôts sur les bénéfices	(5 462)	(2 183)
Participation des salariés		
RESULTAT	(19 743)	(156 813)

SOMMAIRE

1. FAITS MARQUANTS.....	211
2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	228
2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	226
2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	226
2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES.....	229
2.4 METHODE D'ÉVALUATION ET DE DEPRECIATION DES STOCKS	229
2.5 AUTRES CREANCES ET AUTRES DETTES	229
2.6 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	230
3. NOTES SUR LE BILAN ACTIF	231
3.1 ACTIF IMMOBILISE	231
3.2 ETAT DES CREANCES ET ACTIF CIRCULANT	235
3.3 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT - DISPONIBILITES	236
3.4 PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES DU BILAN	236
3.5 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	236
3.6 ECART DE CONVERSION ACTIF.....	237
4. NOTES SUR LE BILAN PASSIF	237
4.1 CAPITAL SOCIAL	237
4.2 AFFECTATION DU RESULTAT 2012	237
4.3 PROVISIONS.....	238
4.4 DETTES.....	239
4.5 ECART DE CONVERSION PASSIF.....	240
5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	240
5.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES	240
5.2 CHARGES EXTERNES	241
5.3 RESULTAT FINANCIER.....	241
5.4 RESULTAT EXCEPTIONNEL	241
5.5 VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES	242
5.6 INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES	242
6. AUTRES INFORMATIONS.....	243
7. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	245
TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	246

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 d'une durée de douze mois, et arrêtés par le Conseil d'Administration du 29 avril 2014.

Dont le total du bilan avant répartition s'élève à :	438 521 869 EUROS
Et le résultat est un déficit de :	19 743 063 EUROS

La société établit des comptes consolidés.

1. Faits marquants

Redressement judiciaire, Propositions d'Apurement du Passif, Plan de continuation

Rappel de l'historique

En mai 2006, la société Belvédère S.A. a souscrit un emprunt par émission de Floating Rate Notes (FRN) pour un montant nominal de 375 millions d'euros. Dans le cadre de l'émission de cet emprunt, Belvédère et certaines de ses filiales (Sobieski Sp z.o.o., Sobieski Trade Sp. z.o.o., Destylarnia Sobieski S.A., Destylarnia Polmos Krakowie S.A., Fabryka Wodek Polmos Lancut et Marie Brizard et Roger International) ont conclu un acte d'adhésion par lequel ces sociétés sont devenues solidairement responsables des engagements de chacune d'elles à hauteur d'une somme maximum de 375 millions d'euros et de 92,7 millions d'euros pour Marie Brizard et Roger International.

Au 31 décembre 2007, la société Belvédère S.A. n'avait pas été en mesure de respecter ses engagements restrictifs en matière de rachat d'actions, engagements auxquels elle avait souscrit dans le cadre du contrat d'émission des obligations FRN.

Face à la volonté affichée de certains porteurs de FRN d'obtenir un remboursement anticipé et afin de sauvegarder les intérêts de la société, les dirigeants ont décidé de demander le placement de la société Belvédère S.A. et ses filiales garantes sous Procédure de Sauvegarde. Pour mémoire, le financement de FRN a été octroyé en contrepartie de nantissements et de garanties octroyés par Belvédère S.A. mais aussi par ses principales filiales.

Le 16 juillet 2008, le Tribunal de Commerce de Beaune a ouvert une Procédure de Sauvegarde régie par l'article L.620-1 du Code de Commerce sur la société Belvédère S.A. et les sept filiales garantes pour une durée de 6 mois renouvelable.

La période d'observation a été renouvelée deux fois, le 21 janvier puis le 16 juillet 2009.

Cette procédure avait pour but de permettre la restructuration de la dette dans les meilleures conditions possibles, tout en permettant la conduite et la marche courante des affaires.

Elle concernait Belvédère S.A. et 7 de ses filiales dont une est située en France (Marie Brizard & Roger International) et six en Pologne (Sobieski Sp. z.o.o., Sobieski Trade Sp. z.o.o., Domain Menada Sp. z.o.o., Destylarnia Sobieski SA, Destylarnia Polmos Krakowie SA, et Fabrika Wodek Polmos Lancut).

Le 10 novembre 2009, la société Belvédère S.A. et les 7 filiales qui bénéficiaient de la Procédure de Sauvegarde sont sorties de la période d'observation à la suite de l'homologation par le Tribunal de commerce de Dijon du Plan de Sauvegarde.

Paiement de la 1^{ère} échéance du Plan de Sauvegarde

Le paiement de la première échéance du Plan de Sauvegarde, en date du 10 novembre 2010, a été financé en premier lieu par les revenus de la cession des actifs de Florida Distillers (USA) pour 48 millions de dollars et par la trésorerie reçue des principales sociétés du Groupe.

Le 10 novembre 2010, le Groupe a versé aux Commissaires à l'exécution du Plan la somme de 22 722 K€ (montant hors versements intragroupe). Le montant versé au titre de la dette FRN au 10 novembre 2010 s'élevait à 18 049 K€. Belvédère a considéré que, conformément à la décision de la Cour d'appel du 21 septembre 2010 sur la recevabilité des créances, les intérêts sur le principal couraient jusqu'au 15 mai 2013 et que l'ensemble du passif (principal et intérêts jusqu'en 2013) était amorti sur les 10 ans du Plan de Sauvegarde, au rythme progressif prévu par celui-ci.

Néanmoins, compte tenu de la divergence d'interprétation de l'arrêt du 21 septembre 2010 avec les Commissaires à l'exécution du Plan, Belvédère S.A. a versé un complément de 15 076 K€ en janvier 2011. En outre, le 15 février 2011, le Groupe a versé un montant supplémentaire de 3 986 K€ également au titre de la première échéance FRN, correspondant à la différence entre la somme déjà consignée et le montant demandé par Bank of New York Mellon, *Trustee* des porteurs de la dette FRN, portant ainsi l'échéance FRN totale à 37 111 K€. La demande de cette somme supplémentaire, qui résultait du calcul d'intérêts de retard sur le principal de la dette FRN (375 000 K€), était cependant contestée par le Groupe. La position du Groupe Belvédère étant que dans la mesure où le Plan de Sauvegarde homologué par le Tribunal imposait un remboursement étalé et progressif du principal de la dette FRN, ce principal ne pouvait être exigible et donc ne pouvait porter intérêts de retard et que de surcroît le paiement de ces intérêts ne figurait pas dans les engagements pris au travers du Plan de Sauvegarde homologué par le Tribunal.

Montants en K€	Montant versé au 10 novembre 2010	Compléments versés au titre de la dette FRN en janvier et février 2011	Montant versé au titre de la 1 ^{ère} échéance du Plan
Dette FRN (versement consigné)	18 049	19 062	37 111
Dette OBSAR (versement consigné)	3 295		3 295
Sous-total des sommes consignées	21 344	19 062	40 406
Autres créanciers hors groupe	1 378		1 378
Totaux	22 722	19 062	41 784

Les montants versés aux Commissaires à l'exécution du Plan au titre de l'emprunt FRN et de l'emprunt OBSAR (subordonné à l'emprunt FRN), soit 40 406 K€, ont été consignés sur un compte séquestre dans l'attente d'une décision de justice statuant sur l'attribution de cette somme.

En effet, à la date à laquelle le versement du 1er dividende (1ère échéance) a été effectué, les créances FRN n'étaient pas définitivement admises. Pour rappel, le Groupe avait fait appel de la décision du Juge Commissaire qui admettait la créance FRN déclarée par le Trustee, Bank of New York Mellon, et les agents des sûretés, Raiffeisen et Natexis, au passif de la société Belvédère S.A. et de ses filiales garantes. Dans son arrêt du 21 septembre 2010, la Cour d'appel de Dijon a admis la créance FRN du Trustee, Bank of New York Mellon, à titre privilégié et à échoir, pour 375 millions d'euros outre intérêts et intérêts de retard. Belvédère et ses filiales avaient formé un pourvoi en cassation à l'encontre de ces arrêts. La Cour de cassation, dans son arrêt daté du 13 septembre 2011, a rejeté les pourvois formés par la société.

Le 17 août 2012, la somme de 36 678 K€, correspondant à la part du 1er dividende du Plan de Sauvegarde revenant aux créanciers FRN - déduction faite de la retenue des honoraires des Mandataires représentant des créanciers, ont été libérés du compte séquestre et versés au Trustee, Bank of New York Mellon. Cette opération a été réalisée conformément aux termes d'un Protocole transactionnel conclu entre Belvédère S.A. et les principaux créanciers FRN (le Steering Committee) (voir paragraphe plus bas).

Suite à la signature du protocole du 4 février 2013 avec les représentants des porteurs d'OBSAR et de FRN (voir paragraphe plus bas), la somme de 3 280 K€, toujours bloquée au 31 décembre 2012, a pu être libérée à hauteur de 2 280 K€ au profit des FRN et de 1 000 K€ au profit des porteurs d'OBSAR.

Résolution du Plan de Sauvegarde de Belvédère S.A. et ouverture d'une Procédure de Redressement judiciaire

Le Tribunal de commerce de Dijon a prononcé, dans un jugement du 4 avril 2011, la résolution du Plan de Sauvegarde de la société Belvédère S.A. Cette décision a été confirmée par l'arrêt de la Cour d'appel de Dijon du 7 juin 2011. La conséquence principale de la résolution du Plan de Sauvegarde est l'arrêt de l'étalement des passifs concernés par le Plan de Sauvegarde, ces derniers retrouvant ainsi leurs échéances initiales, c'est-à-dire avant l'entrée de Belvédère S.A. en Procédure de Sauvegarde. La Procédure de Sauvegarde concernant les 7 filiales garantes se poursuit.

Par un jugement en date du 16 juin 2011, le Tribunal de Commerce de Nîmes a prononcé l'ouverture d'une Procédure de Sauvegarde au bénéfice de la SAS Moncigale (sous-filiale de Belvédère S.A.).

Dans son jugement du 1er juillet 2011, le Tribunal de commerce de Nîmes a constaté la confusion des patrimoines entre la société SAS Moncigale et la société Belvédère S.A. et ouvert une Procédure de Sauvegarde « par extension de celle déjà ouverte à l'égard de la SAS Moncigale, ..., à l'égard de la SA Belvédère. »

Dans sa décision du 20 septembre 2011, le Tribunal de commerce de Nîmes a converti la Procédure de Sauvegarde sous laquelle étaient placées la société Belvédère S.A. et sa sous-filiale Moncigale en Procédure de Redressement judiciaire, le Tribunal ayant constaté l'état de cessation des paiements des deux sociétés depuis le 14 juin 2011. Une période d'observation, initialement ouverte jusqu'au 16 décembre 2011, a été renouvelée jusqu'au 16 juin 2012, autorisant la poursuite d'activité jusqu'à cette date. Le Tribunal a confié à un Administrateur judiciaire une mission d'assistance auprès des sociétés dans toutes les opérations concernant la gestion.

En date du 11 juillet 2011, le Ministère Public a interjeté appel de la décision du Tribunal de commerce de Nîmes du 1er juillet 2011. Dans son arrêt du 8 mars 2012, la Cour d'appel de Nîmes a reçu l'appel interjeté par le Ministère Public et annulé le jugement d'extension de la Procédure de Sauvegarde à Belvédère S.A. ainsi que celui de sa conversion en Procédure de Redressement judiciaire. Le Redressement judiciaire a en revanche été maintenu en ce qui concerne la société Moncigale.

Le 20 mars 2012, une Procédure de Redressement judiciaire au bénéfice de Belvédère S.A. a été ouverte par le Tribunal de commerce de Dijon qui a désigné Me Frédéric Abitbol en qualité d'Administrateur judiciaire avec mission d'assister les dirigeants et fixé une première période d'observation à 6 mois. Dans son jugement du 17 septembre 2012, le Tribunal de commerce de Dijon a renouvelé la période d'observation jusqu'au 20 mars 2013.

Protocole transactionnel du 3 août 2012

Un Protocole transactionnel a été conclu entre Belvédère S.A. et les principaux créanciers FRN et autorisé par l'ordonnance du Juge Commissaire du 3 août 2012. Les principaux termes du Protocole sont :

- Libération au profit du Trustee, Bank of New York Mellon, des sommes consignées au titre de la part destinée aux créanciers FRN du 1er dividende du Plan de Sauvegarde de Belvédère S.A.
- Autorisation donnée à Belvédère S.A. de céder un actif et d'utiliser le produit de cession de cet actif pour financer ses besoins et ceux du Groupe pendant sa période d'observation
- Engagements réciproques d'abandonner l'ensemble des actions judiciaires en cours et de ne pas en intenter de nouvelles.

Propositions d'Apurement du Passif de Belvédère S.A. / Term sheet du 20 août 2012

Le 20 août 2012, à l'issue des négociations menées avec le Steering Committee FRN, des Propositions d'Apurement du Passif ont été préparées par l'Administrateur judiciaire de Belvédère S.A. et cette dernière, et adressées aux différents créanciers.

Dans le cadre de cette restructuration, Belvédère s'est engagée à prendre à sa charge les frais et dépenses (principalement constitués d'honoraires de conseils juridiques) engagés par les porteurs FRN du *Steering Committee* et relatifs aux procédures ouvertes depuis juillet 2008.

Les frais et dépenses comptabilisés à ce titre en charges exceptionnelles se sont élevés à 12 356 K€ sur l'exercice 2013. La charge nette des provisions constituées au 31 décembre 2012 s'élève à 3 335 K€ pour l'exercice 2013.

Les Propositions d'Apurement du Passif et l'accord en découlant avec le Steering Committee FRN ont été autorisés par le Juge commissaire le 10 septembre 2012. Les principaux termes de l'accord avec le Steering Committee FRN, Belvédère S.A., les filiales garantes et l'Administrateur judiciaire ont été formalisés dans un Term sheet signé le 18 septembre 2012.

Les Propositions d'Apurement du Passif ont été approuvées par les comités de créanciers les 18 septembre 2012 et par l'assemblée générale unique des obligataires le 19 septembre 2012. Certains créanciers obligataires OBSAR ont formé un recours contre la décision approuvée à la majorité requise par l'assemblée générale unique des obligataires.

Le 28 février 2013, l'Assemblée Générale de Belvédère SA a approuvé les opérations sur le capital portant sur la restructuration de la dette de Belvédère SA.

Le 19 mars 2013, le Plan de continuation basé sur les Propositions d'Apurement du Passif basé sur un scénario de conversion du passif en a été approuvé par le Tribunal de Commerce de Dijon.

En résumé, les opérations contenues dans les Propositions d'Apurement du Passif prévoient :

- Pour les créanciers obligataires FRN :

Conversion de la totalité de la créance FRN en capital, à hauteur de 87% du capital de Belvédère S.A.

- Pour les créanciers obligataires OBSAR :

Conversion de la dette obligataire contre remise aux créanciers OBSAR de bons de souscription, exerçables sur une période de 2 ans et ouvrant droit à 10% du capital

- Pour les Autres créanciers (établissements de crédit, créances fiscales et sociales, fournisseurs).

Au choix, sur décision des Autres créanciers :

- Remboursement d'un tiers de la créance pour solde de tout compte, le mois suivant la date d'arrêté du Plan par le Tribunal de commerce, ou
- Remboursement de 100% de la créance étalé sur 7 ans (en 7 annuités égales).

Le 18 septembre 2012, le comité des Autres créanciers a opté pour le remboursement de 100% de leurs créances étalé sur 7 ans.

- Remise aux actionnaires actuels de bons de souscription ouvrant droit à 10% du capital de Belvédère S.A.

Les Propositions d'Apurement du Passif sont disponibles sur le site de la société : www.belvedere.fr

Programme de cession d'actifs et bilan des offres reçues

Aux termes des Propositions d'Apurement de Passif, la cession d'actifs du Groupe a été envisagée. La date limite de remise des offres fermes de reprise des actifs du Groupe a été fixée par l'Administrateur Judiciaire au 14 décembre 2012.

Au 18 décembre 2012, une douzaine de projets, dont trois portant sur le périmètre « Vodka », et trois autres sur le périmètre « Marie Brizard », ont été transmis à l'Administrateur Judiciaire. Les autres projets reçus portaient pour leur part sur des périmètres plus limités.

Le montant du produit des cessions, calculé sur la base des offres reçues, ne permettait pas de rembourser en numéraire l'intégralité des montants dus aux créanciers par Belvédère. Ces offres nécessitaient par ailleurs des précisions notamment quant à la levée des conditions qu'elles portent. La Société ainsi que les organes de la procédure ont indiqué au marché qu'ils allaient se rapprocher des candidats à la reprise afin d'obtenir les précisions nécessaires, lever les conditions suspensives et le cas échéant obtenir une amélioration de leurs offres.

En l'état des offres, ni la Société ni les organes de la procédure n'étaient en mesure, le 18 décembre 2012, d'indiquer quel scénario (conversion ou cession) serait mis en œuvre.

Un communiqué de presse publié par la Société le 5 février 2013 a informé le marché que seules sept des offres remises dans le cadre du processus de cession d'actifs avaient été confirmées, portant sur le périmètre « Marie Brizard » ou sur des périmètres limités, et que la seule offre permettant d'espérer atteindre un paiement de 310 millions d'euros aux titulaires de FRN n'avait pas été maintenue. Ainsi, les offres indicatives ne permettaient pas de proposer un remboursement des créanciers de la Société dans les termes approuvés par les comités des créanciers et l'assemblée unique des obligataires. Par conséquent, le communiqué indiquait que seul le scénario de conversion pourrait être mis en œuvre.

Conclusion d'un protocole transactionnel avec les OBSAR

Une transaction a été conclue le 4 février 2013, après autorisation conférée par ordonnance du juge-commissaire en date du 1er février 2013, avec l'Association de Défense des Obligataires, le représentant de la masse des titulaires d'obligations A, obligataires subordonnés, et une majorité des titulaires de FRN. Aux termes de ce protocole, il a notamment été mis fin aux recours suivants :

- Le recours introduit le 9 novembre 2010 par le Créancier FRN à l'encontre notamment de la Société et du représentant de la masse des titulaires d'obligations A, aux fins de voir constater la subordination des obligations A aux FRN et ordonner le paiement de la fraction du dividende du Plan de Sauvegarde, séquestrée auprès des commissaires à l'exécution du Plan de Sauvegarde, entre les mains du Trustee.

Aux termes du Plan de Sauvegarde, il était convenu de rembourser les créanciers selon un échéancier qui prévoyait que lors de la première échéance annuelle, une fraction du dividende du Plan de Sauvegarde devait être allouée au remboursement des FRN et une autre fraction devait être allouée au remboursement des obligations A. Cette répartition était toutefois contestée par le Créancier FRN. Par conséquent et en vue de mettre fin à cette contestation, les parties ont convenu aux termes du Protocole Transactionnel de répartir la fraction du dividende du Plan de Sauvegarde séquestré à hauteur d'un million d'euros entre les mains du représentant de la masse des titulaires

d'obligations A, le solde devant être versé entre les mains du Créancier FRN après déduction des honoraires et frais engagés par les séquestres.

- La contestation, introduite le 28 septembre 2012, par certains porteurs d'obligations A devant le Tribunal de commerce de Dijon à l'encontre de la décision de l'assemblée générale unique des obligataires de Belvédère, au sens de l'article L. 626-32 du Code de commerce, approuvant les Propositions d'Apurement du Passif ; et
- La contestation, introduite le 1er octobre 2012 par l'Association de Défense des Obligataires, à l'encontre de la décision de l'assemblée générale unique des obligataires de Belvédère, au sens de l'article L. 626-32 du Code de commerce, approuvant les Propositions d'Apurement du Passif.

Dans ce cadre, il a été convenu, en contrepartie des engagements de renonciation, rappelés ci-dessus, pris par les porteurs d'obligations A et l'Association de Défense des Obligataires, et afin de sécuriser l'apurement total et définitif des quelques 90,1 millions d'euros de Dette OBSAR, que les actions de Belvédère détenues par sa sous-filiale SVI (représentant environ de 1,08% du capital post-restructuration) soient cédées, pour un (1) euro par obligataire, aux porteurs d'obligations signataires du Protocole Transactionnel et aux porteurs d'obligations ayant ensuite adhéré au Protocole Transactionnel (après déduction de 15% des actions transférées, attribuées à Europe Offering en rémunération des services et conseils financiers rendus aux obligataires subordonnés), sous conditions résolutoires de l'approbation de la restructuration de la dette financière par l'assemblée générale extraordinaire de la Société, et de l'approbation du plan de continuation reprenant les Propositions d'Apurement du Passif par le Tribunal de commerce de Dijon. Dans cet intervalle, les actions ont été transférées, le 4 février 2013, à un fiduciaire dans le cadre d'un contrat de fiducie à charge pour lui de répartir lesdites actions entre les obligataires visés ci-avant une fois les conditions suspensives levées.

Enfin, aux termes du Protocole Transactionnel, la Société s'est engagée à solliciter une modification du plan de continuation, après son adoption par le Tribunal du commerce de Dijon et sous réserve de cette adoption, afin d'avancer la date de remise des BSA OS (tels que définis dans les Propositions d'Apurement du Passif reproduites ci-avant) aux Obligataires Subordonnés. Une requête a été déposée en ce sens auprès du Tribunal de commerce de Dijon. Dans son jugement du 26 septembre 2013, le tribunal de commerce a modifié le plan de redressement de la société Belvédère S.A. et a notamment fixé :

- le prix d'exercice à 20,01 euros,
- l'échéance des BSA OS au 31 décembre 2016.

Conclusion d'un protocole avec Angostura Holdings Limited

Le 4 février 2013, la Société et Angostura Holdings Limited, l'un de ses actionnaires détenant 4,4% du capital de la Société, ont conclu un accord, dont la signature a été autorisée par ordonnance du juge-commissaire en date du 19 février 2013.

La Société détient, depuis 2006, une créance à l'encontre de l'établissement bancaire Clico Investment Bank Limited, alors partie du groupe CL Financial. Cette banque est en procédure de liquidation depuis le début du premier semestre 2012, ce qui rend le remboursement de cette créance extrêmement incertain, et a justifié la constitution d'une provision à hauteur de 100% de la créance dans les comptes de la Société.

En garantie de cette créance détenue par la Société sur la banque Clico Investment Bank Limited, un nantissement des actions de Belvédère détenues par la société Angostura Holdings Limited, société appartenant également au groupe CL Financial, a été constitué au profit de Belvédère. A ce jour, néanmoins, Angostura Holdings Limited n'a plus aucun lien capitalistique avec Clico Investment Bank Limited.

En outre, un certain nombre d'actions en justice ont été initiées entre le groupe CL Financial et la Société.

L'accord conclu avec Angostura Holdings Limited prévoit le désistement réciproque des instances opposant ou pouvant opposer le groupe CL Financial à Belvédère.

Compte tenu de l'adoption du plan de redressement par le Tribunal de commerce de Dijon le 19 mars 2013, cet engagement a entraîné en pratique une mainlevée du nantissement grevant les actions Belvédère détenues par Angostura Holdings Limited en date du 19 avril 2013, étant rappelé que la Société n'a consenti aucun abandon de sa créance à l'encontre de la banque Clico Investment Bank Limited.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 28 février 2013

Les décisions d'actionnaires nécessaires à la mise en œuvre des Propositions d'Apurement du Passif ont été soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, réunie sur seconde convocation, à titre extraordinaire le 28 février 2013, l'assemblée générale réunie sur première convocation le 12 février 2013 n'ayant pu valablement délibérer faute de réunir le quorum requis. L'assemblée générale des actionnaires de la Société a adopté les décisions nécessaires à la mise en œuvre des Propositions d'Apurement du Passif.

Par acte d'huissier délivré le 7 mars 2013, la société Guibert & Associés a engagé, devant le Tribunal de commerce de Dijon, contre la Société et la SCP Valliot-Le Guernevé-Abitbol, une procédure en nullité des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2013. La Société et son Administrateur Judiciaire ont indiqué, dans un communiqué en date du 13 mars 2013, qu'ils contestaient ces prétentions et feront valoir leurs arguments lors des débats. Une première audience s'est déroulée le 28 mars 2013, au terme de laquelle l'audience de plaidoirie a été fixée au 10 juin 2013. Le Tribunal de commerce de Dijon a débouté la demande de la société Guibert & Associés le 10 octobre 2013.

Présentation du plan de continuation devant le Tribunal de commerce de Dijon

L'audience durant laquelle la Société et son Administrateur Judiciaire devaient initialement soumettre le plan de continuation, basé sur les Propositions d'Apurement du Passif, à l'approbation du Tribunal de commerce de Dijon s'est déroulée le 15 février 2013. En raison du fait que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, convoquée le 12 février 2013 pour statuer sur ledit plan, n'avait pu valablement délibérer faute de réunir le quorum requis, l'audience a été reportée au 11 mars 2013.

A l'issue de l'audience qui s'est déroulée le 11 mars 2013, et lors de laquelle l'Administrateur Judiciaire a présenté le plan de continuation, le Tribunal de commerce de Dijon a annoncé son jugement pour le 20 mars 2013, concernant la Société, et le 9 avril pour ses filiales en redressement judiciaire.

Par un jugement en date du 19 mars 2013, le Tribunal de Commerce de Dijon a approuvé le plan de redressement de la Société, tel qu'il lui a été présenté par l'Administrateur Judiciaire le 11 mars 2013. Le Tribunal de Commerce de Dijon a souligné dans son jugement que le plan ainsi approuvé est de nature à assurer la pérennité de l'activité.

Par ailleurs, le Tribunal de Commerce de Dijon a également, dans un jugement du 19 mars 2013, approuvé la cession de marque de vodka Danzka, vendue principalement en duty free, une telle cession étant nécessaire pour sécuriser les prévisions de trésorerie du Groupe à court et moyen terme.

Cession de la marque de vodka Danzka le 10 avril 2013

En date du 10 avril 2013, Belvédère S.A. a cédé la marque Danzka à la société GeVeMa pour un prix total de 19 400 K€ payé comme suit : 15 400 K€ versés à la signature des actes de cession par virement bancaire sur le compte de Belvédère S.A. et 4 000 K€ versés à la signature des actes de cession sur un compte séquestre à la Caisse des Dépôts et Consignations, en tant que garantie de passif. Cette somme sera libérée

au profit de Belvédère dans un délai de 12 mois et 30 jours à compter de la date de cession. La cession de cette marque a généré une plus-value de 3 726 K€.

Conversion en capital de la dette FRN et émission de BSA Actionnaires le 19 avril 2013

Le conseil d'administration de la Société, réuni le 19 avril 2013, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 février 2013, au profit de The Bank of New York Mellon, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Redressement de la Société approuvé par jugement du Tribunal de commerce de Dijon en date du 19 mars 2013.

Le conseil d'administration réuni le 15 avril 2013 avait constaté la réalisation des conditions suspensives à la mise en œuvre de l'Augmentation de Capital.

A la suite de l'Augmentation de Capital, le conseil d'administration réuni le 19 avril 2013 a également constaté la réalisation des conditions suspensives à l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions aux actionnaires de la Société (les « BSA Actionnaires »), décidée par l'Assemblée Générale.

Les conditions définitives de l'Augmentation de Capital et de l'attribution des BSA Actionnaires ont été présentées dans leur ensemble dans le Prospectus sur lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa n° 13-162 en date du 16 avril 2013.

Nombre d'actions/BSA émis et attribués :

- Emission de 18.216.154 Actions Ordinaires (AO)
- Emission de 4.819.030 Action à droits de vote aménagés (ADVA)
- Emission de 6.884.078 BSA Actionnaires

Plan de redressement modificatif et conversion de la dette OBSAR le 30 octobre 2013

Belvédère s'est engagée aux termes du Protocole Transactionnel conclu le 4 février 2013 avec les représentants des obligataires subordonnés à solliciter une modification du Plan de Redressement, après son adoption par le Tribunal de commerce de Dijon, aux fins d'avancer la date de remise des bons de souscription d'actions dont l'émission au profit des titulaires d'obligations subordonnées a été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2013.

Conformément aux dispositions des articles L. 626-31 alinéa 2 et L. 626-32 du Code de commerce, une telle modification du Plan de Redressement nécessite que des propositions d'apurement du passif modifiées soient soumises au vote du comité des établissements de crédit, du comité des principaux fournisseurs, et de l'assemblée générale unique des obligataires.

Dans ces circonstances, Belvédère a adressé au comité des établissements de crédit et au comité des principaux fournisseurs les propositions de modification du plan de redressement suivantes qui portent exclusivement sur les modalités d'apurement des Obligations, toutes les autres stipulations du Plan de Redressement demeurant inchangées (le « Plan de Redressement Modifié ») :

- (i) Les obligataires seront remboursés par la remise, au plus tard trente (30) jours ouvrés après la date du jugement du Tribunal de commerce de Dijon approuvant le Plan de Redressement Modifié (le « Jugement »), de bons de souscription d'actions qui ouvriront droit, au total, à 10 % du capital social de la Société (les « BSA OS 2 »), avant exercice des BSAR et des différents bons de souscription d'action devant être émis dans le cadre du plan de redressement modifié. Les BSA OS 2 seront souscrits par compensation avec le montant des obligations. Les

BSA OS 2 émis dans le cadre du Plan de Redressement Modifié viendront se substituer, et non se cumuler, aux BSA OS 2 prévus au titre du Plan de Redressement.

- (ii) Dans l'hypothèse où des obligations auraient été remboursées, entre le 30 juin 2012 et l'émission de BSA OS 2, par tout moyen, alors le pourcentage du capital social de Belvédère auquel les BSA OS 2 donnent accès sera réduit à due proportion.
- (iii) Le prix d'exercice total des BSA OS 2 s'élèvera à un montant correspondant à 105% du Prix de Souscription FRN S2, tel que déterminé dans le projet de résolutions à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Belvédère publié au BALO le 28 janvier 2013, soit 20,01 euros.
- (iv) L'échéance des BSA OS 2 sera fixée au 31 décembre 2016. Les BSA OS 2 sont exerçables uniquement en numéraire, à tout moment jusqu'à la date d'échéance. Les BSA OS 2 seront admis sur le marché réglementé de Euronext Paris au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant leur émission.

Le jugement du Tribunal de Commerce de Dijon du 26 septembre 2013 a approuvé la requête en modification du plan de redressement de Belvédère S.A. visant à avancer la date de conversion de la dette OBSAR. Par voie de conséquence, la conversion de la dette OBSAR a eu lieu le 30 octobre 2013 pour 93.161.762 euros en contrepartie de l'émission de 93.161.762 BSA OS au profit des titulaires d'Obligations Subordonnées.

Résolution des Plans de Sauvegarde et ouverture de Procédures de Redressement judiciaire à l'égard des filiales garantes

Le 8 août 2011, Bank of New York Mellon a adressé une mise en demeure de payer aux filiales garantes, dans le cadre du contrat d'émission des obligations FRN.

Le 23 août 2011, Bank of New York Mellon a formulé auprès du Tribunal de commerce de Dijon une requête aux fins de (i) constater l'état de cessation de paiement des filiales garantes au contrat FRN (ii) en conséquence ordonner la résolution des Plans de Sauvegarde pour chacune des filiales garantes et (iii) prononcer l'ouverture d'une procédure de Redressement judiciaire à leur encontre. Cette requête a été examinée par le Tribunal de commerce de Dijon au cours des audiences du 26 mars 2012 et du 11 juin 2012.

Dans son jugement du 3 juillet 2012, le Tribunal de commerce de Dijon a prononcé la résolution des Plans de Sauvegarde des 7 filiales garantes et a ouvert une Procédure de Redressement judiciaire à l'égard de ces mêmes 7 filiales, pour rappel : Marie Brizard & Roger International, Sobieski Sp. z.o.o., Sobieski Trade Sp. z.o.o., Domain Menada Sp. z.o.o., Destylernia Sobieski SA, Destylernia Polmos Krakowie SA, et Fabrika Wodek Polmos Lancut. Une période d'observation a été ouverte pour une durée de 6 mois, expirant le 3 janvier 2013, et renouvelée pour une durée supplémentaire de 6 mois, expirant le 3 juillet 2013, par décision du Tribunal de commerce de Dijon en date du 17 décembre 2012.

A l'issue d'une audience qui s'est déroulée le 11 mars 2013, le Tribunal de commerce de Dijon s'est prononcé favorablement sur les plans des filiales garantes par un jugement du 9 avril 2013.

Moncigale

La période d'observation de la société Moncigale en Redressement judiciaire a été prolongée jusqu'au 16 décembre 2012.

Le 16 avril 2013 le Tribunal de Nîmes a approuvé le plan de redressement de Moncigale. Ce dernier prévoit le versement de sommes mensuelles placées sous compte séquestre par le Commissaire à l'Exécution du Plan.

Le 29 mai 2013, le Commissaire à l'Exécution du Plan de Moncigale, Maître Torelli, a adressé au TC de Nîmes ainsi qu'au Procureur de la République une requête en résolution du plan de redressement judiciaire de Moncigale et ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société Moncigale, pour inexécution du plan.

La requête indique que le plan tel qu'arrêté par le jugement du 16 avril 2013 n'a pas été respecté car la société n'a pas procédé au versement d'un montant mensuel calculé sur le passif admis et contesté comme prévu par le jugement.

Cette requête a été jugée le 21 août 2013 par le TC de Nîmes, qui l'a placée en sursis à statuer dans l'attente de l'issue de la procédure dans le dossier Chamarré.

La société conteste en effet les déclarations de créance de la société Chamarré, qui a effectué le 30 août 2011 une déclaration de créance auprès du mandataire représentant des créanciers, pour un montant de 10,7 millions d'euros, correspondant à la somme des redevances garanties sur les dix années du contrat et d'une estimation des autres obligations issues du contrat.

Le 6 décembre 2011, la société Chamarré a effectué une déclaration complémentaire « d'une créance de dommages-intérêts » pour la somme de 20 millions d'euros, consécutivement à la notification de la rupture du contrat.

Ces déclarations de créances ont été contestées par la société et ont été mises en surseoir à statuer par le tribunal de commerce de Nîmes dans l'attente de la décision du tribunal de commerce de Paris. Une procédure a en effet été intentée par le liquidateur judiciaire de la société Chamarré devant le tribunal de commerce de Paris à l'encontre des organes de la procédure collective de la société Moncigale, par assignation en date du 8 février 2013.

Chamarré a été placée en redressement judiciaire en date du 31 mai 2012 et sa mise en liquidation a été prononcée le 5 juin 2012.

Par jugement en date du 6 février 2014, le Tribunal de Commerce de Paris s'est déclaré incompétent ; cette décision étant devenue définitive, l'affaire va être désormais débattue devant le Tribunal de Commerce de Nîmes. Une audience initialement fixée au 9 avril 2014 a été renvoyée au 2 juillet 2014.

Rachat de Belvedere Capital Management

Le 12 juillet 2013, Belvédère SA a augmenté le prêt accordé à sa filiale Sobieski Spolka, ceci afin de permettre l'octroi d'un prêt par Sobieski Spolka à Belvedere Capital Management d'un montant de 5 537 K€.

Sobieski Spolka a racheté à la Banque Européenne de Développement 12.28% du capital de la société bulgare Belvédère Capital Management pour 1€ le 12 juillet 2013. L'octroi d'un prêt par Sobieski Spolka d'un montant de 5 537 K€ a permis le remboursement par Belvédère Capital Management (BCM), le 22 juillet 2013, du prêt antérieurement souscrit auprès de la Banque Européenne de Développement.

Sobieski Spolka a cédé sa participation dans BCM à Belvédère S.A. pour 1 €. Belvédère S.A. détient 100% de BCM.

Contrat d'accompagnement

Un contrat d'accompagnement a été signé entre Belvédère S.A., les filiales garantes de l'emprunt FRN et Monsieur Krzysztof Trylinski le 17 juillet 2013.

Cet accord reprend les termes du contrat d'accompagnement de Monsieur Krzysztof Trylinski dont la signature a été autorisée par le Conseil d'Administration de Belvédère S.A. du 20 mars 2013.

Les modalités détaillées de ce contrat d'accompagnement sont précisées dans le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 présenté en page 292 du Document de Référence enregistré auprès de l'AMF le 10 avril 2013 sous le numéro R-13-013.

Protocole transactionnel

Un protocole transactionnel a été signé en date du 30 septembre 2013 entre Monsieur Krzysztof Trylinski d'une part et la société Belvédère S.A. agissant en son nom et au nom et pour le compte de ses filiales et sous filiales d'autre part. Ce protocole, soumis aux dispositions de l'article L 225-38 et suivants du code de commerce, a été autorisé par le conseil d'administration de Belvédère en date du 30 septembre 2013 et sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

L'objet de ce protocole défini à l'article 2, est le suivant :

« De convention expresse entre les parties, le protocole transactionnel a pour objet de prévenir tous litiges ou différends, nés ou latents, qui pourraient survenir entre les parties, notamment à la suite des démissions, et en particulier à prévenir :

- (i) Toute demande ou réclamation qui pourrait être formulée par Monsieur Krzysztof Trylinski à l'encontre de la société ou de l'une de ses filiales ;
- (ii) Toute demande, réclamation ou contestation relative aux mandats de Monsieur Krzysztof Trylinski au sein du groupe ;
- (iii) Toute demande, réclamation ou contestation relative aux litiges ; et
- (iv) Toute demande ou réclamation qui pourrait être formulée par la société ou l'une de ses filiales à l'encontre de Monsieur Krzysztof Trylinski au titre des actes de gestion accomplis par ce dernier dans le cadre de l'exercice de ses mandats sociaux au sein du groupe, à l'exclusion expresse :
 - (a) Des actes, le cas échéant, accomplis par Monsieur Krzysztof Trylinski en violation des dispositions statutaires applicables à ce jour ;
 - (b) Des actes frauduleux accomplis par Monsieur Krzysztof Trylinski ou tout autre acte constituant une infraction pénale ; ou
 - (c) Des actes commis après la date de signature des présentes et avant la date de démission et contraires à l'intérêt social de la société. »

Aux termes de cet accord, Monsieur Krzysztof Trylinski s'engage à démissionner de tous ses mandats et de tout autre poste occupé au sein de la société et/ des filiales, étant entendu qu'il s'engage à démissionner de son poste d'administrateur et de président du conseil d'administration et à conserver sa fonction de directeur général jusqu'à la date à laquelle le comité de nomination aura proposé la nomination de son successeur au poste de président directeur général. Il reconnaît qu'il n'a aucune réclamation à formuler à l'une quelconque des sociétés du groupe et qu'aucune des sociétés du groupe ne lui doit une indemnité ou un remboursement

de quelque nature que ce soit et qu'il ne bénéficie d'aucun engagement à l'exclusion du contrat d'accompagnement signé en date du 17 juillet 2013.

Dans le cadre des divers litiges en cours visés en préambule du protocole, Monsieur Krzysztof Trylinski reconnaît que la société et lui-même ont des intérêts communs et qu'il est opportun tant pour la société que pour eux-mêmes de favoriser une issue favorable.

Les litiges auxquels sont parties la société et Monsieur Krzysztof Trylinski sont les suivants :

Litige suite au Recours initié par la société Guibert & Associés, par acte d'huissier délivré le 7 mars 2013, contre la société, devant le Tribunal de commerce de Dijon

Par acte d'huissier délivré le 7 mars 2013, la société Guibert & Associés a engagé, devant le Tribunal de commerce de Dijon, contre la Société et la SCP Valliot-Le Guernevé-Abitbol, une procédure en nullité des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2013.

Une première audience s'est déroulée le 28 mars 2013, au terme de laquelle l'audience de plaidoirie a été fixée au 10 juin 2013. Le Tribunal de commerce de Dijon a débouté la société Guibert & Associés de l'ensemble de ses demandes par jugement en date du 10 octobre 2013. La société Guibert et Associés n'a pas interjeté appel de ce jugement, qui lui a été régulièrement signifié par acte d'huissier du 18 octobre 2013, et qui est donc désormais définitif.

Litige avec Monsieur Alain-Dominique Perrin et la société Vermots Finance

Par actes d'huissier délivrés le 22 février 2013, M. Alain-Dominique Perrin et la société Vermots Finance ont assigné, en référé, devant le Tribunal de commerce de Dijon :

- (i) La Société, la SCP Valliot-Le Guernevé-Abitbol, la société Equitis Gestion et la société SVI, aux fins notamment de voir (a) constater le trouble manifestement illicite constitué par l'usage, par la société Equitis Gestion, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 février 2013, des droits de vote attachés à 267.848 actions en application d'un contrat de fiducie en date du 4 février 2013, (b) à défaut, constater le dommage imminent qui résulterait de l'usage, par Equitis Gestion, desdits droits de vote, et (c) suspendre à titre conservatoire l'exercice du droit de vote attaché aux 267.848 actions tant que celles-ci sont détenues par Equitis Gestion ;
- (ii) La Société et la SCP Valliot-Le Guernevé-Abitbol, aux fins notamment de voir désigner un administrateur judiciaire avec pour mission, notamment, de vérifier la régularité de la comptabilisation des votes par correspondance et pouvoirs et exercer les fonctions dévolues par la loi, les règlements et les statuts au bureau de l'assemblée générale extraordinaire de la société convoquée le 28 février 2013 sur seconde convocation.

Par ordonnances rendues le 26 février 2013, le Président du Tribunal de commerce de Dijon a rejeté leurs demandes et les a condamnés, aux termes de chacune des ordonnances, au paiement de la somme de 5.000 euros à la Société et la SCP Valliot-Le Guernevé-Abitbol à titre de dommages-intérêts pour procédure abusive.

Par déclarations en date du 22 mars 2013, M. Alain-Dominique Perrin et la société Vermots Finance ont fait appel des ordonnances rendues le 26 février 2013 par le Président du Tribunal de commerce de Dijon. A la suite de l'audience de plaidoirie devant la Cour d'Appel de Dijon le 10 avril 2014, l'affaire a été mise en délibéré et l'arrêt annoncé pour le 12 juin 2014.

Litige avec la société Vermots Finance, Monsieur Jacques Rouvroy et Monsieur Nicolas Miguet

La Société a assigné, par actes d'huissier délivrés le 27 février 2013, Monsieur Nicolas Miguet, Monsieur Jacques Rouvroy, et la société Vermots Finance, devant le Tribunal de commerce de Dijon, aux fins

notamment de voir constater que le comportement de ces derniers lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie sur première convocation le 12 février 2013 est constitutif d'un abus de minorité, et de les voir condamner à verser à la Société la somme de 1.000.000 euros à titre de dommages-intérêts. La procédure est toujours pendante devant le Tribunal de commerce de Dijon.

Litige avec l'Autorité des Marchés Financiers

Une procédure a été initiée par la commission des sanctions de l'AMF contre la Société pour manquement à son obligation d'information du public et absences de déclaration de transactions sur ses propres titres ainsi que de franchissements de seuils, et contre la société Sobieski SARL et la société SVI pour absences de déclaration de transactions sur les titres de la Société. Ces griefs ont été contestés par la Société, et par les sociétés Sobieski SARL et SVI.

Lors de l'audience de la commission des sanctions de l'AMF du 12 mars dernier, le collège a demandé l'application des sanctions suivantes :

- 150.000 euros contre la Société, pour des insuffisances d'information dans deux communiqués de presse datés de septembre et novembre 2010 ;
- 45.000 euros contre la société Sobieski et 15.000 euros contre la société SVI pour des défauts de déclaration de vente d'actions de la Société.

Gouvernance

- Modification du conseil d'administration

Une nouvelle gouvernance a été mise en place lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2013.

Lors de cette Assemblée Générale :

- Ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs :
Mme Katarzyna Paczesniak
M. Waldemar Rudnik
M. Erick Antony Skora
- Ont été nommés administrateurs :
Mme Constance Benqué
Mme Christine Mondollot
M. Pascal Bazin
M. Benoît Herault

A ce jour, le conseil d'administration de la Société est le suivant :

- M. Krzysztof Trylinski,
- M. Jacques Bourbousson,
- Mme Constance Benqué,
- Mme Christine Mondollot,
- M. Pascal Bazin, et
- M. Benoît Herault.

Par ailleurs lors de cette Assemblée, Monsieur Krzysztof Trylinski, président du conseil d'administration et directeur général de la Société, a annoncé remettre ses mandats à disposition de la société pour tenir compte de la nouvelle composition du conseil d'administration.

Il a ainsi indiqué remettre respectivement à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la Société sa démission en qualité d'administrateur d'une part, et de président du conseil d'administration et directeur général d'autre part. Ces démissions prendront effet à la date à laquelle un nouveau président du conseil d'administration et/ou un nouveau directeur général de la Société auront été nommés par le conseil d'administration sur proposition du comité de nomination nouvellement constitué, ou à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date de l'assemblée générale, ce délai pouvant être prolongé par le conseil d'administration si Monsieur Krzysztof Trylinski en est d'accord.

Monsieur Krzysztof Trylinski a indiqué qu'il se tenait à la disposition du conseil d'administration si ce dernier décidait de le reconduire dans l'exercice de ses mandats.

Monsieur Krzysztof Trylinski a également indiqué présenter, dans les mêmes conditions, sa démission au titre de l'ensemble des mandats qu'il exerce au sein des sociétés du groupe Belvédère.

- Création d'un comité de Nomination le 30 septembre 2013

A la suite de l'annonce de la démission de Monsieur Krzysztof Trylinski, le conseil d'administration de la Société nouvellement composé s'est réuni et a décidé de charger un comité ad hoc, le Comité de Nomination, de proposer au conseil d'administration des candidatures au poste de président du conseil d'administration et/ou directeur général de la Société.

Le Comité de Nomination est composé de M. Pascal Bazin, Mme Constance Benqué et Mme Christine Mondollot, administrateurs indépendants de la Société, M. Pascal Bazin en assurant la présidence.

- Création d'un comité des Rémunérations le 30 octobre 2013

Le conseil d'administration de la Société nouvellement composé s'est réuni et a décidé la création d'un comité des Rémunérations. Le Comité des Rémunérations est composé de Madame Christine Mondollot, Madame Constance Benque et Monsieur Jacques Bourbousson; Mme Christine Mondollot ayant été désignée président dudit comité.

- Création d'un comité d'Audit le 11 octobre 2013

Le conseil d'administration de la Société nouvellement composé s'est réuni et a décidé la création d'un comité d'audit. Le Comité d'Audit est composé de M. Pascal Bazin, M. Jacques Bourbousson, M. Benoît Herault et Mme Christine Mondollot, administrateurs indépendants de la Société, M. Benoît Herault en assurant la présidence.

Modification de certaines caractéristiques des BSA 2004 émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n°04-884 du 10 novembre 2004, et des BSA 2006 émis dans le cadre du prospectus portant le visa de l'AMF n°06-068 du 09 mars 2006 lors de l'AGE du 30 septembre 2013

L'assemblée Générale mixte des actionnaires du 30 septembre 2013, après autorisation des assemblées générales des titulaires desdits BSA 2004 et 2006 réunies le 27 septembre 2013, a approuvé la proposition du Conseil d'Administration de modifier certaines caractéristiques des BSA 2004 et des BSA 2006, savoir :

- de reporter la date limite d'exercice des BSA 2004 et des BSA 2006 au 24 avril 2018, et
- de réduire le prix de souscription d'une action remise sur exercice des BSA 2004 et des BSA 2006 pour le ramener à 23,82 € (en tenant compte de leurs parités d'exercice respectives, le prix d'exercice d'un BSA 2004 serait alors ramené de 55,00 € à 26,20 € et le prix d'exercice d'un BSA 2006 serait alors ramené de 55,00 € à 25,49 €) jusqu'au 24 avril 2018.

Mise en place d'un contrat de liquidité sur l'action Belvédère

Avec effet au 15 octobre 2013, et pour une durée de douze mois renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de douze mois, la société Belvédère a confié à la société ROTHSCCHILD & Cie BANQUE la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 24 mars 2011.

Pour la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité : 736 000 € et 10 000 Titres.

Conséquences dans les états financiers

❖ Continuité d'exploitation

Les comptes sont arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

Par un jugement en date du 19 mars 2013, le Tribunal de Commerce de Dijon a approuvé le plan de redressement de la Société, tel qu'il lui a été présenté par l'Administrateur Judiciaire le 11 mars 2013. Le Tribunal de Commerce de Dijon a souligné dans son jugement que le plan ainsi approuvé est de nature à assurer la pérennité de l'activité.

Les conversions de la dette FRN de 439 M€ le 19 avril 2013 et de la dette OBSAR de 93 M€, mise en œuvre le 30 octobre 2013 permettent d'alléger sensiblement l'endettement du groupe.

Le groupe BELVEDERE informe avoir versé entre les mains du Commissaire à l'Exécution du Plan, Maître Frédéric Abitbol, les montants des 1^{ers} dividendes des plans dus au 19 mars 2014 pour les 8 sociétés du groupe concernés (SA Belvédère, SA Marie Brizard Et Roger International, Sobieski SP ZOO, SA Destylernia Sobieski, Sobieski Trade SP ZOO, Domain Menada SP ZOO, SA Destylernia Polmos W Krakowie, SA Fabryka Wodek Polmos Lancut).

Il est à noter que des accords de compensations ont été acceptés par le Commissaire à l'Exécution du Plan entre les sociétés Belvédère SA, Marie-Brizard et Sobieski Spolka.

Les dettes gelées de Moncigale font également l'objet d'un échéancier de remboursement progressif.

Le 1er dividende de la société Moncigale a été versé le 16 avril 2014 entre les mains du Commissaire à l'Exécution du Plan, Maître Torelli.

Le Groupe a établi un budget prévisionnel de trésorerie à 12 mois. Ces prévisions confortent le Groupe dans sa capacité à honorer le paiement du 2^{ème} dividende en 2015.

❖ Conversion de la dette FRN

La restructuration de la dette FRN effectuée en avril 2013 et qui s'élevait à 439.041.870 € a été traitée dans les comptes sociaux conformément à l'article 441/10 du PCG et s'est traduite par une augmentation du capital social de 46.070.368 € (23.035.184 actions x 2 €) et de la prime d'émission pour 392.971.502 €.

La prise en charge par Belvédère SA des honoraires engagés par les porteurs FRN s'est traduite par l'enregistrement d'une charge exceptionnelle sur l'exercice pour un montant de 3 335 K€, compte tenu de ce qui avait déjà été précédemment provisionné.

❖ Conversion de la dette OBSAR

L'extinction de la dette OBSAR a été traitée dans les comptes sociaux en contrepartie de l'émission d'instruments de capitaux propres en application de l'article 441/10 du PCG.

La dette OBSAR intérêts compris s'élevait à 93 161 762 € (intérêts inclus) au 30 octobre 2013, et s'est traduite par une annulation des comtes d'emprunts obligataires et intérêts courus sur emprunts obligataire, en contrepartie du compte de bons de souscription d'actions pour 93 161 762 €.

La prise en charge par Belvédère SA des honoraires engagés par les porteurs OBSAR s'est traduite par l'enregistrement d'une charge exceptionnelle sur l'exercice pour un montant de 690 K€.

❖ Emission de BSA Actionnaires

L'émission des 6.884.078 BSA Actionnaires a été réalisée sans contrepartie pour le Groupe.

Cette transaction s'analyse comme une émission d'instruments de capitaux propres au profit de l'ensemble des actionnaires existants en date d'attribution, en leur qualité d'actionnaires.

❖ Dettes faisant l'objet d'un remboursement échelonné

Montant en K€	TOTAL	Belvédère SA	MBRI	Sobieski Sp. Z.o.o.	Destylarnia Sobieski	Polmos Lancut	Polmos Krakow	Sobieski Trade	Domain Menada Pologne
Les dettes gelées faisant l'objet d'un échéancier de remboursement par société en plan de continuation s'élèvent à:	508 049,47	203 225,90	177 990,01	84 453,95	29 378,89	4 059,88	229,08	2 178,88	6 532,89
Passifs hors groupe	101 181,82	58 303,75	8 421,91	1 969,09	26 063,11	3 542,88	139,04	1 643,96	1 098,06
Dettes Fournisseurs /Comptes courants groupe hors société en plan de continuation	55 503,02	2 830,93	50 961,63	199,60	1 148,10	46,52	0,00	170,49	145,75
Dettes Fournisseurs /Comptes courants groupe sociétés en plan de continuation	351 364,64	142 091,22	118 606,47	82 285,25	2 167,68	470,47	90,04	364,43	5 289,08
Le 1er dividende selon échéancier des 8 filiales, a été réglé auprès du CEP le 17 mars 2014	75 170,85	29 032,26	29 653,14	10 556,74	4 195,31	579,75	229,08	271,28	653,29
Passifs hors groupe	14 659,60	8 329,11	1 403,09	246,14	3 721,81	505,92	139,04	204,68	109,81
Dettes Fournisseurs /Comptes courants intragroupe hors société en plan de continuation	9 125,97	404,42	8 490,21	24,95	163,95	6,64	0,00	21,23	14,57
Dettes Fournisseurs /Comptes courants intragroupe sociétés en plan de continuation	51 385,28	20 298,74	19 759,84	10 285,66	309,54	67,18	90,04	45,37	528,91

Les plans de redressement de 9 sociétés du groupe ont fait l'objet d'une homologation par les Tribunaux de Commerce compétents en mars et avril 2013. Ces plans prévoient notamment l'étalement du remboursement des passifs déclarés par les créanciers (hors créance FRN et OBSAR) sur des durées de 6 à 10 ans selon les sociétés, pour ceux n'ayant pas opté pour l'option permettant un remboursement partiel immédiat.

Il est à noter qu'en Pologne, les dettes figées au plan ont été converties à leur valeur nominale en euro au taux applicable à la date du jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire.

❖ Frais et honoraires juridiques des porteurs de FRN

Les frais et dépenses relatifs aux frais juridiques des porteurs FRN ont été comptabilisés en charges exceptionnelles. Ces frais et dépenses se sont élevés à 12 356 K€ sur l'exercice 2013. La charge nette des provisions constituées au 31 décembre 2012 s'élève à 3 335 K€ pour l'exercice 2013.

❖ Cession de la marque Danzka

En date du 10 avril 2013, Belvédère S.A. a cédé la marque Danzka à la société GeVeMa pour un prix total de 19 400 K€ payé comme suit : 15 400 K€ versés à la signature des actes de cession par virement bancaire sur le compte de Belvédère S.A. et 4 000 K€ versés à la signature des actes de cession sur un compte séquestre à la Caisse des Dépôts et Consignations, en tant que garantie de passif.

Cette somme sera libérée au profit de Belvédère dans un délai de 12 mois et 30 jours à compter de la date de cession. La cession de cette marque a généré une plus-value de 3 726 K€.

2. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément au Règlement 99-03 relatif à la réécriture du Plan Comptable Général, ils résultent des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- respect des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de marques évaluées à leur coût d'achat, de logiciels et d'un mali technique suite à une Transmission Universelle de Patrimoine.

Si la valeur actuelle d'une immobilisation incorporelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. La valeur actuelle est une valeur d'estimation déterminée en fonction de la valeur vénale et/ou de la valeur d'utilité déterminée par référence aux flux de trésorerie actualisés attendus.

Un test de dépréciation est effectué à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire, s'il existe un indice quelconque montrant qu'une immobilisation incorporelle a pu perdre notablement de sa valeur.

La valeur d'utilité est calculée sur la base de paramètres issus du processus budgétaire et prévisionnel, étendus sur un horizon de 5 ans, incluant des taux de croissance et de rentabilité jugés raisonnables. Des taux d'actualisation et de croissance à long terme, appréciés à partir d'analyses du secteur dans lequel le Groupe exerce son activité, sont utilisés pour estimer la valeur d'utilité des immobilisations. La société a utilisé un taux d'actualisation de 8.2% et un taux de croissance à long terme de 2% pour l'exercice 2013.

Le fonds de commerce, d'un montant de 136.289 K€ est déprécié à 100 % depuis le 31/12/2012.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue.

La durée d'amortissement par catégorie se décompose de la façon suivante :

	Durée
Constructions	20 ans
Installation et agencement des constructions	10 ou 3 ans
Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Autres immobilisation corporelles	6 ans
Dépôt marques et modèles	10 ans

2.3 Immobilisations financières

Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur. La société n'active pas les frais d'acquisition des titres, ceux-ci figurent donc en charges.

Les créances rattachées à des participations correspondent à des prêts à moyen et long terme accordés aux filiales formalisés par un contrat.

Une provision pour dépréciation des titres de participation est constatée lorsque, à la clôture de l'exercice, leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres de participation correspond à la valeur d'utilité pour la société. Cette valeur d'utilité est appréciée par référence aux capitaux propres, aux résultats de la filiale et à ses perspectives de rentabilité à court et moyen terme ou à sa valeur de cession envisagée.

Si la situation nette de la participation devient négative, une dépréciation est constatée à hauteur de la quote part de la situation nette, d'abord sur les titres puis sur les créances rattachées.

Toutefois, les situations suivantes ne donnent pas lieu à dépréciation :

- lorsque la filiale présente des éléments incorporels (à savoir : licence d'importation, marque, fonds de commerce créés) non comptabilisés qui viennent augmenter la valeur de la filiale.
- lorsque la filiale se trouve en phase de démarrage et que les éventuelles pertes constatées présentent un caractère normal et ne nécessitent pas de dépréciation compte tenu des perspectives de rentabilité.

2.4 Méthode d'évaluation et de dépréciation des stocks

Ils sont évalués au coût d'achat de la marchandise suivant la méthode du premier entré premier sorti.

Une éventuelle provision est constatée si :

- le prix d'achat devient supérieur à la valeur de réalisation possible,
- le produit est défectueux,
- le projet de commercialisation est abandonné,
- la rotation du produit est faible ; dans ce cas la règle est la suivante :

* pas de rotation depuis 3 ans : dépréciation de 33.1/3 %

* depuis 4 ans : dépréciation de 66.2/3 %

* depuis 5 ans : dépréciation à 100 %

2.5 Autres créances et autres dettes

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale ; une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

Les créances en comptes courants auprès des sociétés filiales du groupe correspondent à des avances financières court terme accordées à ces dernières. Elles ne sont pas rémunérées, excepté celles relatives aux filiales françaises concernées par la convention de trésorerie. Dans le cas de filiales récemment acquises ou créées, ces avances sont allouées dans l'attente de la mise en place de structures de financement appropriées.

Dettes

La société n'a pas opté pour l'étalement des frais d'émission d'emprunts. Elle a opté pour la comptabilisation de ces frais en charges.

Créances et dettes libellées en devises étrangères :

Les créances et dettes en devises étrangères sont enregistrées pour leur contre valeur en euros à la date de l'opération.

A la clôture de l'exercice, celles-ci sont réévaluées sur la base du dernier cours de change ; les gains de change latents et les pertes de change latentes sont constatés au bilan dans des comptes de régularisation. Si la différence entre la valeur comptable et la valeur d'inventaire fait apparaître une perte latente, une provision est alors constituée.

2.6 Provisions pour risques et charges

Conformément aux dispositions du règlement CRC 2000-06 sur les passifs, la société comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements passés, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour régler les obligations et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

3. Notes sur le bilan actif

3.1 Actif immobilisé

3.1.1 Variations des immobilisations (Valeur Brute) en 2013

Immobilisations incorporelles (montants en K€)	31/12/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2013
Brevets, licences et marques	16 507		15 674	833
Fonds commercial	136 289			136 289
Frais dépôt marques & modèles				
Frais de Conception marques & modèles				
Logiciels	50			50
TOTAL	152 846		15 674	137 172

Immobilisations corporelles (montants en K€)	31/12/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2013
Terrain				
Constructions				
Installations et agencements	18			18
Matériel et outillage	27			27
Agencement	3			3
Matériel de transport	1			1
Matériel de bureau et informatique	58	3	15	46
Avances et acomptes	198			198
TOTAL	304	3	15	293

Immobilisations financières (montants en K€)	31/12/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2013
Titres de participation	260 591		26	260 565
Créances rattachées à des participations	185 973	9 860	4 966	190 869
Prêts	179			179
Dépôts & cautionnements	31 532	4 031	3 675	31 887
Autres créances financières immobilisées	6 008		2 959	3 049
TOTAL	484 284	13 891	11 626	486 550

Notes sur les immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles d'une valeur brute de 137 172 K€ se décomposent notamment de la façon suivante :

- Marques : 833 K€

L'évaluation des marques est en corrélation étroite avec les parts de marché détenues dans les pays concernés. La société détient notamment les marques Sobieski et Krolewska.

La diminution de 15 674 K€ correspond à la cession de la marque Danzka.

L'application du test de dépréciation tel que décrit au § 2.1 n'a conduit à procéder à aucun ajustement de valeur sur l'exercice 2013.

- Fonds commercial :

136 289 K€

Correspond au mali technique résultant de la Transmission Universelle de Patrimoine de la société Duke Street Capital France2, société détentrice de Marie Brizard et Roger International, en date du 30 juin 2006. L'application des règles énoncées au § 2.1 a conduit à procéder à un ajustement de la valeur du fonds commercial sur l'exercice 2012, désormais nulle.

Notes sur les participations :

Voir tableau des filiales et participations.

Au mois de février 2013, la société allemande Belvédère Logistik GmbH a été liquidée.

Le 30 septembre 2013, Belvédère SA a procédé au rachat de 12,28% du capital de sa filiale bulgare Belvedere Capital Management auprès de sa filiale polonaise Sobieski Spolka, pour 1€, portant ainsi sa participation dans Belvedere Capital Management à 100 %.

Notes sur les créances rattachées :

Le poste « créances rattachées à des participations » est représenté essentiellement par :

- le prêt accordé à Marie Brizard, inscrit au passif gelé, pour un montant de 115 999 K€, dont 26 913 K€ d'intérêts,
- trois prêts à Sobieski Spolka pour 34 357 K€, dont 463 K€ d'intérêts,
- le reclassement d'avances à BCM enregistrées en fonds propres chez la filiale pour 15 041 K€,
- un prêt à Imperial Brands pour 13 068 K€, dont 33 K€ d'intérêts,
- un prêt à Belvédère Ukraine pour 5 000 K€,
- des créances sur Vremena Goda pour 4 862 K€.

L'augmentation de 9 860 K€ sur l'exercice 2013 correspond notamment :

- au complément de prêt à Sobieski Spolka (5 350 K€),
- aux intérêts sur le prêt accordé à Marie Brizard (3 931 K€).

Le 12 juillet 2013, Belvédère SA a augmenté le prêt accordé à sa filiale Sobieski Spolka, ceci afin de permettre l'octroi d'un prêt par Sobieski Spolka à Belvedere Capital Management d'un montant de 5 537 K€ ; lequel a permis à cette dernière de rembourser le prêt antérieurement souscrit auprès de la Banque Européenne de Développement le 22 juillet 2013.

La diminution de 4 966 K€ sur l'exercice 2013 correspond notamment à l'imputation d'une facture Imperial Brands pour 4702 K€ sur son compte de créance rattachée, cette facture correspondant à la prise en charge par Belvédère SA de frais marketing sur la marque Sobieski.

Notes sur les dépôts en séquestre :

Dépôts en séquestre

Au 31 décembre 2013, le dépôt en compte séquestre s'élève à 4 075 K€, dont 4031 K€ correspondant au dépôt versé sur un compte séquestre à la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que garantie de passif suite à la vente de la marque Danzka le 10 avril 2013. Cette somme sera libérée au profit de Belvédère dans un délai de 12 mois et 30 jours à compter de la date de cession.

Suite à la signature du protocole du 4 février 2013 avec les représentants des porteurs d'OBSAR et de FRN, la somme de 3 280 K€, toujours bloquée au 31 décembre 2012, a pu être libérée à hauteur de 2 280 K€ au profit des FRN et de 1 000 K€ au profit des porteurs d'OBSAR.

Dépréciation de l'intégralité du billet de trésorerie Clico Investment Bank

La dépréciation de la totalité d'un billet de trésorerie souscrit en 2006 auprès de Clico Investment Bank a été maintenue.

Rappel de l'historique :

Un placement d'une valeur initiale de 25 000 K€ avait été effectué le 10 juillet 2006 pour une durée de 2 ans sous la forme d'un billet de trésorerie à rémunération fixe auprès de l'établissement Clico Investment Bank situé à Trinidad et Tobago, et filiale du groupe CL Financial (ancien actionnaire majoritaire de Belvédère jusqu'au 31 juillet 2007). Le billet est arrivé à échéance le 10 juillet 2008, il n'a pas été remboursé, en conséquence de quoi, la société Belvédère a initié une action en justice.

A la fin de l'exercice 2008, Clico Investment Bank a rencontré des difficultés qui ont amené le gouvernement de Trinidad et Tobago à signer avec Clico Investment Bank un Memorandum Of Understanding le 29 janvier 2009.

Toutes les initiatives prises par le Groupe afin d'obtenir le recouvrement de ce billet de trésorerie ont échoué.

La liquidation de Clico Investment Bank a été prononcée et la procédure de liquidation a débuté au 1er semestre 2012.

En conséquence, le billet est déprécié en totalité (principal et intérêts) soit 27 813 K€. Dès 2009, se basant sur les négociations d'alors, la société avait évalué le risque potentiel de non recouvrement de ce billet à 22 732 K€ (comptabilisés en provision pour risques). Une dépréciation complémentaire de 5 081 K€ a été comptabilisée en 2012.

Notes sur les autres créances financières immobilisées :

Dans le cadre d'un accord de financement conclu entre un établissement bancaire, et la société filiale BCM, portant sur l'octroi d'un prêt et une prise de participation par la banque de 12.5% du capital de BCM pour un montant de 2 M€, la société Belvédère avait consenti à l'établissement bancaire une option de vente portant sur la totalité de sa participation dans BCM et à sa valeur initiale, soit 2 959k€.

L'établissement bancaire ayant exercé son option de vente, la société Belvédère SA avait comptabilisé la valeur des titres de sa filiale BCM en autres créances financières immobilisées pour 2 959k€ alors que la dette financière correspondante a été comptabilisée au sein des dettes sur immobilisations pour le même montant.

Au cours de l'exercice un accord a été signé avec la banque, au terme duquel les titres BCM ont été rachetés pour 1 €, et la créance financière qui avait été immobilisée a donc été annulée.

3.1.2 Variations des amortissements et provisions sur immobilisations

Variations des amortissements sur immobilisations :

Immobilisations incorporelles (montants en K€)	31/12/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2013
Logiciels	49	1		50
Marques & Modèles				
Licences, marques	115			115
TOTAL	164	1		165

Immobilisations corporelles (montants en K€)	31/12/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2013
Constructions				
Installations et agencements	18			18
Matériel et outillage	27			27
Agencement	3			3
Matériel de transport	1			1
Matériel informatique et mobilier	49	4	15	39
TOTAL	97	5	15	87

Variations des provisions sur immobilisations :

Immobilisations incorporelles (montants en K€)	31/12/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2013
Logiciels				
Fonds commercial	136 289			136 289
Marques & Modèles	324		324	
Licences, marques				
TOTAL	136 613		324	136 289

Immobilisations corporelles (montants en K€)	31/12/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2013
Avances & acomptes	198			198
TOTAL	198			198

Immobilisations financières (montants en K€)	31/12/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2013
Titres de participations	99 063	446	35 017	64 492
Prêts	179			179
Dépôts & cautionnements	27 813			27 813
Autres créances immobilisées	3 049			3 049
Créances rattachées	33 688	3 086	786	35 988
TOTAL	163 792	3 532	35 803	131 521

Les dotations et reprises de provisions de l'exercice résultent de l'application de la méthode décrite au § 2.3 et concernent notamment les filiales MBRI, Imperial Brands, Belvédère Capital Management, et Ukraina.

Les reprises de provisions de l'exercice concernent essentiellement les titres de participation Marie-Brizard, pour un montant de 34 894 K€.

Le billet de trésorerie Clico est déprécié en totalité (principal et intérêts) soit 27 813 K€.

3.2 Etat des créances et actif circulant

Montants en K€	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'1 an
Actif immobilisé			
Créances rattachées *	190 869	25 489	165 380
Prêts	179	179	
Autres immo.fin **	34 937	4 031	30 906
Actif circulant & charges d'avance			
Créances clients	33 131	9 737	23 394
<i>Dont créances groupe *</i>	29 637	6 520	23 117
<i>Dont créances hors groupe</i>	3 494	3 217	277
Autres créances	90 339	88 276	2 063
<i>Dont créances groupe * ****</i>	56 058	54 467	1 591
<i>Dont créances hors groupe ***</i>	34 281	33 809	472
Charges constatées d'avance	87	87	
TOTAL	349 541	127 799	221 742

(*) Compte tenu de l'homologation des Plans de continuation des filiales garantes de Belvédère dans le cadre de l'emprunt FRN (MBRI et 6 filiales polonaises) en date du 9 avril 2013, les créances que détenait Belvédère SA sur ces sociétés ont été ventilées en fonction des durées de chaque plan dans les comptes au 31 décembre 2013.

(**) Le billet de trésorerie Clico Investment Bank de 27 813 K€, échu depuis 2008, est intégralement déprécié.

(***) Les autres créances sont les créances sur l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés (31 011 K€) et de la TVA,

les avances au personnel, les débiteurs divers et les comptes courants débiteurs des filiales.

(****) Comprennent notamment les comptes courants sur les sociétés filiales suivantes :

- Sobieski SARL : 26 150 K€
- Belvedere Capital Management : 12 099 K€

Stock

Etat des stocks (montants en K€)	Brut	Provision	Net
Stocks	390	146	245

L'ensemble de ce stock ne fait pas l'objet de clause de réserve de propriété.

Variations des provisions sur actif circulant

Montants en K€	31/12/2012	Augmentation	Diminution	31/12/2013
Provisions pour dépréciation				
Provision / comptes courants filiales	28 921	13 117	63	41 974
Provision / autres comptes courants	25			25
Provision / VMP				
Provision / titres et BSAR propres	267	181	267	181
Provision / créances diverses	502			502
Provision / clients	5 088	9		5 097
Provision / stock	151	6	11	146
TOTAL	34 954	13 312	342	47 924

L'augmentation de la provision sur comptes courants filiales, pour 13 117 K€, est constituée essentiellement par la prise en compte de l'évolution de la situation nette de la société Belvedere Capital Management pour 12 099 K€.

3.3 Valeurs mobilières de placement - Disponibilités

3.3.1 Valeurs mobilières de placement

CATEGORIE	Cours 31/12/13 (€)	Valeur de marché (K€)	Valeur brute (K€)	Provision (K€)	Plus-value latente (K€)
SICAV					
Actions					
Fonds placement	2 254	786	786		
Titres propres	10	33	214	181	
BSAR 04 propres					
BS 06 propres					
Obligations A propres					
Obligations B propres	1	1			1
TOTAL		820	1 000	181	1

Au 31 décembre 2013, la société Belvédère détenait 3 437 actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions ayant fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée générale de la société le 30 septembre 2013.

La valorisation des titres propres a été réalisée en tenant compte du dernier cours de bourse, une provision de 181 K€ figure au bilan au 31 décembre 2013. Elle était de 267 K€ au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013, la société SVI, sous-filiale de Belvédère, ne détient plus aucune action Belvédère. Elle en détenait 267 848 au 31 décembre 2012. Dans le cadre du protocole transactionnel signé avec les OBSAR en date du 4 février 2013, ces actions ont été transférées à une fiduciaire dans le cadre d'un contrat de fiducie. (cf. section I « faits marquants » - « conclusion d'un accord transactionnel avec les OBSAR »)

3.3.2 Disponibilités

Les disponibilités, d'un montant total de 4 181 K€, correspondent aux soldes des comptes bancaires.

3.4 Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

Immobilisations financières (Intérêts / Prêts) :	27 409 K€
Clients & comptes rattachés (FAE / clients) :	0 K€
Etat – produits à recevoir :	24 K€
Autres créances :	459 K€

3.5 Charges constatées d'avance

Elles concernent les contrats de prestations payés d'avance, les loyers, les primes d'assurance et la maintenance pour un montant de 87 K€.

3.6 Ecart de conversion actif

Différence de conversion / diminution des créances : 1 565 K€
Différence de conversion / augmentation des dettes : 51 K€

4. Notes sur le bilan passif

4.1 Capital social

	Nombre	Valeur nominale (€)
Titres début d'exercice	3 405 679	2
Titres émis	23 080 534	
Titres remboursés ou annulés		
Titres fin d'exercice	26 486 213	2

4.2 Affectation du résultat 2012

L'Assemblée Générale a décidé d'affecter le déficit de l'année 2012 de 156 813 milliers d'euros au compte de « report à nouveau ».

Montants en K€	N-1	Affectation résultat	Autres mouvements	Solde
Capital	6 811		46 161	52 972
Prime d'émission, fusion, apport	138 983		394 994	533 977
Résultat N-1	(156 813)	156 813		
RAN	(315 801)	(156 813)		(472 614)
Réserve légale	502			502
BSA OS			93 162	93 162
Dividendes				
Résultat N			(19 743)	(19 743)
TOTAL	(326 318)		514 574	188 257

Au 31 décembre 2013, les capitaux propres de la Société ressortent à 188 257 K€ pour un capital de 52 972 K€.

Il apparaît donc que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.

4.3 Provisions

Les postes de provisions pour risques et charges se décomposent de la manière suivante :

Montants en K€	31/12/2012	Augmentation	Diminution		31/12/2013
			Utilisée	Non utilisée	
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour litige					
Provisions pour pertes de change	1 761	1 565		1 761	1 565
Provisions pour impôts	2 054				2 054
Autres provisions pour risques	11 238	14 481	9 363	124	16 232
<i>dont provision relative aux FRN</i>	9 021		9 021		
<i>dont provisions relatives aux TP</i>	1 443	14 481		124	15 801
<i>dont autres</i>	774		342		432
TOTAL	15 054	16 046	9 363	1 885	19 852

La diminution de 9 363K€ correspond notamment à l'enregistrement en charge des frais FRN et donc à la reprise de la provision constatée à la fin de l'exercice 2012.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 19 852 K€ à fin 2013 contre 15 054 K€ à fin 2012 et se composent principalement de :

- . une provision pour perte de change de 1 565 K€,
- . une dotation de 8 635 K€ concernant la filiale Imperial Brands,
- . une dotation de 5 846 K€ concernant la filiale BCM,
- . une provision sur risque fiscal de 2 439 K€.

Provisions pour impôts

La société Belvédère S.A. ainsi que les sociétés du groupe d'intégration fiscale ont fait l'objet d'une vérification de comptabilité qui a débuté le 19 janvier 2009. Pour la plupart des sociétés, le contrôle concerne l'IS, la TVA et les autres taxes pour la période du 1^{er} janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2007.

Les rehaussements non provisionnés représentent un risque éventuel de près de 25 000 K€ en impôt. Le risque fiscal propre à Belvédère sur la seule question du rejet de la déduction des charges financières de l'emprunt FRN représente un risque de près de 20 000 K€, soit l'impôt correspondant en base à la totalité des intérêts de l'emprunt comptabilisés (et décaissés) pour les 2 exercices contrôlés (2006 et 2007). Belvédère considère que ce rehaussement n'est pas justifié et que le risque correspondant est éventuel. A noter par ailleurs le risque fiscal sur la société filiale MBRI lié à son refinancement au moment de son rachat par Belvédère qui représente un risque de 1 726 K€.

Depuis 2011, la provision au titre du contrôle fiscal a été ramenée à 2 439 K€ (2 054 K€ au titre de l'IS et 384 K€ au titre des autres impôts). Compte tenu de l'évolution du litige, la provision comptabilisée a été maintenue en l'état.

La Direction du Groupe a introduit des recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Autres provisions pour risques

Les autres provisions pour risques concernent notamment, pour 15 801 K€ les provisions pour risques sur les filiales Imperial Brands, Belvédère Slovensko, Sobieski Beverages India, Sobieski International, Belvedere Capital Management et les 3 filiales turques Istanbul, Mersin et Sanayi.

4.4 Dettes

Etat des dettes (montants en K€)	Montant brut	dont passif gelé	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts obligataires					
<i>dont intérêts courus</i>					
Etablissements de crédit	1 917	1 909	262	1 015	639
<i>dont intérêts courus</i>	320	320	27	108	186
Emprunts et dettes financières divers	1 427	1 427	203	815	408
<i>dont intérêts courus</i>	142	142	142		
Fournisseurs	51 253	42 387	14 549	23 210	13 494
Dettes fiscales & sociales	20 865	20 628	3 051	11 760	6 054
Autres dettes	154 879	140 726	34 231	80 310	40 339
TOTAL	230 341	207 077	52 296	117 110	60 934

Les dettes fiscales et sociales, pour un montant de 20 865 K€, sont essentiellement composées de 19 044 K€ au titre de l'impôt sur les sociétés, de 968 K€ au titre de pénalités sur l'impôt sur les sociétés, et de 614 K€ au titre de l'IFA. Ces dettes ayant été comptabilisées au cours des exercices précédemment clos, elles sont sans impact sur le compte de résultat 2013.

Les autres dettes, pour 154 879 K€, sont représentées essentiellement par 126 342 K€ du compte courant gelé de Marie Brizard et par 12 155 K€ du compte courant gelé de Sobieski Spolka.

Les conséquences de l'homologation du Plan de continuation prononcée par le Tribunal de Dijon le 19 mars 2013 sont exposées dans la note 1 : Conséquences dans les états financiers.

La différence entre le passif gelé faisant l'objet d'un paiement échelonné et le passif gelé comptable provient de créances non déclarées dont le paiement se trouve donc reporté à l'issue du plan. Certaines déclarations de créances sont par ailleurs toujours contestées par la société.

Emprunts

Montants en K€	Montant initial	Capital 31/12/2013	Capital restant dû		
			- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
OBSAR convertible <i>taux fixe annuel 7,692%</i>	108 197				
OBSAR convertible (intérêts du précédent)					
FRN non convertible <i>taux variable EURIBOR + 3.25%</i>	375 000				
Emprunt obligataires	483 197				
Emprunt bancaire <i>taux variable EURIBOR + 0.90%</i>	5 000	1 587	227	907	453
Emprunt auprès d'établissements de crédit	5 000	1 587	227	907	453
TOTAL	488 197	1 587	227	907	453

Les garanties données dans le cadre des emprunts figurent au paragraphe 6 *Engagements donnés*.

Pour rappel, conformément aux faits marquants mentionnés en paragraphe 1, au 31 décembre 2013, les dettes FRN et OBSAR sont éteintes au 31 décembre 2013.

4.4.1 Dettes représentées par des effets de commerce

Fournisseurs : 0 K euros

4.4.2 Charges à payer incluses dans les postes du bilan

Emprunts et dettes établ. de crédit : 469 K€

Banques intérêts courus : 7 K€
Intérêts échus sur emprunts : 408 K€
Intérêts courus sur emprunts : 54 K€

Fournisseurs : 26 325 K€

Fournisseurs divers factures non parvenues : 26 325 K€

Dettes fiscales et sociales : 1 643 K€

Provisions pour congés à payer : 45 K€
Organismes sociaux, charges de congés à payer : 16 K€
Autres charges à payer : 1 582 K€

Autres dettes : 0 K€

RRR à accorder (clients) : 0 K€

4.4.3 Produits constatés d'avance

Ils concernent des redevances pour concessions de marques versées d'avance par les filiales concessionnaires pour 7 201 K€.

4.5 Ecart de conversion passif

Différence de conversion / augmentation des créances : 0 K€
Différence de conversion / diminution des dettes : 51 K€

5. Notes sur le compte de résultat

5.1 Ventilation du chiffre d'affaires hors taxes

Montants en K€	31/12/2013
France	12
Export	43
TOTAL	55

5.2 Charges externes

En 2009, le Groupe a conclu un accord de partenariat avec l'acteur et producteur américain Bruce WILLIS d'une durée de 4 ans pour la promotion de la vodka Sobieski.

La rémunération des prestations est prévue pour partie en cash (échelonnée sur la période) et pour partie en actions Belvédère (remise de 83 000 actions en janvier 2010). Le paiement en actions est assorti d'une garantie de cours à la date du 31 décembre 2013. L'ensemble des rémunérations au titre de cet accord est comptabilisé en charge de marketing et promotion.

5.3 Résultat financier

Le résultat financier, bénéficiaire de 19 235 K€, se décompose de la manière suivante :

Charges :

- intérêts sur emprunts	5 521 K€
- intérêts sur C/CT groupe :	184 K€
- perte de change :	448 K€
- autres charges financières :	8 K€
- dot. provision. dépréciation / immo finan. :	3 532 K€
- dot. provision. dépréciation / comptes courants :	13 117 K€
- dot. provision. Risques et charges finan. :	1 565 K€

Produits :

- dividendes :	671 K€
- intérêts sur C/CT groupe :	732 K€
- revenus des créances ratt. :	4 511 K€
- revenus des créances immobilisées :	34 K€
- produits sur cessions de VMP :	34 K€
- rep. provision. dépréciation / immo finan. :	35 803 K€
- rep. provision dépréciation / C/CT groupe :	63 K€
- rep. provision. Risques et charges finan. :	1 761 K€

Les reprises de provisions de l'exercice concernent essentiellement les titres de participation Marie-Brizard, pour un montant de 34 894 K€.

Exposition au risque de change :

Les créances en dollars s'élèvent à 3 587 K\$ et ne font l'objet d'aucune couverture.

5.4 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est déficitaire de 25 166 K€ et se décompose de la façon suivante :

Charges :

- charges sur exercices antérieurs :	1 072 K€
- valeur nette des immobilisations cédées :	15 674 K€
- cession de titres de participation :	26 K€
- mali sur titres propres :	10 409 K€
- charges exceptionnelles diverses :	13 080 K€
- provisions pour risques et charges exceptionnels :	14 481 K€
- provisions pour dépréciation exceptionnelles :	181 K€

Produits :

- produits exceptionnels sur opérations de gestion : 599 K€
- produits sur exercices antérieurs : 1 K€
- produits de cession des immobilisations : 19 403 K€
- reprises sur dotation pour risques et charges exceptionnels : 9 487 K€
- reprises sur dotation pour dépréciation exceptionnelle : 267 K€

Au 31 décembre 2013, la société SVI, sous-filiale de Belvédère, ne détient plus aucune action Belvédère. Elle en détenait 267 848 au 31 décembre 2012. Dans le cadre du protocole transactionnel signé avec les OBSAR en date du 4 février 2013, ces actions ont été transférées à une fiduciaire dans le cadre d'un contrat de fiducie, ce qui a induit l'enregistrement d'un mali sur titres propres pour un montant de 9 978 K€. (cf. section I « faits marquants » - « conclusion d'un accord transactionnel avec les OBSAR »)

5.5 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

Montants en K€	Résultat avant impôt	Produit d'intégration	Résultat net après impôt
Résultat courant	(39)	5 462	5 423
Résultat exceptionnel	(25 166)		(25 166)
TOTAL	(25 205)	5 462	(19 743)

L'intégration fiscale figure au paragraphe 6 *Intégration fiscale*.

5.6 Incidences des évaluations fiscales dérogatoires

Résultat de l'exercice : - 19 743 K€
 Produit d'intégration fiscale : 5 462 K€
 Résultat avant impôts : - 25 205 K€
 Variation des provisions réglementées : 0 K€

Résultat avant impôts, hors évaluations fiscales dérogatoires : - 25 205 K€

Le profit d'impôt de 5 462 K€ provient de l'intégration fiscale.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts :

Montants en K€	Montant	Impôts
Accroissement :		
Ecart conversion actif	1 565	522
Allègement :		
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	16 046	5 349
Ecart conversion passif	51	17
Ecart OPCVM		

Suivi des déficits :

Déficits propres restant à reporter au titre des exercices précédents : 8 437 K€

6. Autres informations

Rémunération des dirigeants :

Président Directeur Général : 429 K€ de rémunération brute.

Les dirigeants ne perçoivent pas d'autre rémunération.

Effectif moyen :

Employés : 0

Cadres : 4

Total : 4 dont 1 détaché

Identité de la société-mère consolidant les comptes de la société :

Belvédère SA est la société mère consolidante.

Intégration fiscale :

La société Belvédère SA a opté à compter du 1^{er} janvier 2006 pour le régime de l'intégration fiscale des groupes des sociétés prévu à l'article 223A du CGI.

Les sociétés intégrées fiscalement sont : Sobieski SARL, Marie Brizard et Roger International, William Pitters International, Cognac Gautier, Moncigale (ex Les Chais Beaucairois), Distilleries françaises.

L'intégration fiscale a engendré un produit de 5 462 K€.

Entreprises liées et participations :

Eléments concernant les entreprises liées et les participations (montants en K€)

POSTES	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES	
	Liées	Avec lesquelles la Sté a un lien de participation
Participations	259 766	799
<i>Provisions sur participations</i>	<i>(63 694)</i>	<i>(798)</i>
Créances rattachées à des participations	190 869	
<i>Provisions sur créances rattachées</i>	<i>(35 988)</i>	
Autres prêts	130	
<i>Provisions sur autres prêts</i>	<i>(130)</i>	
Créances clients et comptes rattachés	29 628	9
<i>Provisions sur clients</i>	<i>(1 687)</i>	<i>(9)</i>
Autres créances (C/CT)	55 763	290
<i>Provisions sur autres créances</i>	<i>(41 686)</i>	<i>(290)</i>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 034	
Autres dettes (C/CT)	145 719	
Produits de participation	671	
Autres produits financiers	5 242	
Charges financières	667	

Engagements donnés :

CAUTIONS BENEFICIAIRE	PAYS	DEPART CAUTION	FIN CAUTION	MONTANT EN DEVICES	MONTANT EN K€
BANQUE	POLOGNE	18/07/2006		5 538 480 PLN	1 333
BANQUE	DANEMARK	24/10/2006		3 500 000 DKK	469
				TOTAL	1 802

Nantissement de marques :

La marque Zawisza est nantie auprès d'un établissement bancaire en garantie d'un emprunt pour un montant résiduel de 1 587K€.

Les droits de nantissements sur les marques qui, dans le cadre de l'émission des FRN avaient été nanties, ont été annulés (acte de mainlevée du 19 avril 2013 et confirmation de l'IPI – registre national des marques en date du 26 août 2013).

Engagement de prise en charge des éventuelles pertes sur cession de titres :

Au 31/12/2013, la sous-filiale française SVI ne détient plus de titres Belvédère SA.

Belvédère S.A a conclu avec sa sous-filiale un accord au travers duquel Belvédère prend en charge les éventuelles pertes qu'elle pourrait réaliser sur des cessions de titres. A noter que sur l'exercice 2013, le protocole d'accord signé avec les représentants des obligataires le 4 février 2013 a engendré l'enregistrement d'une charge de 9 978 K€.

Engagements de retraite :

L'évaluation des engagements de retraite, hors dirigeants, est estimée à 24 K€ et n'a pas été provisionnée.

Engagements pris concernant Monsieur Trylinski

Comme indiqué précédemment (« protocole transactionnel »), Belvédère SA s'est notamment engagée à prendre en charge les honoraires relatifs à la défense de M. Trylinski dans le cadre des litiges nés ou à naître du fait de ses fonctions au sein de la société.

Engagements reçus :

Nantissement au profit de Belvédère SA :

Jusqu'à la conclusion d'un accord avec Angostura Holdings Limited, 148 200 titres Belvédère étaient nantis au profit de Belvédère S.A. par l'ancien actionnaire majoritaire du Groupe Angostura Holdings.

L'accord conclu avec Angostura Holdings Limited le 6 février 2013 prévoit le désistement réciproque des instances opposant ou pouvant opposer le groupe CL Financial à Belvédère, si le plan de continuation était adopté, en contrepartie d'une facilitation de la cession des actions Belvédère détenues par Angostura Holdings Limited. Compte tenu de l'adoption du plan de redressement par le Tribunal de commerce de Dijon le 19 mars 2013, cet engagement a entraîné en pratique une mainlevée du nantissement grevant les actions Belvédère détenues par Angostura Holdings Limited en date du 19 avril 2013, étant rappelé que la Société n'a consenti aucun abandon de sa créance à l'encontre de la banque Clico Investment Bank Limited.

7. Evènements postérieurs à la clôture

Les principaux événements postérieurs à la clôture sont :

1) Paiement du 1^{er} dividende :

Le groupe BELVEDERE informe avoir versé entre les mains du Commissaire à l'Exécution du Plan, Maître Frédéric Abitbol, les montants des 1ers dividendes des plans dus au 19 mars 2014 pour les 8 sociétés du groupe concernés (SA Belvédère, SA Marie Brizard Et Roger International, Sobieski SP ZOO, SA Destylernia Sobieski, Sobieski Trade SP ZOO, Domain Menada SP ZOO, SA Destylernia Polmos W Krakowie, SA Fabryka Wodek Polmos Lancut).

Il est à noter que des accords de compensations ont été acceptés par le Commissaire à l'Exécution du Plan entre les sociétés Belvédère SA, Marie-Brizard et Sobieski Spolka.

Les dettes gelées de Moncigale font également l'objet d'un échéancier de remboursement progressif.

Le 1^{er} dividende de la société Moncigale a été versé le 16 avril 2014 entre les mains du Commissaire à l'Exécution du Plan, Maître Torelli.

2) Changement du mode de gouvernance – dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général :

Le Comité de Nomination, conformément à la mission qui lui a été confié, a soumis au Conseil d'administration de la Société plusieurs candidatures au mandat de Directeur général de la Société.

Le 27 mars 2014, le Conseil d'administration de la Société a décidé, sous réserve de l'acceptation de son mandat par le candidat choisi :

- de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ;
- de reconduire les mandats de M. Krzysztof Trylinski en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur ; et
- de nommer M. Jean-Noël Reynaud en qualité de Directeur Général de la Société.

Le 31 mars 2014, le Conseil d'administration a constaté l'acceptation du mandat de Directeur Général par M. Jean-Noël Reynaud et a ainsi confirmé sa nomination ; étant précisé que celle-ci ne deviendra effective qu'à compter de sa prise de fonction soit le 5 mai 2014.

Tableau des filiales et participations

31/12/2013 (montants en K€)	Pays	Capital	Autres capitaux propres	% de détention	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Chiffre d'affaires	Résultat	Prêts et avances en valeur brute	Avals et cautions données	Dividendes encaissés
Belvédère Capital Management	Bulgarie	3	(1 484)	100,00%	3		203	(330)	27 140		
Dubar	Brsil	4 247	1 590	100,00%	5 281	5 281	7 069	1 336			671
AZA Handels	Suisse	n/a	n/a	100,00%	5 100		n/a	n/a	167		
Sobieski Trading China	Chine	629	(819)	100,00%	600	11	267	201	190		
Belvédère Ceska	Rép. Tchèque	n/a	n/a	98,60%	2 289		n/a	n/a	339		
Scandinavia	Danemark	349	1 641	100,00%	3 031	2 075	5 495	55		469	
Duty Free	Danemark	100	17	100,00%	100	100		3			
Marie Brizard	France	17 477	94 152	100,00%	170 716	143 000	138 500	16 061	119 348		
Sobieski SARL	France	8	(20 391)	100,00%	8		360	(335)	26 150		
Sobieski Beverages India	Inde	11	(491)	100,00%	612		330	(160)	754		
Belvédère Baltic	Lituanie	116	(67)	80,00%	73	43		6			
Belvédère Prekyba	Lituanie	1 846	77	60,00%	985	985	14 207	1			
Euro Agro Warszawa	Pologne	361	(160)	100,00%	1	1	26	9			
Sobieski Spolka	Pologne	40 175	9 881	100,00%	44 574	44 574	396 824	300	34 357	1 333	
Sobieski International	Pologne	12	252	100,00%	14			6			
Vremena Goda	Russie	n/a	n/a	100,00%	170		n/a	n/a	5 604		
Belvédère-Rus	Russie	n/a	n/a	100,00%	3		n/a	n/a	110		
Belvédère Slovakia	Slovaquie	57	(206)	100,00%	1 006		411	(91)	122		
Belvédère Icocek Sanayi	Turquie	n/a	n/a	98,00%	419		n/a	n/a	59		
Belvédère Istanbul	Turquie	n/a	n/a	98,87%	2 040		n/a	n/a	3 014		
Belvédère Mersin	Turquie	n/a	n/a	98,89%	10		n/a	n/a	282		
Belvédère Ukraina	Ukraine	4 062	(6 471)	100,00%	6 316			763	5 057		
Galliat	Belorussie	192	(513)	98,02%	706		5 357	(248)	1 428		
Sobieski USA	USA	1	(282)	100,00%	1				2 898		
Imperial Brands	USA	14 502	(38 477)	100,00%	15 037		24 079	2 255	13 085		
Abbaye de Tallières	France	5 051	(5 868)	15,74%	798		2 570	(168)	288		
Autres					672	3			6 665		
Total					280 565	196 073			247 057	1 802	671

Belvédère SA

Siège Social : 7 Quai de la Paix, 30 300 Beaucaire
Société Anonyme au capital de 52 971 690 €
N° Siret : 380 695 213

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

RENART, GUION & ASSOCIES

MAZARS

RENART, GUION & ASSOCIES

1, RUE DU DAUPHINE
21121 FONTAINE LES DIJON

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Belvédère SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Dans nos rapports relatifs aux exercices précédents, nous avons formulé une réserve relative aux insuffisances concernant l'organisation et le fonctionnement des procédures comptables et financières concourant au dispositif de contrôle interne du Groupe Belvédère. Malgré la nomination, en cours d'année, d'administrateurs indépendants, la constitution d'un comité d'audit, ainsi que la mise en place de procédures de suivi de la trésorerie, les procédures en vigueur pour le contrôle financier des filiales et la production des états financiers restent insuffisantes à ce stade. Cette situation est notamment susceptible d'affecter le processus

Belvédère SA

Comptes Consolidés

Exercice clos le

31 décembre 2013

d'identification exhaustif des engagements souscrits par le Groupe et la correcte traduction de ces derniers dans l'information comptable et financière publiée.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat d'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 3.3.17 - Avantages au personnel » qui décrit les impacts de la première application, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la norme IAS 19 révisée.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la fois la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et à la situation spécifique du Groupe Belvédère. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- comme indiqué dans la note « 1. Evénements significatifs – Conséquences dans les états financiers », votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses dans le cadre de la préparation des comptes consolidés du Groupe. Nous avons examiné la cohérence de ces hypothèses avec la documentation disponible ainsi que leur traduction dans les états financiers consolidés,
- dans le cadre de notre appréciation des principes et méthodes comptables appliqués par votre société, nous avons, notamment, examiné les modalités d'inscription à l'actif et de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles décrites dans les notes 3.3.6. et 3.3.9. de l'annexe. En 2013, les tests de valeur ainsi réalisés ont conduit à enregistrer des dépréciations complémentaires d'actifs exposées dans les notes 13, 14. et 15. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons vérifié la conformité de l'approche retenue avec le référentiel IFRS ainsi que la correcte application

des modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur décrites dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

La sincérité et la concordance avec les comptes consolidés, des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées ci-dessus.

Fait à Fontaine-lès-Dijon, Villeurbanne et Courbevoie, le 20 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes,

**RENART, GUION &
ASSOCIES**

Marcel-Pierre Renart

MAZARS

Christine Dubus

Lionel Gotlib

Belvédère SA

Siège Social : 7 Quai de la Paix, 30 300 Beaucaire
Société Anonyme au capital de 52 971 690 €
N° Siret : 380 695 213

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

RENART, GUION & ASSOCIES

MAZARS

RENART, GUION & ASSOCIES

1, RUE DU DAUPHINE
21121 FONTAINE LES DIJON

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Belvédère SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Dans nos rapports relatifs aux exercices précédents, nous avons formulé une réserve relative aux insuffisances concernant l'organisation et le fonctionnement des procédures comptables et financières concourant au dispositif de contrôle interne du Groupe Belvédère. Malgré la nomination, en cours d'année, d'administrateurs indépendants, la constitution d'un comité d'audit, ainsi que la mise en place de procédures de suivi de la trésorerie, les procédures en vigueur pour le contrôle financier des filiales et la production des états financiers restent insuffisantes à ce

stade. Cette situation est notamment susceptible d'affecter le processus d'identification exhaustif des engagements souscrits par le Groupe et la correcte traduction de ces derniers dans l'information comptable et financière publiée.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la fois la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et à la situation spécifique du Groupe Belvédère. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- comme indiqué dans la note « 1. Faits marquants – Conséquences dans les états financiers », votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses dans le cadre de la préparation des comptes annuels. Nous avons examiné la cohérence des hypothèses retenues par la direction avec la documentation disponible ainsi que leur traduction dans les états financiers annuels,
- dans le cadre de notre appréciation des principes et méthodes comptables appliqués par votre société, nous avons, notamment, examiné les modalités d'inscription à l'actif et de dépréciation des titres de participation et des immobilisations incorporelles décrites dans les notes 2.1. et 2.3. de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons vérifié la conformité de l'approche retenue avec le référentiel comptable français ainsi que la correcte application des modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur décrites dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la première partie de ce rapport.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Fontaine-lès-Dijon, Villeurbanne et Courbevoie, le 20 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes,

**RENART, GUION &
ASSOCIES**

Marcel-Pierre Renart

MAZARS

Christine Dubus

Lionel Gotlib

Belvédère SA

Siège Social : 7 Quai de la Paix, 30 300 Beaucaire
Société Anonyme au capital de 52 971 690 €
N° Siret : 380 695 213

Rapport des Commissaires aux Comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de
Commerce, sur le rapport du Président du
Conseil d'Administration de la société
Belvédère SA

Exercice clos le 31 décembre 2013

RENART, GUION & ASSOCIES

MAZARS

RENART, GUION & ASSOCIES

1, RUE DU DAUPHINE
21121 FONTAINE LES DIJON

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

Belvédère SA

*Rapport des Commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
Commerce*

*Exercice clos le 31 décembre
2013*

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Belvédère SA

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Belvédère SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Belvédère SA

*Rapport des Commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
Commerce*

*Exercice clos le 31 décembre
2013*

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, appellent de notre part l'observation suivante :

Comme relevé dans notre rapport sur les comptes consolidés 2013 de Belvédère SA, l'organisation et le fonctionnement des procédures comptables et financières concourant au dispositif de contrôle interne du Groupe Belvédère présentent actuellement diverses insuffisances. Malgré la nomination, en cours d'année, d'administrateurs indépendants, la constitution d'un comité d'audit, ainsi que la mise en place de procédures de suivi de la trésorerie, les procédures en vigueur pour le contrôle financier des filiales et la production des états financiers restent insuffisantes à ce stade. Cette situation est notamment susceptible d'affecter le processus d'identification exhaustif des engagements souscrits par le Groupe et la correcte traduction de ces derniers dans l'information comptable et financière publiée.

Belvédère SA

Rapport des Commissaires
aux comptes établi en
application de l'article
L.225-235 du Code de
Commerce

Exercice clos le 31 décembre
2013

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Par ailleurs, notre lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration appelle de notre part la même constatation que celle formulée ci-dessus.

Fait à Fontaine-lès-Dijon, Villeurbanne et Courbevoie, le 20 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes,

**RENART, GUION &
ASSOCIES**

Marcel-Pierre Renart

MAZARS

Christine Dubus

Lionel Gotlib

Belvédère SA

Siège Social : 7 Quai de la Paix, 30 300 Beaucaire
Société Anonyme au capital de 52 971 690 €
N° Siret : 380 695 213

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2013

RENART, GUION & ASSOCIES

MAZARS

RENART, GUION & ASSOCIES

1, RUE DU DAUPHINE
21121 FONTAINE LES DIJON

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

Belvédère SA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013*

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Belvédère SA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013*

Conclusion d'un protocole transactionnel entre la société Belvédère SA et Monsieur Krzysztof Trylinski

Votre Conseil d'Administration du 30 septembre 2013 a autorisé la signature d'un protocole transactionnel entre la société et Monsieur Krzysztof Trylinski dont l'objet est de prévenir tous litiges ou différends, nés ou latents, qui pourraient survenir entre les parties, notamment à la suite des démissions, et en particulier à prévenir :

- Toute demande ou réclamation qui pourrait être formulée par Monsieur Krzysztof Trylinski à l'encontre de la société ou de l'une de ses filiales ;
- Toute demande, réclamation ou contestation relative aux mandats de Monsieur Krzysztof Trylinski au sein du groupe ;
- Toute demande, réclamation ou contestation relative aux litiges ; et
- Toute demande ou réclamation qui pourrait être formulée par la société ou l'une de ses filiales à l'encontre de Monsieur Krzysztof Trylinski au titre des actes de gestion accomplis par ce dernier dans le cadre de l'exercice de ses mandats sociaux au sein du groupe, à l'exclusion expresse :
 - (a) Des actes, le cas échéant, accomplis par Monsieur Krzysztof Trylinski en violation des dispositions statutaires applicables à ce jour ;
 - (b) Des actes frauduleux accomplis par Monsieur Krzysztof Trylinski ou tout autre acte constituant une infraction pénale ; ou
 - (c) Des actes commis après la date de signature des présentes et avant la date de démission et contraires à l'intérêt social de la société.

Aux termes de cet accord, Monsieur Krzysztof Trylinski s'engage à démissionner de tous ses mandats et de tout autre poste occupé au sein de la société et/ des filiales, étant entendu qu'il s'engage à démissionner de son poste d'administrateur et de président du conseil d'administration et à conserver sa fonction de directeur général jusqu'à la date à laquelle le comité de nomination aura proposé la nomination de son successeur au poste de président directeur général. Il reconnaît qu'il n'a aucune réclamation à formuler à l'une quelconque des sociétés du groupe et qu'aucune des sociétés du groupe ne lui doit une indemnité ou un remboursement de quelque nature que ce soit et qu'il ne bénéficie d'aucun engagement à l'exclusion du contrat d'accompagnement signé en date du 17 juillet 2013.

La société Belvédère SA quant à elle, s'engage, en son nom et au nom et pour le compte des filiales, à se désister, en tant que besoin de toute action qu'elles auraient pu introduire à l'encontre de Monsieur Krzysztof Trylinski avant la date de signature dudit protocole et renoncent définitivement à engager toutes instance ou action, de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre de Monsieur Krzysztof Trylinski, au titre de leurs relations passées à l'exception des exclusions visées à l'article 2 du Protocole.

Belvédère SA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

Administrateur concerné : Monsieur Krzysztof Trylinski

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé

Avenant N°3 à la convention de trésorerie conclu avec la société Marie Brizard et Roger International

Votre Conseil d'Administration du 5 février 2014 a autorisé la signature d'un avenant n°3 à la convention de gestion centralisée de trésorerie du 14 décembre 2007 avec les sociétés Marie Brizard et Roger International, Sobieski SARL et SVI SNC visant à réintégrer la société Marie Brizard et Roger International dans ladite convention suite à l'acceptation par celle-ci des termes de ladite convention.

Les modalités de rémunération concernant la société Marie Brizard et Roger International (MBRI) sont les suivantes :

- Les avances consenties par la société Belvédère SA à la société MBRI seront rémunérées au taux égal à la moyenne mensuelle du taux Euribor 3 mois +0.75% sans toutefois excéder celle calculée d'après le taux prévu au 1^{er} alinéa du 3^o de l'article 39 du code général des impôts applicable à la date de clôture de l'exercice social
- Les avances consenties par la société MBRI à la société Belvédère SA seront rémunérées au taux égal à la moyenne mensuelle du taux Euribor 3 mois +0.25% sans toutefois excéder celle calculée d'après le taux prévu au 1^{er} alinéa du 3^o de l'article 39 du code général des impôts applicable à la date de clôture de l'exercice social

Administrateur concerné : Monsieur Krzysztof Trylinski

Avenant N°4 à la convention de trésorerie conclu avec les sociétés Belvédère Scandinavia, Vilnius Degtine, Sobieski Spolka Zoo, Imperial Brands, Dubar

Votre Conseil d'Administration du 5 février 2014 a autorisé la signature d'un avenant n°4 à la convention de gestion centralisée de trésorerie du 14 décembre 2007 avec les sociétés Marie Brizard et Roger International, Sobieski SARL et SVI SNC visant à intégrer dans la dite convention les sociétés : Belvédère Scandinavia, Vilnius Degtine, Sobieski Spolka Zoo, Imperial Brands et Dubar

Les modalités de rémunération concernant les sociétés visées sont les suivantes :

- Les avances consenties par la société mère aux filiales seront rémunérées au taux égal à la moyenne mensuelle du taux Euribor 3 mois +0.75% sans toutefois excéder celle calculée d'après le taux prévu au 1^{er} alinéa du 3^o de l'article 39 du code général des impôts applicable à la date de clôture de l'exercice social

Belvédère SA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013*

- Les avances consenties à la société mère par les filiales seront rémunérées au taux égal à la moyenne mensuelle du taux Euribor 3 mois +0.25% sans toutefois excéder celle calculée d'après le taux prévu au 1^{er} alinéa du 3^o de l'article 39 du code général des impôts applicable à la date de clôture de l'exercice social

Administrateur concerné : Monsieur Krzysztof Trylinski

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de Commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements réglementés suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Convention de prestations de services conclue entre Belvédère SA et sa filiale polonaise Sobieski Spolka Zoo

Le 4 janvier 2013, votre société a conclu un contrat de prestations de services avec sa filiale Sobieski Spolka Zoo ayant pour objet l'assistance et le conseil dans un certain nombre de domaines, à savoir : finance et comptabilité, affaires juridiques, fiscalité, assurances, service social (gestion du personnel, recrutement, formation, paie) et service commercial (organisation, ventes, marketing et achat –notamment pour les vodkas de marque et les spiritueux).

Les modalités de rémunération de ces prestations ont été fixées à un maximum de 2 millions d'euros par an, avec paiement à réception de facture par versements trimestriels.

La convention a été conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et est résiliable par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois avant la date de fin du contrat en cours.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le montant des prestations comptabilisé en produit par Belvédère SA s'est élevé à 1 million d'euros.

Administrateur concerné : Monsieur Krzysztof Trylinski

Convention de refacturation de frais marketing par la filiale américaine Imperial Brands

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la société Imperial Brands a refacturé à Belvédère SA une partie des dépenses engagées sur le territoire américain au titre du développement des marques de Belvédère SA.

Belvédère SA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013*

Le montant des frais comptabilisés en charges chez Belvédère au 31 décembre 2013 s'est élevé à 6.400 K\$ (4.702 K€).

Administrateur concerné : Monsieur Krzysztof Trylinski

Avances et comptes courants non rémunérés octroyés par Belvédère SA

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, la société Marie Brizard et Roger International a procédé à des cessions de créances avec la société Belvédère S.A pour des créances détenues sur les sociétés Sobieski Trading Shangai et Sobieski Beverages India, filiales de Belvédère S.A.

Les créances concernées (avances), non rémunérées, présentent les soldes débiteurs suivants dans les comptes de Belvédère S.A. au 31 décembre 2013 :

Bénéficiaires	Solde débiteur au 31/12/2013 En K€
Sobieski Trading Shangai	190
Sobieski Beverages India	754

Administrateur concerné : Monsieur Krzysztof Trylinski

Belvédère SA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013*

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE
GENERALE**

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Signature du « Consent Solicitation Statement »

Monsieur Krzysztof Trylinski a été autorisé à prendre toutes décisions au nom de votre société en sa qualité d'associé unique de la société Marie Brizard et Roger International dans le cadre de la signature du « Consent Solicitation Statement » par Marie Brizard et Roger International, membre du comité des créanciers.

Le Consent Solicitation Statement a été signé le 5 septembre 2012 par M. Krzysztof Trylinski agissant au nom de Belvédère SA et Marie Brizard et Roger International, avec l'autorisation donnée par ordonnance de Monsieur le Juge Commissaire aux opérations de redressement judiciaire de la société du 3 août 2012.

Signature du « Term Sheet »

Monsieur Krzysztof Trylinski a été autorisé à signer le « Term Sheet » et le « Supplemental Indenture » au nom de votre société en sa qualité de Président de la société Marie Brizard et Roger International, et à prendre toutes décisions au nom de votre société en sa qualité d'associé unique de Marie Brizard et Roger International dans le cadre de la mise en œuvre des opérations visées par le Term Sheet et le Supplemental Indenture.

Le Term Sheet a été signé le 18 septembre 2012 par M. Krzysztof Trylinski agissant au nom de Belvédère SA et Marie Brizard et Roger International, avec l'autorisation donnée par ordonnance de Monsieur le Juge Commissaire aux opérations de redressement judiciaire de la société du 10 septembre 2012.

Garantie octroyée à M. Krzysztof Trylinski

M. Krzysztof Trylinski bénéficie d'une garantie prévoyant que ce dernier serait indemnisé par votre société de tout préjudice subi à titre personnel du fait des conséquences éventuelles de la signature d'un protocole conclu par Belvédère SA avec la société Angostura Holdings Limited le 4 février 2013.

Belvédère SA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

Signature d'un contrat d'accompagnement avec M. Krzysztof Trylinski

Aux termes d'une convention conclue le 18 septembre 2012, intitulée « Additional Letter to the Term Sheet », les principaux titulaires de FRN ont accepté le principe de la conclusion, par votre société, et ses filiales garantes ((Marie Brizard & Roger International, Sobieski sp. Zoo, Sobieski Trade, Domain Menada, Desytlernia Sobieski, Destylernia Polmos W Krakowie, Fabryka Wodek Polmos Lancut), d'un contrat de prestation de services d'accompagnement en cas de cessation des fonctions de M. Krzysztof Trylinski au sein du groupe Belvédère, dans les 24 mois suivants la réalisation définitive des opérations de restructuration approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 février 2013.

Les termes de la convention signée le 17 juillet 2013 entre la société Belvédère SA et Monsieur Krzysztof Trylinski sont les suivants :

Parties	Belvédère (la « Société »), Marie Brizard & Roger International, Sobieski sp. Zoo, Sobieski Trade, Domain Menada, Desytlernia Sobieski, Destylernia Polmos W Krakowie, et Fabryka Wodek Polmos Lancut (les « garantes ») M. Krzysztof Trylinski
Objet	Contrat de prestations de services d'accompagnement de la Société (le « Contrat d'Accompagnement »)
Entrée en vigueur et conditions de mise en œuvre	A la date de cessation des fonctions de M. Krzysztof Trylinski au sein du Groupe, quelle que soit la raison d'une telle cessation de fonctions, sous condition que : <ul style="list-style-type: none">- dans l'hypothèse où M. Krzysztof Trylinski est à l'initiative du départ, ce dernier ait respecté un préavis de trois (3) mois et poursuivi de bonne foi, durant ce préavis, l'exécution de ses fonctions ;- la cessation des fonctions intervienne au plus tard le 19 avril 2015 ;- la cessation des fonctions soit la conséquence d'un changement de stratégie de la Société, telle que la modification de l'organisation de la direction générale de cette dernière.
Durée	Trois ans minimum (la « Durée Minimum »), renouvelable par périodes d'un (1) an
Rémunération des prestations de services	62.500 euros par mois HT

Belvédère SA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

Conditions de résiliation	<p>La Société pourra résilier le Contrat d'Accompagnement à tout moment, à condition que cette dernière et les Garantes règlent, à la date de résiliation, en une seule fois, l'intégralité des sommes dues pendant le délai restant à courir jusqu'à l'expiration de la Durée Minimum.</p> <p>M. Krzysztof Trylinski pourra pour sa part résilier le Contrat d'Accompagnement à tout moment à compter de l'expiration d'un délai de six (6) mois courant dès la date d'entrée en vigueur. Dans cette hypothèse, la Société et les Garantes régleront, à la date de résiliation, en une seule fois, l'intégralité des sommes dues pendant le délai restant à courir jusqu'à l'expiration de la Durée Minimum.</p>
Séquestre	<p>La somme correspondant aux rémunérations dues au titre du Contrat d'Accompagnement pendant la Durée Minimum sera placée en séquestre, et libérée au fur et à mesure de son exécution.</p>
Non concurrence et non sollicitation	<p>M. Krzysztof Trylinski s'interdit, pendant une période de six (6) mois à compter de la résiliation du Contrat d'Accompagnement, et sous réserve que la rémunération due pendant la Durée Minimum ait été intégralement versée, de :</p> <ul style="list-style-type: none">- en France, aux Etats-Unis ou en Pologne, de créer toute entité, d'acquiescer exerçant une Activité Concurrente et/ou de détenir une participation dans toute société ou entité exerçant une Activité Concurrente (autre qu'une participation purement patrimoniale n'excédant pas 5 % du capital et des droits de vote de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé) ;- en France, aux Etats-Unis ou en Pologne, de fournir des prestations de conseil à une entreprise exerçant une Activité Concurrente ou d'être rémunéré à quelque titre que ce soit par une entreprise exerçant une Activité Concurrente ;- d'exercer toute fonction de salarié, de mandataire social, de gestion, de dirigeant ou de conseiller dans une entreprise exerçant une Activité Concurrente en France, aux Etats-Unis ou en Pologne ;- d'embaucher, solliciter ou démarcher, directement ou indirectement, les salariés ou dirigeants du Groupe, notamment aux fins de les inciter à quitter le Groupe ou à s'en détourner, à d'autres fins que le développement du Groupe, <p>le terme « Activité Concurrente » désignant l'industrie des</p>

Belvédère SA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

	spiritueux, en ce compris la production, la distribution, et la commercialisation de boissons alcoolisées distillées, étant précisé que le terme « Activité Concurrente » ne s'applique pas à la conception d'emballages et de conditionnements de boissons alcoolisées.
Confidentialité	M. Krzysztof Trylinski s'engage, pendant une période de six (6) mois à compter de la résiliation du Contrat d'Accompagnement, et sous réserve que la rémunération due pendant la Durée Minimum ait été intégralement versée, à respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations auxquelles il aura eu accès dans l'exercice de ses fonctions au sein du Groupe, sauf (i) en cas d'accord préalable de la Société, (ii) si la révélation de certaines informations était requise en vertu d'obligations légales et réglementaires, ou (iii) en cas de litige opposant M. Krzysztof Trylinski à une société du groupe Belvédère.

Prorogation de l'accord avec la sous-filiale SVI portant sur la gestion d'un portefeuille de titres

Votre société a confié à sa sous-filiale SVI la gestion d'un portefeuille de titres et valeurs mobilières de placement. Dans le cadre de l'accord conclu, votre société s'est engagée à prendre à sa charge les éventuelles pertes que pourrait réaliser la société SVI sur des cessions de titres.

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole transactionnel signé avec les OBSAR le 4 février 2013, l'engagement pris auprès de la société SVI s'est traduit par la prise en compte d'une charge de 9.978 K€ sur l'exercice 2013 au titre de la moins-value sur les actions Belvédère détenues par SVI.

Avenant n°2 à la convention de gestion centralisée de trésorerie avec les sociétés Marie Brizard et Roger International, Sobieski SARL et SVI SNC

Cet avenant prévoit que les avances faites par Belvédère SA à Sobieski SARL et SVI ou par ces dernières à Belvédère SA soient rémunérées au taux fiscalement déductible. Les modalités de rémunérations des avances effectuées entre Belvédère SA et Marie Brizard et Roger International sont inchangées.

Le taux d'intérêt pratiqué entre Belvédère SA, Sobieski SARL et SVI au cours de l'exercice écoulé est de 2,79%.

Belvédère SA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

Avances consenties par	Bénéficiaires	Solde au 31/12/2013 en K€		Produits et (charges) comptabilisés en K€
		Débit	Crédit	
Belvédère SA	Sobieski Sarl	26 147		717
Belvédère SA	SVI SNC		4 862	-107

Prêt consenti à la société Marie Brizard et Roger International

La société Belvédère SA a signé une convention de prêt avec sa filiale, la société Marie Brizard et Roger International, pour un tirage maximum s'élevant à 92 700 K€, rémunéré au taux Euribor 3 mois + 3,25 %.

Le montant du tirage par la société Marie Brizard et Roger International au 31 décembre 2013 est de 89 087 K€ en capital. Les intérêts comptabilisés sur l'exercice 2013 s'élèvent à 3.931 K€. La créance présente un solde global de 115 999 K€ au 31 décembre 2013.

Prêts rémunérés octroyés par Belvédère SA à certaines de ses filiales

Les prêts rémunérés octroyés par Belvédère SA à certaines de ses filiales présentent les soldes débiteurs suivants au 31 décembre 2013 :

Bénéficiaires	Solde débiteur au 31/12/2013 en K€	Produits 2013 comptabilisés en K€
Sobieski Spolka Zoo	34 357	463
<i>dont prêt de l'exercice</i>	5 350	31
Galliar	1 291	78
Imperial Brands	13 035	33

Prêts non rémunérés octroyés par Belvédère SA à certaines de ses filiales

Les prêts non rémunérés octroyés par Belvédère SA à certaines de ses filiales présentent les soldes débiteurs suivants au 31 décembre 2013 :

Bénéficiaires	Solde débiteur au 31/12/2013 en K€
Aza Handels Finanz	130
Belvédère Ukraine	5 000
Boisson Elite	750

Belvédère SA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

Belvédère Capital Management	15 041
Vremena Goda	4 862

Avances et comptes courants non rémunérés octroyés par Belvédère SA

Les avances et comptes courants non rémunérés, octroyés par Belvédère SA, présentent les soldes débiteurs suivants au 31 décembre 2013 :

Bénéficiaires	Solde débiteur au 31/12/2013 En K€
Belvédère Capital Management	12 098
Vremena Goda	742
Sobieski USA	2 898
Belvedere Istanbul Icecek	3 014
Belvédère Distribution	1 942
Domain Menada Pologne	915
Belvédère Helvetia	541
Abbaye de Talloires	288
Liqueur Belvedere	261
Galliard	137
Belvédère Yougoslavie	76
Sobieski Trade	70
Belvédère Icecek Sanayi	59
Polmos Krakow	52
Alcomust	48
Belvédère Ukraine	57
Athéneum Drinks	33
Aza Handels Finanz	37
Belvédère Armenie	20
Financière du Vignoble	18
Sakar	86
Nahéma	5
CLWB Mersin	282
Imperial Brands	17
Destylernia Sobieski	123
Domain Menada Bulgarie	146
Belvedere Ceska	339
Belvedere Slovaquia	122
Belvedere Russie	110

Belvédère SA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

Convention de trésorerie avec la société Marie Brizard et Roger International

Les comptes courants existants au titre de cette convention font l'objet d'une rémunération sur la base du taux Euribor 3 mois avec application d'une marge différenciée :

- marge appliquée lorsque Belvédère SA est en position prêteur : + 0,75 %,
- marge appliquée lorsque Belvédère SA est en position d'emprunteur jusqu'à un montant de 92 650 K€ : + 3,25 %,
- marge appliquée lorsque Belvédère SA est en position d'emprunteur au-delà d'un montant de 92 650 K€ : + 0,25 %.

Avances consenties par	Bénéficiaires	Solde au 31/12/2013 en K€		Produits et (charges) comptabilisés en K€
		Débit	Crédit	
Marie Brizard et Roger International	Belvédère SA		126 342	
Belvédère SA	Marie Brizard et Roger International	858		

La convention signée entre Belvédère SA et Marie Brizard et Roger International a été dénoncée le 16 juin 2011 par Marie Brizard et Roger International mais n'a pas donné lieu à remboursement. Du fait de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au profit de Marie Brizard et Roger International le 3 juillet 2012, le cours des intérêts de ce compte-courant est arrêté.

Prêts rémunérés octroyés à Belvédère SA par certaines de ses filiales

Les prêts rémunérés octroyés à Belvédère SA par certaines de ses filiales présentent les soldes créditeurs suivants au 31 décembre 2013 :

Bénéficiaires	Solde créditeur au 31/12/2013 en K€	Produits et (charges) comptabilisés en K€
Dubar	1 285	(35)

Belvédère SA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

Avances rémunérées consenties à Belvédère SA par Vilnius Degtine

Une avance en compte courant a été consentie à Belvédère SA par Vilnius Degtine. Au 31 décembre 2013, cette avance s'élève à 1 287 K€ en principal et intérêts capitalisés.

Avances non rémunérées consenties à Belvédère SA par certaines de ses filiales

Les avances non rémunérées consenties à Belvédère SA par certaines de ses filiales présentent les soldes créditeurs suivants au 31 décembre 2013 :

Avances consenties par	Solde créditeur au 31/12/2013 en K€
Sobieski Spolka	12 155
Polmos Lancut	855

Comptes courants créditeurs de Messieurs Krzysztof Trylinski et Waldemar Rudnik

Les comptes courants ouverts dans les livres de la société Belvédère SA au nom de Messieurs Krzysztof Trylinski et Waldemar Rudnik présentent les soldes créditeurs suivants au 31 décembre 2013 :

- Monsieur Waldemar Rudnik : 3 K€,
- Monsieur Krzysztof Trylinski : 0,3 K€.

Concession de licence de distribution de marque à la société Sobieski Spolka Zoo (Pologne)

La société Belvédère SA a concédé une licence pour la distribution de la marque « Sobieski » pour une durée de 20 ans à sa filiale Sobieski Spolka Zoo. Le montant de la redevance facturée à ce titre en 2013 est de 1 338 K€ H.T.

Concession de licence de distribution de marque à la société Destylernia Sobieski (Pologne)

La société Belvédère SA a concédé une licence pour la distribution de la marque « Zawisza » pour une durée de 20 ans à sa filiale Destylernia Sobieski. Le montant de la redevance facturée à ce titre en 2013 est de 511 K€ H.T.

Belvédère SA

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013*

Concession de licence de distribution de marque à la société Marie Brizard et Roger International (France)

La société Belvédère SA a concédé une licence pour la distribution de la marque « Magdalen » à sa filiale Marie Brizard et Roger International.

Le montant de la redevance facturée à ce titre en 2013 est de 17 K€ H.T.

Bail de location souscrit auprès de la société civile Finest

La société Belvédère SA a souscrit un bail de location pour un immeuble à usage de bureaux et de siège social sis 10, Avenue Charles Jaffelin à Beaune.

Le loyer de l'exercice 2013 s'élève à 27 K€ H.T.

Convention de prestations de services avec la société Sobieski Sarl

La société Belvédère SA a signé une convention de prestations de services administratifs et comptables avec sa filiale, la société Sobieski Sarl.

Les honoraires facturés par la société Sobieski Sarl en 2013 s'élèvent à 360 K€ H.T.

Convention d'intégration fiscale

La société a opté pour le régime d'intégration fiscale avec les entités suivantes :

- Sobieski SARL,
- Marie Brizard et Roger International,
- William Pitters International,
- Cognac Gautier,
- Moncigale,
- Distilleries Françaises.

La convention d'intégration prévoit que l'économie d'impôt sur les sociétés, d'imposition forfaitaire annuelle et de contributions additionnelles, qui résulte de l'application de ce régime de fiscalité de groupe est acquise à la société tête de groupe.

Belvédère SA

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

Les comptes courants d'intégration fiscale présentent les soldes suivants au 31 décembre 2013 :

Entité	Solde au 31/12/2013 en K€		Produits et (charges) comptabilisés en K€
	Débit	Crédit	
William Pitters International	1 092		3.292
Marie Brizard et Roger International	2 491		2.630
Cognac Gautier		32	
Moncigale		186	
Distilleries Françaises	6		

Fait à Fontaine-lès-Dijon, Villeurbanne et Courbevoie, le 20 mai 2014

Les Commissaires aux Comptes,

**RENART, GUION &
ASSOCIES**

Marcel-Pierre Renart

MAZARS

Christine Dubus

Lionel Gotlib

Belvédère SA

Siège social : 7, quai de la Paix – 30 300 Beaucaire

Société Anonyme au capital de 52 971 690 €

N° Siret : 380 695 213

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2013

MAZARS SAS

MAZARS SAS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, et membre du réseau du commissaire aux comptes de la société Belvédère, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 à 6 personnes entre janvier 2014 et avril 2014 pour une durée d'environ 12 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000¹.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Méthodologie » de l'annexe 6 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

¹ ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considéré les plus importantes² :

- au niveau de l'entité consolidante et des entités, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées³ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 50% des effectifs et 58% des données environnementales testées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

² Effectifs et répartition par âge, sexe et pays, Embauches et licenciements, Total accidents du travail avec arrêt, Total de jours d'arrêt pour accidents du travail, Heures de formation, Consommations d'énergie et Consommations d'eau.

³ Destylarnia Sobieski SA, Sobieski SP Zoo, Marie Brizard et Roger International et William Pitters International.

Belvédère SA

*Exercice clos le 31
décembre 2013*

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Courbevoie et Villeurbanne, le 20 mai 2014

L'organisme tiers indépendant

M A Z A R S S A S

LIONEL GOTLIB - ASSOCIE

CHRISTINE DUBUS - ASSOCIEE

EMMANUELLE RIGAUDIAS - ASSOCIEE
DEPARTEMENT RSE ET DEVELOPPEMENT
DURABLE



Attestation du responsable du rapport financier annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Beucaire, le 20 mai 2013

Le Président du Conseil d'Administration

Le Directeur Financier

Monsieur Krzysztof Trylinski

Madame Roselyne Verdier

